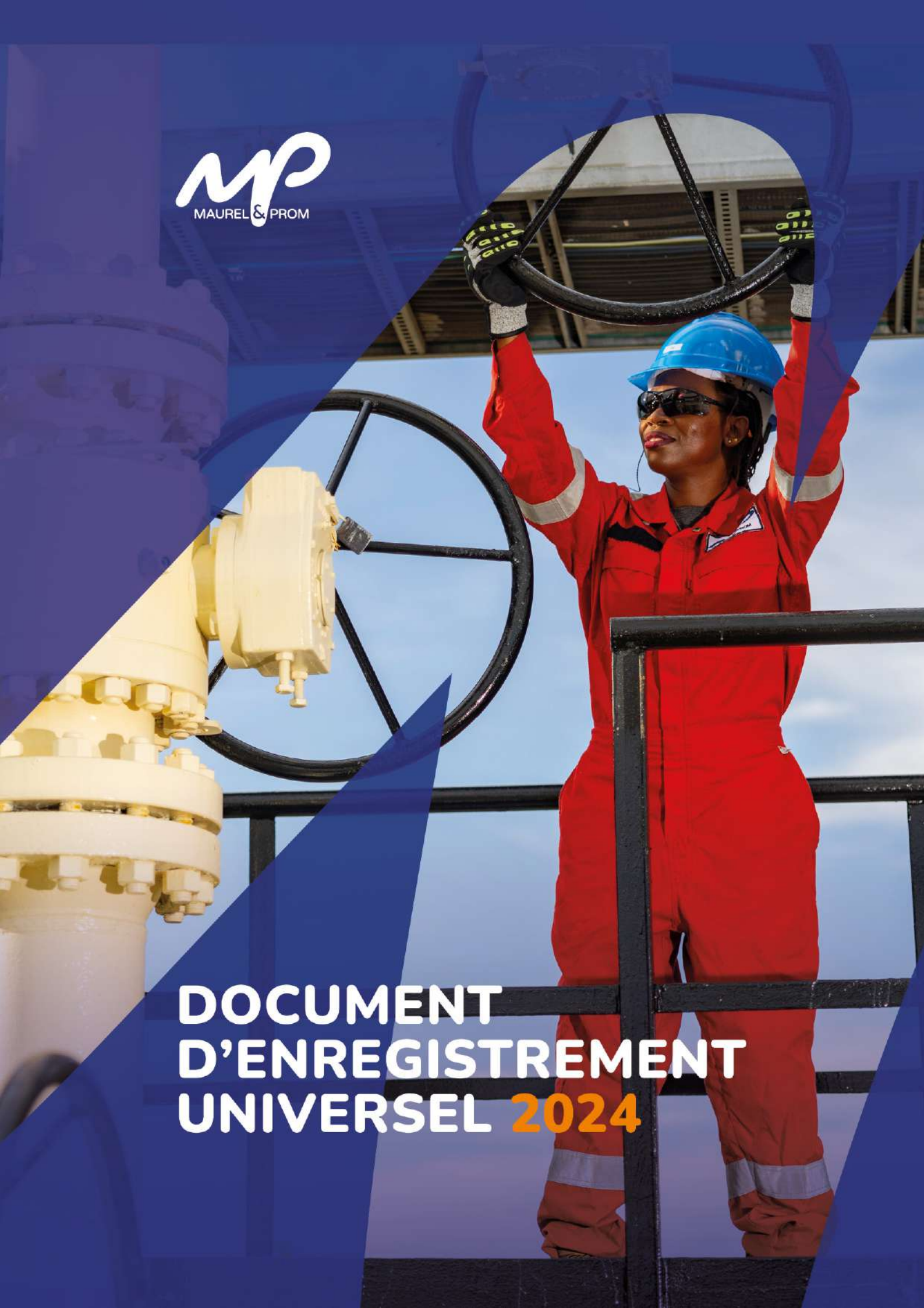

MAUREL & PROM

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

SOMMAIRE

PAROLES DES DIRIGEANTS 2

1 PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM 4
1.1 Notre Groupe 6
1.2 Notre stratégie 14
1.3 Nos activités 22
1.4 Nos engagements ESG 26
1.5 Nos performances financières 32

2 RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE 36
2.1 Risques financiers 40
2.2 Risques opérationnels 43
2.3 Risques politiques et réglementaires 46
2.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 48
2.5 Contrôle interne et gestion des risques 51
2.6 Assurances 57
2.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage 57

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 58
3.1 Administration et direction de la Société 60
3.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 77
3.3 Rémunération des mandataires sociaux 93
3.4 Conventions réglementées (L. 225-37-4) 109
3.5 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et autorisation d'annuler les actions de la Société 112
3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange 114
3.7 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise 116

4 ÉTAT DE DURABILITÉ 118
4.1 Informations générales – ESRS 2 120
4.2 Informations environnementales 132
4.3 Informations sociales 152
4.4 Informations en matière de gouvernance 166
4.5 Annexe CSRD 169
4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité 177

5 MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES 182
5.1 Capital social 184
5.2 Actes constitutifs et statuts 186
5.3 Actionnariat 188
5.4 Cotation boursière 190
5.5 Politique de dividende 191
5.6 Opérations avec des apparentés 191
5.7 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres 191
5.8 Détention au nominatif 194
5.9 Calendrier de communication financière prévisionnel 194
5.10 Règles d'admission et de convocation de l'assemblée générale 194
5.11 Documents accessibles au public 195

6 ÉTATS FINANCIERS 196
6.1 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 198
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 234
6.3 Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2024 238
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 253
6.5 Résultats des 5 derniers exercices 257

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 258
7.1 Organigramme 260
7.2 Cadre contractuel applicable aux activités du Groupe 263
7.3 Contrats importants 264
7.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations 266
7.5 Propriétés immobilières, usines et équipements 266
7.6 Recherche et développement, brevets et licences 266
7.7 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 266
7.8 Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives 267
7.9 Responsables du contrôle des comptes 268
7.10 Incorporation par référence 268
7.11 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de sa mise à jour 268
7.12 Glossaire 269
7.13 Tables de concordance 271

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

1
2
3
4
5
6
7

Ce document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format xhtml et qui est disponible sur le site de Maurel & Prom. Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2025, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

PAROLES DES DIRIGEANTS

Chers Actionnaires,

L'année 2024 a été excellente pour Maurel & Prom, marquée de nouveau par une forte progression de nos résultats opérationnels et financiers. Grâce à l'exécution disciplinée de notre stratégie de croissance, nous avons atteint des niveaux de production et de rentabilité inédits, consolidant notre position d'acteur clé de l'énergie à l'international.

Notre production a enregistré une hausse de 29 %, portée par des performances solides sur l'ensemble de nos actifs. Dans un environnement de prix de vente stabilisé à 80 $/b, notre chiffre d'affaires a progressé de 19 % pour atteindre 808 M$, tandis que notre EBITDA s'élève à 368 M$. Nous avons ainsi dégagé un résultat net consolidé en hausse à 246 M$, illustrant notre capacité à conjuguer croissance et rentabilité.

Parallèlement, grâce à la solide génération de free cash flow, en hausse de 54 % à 241 M$, nous avons franchi une étape historique en atteignant une situation de trésorerie nette positive pour la première fois depuis 2007. Ceci nous permet d'aborder l'avenir avec confiance et flexibilité, et nous autorise à poursuivre notre double objectif : investir dans notre développement tout en restituant de la valeur à nos actionnaires. C'est dans cette optique que nous avons décidé de proposer un dividende en hausse de 10 %, portant le versement à 0,33 € par action.

L'année 2024 a vu d'importantes avancées stratégiques. Nous sommes ravis d'être entrés dans le secteur gazier gabonais grâce à l'attribution du permis d'Etekamba, ce qui va notamment nous permettre de contribuer à l'électrification du pays. Début 2025, nous avons annoncé l'acquisition d'une participation de 40 % dans le permis gazier Sinu-9 en Colombie.

Jaffee Suardin
Président du conseil d'administration

Cet actif déjà en production va nous permettre de redevenir opérateur dans un pays qui a énormément apporté à M&P dans le passé. De plus, son haut potentiel contribuera significativement à notre développement. En Angola, notre entrée dans le projet solaire Quilemba témoigne de notre volonté d'accompagner la transition énergétique, en diversifiant nos productions d'énergie et en intégrant des initiatives à faible empreinte carbone dans notre portefeuille d'actifs.

En 2024, l'intensité carbone de notre production opérée (scopes 1 et 2) s'est établie à 12,3 kg d'équivalent CO_2 par baril équivalent pétrole. Ceci nous place dans une position favorable, bien en dessous de la moyenne du secteur, et en avance sur les objectifs de l'OGCI (17 kg d'équivalent CO_2 par baril équivalent pétrole en 2025). Nous maintenons notre détermination à poursuivre nos efforts de réduction de notre empreinte carbone à travers des initiatives concrètes.

En ce qui concerne la sécurité, nos indicateurs ont connu une dégradation en 2024, ce dont nous ne pouvons nous satisfaire. La sécurité étant une priorité absolue, nous avons pris des mesures immédiates pour renforcer nos dispositifs de prévention et de formation. Ces efforts seront poursuivis et intensifiés en 2025 afin de garantir à nos collaborateurs et partenaires un environnement de travail toujours plus sûr.

Ces résultats sont le fruit d'un engagement collectif, porté par l'ensemble de nos équipes et partenaires. Grâce à notre résilience et à notre capacité d'adaptation, nous abordons 2025 avec confiance, ambition et nous sommes déterminés à poursuivre notre croissance tout en maintenant une gestion rigoureuse et durable de nos actifs.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre fidélité.

Olivier de Langavant
Directeur général

« GRÂCE À NOTRE RÉSILIENCE ET À NOTRE CAPACITÉ D'ADAPTATION, NOUS ABORDONS 2025 AVEC CONFIANCE, AMBITION ET NOUS SOMMES DÉTERMINÉS À POURSUIVRE NOTRE CROISSANCE TOUT EN MAINTENANT UNE GESTION RIGOUREUSE ET DURABLE DE NOS ACTIFS. »

1. PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM

1.1 Notre Groupe 6
1.1.1 Notre profil 6
1.1.2 Maurel & Prom en chiffres 8
1.1.3 Notre portefeuille d'actifs 10
1.1.4 Notre gouvernance 12

1.2 Notre stratégie 14
1.2.1 Notre modèle d'affaires 14
1.2.2 Notre chaîne de valeur 16
1.2.3 Vision stratégique 17
1.2.4 Faits marquants 2024 19

1.3 Nos activités 22
1.3.1 Réserves d'hydrocarbures 22
1.3.2 Production d'hydrocarbures 24
1.3.3 Exploration et appréciation 25
1.3.4 Activités de services 25
1.3.5 Éléments significatifs post-clôture 25

1.4 Nos engagements ESG 26
1.4.1 Nos objectifs et performances 2024 26
1.4.2 Autres progrès 30

1.5 Nos performances financières 32
1.5.1 Principaux éléments financiers 32
1.5.2 Analyse des résultats consolidés 33
1.5.3 Emprunts et financement 34
1.5.4 Comptes sociaux 35
1.5.5 Investissements 35

1.1 NOTRE GROUPE

1.1.1 NOTRE PROFIL

UN OPÉRATEUR SPÉCIALISÉ DANS L'EXPLORATION ET LA PRODUCTION D'HYDROCARBURES

Maurel & Prom est une entreprise cotée sur Euronext et spécialisée dans l'exploration et la production d'hydrocarbures. S'appuyant sur une histoire de près de deux siècles, M&P dispose, tant en son Siège à Paris que dans ses filiales, d'une solide compétence technique et d'une longue expérience opérationnelle en Afrique et en Amérique latine. Le Groupe détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation.

Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat Energy, un des principaux opérateurs nigérians coté sur les bourses de Londres et de Lagos.

M&P dispose en outre du soutien financier de son actionnaire majoritaire, l'entreprise nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

UNE AVENTURE DE PRÈS DE 200 ANS DONT PLUS DE 20 ANS DANS L'EXPLORATION ET LA PRODUCTION D'HYDROCARBURES

Notre histoire en quelques dates clés

Créé en 1831 comme opérateur de lignes maritimes entre la France et l'Afrique de l'Ouest, Maurel & Prom a recentré ses activités sur l'exploration et la production d'hydrocarbures (E&P) à la fin des années 90.

2001
Découverte du champ de M'Boundi au Congo

2002
Entrée en Bourse

2004/2005
Entrée au Gabon, en Tanzanie, en Colombie et au Venezuela

DÉBUT 2000

NOS VALEURS

Le Groupe attend de ses salariés, clients, fournisseurs et partenaires qu'ils contribuent individuellement et collectivement à la promotion des valeurs du Groupe.

- **HONNÊTETÉ ET BONNE FOI**
- **LOYAUTÉ ET ENGAGEMENT**
- **RIGUEUR PROFESSIONNELLE**
- **ESPRIT D'ÉQUIPE**
- **RESPECT**
- **INTÉGRITÉ**

2010 - 2020

2010
Entrée au capital de Seplat Energy (Nigéria)

2016
Arrivée de Pertamina au capital de Maurel & Prom

2018
Entrée en Angola
Prise de participation dans le champ d'Urdaneta Oeste au Venezuela

APRÈS 2020

2021
1re politique Énergie et Transition Climatique

2022
Désendettement du Groupe

2023
Reprise des activités au Venezuela
Acquisition de Wentworth Resources (Tanzanie)
1re feuille de route ESG 2030/2050

2024
Attribution du permis Etekamba (EF-9) au Gabon
Entrée dans le projet de construction de la centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola

1.1.2 MAUREL & PROM EN CHIFFRES

783 collaborateurs dont **84 %** en Afrique

244 Mbep Réserves 2P brutes en part M&P

36 222 bep/j Production totale en part M&P

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

43,0 % Gabon

28,3 % Tanzanie

16,8 % Venezuela

11,9 % Angola

PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES 2024

- 52 %
de réduction des émissions de gaz à effet de serre Scope 1 et 2 (vs. 2020)

- 6 %
de réduction du taux de blessures enregistrables (vs. 2020)

- 92 %
de réduction des seules émissions de méthane (vs. 2020)

Note B
au questionnaire climat du CDP

PERFORMANCES FINANCIÈRES 2024

808 M$
Chiffre d'affaires

246 M$
Résultat net consolidé

368 M$
Excédent brut d'exploitation

80,3 $/b
Prix moyen de vente de l'huile net

193 M$
Trésorerie au 31/12/2024

0,33 € par action
Proposition de dividende

PRODUCTION EN PART M&P		2024	2023	Variation 2024 vs. 2023
Gabon (huile)	b/j	15 582	15 354	+ 1 %
Angola (huile)	b/j	4 302	4 103	+ 5 %
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	61,4	51,6	+ 19 %
Total participations consolidées	bep/j	30 125	28 057	+ 7 %
Venezuela (huile)	b/j	6 098	N/A	N/A
Production totale	bep/j	36 222	28 057	+ 29 %

PRIX DE VENTE MOYEN		2024	2023	Variation 2024 vs. 2023
Huile	$/b	80,3	79,3	+ 1 %
Gaz	$/Mbtu	3,90	3,76	+ 4 %

CHIFFRE D'AFFAIRES		2024	2023	Variation 2024 vs. 2023
Gabon	M$	437	442	- 1 %
Angola	M$	109	98	+ 11 %
Tanzanie	M$	48	68	- 29 %
Production valorisée	M$	593	608	- 2 %
Activités de services	M$	39	23	
Trading d'huile tierces parties	M$	125	26	
Retraitement des décalages d'enlèvements et revalorisation des stocks	M$	51	25	
Chiffre d'affaires consolidé	M$	808	682	+ 19 %

1.1.3 NOTRE PORTEFEUILLE D'ACTIFS

UN PORTEFEUILLE D'ACTIFS À FORT POTENTIEL CENTRÉ SUR L'AFRIQUE ET L'AMÉRIQUE LATINE

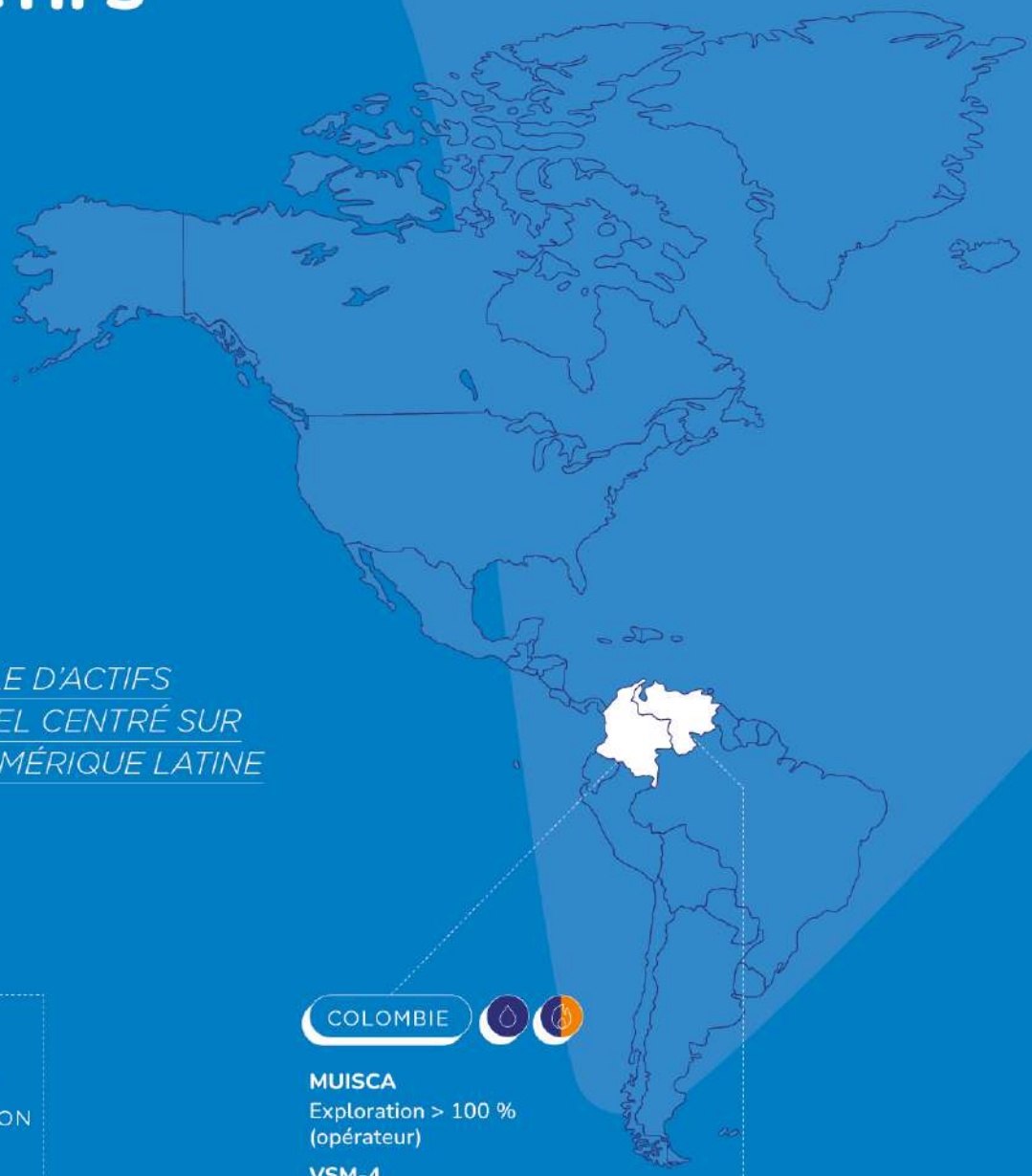

- PRODUCTION
- EXPLORATION ET APPRÉCIATION
- SIÈGE SOCIAL
- HUILE
- GAZ
- SOLAIRE

COLOMBIE

MUISCA
Exploration > 100 % (opérateur)

VSM-4
Exploration > 100 % (opérateur)

SINU-9
Production & Exploration > 40 % (acquisition en cours)

VENEZUELA

PETROREGIONAL DEL LAGO (URDANETA OESTE)
Production > 40 % (32 % net)

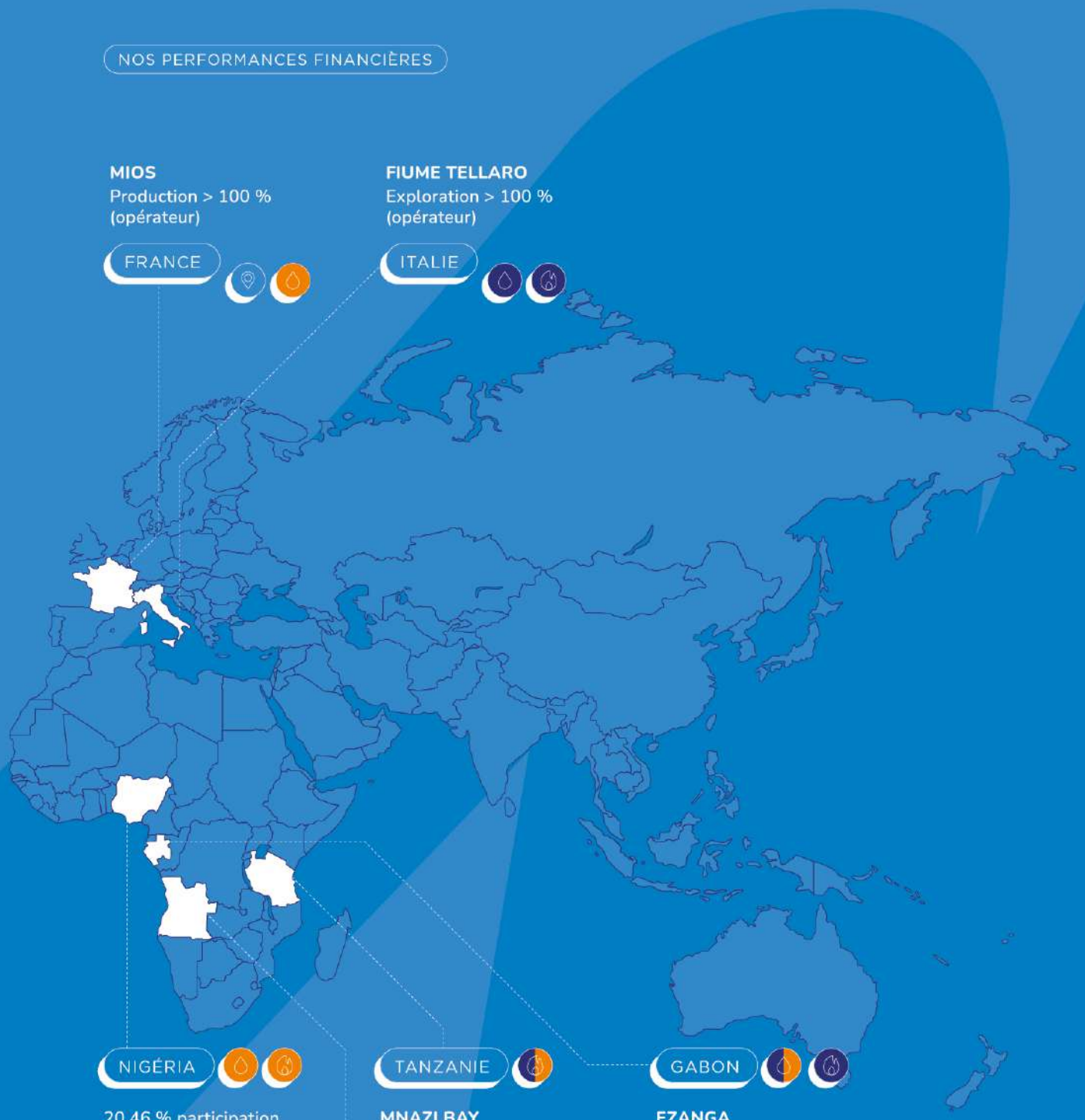
MIOS
Production > 100 %
(opérateur)
FRANCE
FIUME TELLARO
Exploration > 100 %
(opérateur)
ITALIE
NIGÉRIA
20,46 % participation
dans Seplat Energy
TANZANIE
MNAZI BAY
Exploration > 75 %
(opérateur)
Production > 60 %
(opérateur)
GABON
EZANGA
Production > 80 %
(opérateur)
Exploration > 91,43 %
(opérateur)
KARI
Exploration > 100 %
(opérateur)
NYANGA-MAYOMBÉ
Exploration > 100 %
(opérateur)
ETEKAMBA (EF-9)
Exploration > 100 %
(opérateur)
ANGOLA
BLOC 3/05
Production > 20 %
BLOC 3/05A
Appréciation > 26,67 %
QUILEMBA SOLAR
Projet de construction
d'une centrale
photovoltaïque
> 19 %

1.1.4 NOTRE GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 **Jaffee SUARDIN** ●
Président du conseil d'administration

2 **Marc BLAIZOT** ●●
Administrateur indépendant, Président du comité d'investissement et des risques

3 **Caroline CATOIRE** ●●●
Administrateur indépendant, Présidente du comité des nominations et des rémunérations

4 **Nathalie DELAPALME** ●●
Administrateur, Présidente du comité sustainability

5 **Carole DELORME D'ARMAILLÉ** ●●
Administrateur indépendant, Présidente du comité d'audit

6 **Awang LAZUARDI** ●
Administrateur

7 **Ria NOVERIA** ●
Administrateur

8 **Bagus RAHADIANSYAH** ●●
Administrateur

● Comité d'investissement et des risques
● Comité des nominations et rémunérations
● Comité d'audit
● Comité sustainability

UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALE COMPOSÉE D'UNE GRANDE DIVERSITÉ DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISES AU SERVICE DE LA STRATÉGIE À LONG TERME DU GROUPE

Le conseil d'administration de M&P compte 8 membres. Il détermine les orientations stratégiques de la Société en intégrant les enjeux sociaux et environnementaux et s'assure de leur mise en œuvre. Le conseil d'administration s'appuie sur les travaux et recommandations de ses comités spécialisés : comité d'audit, comité d'investissement et des risques, comité des nominations et des rémunérations et le comité sustainability. La Société applique les principes et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées du Medef.

COMITÉ DE DIRECTION

9 **Olivier DE LANGAVANT**
Directeur général

10 **Nadine ANDRIATORAKA**
Directrice des ressources humaines

11 **Bruno BLIN**
Directeur géosciences

12 **Patrick DEYGAS**
Directeur financier

13 **Jean-Philippe HAGRY**
Directeur sustainability

14 **Pablo LIEMANN**
Directeur business development

15 **Mathieu THABAULT**
Directeur des opérations

16 **Alain TORRE**
Secrétaire général

Composé de 8 membres, le comité de direction a pour rôle de développer la stratégie de M&P. Il se concentre sur les sujets structurants pour le Groupe et pilote notamment la performance, le budget, les objectifs, les acquisitions et la stratégie ESG.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

PILOTER LE GROUPE SELON LES MEILLEURS STANDARDS DE GOUVERNANCE

Il examine les risques extra-financiers notamment opérationnels liés aux activités d'exploration et des activités de production pétrolières et gazières, et étudie les opérations majeures envisagées et réalisées par le Groupe.

Il examine les comptes sociaux et consolidés ainsi que les procédures de contrôle interne.

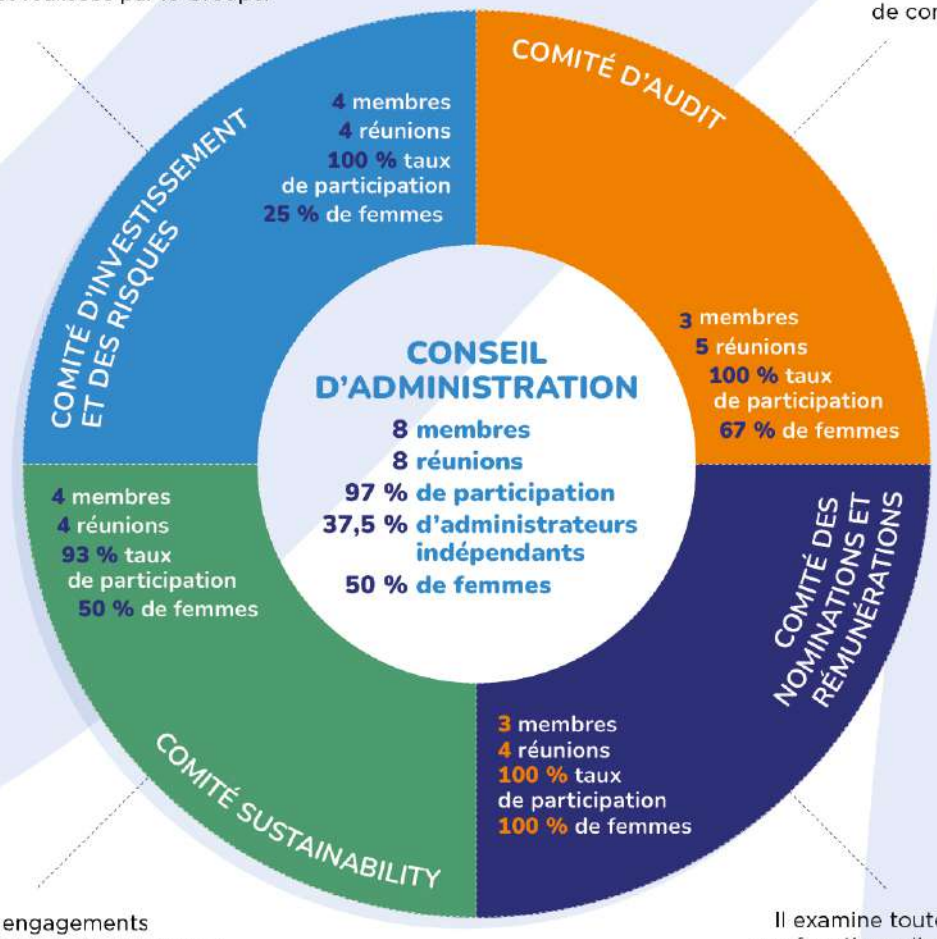

Il définit les engagements et les orientations de la politique en matière ESG (Environnement, Social, Gouvernance) de l'entreprise. Il supervise et gère les risques et opportunités liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise et assure le suivi des missions de certification des informations en matière de durabilité.

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations quant à la rémunération des dirigeants et des salariés.

1.2 NOTRE STRATÉGIE

1.2.1 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS DÉFIS

- Exercer notre métier d'opérateur pétrolier et gazier tout en s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique
- Contribuer de manière durable à satisfaire la demande croissante en énergie

NOS ATOUTS

- Ancrage historique en Afrique et en Amérique latine
- Expertise technique et opérationnelle reconnue
- Portefeuille d'actifs à fort potentiel
- Réduction des émissions carbone conforme à nos objectifs

NOS RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

- **783** collaborateurs en Afrique, Europe et Amérique latine
- **87 %** des collaborateurs locaux (Gabon et Tanzanie)
- **70 %** de techniciens et d'ingénieurs

CAPITAL INDUSTRIEL ET TECHNIQUE

- **244 Mbep** réserves 2P en part M&P
- **36 222 bep/j** production du Groupe en part M&P
- Capacités avérées de développement des actifs dans des environnements exigeants
- Potentiel de croissance élevé grâce à nos actifs en exploration et développement

CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Objectifs 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Feuille de route ESG 2030/2050
- Trajectoire compatible avec l'Accord de Paris

CAPITAL FINANCIER

- **260 M$** de liquidité disponible au 31 décembre 2024 (en incluant les 67 M$ de tranche RCF non tirée)
- Accès à l'endettement à des taux favorables grâce au soutien financier de notre actionnaire majoritaire Pertamina
- Coté sur Euronext avec plus de **25 000** actionnaires institutionnels et individuels

NOTRE MODÈLE

SOURCING

- Développement du portefeuille d'actifs : M&A, exploration, octroi de licences
- Évaluation des risques et impacts ESG

DÉVELOPPEMENT

- Conception et planification
- Expérience éprouvée dans le développement rapide des actifs
- Identification et gestion des risques et impacts ESG potentiels

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉS

HUILE

GAZ

NOTRE STRATÉGIE

- Discipline dans l'allocation des ressources
- Maximisation de la valeur des actifs existants
- Croissance de l'activité par l'exploration et les opérations M&A
- Favoriser l'accès à l'énergie pour tous dans les pays dans lesquels M&P opère
- Diversification dans des activités bas carbone connexes à nos métiers

TRANSVERSE

- Réduire l'intensité carbone de nos activités
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité
- Participer au développement local

PRODUCTION

- Operatorship privilégié
- Croissance et maîtrise des coûts
- Engagé dans le respect des plus hauts standards EHS-S

GESTION DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS

- Maximisation de la valeur de nos actifs
- Recherche des potentiels de croissance (upside)
- Création et distribution de valeur pour les parties prenantes

ÉNERGIES RENOUVELABLES & TRANSITION

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

COLLABORATEURS / SOUS-TRAITANTS

- **79,5 M$** de rémunération aux collaborateurs
- **12 928** heures de formation externe
- **- 6 %** de réduction du taux des blessures enregistrables (vs. 2020)
- Certifications ISO 45001 et ISO 14001 (Siège, M&P Gabon, M&P Tanzania, Caroil)

COMMUNAUTÉS / TERRITOIRES

- **169 M$** de contributions versées aux gouvernements locaux
- **10,6 M$** d'engagements contractuels et volontaires de M&P Gabon pour les communautés et le développement local
- Décarbonation scopes 1 et 2
- **- 52 %** d'émissions de gaz à effet de serre (vs. 2020)
- **- 92 %** des seules émissions de méthane (vs. 2020)

ACTIONNAIRES / INSTITUTIONS FINANCIÈRES

- **65 M$** distribués en dividendes
- Note **B** au questionnaire climat du CDP
- Résilience au risque de taxation du carbone
- Politique transition énergétique et résilience climatique
- Communication financière intégrant les recommandations de la TCFD
- Gouvernance ESG dédiée à la durabilité et la surveillance des risques et des impacts ESG

Données au 31 décembre 2024.

1.2.2 NOTRE CHAÎNE DE VALEUR

AMONT — INTERMÉDIAIRE — AVAL

EXPLORATION ET PRODUCTION

- Identification, analyse et développement d'opportunités de production de pétrole et de gaz à terre et en mer
- Extraction de pétrole, de gaz naturel et de sous-produits associés au cours du cycle de vie de l'exploitation, capture et stockage de CO_2

FORAGE / SERVICES

- Fourniture d'équipements et de services aux champs pétroliers et aux plateformes offshore, tels que le forage, l'exploration, les services d'acquisition sismique et la construction de plateformes

TRANSPORT

- Transport et stockage de pétrole et de gaz

RAFFINAGE

- Raffinage du pétrole en produits pétroliers et traitement et purification du gaz naturel, destinés à être utilisés comme combustibles et comme matières premières pour les produits chimiques

VENTE ET DISTRIBUTION

- Trading et vente d'hydrocarbures et de produits raffinés
- Transformation et commercialisation des produits finaux en vue de leur consommation par l'utilisateur final

PRINCIPAUX ACTEURS ET RELATION AVEC MAUREL & PROM

- Acquisition de participations et partenariats avec d'autres opérateurs, compagnies nationales, super majors, ou sociétés indépendantes
- Maurel & Prom fait appel à des compagnies de forage. La filiale Caroil détient 3 rigs au Gabon, intervient pour compte propre et pour compte de tiers
- Le transport local du gaz et le transport maritime du brut exporté sont confiés à des sociétés de transport et de stockage
- Pas de présence dans ce secteur. Maurel & Prom peut avoir pour clients directs des entreprises de raffinage
- M&P Trading vend les cargaisons du Groupe et les complète par des volumes de tiers sur les mêmes installations (pooling)

1.2.3 VISION STRATÉGIQUE

UNE CROISSANCE RESPONSABLE AU SERVICE DE L'ENSEMBLE DE NOS PARTIES PRENANTES

Notre secteur doit gérer de façon responsable les ressources naturelles et répondre ainsi aux préoccupations environnementales croissantes.

Notre vision long terme d'une croissance responsable implique de rechercher de nouvelles opportunités de développement alignées sur nos engagements ESG. Cela passe par la maximisation de la valeur de nos actifs existants, sans exclure l'exploration afin de découvrir de nouvelles ressources dont le développement soit cohérent avec la maîtrise de nos émissions, mesurées principalement par l'intensité carbone de notre production.

Nous poursuivrons donc les acquisitions d'actifs pétroliers et gaziers, sans exclure des projets de diversification dans les énergies renouvelables.

Notre entrée, en octobre dernier, dans le projet de construction de centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola souligne notre volonté de participer activement à la transition énergétique dans nos zones de compétence et d'activité.

Le savoir-faire de nos équipes, nos exigences en matière EHS-S (Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté) et le soutien de notre actionnaire majoritaire, Pertamina, sont autant d'atouts pour atteindre nos objectifs afin de créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes.

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

- Concentration sans relâche sur l'excellence EHS-S
- Importance de l'operatorship
- Expertise et expérience technique

SOLIDITÉ DE LA PERFORMANCE

- Discipline financière : optimisation des coûts, allocation des ressources
- Bilan solide et liquidités importantes
- Maximisation de la valeur des actifs
- Développement de l'activité via le M&A et l'exploration

ENGAGEMENT DURABLE

- Réduire notre empreinte environnementale
- Favoriser l'accès à l'énergie dans les pays dans lesquels M&P opère
- Contribuer au développement local

PROJECTIONS OPÉRATIONNELLES ET FINANCIÈRES POUR 2025

En 2025, le Groupe prévoit **une production en part M&P de 39 100 bep/j** (hors acquisitions), dont :

15 600 b/j
au Gabon
(équivalents à 19 500 b/j de production à 100 % à Ezanga)

54,0 Mpc/j
en Tanzanie
(équivalents à 90,0 Mpc/j de production à 100 % à Mnazi Bay)

4 500 b/j
en Angola
(équivalents à 21 000 b/j de production à 100 % sur le Bloc 3/05 et à 1 000 b/j de production à 100 % sur le Bloc 3/05A)

10 000 b/j
au Venezuela *
(équivalents à 25 000 b/j de production à 100 % à Urdaneta Oeste)

Avec ces hypothèses de production, **les prévisions de flux de trésorerie généré par les opérations** pour l'année 2025 en fonction des différentes hypothèses de cours du Brent sont les suivantes (hors acquisitions) :

À 60 $/b :	À 70 $/b :	À 80 $/b :
220 M$	**270 M$**	**320 M$**

M&P prévoit en sus de recevoir **120 M$ de dividendes** en 2025 :

100 M$ pour la participation de 40 % dans PRDL au Venezuela (nets des 20 % reversés à l'actionnaire minoritaire de M&P Ibeoramerica)*, et

20 M$ pour la **participation de 20,46 % dans Seplat Energy**

Autres mouvements de trésorerie significatifs budgétés pour l'exercice :

Investissements de développement :
155 M$
répartis ainsi :

110 M$ au Gabon

20 M$ en Tanzanie

25 M$ en Angola,
dont 4 M$ pour le projet Quilemba Solar

Acquisition d'actifs :
150 M$
pour l'acquisition d'une participation de 40 % dans le permis de Sinu-9

M&P pourrait par ailleurs annoncer d'autres acquisitions au cours de l'année 2025

Investissements d'exploration :
40 M$
de budget contingent

30 M$ au Gabon
pour la réalisation de forages d'exploration et d'une campagne sismique sur le permis d'Ezanga

10 M$ en Italie
pour la réalisation d'un forage d'exploration sur le permis de Fiume Tellaro au second semestre 2025

Financement :
137 M$
répartis ainsi :

52 M$ de remboursements de dette

15 M$ de charge nette de la dette

70 M$ de dividendes

** Les prévisions sur le Venezuela seront affectées en cas de changement concernant la licence OFAC de M&P, en particulier les développements qui pourraient faire suite à l'extension des 60 jours donnée jusqu'au 27 mai 2025.*

1.2.4 FAITS MARQUANTS 2024

Attribution du permis d'Etekamba et signature d'un protocole d'accord global avec la République Gabonaise

M&P a signé le 17 septembre 2024, un accord global avec la République gabonaise, qui prévoit un certain nombre de dispositions, et notamment :

- un programme ambitieux d'investissement social pour la population de Lambaréné dans les domaines du logement et de l'accès à l'électricité ;
- l'ajustement de certains termes du contrat d'exploration et de partage de production (CEPP) sur le permis d'Ezanga et l'extension de la licence d'exploration associée de 2026 à 2029 ;
- un accord clôturant différents sujets en cours de discussions avec l'administration fiscale gabonaise.

De plus, M&P a demandé et obtenu l'octroi du permis d'Etekamba (EF-9) dans le centre du pays, pour lequel un CEPP a été signé avec une période d'exploration initiale courant jusqu'en 2029.
Ce permis, que M&P comptait dans son portefeuille d'exploration jusqu'en 2013, renferme plusieurs découvertes gazières ainsi que des prospects.

Acquisition de MPNU par Seplat Energy (détenue à 20,46 % par M&P)

Seplat Energy, entreprise énergétique nigériane leader cotée à la fois au Nigerian Exchange Limited et à la Bourse de Londres, dont M&P est le premier actionnaire avec une participation de 20,46 %, a finalisé le 12 décembre 2024 l'acquisition de Mobil Producing Nigeria Unlimited (MPNU) auprès d'ExxonMobil Corporation (ExxonMobil). Cette opération est transformante pour Seplat Energy et lui offre d'importantes opportunités de croissance.

Acquisition en cours d'une participation dans le permis gazier de Sinu-9 en Colombie

M&P a signé le 9 février 2025 un accord définitif avec NG Energy International Corp. (NG Energy), en vue de l'acquisition d'une participation opérée de 40 % dans le permis gazier de Sinu-9 en Colombie.

La date d'effet économique de l'opération est le 1er février 2025. La contrepartie de 150 M$ sera financée par la trésorerie existante et les facilités de crédit disponibles de M&P (260 M$ au 31 décembre 2024).

Le bloc gazier Sinu-9 se trouve dans la vallée du bas Magdalena, à 75 km de la côte caraïbe de la Colombie, et couvre une superficie d'environ 1 260 km² dans le département de Córdoba. Sinu-9 a été mis en production en novembre 2024, dans le cadre de l'essai de production longue durée actuellement en cours des puits Magico-1X et Brujo-1X. Les installations sont en place pour une production allant jusqu'à 40 Mpc/j à 100 % (16 Mpc/j nets pour la participation directe de 40 % acquise), et il est attendu que la poursuite du développement permette d'augmenter considérablement la production au-delà de ce premier palier.

La finalisation de l'opération reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires, y compris l'approbation de l'Agence Nationale des Hydrocarbures colombienne (ANH), et à la satisfaction d'autres conditions de finalisation habituelles.

Entrée dans le projet de centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola

Début octobre 2024, M&P a signé un accord portant sur l'acquisition de 19 % de la société de droit angolais Quilemba Solar avec comme partenaires TotalEnergies (51 %, opérateur) et Sonangol (30 %). L'acquisition a été finalisée le 29 janvier 2025.

Quilemba Solar dispose d'une concession et d'un contrat d'achat (PPA) à prix fixé pour la construction de la centrale photovoltaïque de Quilemba, d'une capacité de 35 MWc, qui devrait entrer en service d'ici début 2026, avec la possibilité d'y ajouter 45 MWc dans une seconde phase.

La quote-part M&P des coûts de construction de la première phase est estimée à 7 M$.

Cette centrale, idéalement située à côté de Lubango, au Sud du pays dans une des régions les plus ensoleillées de la planète, participera à la décarbonation du mix énergétique angolais. Dès la première phase (35 MWc), elle éliminera l'émission annuelle d'environ 55 000 tonnes d'équivalent CO_2 (à 100 %), et permettra à l'Angola de réaliser des économies substantielles par rapport au combustible utilisé dans les centrales thermiques existantes.

Montée en puissance de la production au Venezuela

L'exercice 2024 est la première année d'activité pleine au Venezuela avec une production d'huile en part M&P Iberoamerica (40 %) sur le champ d'Urdaneta Oeste qui s'élève à 6 098 b/j pour l'année 2024.

1.3 NOS ACTIVITÉS

1.3.1 RÉSERVES D'HYDROCARBURES

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures techniquement récupérables, représentatifs de quote-part d'intérêts du Groupe dans des permis déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délinéation qui peuvent être exploités commercialement.

Ces réserves au 31 décembre 2024 ont été certifiées par DeGolyer and MacNaughton.

Les réserves 2P du Groupe s'élèvent à 244,1 Mbep au 31 décembre 2024, dont 162,2 Mbep de réserves prouvées (1P).

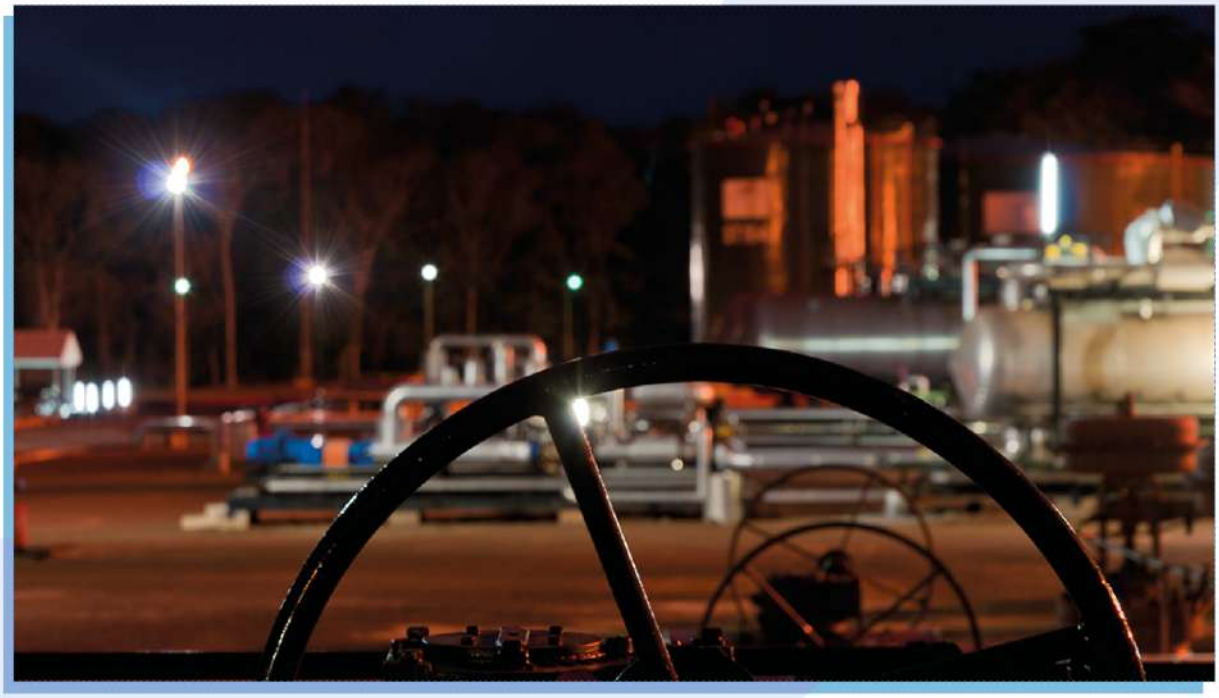

Réserves 2P en part M&P

	Gabon Huile (Mb)	Angola Huile (Mb)	Tanzanie Gaz (Gpc)	Total actifs consolidés Huile eq. (Mbep)	Venezuela Huile (Mb)	Total Groupe Huile eq. (Mbep)
31/12/2023	118,9	20,8	255,0	182,2	–	182,2
Production	- 5,7	- 1,6	- 22,4	- 11,0	–	- 11,0
Révision	+ 1,7	+ 2,3	- 66,8	- 7,1	+ 80,0	+ 72,9
31/12/2024	115,0	21,5	165,8	164,1	80,0	244,1
Dont réserves 1P	*74,9*	*17,0*	*160,9*	*118,7*	*43,5*	*162,2*
Réserves 1P en % des 2P	*65 %*	*79 %*	*97 %*	*72 %*	*54 %*	*66 %*

Note : Taux de conversion gaz-pétrole de 6 Gpc/Mbep.

Répartition des réserves 2P par pays

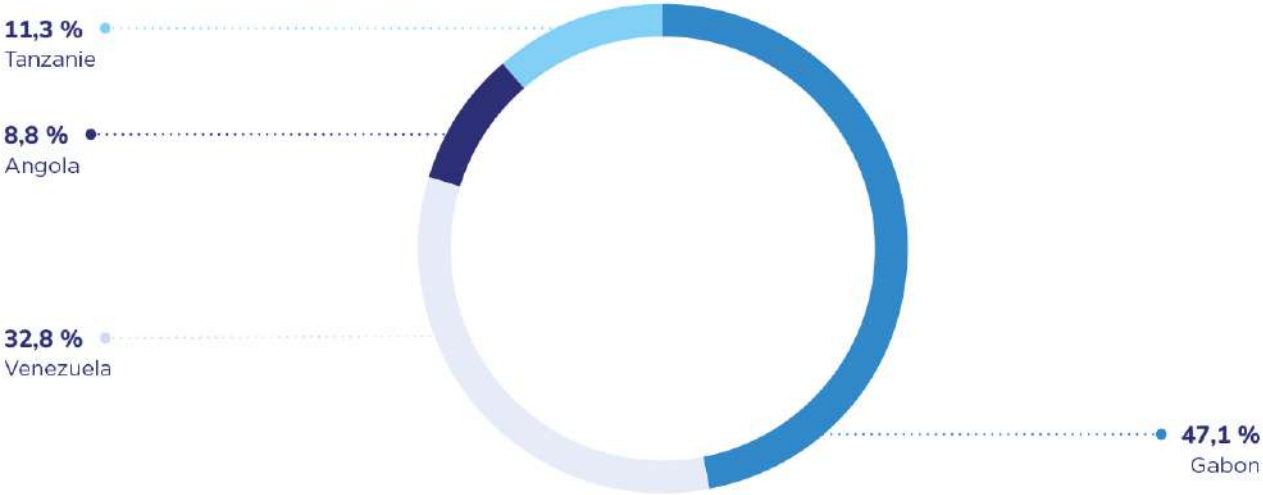

En Tanzanie, la révision à la baisse des réserves 2P de 66,8 Gpc (11,1 Mbep) est due à une évolution de méthodologie liée au changement de certificateur de réserves. Les réserves précédemment certifiées comprenaient une extension de la licence de Mnazi Bay au-delà de son terme actuel en 2031, dont M&P prévoit de faire la demande auprès des autorités tanzaniennes, conformément aux termes du contrat de partage de production. Le nouveau certificateur de réserves n'a pas retenu cette hypothèse et n'a pas pris en compte la production postérieure à 2031. En incluant la production post 2031, les ressources productibles de la Tanzanie en part M&P confirmées techniquement par DeGolyer and MacNaughton s'établissent à 288,2 Gpc à fin 2024, en augmentation de 13 % par rapport à fin 2023.

L'exercice inaugural de certification des réserves de l'actif Urdaneta Oeste au Venezuela a abouti à des réserves de 80 Mb pour la participation de 40 % détenue par M&P Iberoamerica dans l'actif, soit 200 Mb de réserves 2P à 100 % (compatibles avec les 422 Mb administrativement approuvés pour développement à fin 2022).

Ces chiffres ne prennent pas en compte la participation de 20,46 % détenue par M&P dans Seplat Energy, un des principaux opérateurs nigérians coté sur les Bourses de Londres et Lagos. Pour rappel, les réserves 2P de Seplat Energy s'élevaient à 591 Mb de liquides (huile et condensats) et 1 773 Gpc de gaz au 31 décembre 2024, en hausse respectivement de 157 % et 21 % depuis fin 2023 grâce à l'acquisition de MPNU, pour un total de 877 Mbep (équivalent à 179 Mbep pour la participation de 20,46 % de M&P), en augmentation de 87 % par rapport au 31 décembre 2023.

1.3.2 PRODUCTION D'HYDROCARBURES

La production du Groupe en part M&P s'élève à 36 222 bep/j pour l'année 2024, en augmentation de 29 % par rapport à 2023 (28 057 bep/j).

Production en part M&P

		T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	2024	2023	Var. 2024 vs. 2023
Gabon (huile)	b/j	15 499	15 553	16 437	14 838	**15 582**	15 354	+ 1 %
Angola (huile)	b/j	4 634	4 621	3 592	4 369	**4 302**	4 103	+ 5 %
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	76,9	61,7	49,2	58,2	**61,4**	51,6	+ 19 %
Total participations consolidées	bep/j	32 953	30 450	28 226	28 904	**30 125**	28 057	+ 7 %
Venezuela (huile)	b/j	5 353	5 472	5 993	7 558	**6 098**	N/A	N/A
Total	**bep/j**	**38 305**	**35 922**	**34 219**	**36 461**	**36 222**	**28 057**	**+ 29 %**

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80 %) sur le permis d'Ezanga s'élève à 15 582 b/j pour l'année 2024, en augmentation de 1 % par rapport à 2023. La production du quatrième trimestre 2024 a été affectée par des problèmes électriques désormais réglés, et par les arrêts de puits liés au déroulement de la campagne de stimulation. Cette campagne a été finalisée en janvier 2025, et a contribué à remonter le potentiel de production au-dessus de 16 800 b/j en part M&P (21 000 b/j en 100 %).

En Tanzanie, la production de gaz en part M&P (60 %) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 61,4 Mpc/j pour l'année 2024, en hausse de 19 % par rapport à 2023. Comme attendu, les nominations de gaz par TPDC sont remontées de façon sensible au cours du quatrième trimestre, avec une production de 58,2 Mpc/j en part M&P. Cet accroissement souligne l'augmentation tendancielle de la demande de gaz en Tanzanie malgré la montée en régime de la production hydroélectrique dans le pays.

En Angola, la production en part M&P des Blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 %) s'élève à 4 302 b/j pour l'année 2024, en augmentation de 5 % par rapport à 2023. La production a repris progressivement début octobre suite à la fin des opérations de maintenance prévues qui avaient affecté la production du troisième trimestre 2024. Le niveau de production est actuellement au plus haut, avec une production en part M&P de 4 809 b/j pour les mois de novembre et décembre.

Au Venezuela, la production d'huile en part M&P Iberoamerica (40 %) sur le champ d'Urdaneta Oeste s'élève à 6 098 b/j pour l'année 2024. Si l'objectif de production de 10 000 b/j en part M&P Iberoamerica (25 000 b/j en 100 %) à fin décembre 2024 n'a pas été atteint, le potentiel de production a augmenté considérablement grâce aux travaux réalisés, avec un pic de production à 9 097 b/j en part M&P Iberoamerica (22 742 b/j en 100 %) atteint début janvier.

1.3.3 EXPLORATION ET APPRÉCIATION

En 2024, M&P a renforcé son portefeuille d'exploration et appréciation avec l'obtention du permis gazier d'Etekamba (EF-9) au Gabon, contenant plusieurs découvertes gazières existantes et des prospects prometteurs. Des opérations de forage sont prévues en 2025 afin de tester les volumes en place.

Sur le permis d'Ezanga au Gabon, M&P a effectué en 2024 une découverte sur la structure Ezoe, avec 1,5 million de barils de réserves 2P en 100 %. La production a débuté immédiatement, suivie du forage d'un second puits.

Parallèlement, M&P prépare une campagne d'acquisition sismique dans le Sud du permis d'Ezanga, prévue pour 2025, afin d'identifier de nouvelles opportunités d'exploration.

En Sicile, sur le permis de Fiume Tellaro, M&P prépare un forage d'exploration pour fin 2025.

Enfn, l'entrée programmée sur le permis de Sinu-9 en Colombie va considérablement étoffer le portefeuille d'exploration de M&P dans le pays, la licence comptant de nombreuses opportunités d'exploration et appréciation.

1.3.4 ACTIVITÉS DE SERVICES

Caroil, la filiale de services de forage détenue à 100 % par M&P, est active au Gabon avec les appareils de forage C3, C16, et C18 Maghèna. La filiale a généré 35 M$ de chiffre d'affaires externe (hors services intragroupes) en 2024.

L'appareil de forage C18 Maghèna a foré 12 puits sur Ezanga en 2024. Les appareils de forage C3 et C16 ont été contractés respectivement par Perenco et Assala jusqu'à fin 2024. Le C16 est actuellement en préparation en vue d'une nouvelle campagne de forages dans le pays pour le compte d'Oil India.

Au Venezuela, la filiale d'assistance technique M&P SIUWa travaillé toute l'année en soutien de l'entreprise mixte PRDL, générant un chiffre d'affaires de 5 M$.

1.3.5 ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLÔTURE

Établissements Maurel & Prom (« M&P », le « Groupe ») annonce avoir reçu une notification de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, datée du 28 mars 2025, informant M&P que la licence spécifique accordée en mai 2024 pour ses activités au Venezuela a été révoquée.

Dans le cadre de cette décision, l'OFAC a délivré une licence de transition autorisant M&P à effectuer les transactions nécessaires à la conclusion des opérations précédemment couvertes par la licence, désormais révoquée. Cette période de transition est valable jusqu'au 27 mai 2025.

M&P évalue actuellement les implications de cette décision en étroite concertation avec ses conseils juridiques. Le Groupe reste activement en contact avec les autorités américaines et continue de suivre de près l'évolution de la situation.

M&P comprend que cette mesure s'inscrit dans une initiative plus large de l'OFAC, touchant tant des entreprises pétrolières américaines qu'internationales opérant au Venezuela sous des autorisations similaires, dans l'attente d'un éventuel accord entre les États-Unis et le Venezuela, et alors que la situation continue d'évoluer.

1.4 NOS ENGAGEMENTS ESG

1.4.1 NOS OBJECTIFS ET PERFORMANCES 2024

Nos engagements en matière d'ESG sont pleinement intégrés à notre modèle d'affaires, notre stratégie et notre culture d'entreprise.

En 2023, Maurel & Prom a dévoilé sa première feuille de route ESG 2030/2050 qui illustre les ambitions du Groupe à réduire son empreinte environnementale, et à renforcer son impact social et sociétal. Elle présente les objectifs à court et long terme autour de trois piliers : Environnement - Social - Gouvernance.

Cette feuille de route 2030/2050 constitue un outil majeur de pilotage et de contrôle pour le comité sustainability qui procède à un suivi annuel des indicateurs de la performance ESG et des avancées des différentes actions et initiatives menées au sein du Groupe.

Notre feuille de route ESG 2030/2050 disponible en suivant le lien : https://www.maureletprom.fr/fr/esg/roadmap-esg

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Trajectoire de réduction des émissions GES
- Prévention, surveillance et remédiation des impacts sur les milieux naturels
- Maîtrise des risques industriels

ENGAGEMENTS SOCIAUX

- Excellence dans les pratiques managériales et les relations sociales
- Développement des employés et diversité
- Promotion de la sécurité des travailleurs
- Dialogue et engagement avec les communautés
- Accès à l'énergie pour tous

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Éthique professionnelle
- Transparence
- Intégration des critères ESG dans les décisions d'entreprise, la gouvernance, les décisions d'investissement et les KPI (indicateurs clés de performance)

NOS OBJECTIFS 2024

- Maintenir la certification ISO 14001
- Reboisement/réhabilitation des zones humides de nos actifs opérés

- 0 décès (employés et sous-traitants)
- Maintenir la certification ISO 45001
- 30 % de femmes dans les comités de direction au Siège et dans les principales filiales
- 25 % de femmes à des postes de direction/encadrement au Siège et dans les principales filiales

- Interne & Externe – Embarquement ESG 100 % des salariés sensibilisés aux engagements environnementaux du Groupe et aux changements climatiques en 2024
- Continuer à aligner la politique de rémunération sur la stratégie ESG : maintenir une notation du Carbon Disclosure Project au moins égale à la moyenne des entreprises du même secteur d'activité pour les exercices 2023 et 2024 *
- Définir et utiliser en 2024 un prix interne du carbone (PIC) pour favoriser les projets les plus respectueux du climat

L'ensemble des objectifs ESG pour 2024 a été atteint à l'exception des objectifs sociaux visant à améliorer la parité dans les instances dirigeantes au Siège et dans les principales filiales du Groupe (hors M&P Tanzania).

Dans les domaines d'activités du Groupe, les profils féminins restent rares et sont parfois inexistants sur certains postes techniques. Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 11 décembre 2024 de fixer de nouveaux critères qui soient cohérents avec les difficultés inhérentes aux recrutements de femmes dans les métiers techniques du Groupe. Ainsi un objectif de 25 % de femmes dans les comités de direction et un objectif de 25 % dans les postes d'encadrement managérial au 31 décembre 2027 ont été fixés. Le conseil a, dans ce cadre, renouvelé le plan d'actions en matière de recrutement visant à intégrer systématiquement une candidature féminine pour chaque poste à forte responsabilité, mais également et plus généralement au niveau de tous les postes afin de favoriser sur le long terme l'accès de femmes à des postes à forte responsabilité par voie de promotion interne.

- Objectif atteint
- En cours
- Objectif non atteint

* *À la date du présent document, M&P a obtenu la note B au questionnaire du CDP et reste en attente de la note moyenne des entreprises de son secteur d'activités.*

SUIVI DE NOTRE PERFORMANCE CLIMATIQUE

Émissions de gaz à effet de serre et intensité par baril des actifs opérés en production

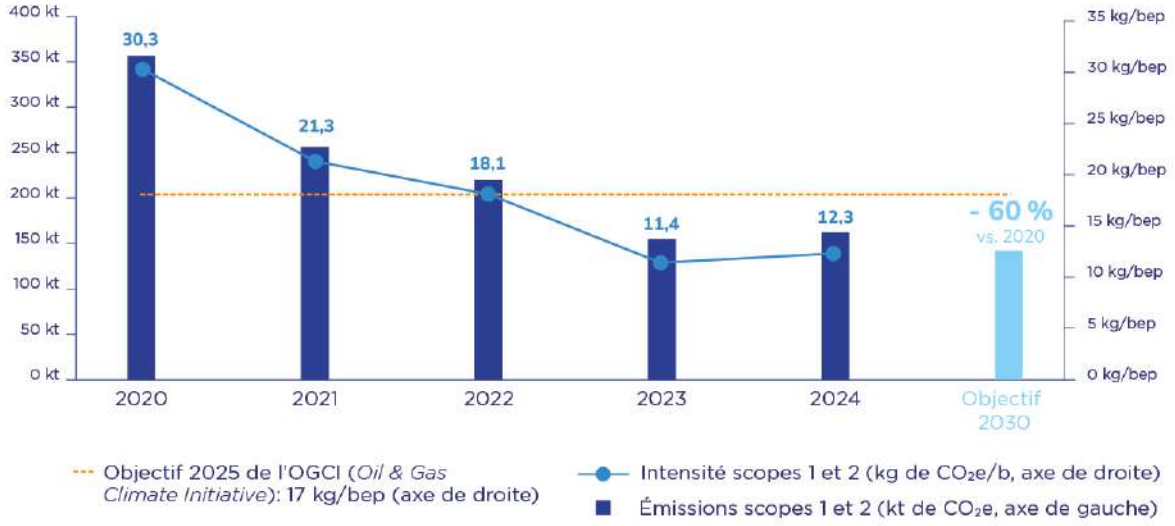

Émissions de méthane...

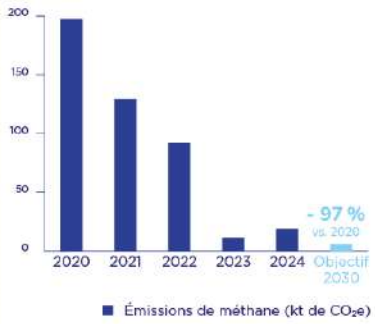

...dont venting

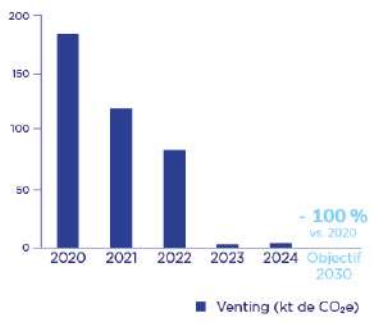

Torchage

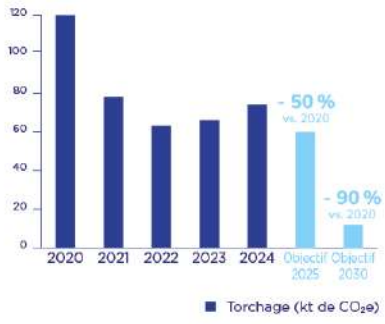

L'intensité carbone (scopes 1 et 2) de la production opérée du Groupe en 2024 s'établit à 12,3 kg d'équivalent CO_2 par baril équivalent pétrole, en augmentation de 8 % par rapport à 2023 (11,4 kg). Ceci est notamment dû à un effet de base, avec la baisse du poids relatif de la production de gaz opérée en Tanzanie qui est très peu carbonée (0,3 kg d'équivalent CO_2 par baril équivalent pétrole en 2024), ainsi qu'à une légère augmentation de l'intensité carbone au Gabon (22,4 kg d'équivalent CO_2 par baril équivalent pétrole en 2024 contre 21,9 kg en 2023).

SUIVI DE NOTRE PERFORMANCE EHS-S

Priorité à la santé et la sécurité de nos collaborateurs et de nos sous-traitants

Note : Fréquence des blessures avec arrêt de travail (LTIR) et taux d'incidents enregistrables (TRIR) calculés par million d'heures travaillées.

Le Groupe a connu deux incidents avec arrêt de travail en 2024 au Gabon, ce qui entraine l'augmentation du taux de fréquence des blessures avec arrêt de travail (LTIR) à 0,40 en 2024. Le taux de fréquence des blessures enregistrables par million d'heures travaillées (TRIR) est quant à lui de 2,41 contre 0,64 en 2023.

En réponse à l'augmentation de la fréquence des incidents constatés, notamment au Gabon, M&P a entrepris d'intensifier sa politique de prévention et de formation du personnel. Un certain nombre d'initiatives ont déjà été prises en ce sens, et ces efforts se poursuivent en 2025.

1.4.2 AUTRES PROGRÈS

2024 marque la première année d'exécution du programme ESG du Groupe. L'ensemble des piliers Environnement, Social, Gouvernance et Horizon 2050 montrent des niveaux d'avancement satisfaisants en ligne avec les objectifs 2030. Le schéma ci-contre illustre les principaux efforts déployés par les filiales du Groupe.

ENVIRONNEMENT

RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE AFIN D'ATTEINDRE UNE TRAJECTOIRE COMPATIBLE AVEC L'ACCORD DE PARIS ET DE CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE KUNMING-MONTRÉAL

SOCIAL

AVOIR LES MEILLEURES PRATIQUES ET LES DIALOGUES LES PLUS RESPECTUEUX AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COMMUNAUTÉS AFIN D'ÊTRE UN EMPLOYEUR ET UN PARTENAIRE DE CHOIX

RÉALISATIONS EN 2024

- Achèvement de l'inventaire de la biodiversité sur deux saisons
- Électrification de la déchetterie du champ Onal au Gabon
- Compactage en déchetterie des emballages métalliques (ex. : fûts, pots, conserves, canettes)
- Électrification des villages des Lacs du Sud au Gabon
- Accès à la santé et amélioration de l'éducation par les programmes sociaux du Groupe

PROJETS 2025

- Électrification des installations encore isolées au Gabon (ex. : centre de traitement des boues « Bizoung »)
- Mise en conformité du traitement des eaux sanitaires avant rejet conformément à l'objectif Groupe
- Compostage des déchets alimentaires pour un usage local de fertilisation au Gabon
- Atteindre 42 000 graines et plantules cumulées au Gabon et 10 000 pieds de mangrove en Tanzanie
- Mise à disposition d'équipements de cuisson à gaz au profit des communautés riveraines de Mnazi Bay en Tanzanie
- Extension d'un établissement scolaire à Mnazi Bay en Tanzanie
- Mise en place d'initiatives centrées sur la diversité

GOUVERNANCE

MAINTENIR LES BONNES PRATIQUES ET LES FORMATIONS AFIN D'ASSURER UNE GOUVERNANCE EXEMPLAIRE

HORIZON 2050

FAVORISER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE POUR TOUS DE LA MANIÈRE LA PLUS DURABLE POSSIBLE

RÉALISATIONS EN 2024

- Intégration de l'impact des nouveaux projets en termes d'émissions (Tanzanie, Colombie, Gabon)
- Entrée dans le projet de centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola

PROJETS 2025

- Lancement d'un pilote de microturbines sur plateforme au Gabon pour réduire les volumes de gaz torchés
- Mise en œuvre de traitement de gaz sur Ezanga au Gabon pour améliorer le rendement de la génération électrique
- Étude de faisabilité de capture de carbone au Gabon

1.5 NOS PERFORMANCES FINANCIÈRES

1.5.1 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2024. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

Principaux agrégats financiers en M$

	2024	2023	Variation
Compte de résultat			
Chiffres d'affaires	**808**	**682**	***+ 19 %***
Dépenses d'exploitation et d'administration	- 202	- 176	
Redevances et taxes liées à l'activité	- 72	- 76	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	- 45	- 45	
Achat d'huile à des tiers	- 121	- 26	
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	**368**	**359**	***+ 3 %***
Dotations amortissements et provisions et dépréciation	- 112	- 106	
Charges d'exploration	- 3	- 15	
Autre	5	- 46	
Résultat opérationnel	**258**	**193**	***+ 34 %***
Charges financières nettes	- 23	- 20	
Impôts sur les résultats	- 97	- 131	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	108	200	
Résultat net consolidé	**246**	**242**	***+ 2 %***
Dont résultat net consolidé courant	*256*	*255*	*+ 0 %*
Dont résultat net en part Groupe	**233**	**210**	***+ 9 %***
Dont participations ne donnant pas le contrôle	13	32	
Flux de trésorerie			
Flux avant impôts	348	334	
Impôts sur les résultats payés	- 63	- 73	
Flux généré par les opérations avant variation du B.F.R.	**285**	**261**	***+ 9 %***
Variation du besoin en fonds de roulement	- 13	9	
Flux généré par les opérations	**272**	**270**	***+ 1 %***
Investissements de développement	- 123	- 107	
Investissements d'exploration	- 17	- 17	
Acquisitions et cessions d'actifs	44	- 9	
Dividendes reçus	66	20	
Flux de trésorerie disponible	**241**	**157**	***+ 54 %***
Service net de la dette	- 74	- 141	
Dividendes distribués	- 65	- 49	
Autre	- 6	- 7	
Variation de la trésorerie	**96**	**- 41**	***N/A***
Trésorerie et endettement			
Solde de trésorerie fin de période	193	97	
Endettement brut fin de période	160	217	
Endettement net fin de période	**- 34**	**120**	***N/A***

1.5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2024 s'élève à 808 M$, en augmentation marquée par rapport à l'exercice 2023 (682 M$). Avec un prix de vente moyen de l'huile globalement stable (80,3 $/b contre 79,3 $/b en 2023), l'essentiel de la hausse s'explique par l'accroissement des activités de trading pour le compte de tiers (125 M$, contre 26 M$ en 2023).

Les dépenses d'exploitation et d'administration s'établissent à 202 M$, contre 176 M$ en 2023. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des activités de services, tant au niveau de la filiale de forage Caroil, avec trois appareils de forage en activité au Gabon, qu'au Venezuela, avec l'intensification de l'assistance technique fournie à l'entreprise mixte Petroregional del Lago (PRDL) dont M&P Iberoamerica détient 40 %. Les redevances et taxes liées à l'activité sont stables (72 M$ contre 76 M$ en 2023) en raison de leur proportionnalité au prix de vente. La variation de position de sur/sous-enlèvement est négative pour un montant de 45 M$. L'achat d'huile auprès de tierces parties dans le cadre des activités de trading du Groupe a représenté un montant de 121 M$ pour l'exercice 2024.

L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit à 368 M$, en augmentation de 3 % par rapport à l'exercice précédent (359 M$). Les dotations aux amortissements s'élèvent à 112 M$ contre 106 M$ en 2023. Le Groupe a enregistré 3 M$ en charges d'exploration pour l'exercice. Le résultat opérationnel s'élève à 258 M$.

Les charges financières nettes figurant dans le compte de résultat s'élèvent à 23 M$. L'impôt sur les résultats est de 97 M$ pour 2024.

La quote-part de résultat provenant des sociétés mises en équivalence est de 108 M$, dont 31 M$ pour la participation de 20,46 % détenue dans Seplat Energy, et 77 M$ pour la participation de 40 % dans Petroregional del Lago (PRDL), au Venezuela.

Le résultat net consolidé et le résultat net en part Groupe s'élèvent respectivement à 246 M$ et 233 M$, en augmentation de 2 % et 9 % par rapport à leur niveau record de 2023 (242 M$ et 210 M$).

Le flux de trésorerie généré par les opérations avant variation du fonds de roulement est de 285 M$ (contre 261 M$ en 2023). Après prise en compte de la variation du fonds de roulement (impact négatif de 13 M$), le flux généré par les opérations a atteint 272 M$.

Les investissements de développement s'élèvent à 123 M$, contre 107 M$ pour l'exercice précédent. Ces investissements incluent 86 M$ liés aux activités de développement au Gabon, 20 M$ pour l'Angola, et 5 M$ pour la filiale de forage Caroil. Les investissements d'exploration s'élèvent à 17 M$, dont 11 M$ pour la découverte d'Ezoe sur le permis

d'Ezanga. Les acquisitions et cessions d'actifs ont généré une entrée de trésorerie de 44 M$, correspondant au remboursement du dépôt de 20 M$ par Carlyle à la fin de projet d'acquisition d'Assala, ainsi qu'à la rétrocession à TPDC en janvier 2024 d'une participation de 20 % dans Mnazi Bay pour une contrepartie de 24 M$, à la suite de l'acquisition de Wentworth Resources en 2023.

En 2024, M&P a reçu un total de 66 M$ de dividendes, dont 48 M$ grâce à sa participation de 40 % dans PRDL (nets des 20 % reversés à l'actionnaire minoritaire de M&P Iberoamerica), et 19 M$ au titre de sa participation de 20,46 %, dans Seplat Energy.

Le flux de trésorerie disponible (« free cash flow ») s'élève donc à 241 M$, en augmentation de 54 %.

Du point de vue des flux de financement, le service de la dette est de 74 M$, dont 57 M$ de remboursements et 17 M$ de coût net de l'endettement. M&P a distribué 65 M$ de dividendes durant l'exercice 2024, soit 0,30 € par action versé en juillet 2024. Des rachats d'actions ont également été réalisés pour 5 M$.

1.5.3 EMPRUNTS ET FINANCEMENT

Le Groupe affiche une situation de trésorerie nette positive de 34 M$ au 31 décembre 2024, contre une situation de dette nette de 120 M$ au 31 décembre 2023.

La position de trésorerie s'établit à 193 M$ à fin décembre 2024. La liquidité disponible au 31 décembre 2024 s'élève à 260 M$, et inclut 67 M$ de tranche RCF non-tirée.

La dette brute s'élève à 160 M$ au 31 décembre 2024, dont 103 M$ de prêt bancaire (hors 67 M$ de tranche RCF non-tirée) et 56 M$ de prêt d'actionnaire. M&P a remboursé au total 57 M$ de dette brute au cours de l'année 2024 (43 M$ de prêt bancaire et 15 M$ de prêt d'actionnaire).

L'excellente situation financière du Groupe permet si besoin de lever de nouveaux financements, notamment en vue de l'acquisition d'actifs.

Structure du capital au 31 décembre 2024

	Taux	Maturité	Montant tiré
Prêt bancaire – Tranche amortie	SOFR + spread (0,11 %) + 2,00 %	Juillet 2027	103 M$
Prêt bancaire – Tranche RCF 67 M$ disponibles	SOFR + spread (0,11 %) + 2,25 %	Juillet 2027	–
Prêt d'actionnaire	SOFR + 2,10 %	Juillet 2028	56 M$
Dette totale			**160 M$**
Trésorerie			193 M$
Position nette de trésorerie			**34 M$**

Évolution de l'endettement 2019–2024

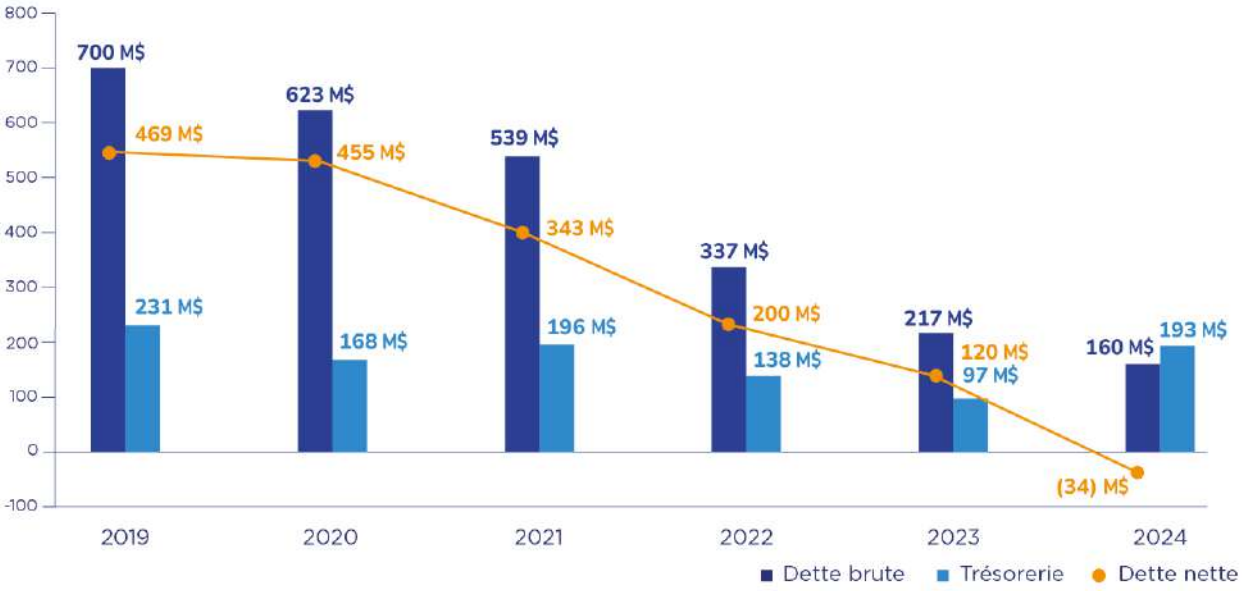

Profil de remboursement de la dette

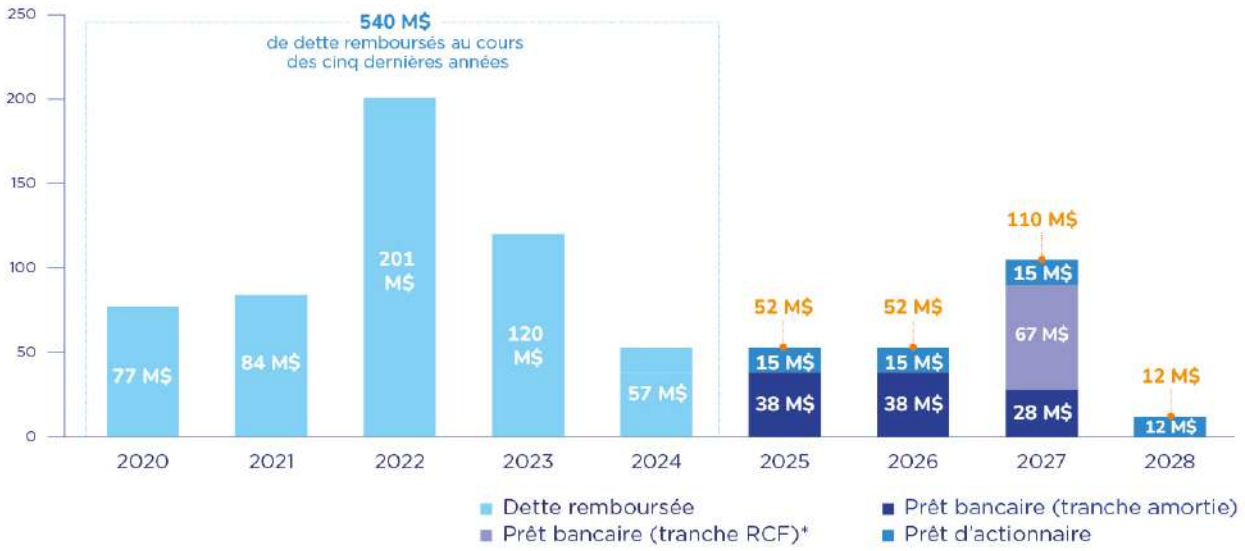

** Tranche RCF du prêt bancaire non tirée au 31 décembre 2024.*

1.5.4 COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société mère (la « Société ») sont présentés en euros.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 25 M€ en 2024 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société, notamment au Gabon, en Angola, en Tanzanie, au Venezuela et pour M&P Trading.

Le résultat d'exploitation de la Société – structurellement négatif puisqu'elle porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 27 M€.

Il convient néanmoins de noter l'augmentation de ce résultat d'exploitation par rapport à l'exercice précédent (+ 12 M€) liés aux projets de croissance externe opérés en 2023.

La Société a reçu des dividendes provenant de M&P Gabon S.A. via M&P West Africa S.A. pour 90 M€, de MP Angola pour 50 M€, de MP Ibéroamerica pour 44 M€, de MPEP Tanzanie pour 25 M€, de Seplat Plc pour 17 M€ et de MPATI pour 0,4 M€, pour un total de 227 M€ enregistrés en produits financiers.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 151 M€ contre 112 M€ au titre de l'exercice précédent. Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2024 à 459 M€ contre 368 M€ au 31 décembre 2023.

1.5.5 INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a procédé à des investissements corporels et incorporels pour un total global de 141 M$.

Les investissements incorporels de la période sont constitués essentiellement des dépenses d'exploration sur le permis Ezanga pour 11 M$ qui a permis de découvrir une nouvelle zone, Ezoé et 10 M$ de renouvellement de licences au Gabon.

Par ailleurs, l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de Wentworth Ressources Ltd. a abouti à la reconnaissance d'un actif incorporel d'une valeur de 22 M$.

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de développement réalisés sur le permis d'Ezanga.

La mise à jour des hypothèses de la provision pour remise en état des sites au Gabon a engendré une diminution de 16 M$ en contrepartie de son actif de démantèlement.

2. RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

Introduction 38

2.1 Risques financiers 40
2.1.1 Risque de volatilité des cours des hydrocarbures 40
2.1.2 Risque de contrepartie 40
2.1.3 Risque lié à la position concurrentielle 42
2.1.4 Risques liés à l'illiquidité de l'action de la Société 42
2.1.5 Risque de liquidité 42
2.1.6 Risque de taux 43

2.2 Risques opérationnels 43
2.2.1 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières 43
2.2.2 Risque de cyber- sécurité 45

2.3 Risques politiques et réglementaires 46
2.3.1 Risques liés à l'environnement géopolitique, politique et macroéconomique 46
2.3.2 Risques réglementaires 47

2.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 48
2.4.1 Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité 48
2.4.2 Risques liés aux obligations de remise en état des sites 49
2.4.3 Risque éthique et risque de non-conformité 50
2.4.4 Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise 50

2.5 Contrôle interne et gestion des risques 51
2.5.1 Définition et objectifs 51
2.5.2 Organisation du contrôle interne 51
2.5.3 Gestion des risques 51
2.5.4 Focus mise en conformité CSRD 54
2.5.5 Mise en œuvre 55
2.5.6 Surveillance du dispositif de contrôle interne 56

2.6 Assurances 57

2.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage 57

INTRODUCTION

Cette partie du document d'enregistrement universel présente les principaux risques spécifiques au Groupe ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions émises par la Société, tout en renvoyant (dans la mesure du possible) aux informations quantitatives relatives à ces risques pouvant être trouvées dans le présent document d'enregistrement universel.

L'actualisation annuelle des facteurs de risque réalisée début 2025 a été conduite en cohérence avec l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe en conformité avec la réglementation CSRD. L'analyse de double matérialité a donné lieu à la révision des seuils de matérialité financière, appliquée aux facteurs de risques principaux issus des précédentes revues des risques et présentés dans ce chapitre. L'identification et l'évaluation des impacts selon l'analyse de double matérialité a été l'occasion de recourir à des bases de données externes et sectorielles et de les confronter à des études de terrain réelles propres aux projets de Maurel & Prom pour mieux apprécier la matérialité de certaines thématiques émergentes telles que le risque de transition lié à la biodiversité ou le risque climatique physique.

Dans la continuité de la revue des risques de 2024, centrée sur deux grandes sources d'incertitude liées au régime de sanction au Venezuela, et au dénouement du projet d'acquisition de la société Assala au Gabon, la revue 2025 reflète l'incertitude quant au futur des opérations au Venezuela.

Le 28 mars 2025, l'OFAC (Office of Foreign Assets Control) a notifié M&P de la révocation de sa licence spécifique pour ses activités au Venezuela, avec une période de transition accordée jusqu'au 27 mai 2025 autorisant M&P à effectuer les transactions nécessaires à la conclusion des opérations précédemment couvertes par la licence désormais révoquée.

M&P évalue actuellement les implications de cette décision en étroite concertation avec ses conseils juridiques. Le Groupe reste activement en contact avec les autorités américaines et continue de suivre de près l'évolution de la situation.

M&P comprend que cette mesure s'inscrit dans une initiative plus large de l'OFAC, touchant tant des entreprises pétrolières américaines qu'internationales opérant au Venezuela sous des autorisations similaires, dans l'attente d'un éventuel accord entre les États-Unis et le Venezuela, et alors que la situation continue d'évoluer.

La dernière révision complète de la cartographie des risques a été conduite au 4e trimestre 2022 et a permis d'intégrer davantage les dimensions ESG dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques du Groupe.

La situation actualisée début 2025 des risques principaux a été présentée au comité d'investissement et des risques et au comité d'audit les 4 et 7 avril 2025 et au conseil d'administration le 8 avril 2025.

Les risques principaux sont classés en cinq catégories :

1. risques financiers ;
2. risques opérationnels ;
3. risques politiques et réglementaires ;
4. risques réputationnels ; et
5. risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les risques principaux du Groupe sont évalués sur la base de leur probabilité d'occurrence et de l'importance de leur impact potentiel, après prise en compte de l'effet des moyens d'atténuation du risque, afin d'évaluer l'importance ou la matérialité des facteurs de risque.

Les risques sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet financier négatif important sur la mise en œuvre de la stratégie, les activités, les performances financières, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la liquidité, les perspectives, la valeur et le rendement pour les actionnaires, ou à travers la réputation du Groupe. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme non significatifs ou de moindre ampleur par le Groupe, pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action Ets. Maurel & Prom.

Les catégories ci-dessous ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, le facteur de risque le plus important est présenté en premier, selon une échelle de trois niveaux d'importance (faible, modérée et élevée). L'appréciation par la Société de cet ordre d'importance peut toutefois être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle. En outre, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe s'il se concrétisait à l'avenir.

La situation des risques en 2025 marque les évolutions notables suivantes par rapport à 2024.

Le risque de volatilité des cours des hydrocarbures devient le premier facteur de risque financier suite à l'amélioration de la position concurrentielle du Groupe. L'importance du risque de contrepartie est revue à la hausse en raison des effets potentiels du contexte géopolitique sur les contreparties et la chaine de valeur du Groupe. L'importance du risque de liquidité de la Société et du risque de taux est abaissée de Modérée à Faible compte tenu de la situation financière très favorable du Groupe.

La catégorie des risques opérationnels connaît les évolutions suivantes : les risques liés à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement ont une importance abaissée d'Élevée à Modérée. Les risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves deviennent ainsi le premier facteur de risque de cette catégorie. Compte tenu des interventions menées par le Groupe auprès de ses partenaires, l'importance des risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'associations avec des opérateurs tiers est abaissée d'Élevée à Faible. Enfin, concernant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, le risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise voit son importance diminuer de Modérée à Faible.

Concernant la catégorie des risques politiques et réglementaire, tous deux de matérialité Élevée, la notification récente de la révocation de la licence spécifique de M&P au Venezuela laisse présager un éventuel retour des opérations au régime de sanctions antérieur à la publication de la licence GL44 d'octobre 2023.

Le tableau ci-dessous présente la liste des facteurs de risques les plus importants à la date du document d'enregistrement universel.

Catégorie	Risque	Importance
Risques financiers	Risque de volatilité des cours des hydrocarbures	Élevée
	Risque de contrepartie	Élevée
	Risque lié à la position concurrentielle	Modérée
	Risque lié à l'illiquidité de l'action de la Société	Modérée
	Risque de liquidité de la Société	Faible
	Risques de taux	Faible
Risques opérationnels	**Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières**	
	Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves, risque géologique d'exploration et de production	Élevée
	Risques liés à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement	Modérée
	Risques de pénurie de main d'œuvre technique et qualifiée	Modérée
	Risque de production inférieure aux prévisions	Modérée
	Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'associations avec des opérateurs tiers	Faible
	Sécurité des systèmes d'information	
	Risque de cyber-sécurité	Modérée
Risques politiques et réglementaires	Risques liés à l'environnement géopolitique, politique et macroéconomique	Élevée
	Risques réglementaires	Élevée
Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité	Élevée
	Risques liés aux obligations de remise en état des sites	Modérée
	Risque éthique et risque de non-conformité	Modérée
	Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise	Faible

Les risques principaux ainsi que leurs impacts négatifs et les moyens d'atténuation des risques sont décrits ci-après.

2.1 RISQUES FINANCIERS

2.1.1 Risque de volatilité des cours des hydrocarbures

Le marché pétrolier est exposé à une volatilité élevée. Les résultats du Groupe sont sensibles à la variation des cours des hydrocarbures. L'incertitude est liée non seulement à la fluctuation des cours mais également, à l'évolution structurelle de la demande de pétrole vers d'autres sources d'énergie exposant le Groupe à une baisse durable des cours sans perspective de rebond.

En 2024, le pétrole représente 68 % de la production valorisée du Groupe. Le gaz vendu par la société (en Tanzanie) est, lui, valorisé à un prix qui n'est pas indexé sur celui du pétrole.

D'une manière générale, une baisse des cours des hydrocarbures a un impact négatif sur les résultats du Groupe du fait de la baisse de chiffre d'affaires générée par la production pétrolière et gazière. Inversement, une hausse des prix des hydrocarbures se traduit par un impact positif sur les résultats du Groupe.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du pétrole faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets et l'évaluation de ses actifs et réserves de pétrole et de gaz naturel.

En cas de succession de périodes prolongées avec des cours du pétrole faibles, la rentabilité de projets en production ou en développement du Groupe peut être limitée, et la trésorerie du Groupe réduite, restreignant ainsi sa capacité à financer des investissements et/ou pouvant conduire à annuler ou reporter des projets d'investissements.

Si le Groupe n'était plus en mesure de financer ses projets d'investissements, les opportunités du Groupe en termes de croissance future du chiffre d'affaires et de rentabilité pourraient s'en trouver réduites, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

En cas d'hypothèses de baisse des scénarios de cours du pétrole à long terme, la valeur d'utilité de certains actifs pourrait être revue en conséquence et avoir une incidence négative sur les résultats comptables, la valeur des capitaux propres, le bénéfice par action, le respect des ratios financiers.

Au Gabon, le plan de contrôle des coûts mené par le Groupe s'est poursuivi en 2024 et permet d'abaisser les coûts de production et de préserver la génération de cash flows dans un environnement de prix bas, et d'éviter une hausse des coûts opérationnels en période de cours du Brent plus favorable.

Les termes des contrats de partage de production offrent une protection relative en période de baisse des cours par le biais du mécanisme du « cost oil ».

En 2024, la Société n'a pas mis en place d'instrument de couverture du risque de volatilité des hydrocarbures.

Se référer à la note 5.1 « Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur la sensibilité du chiffre d'affaires et de l'EBE du Groupe à la fluctuation du cours des hydrocarbures et à la note 3.3.2 « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes pour la sensibilité du test de dépréciation à la fluctuation du cours du Brent.

2.1.2 Risque de contrepartie

Selon le World Economic Outlook Update de janvier 2025, du FMI, la croissance économique mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025 et en 2026 principalement en raison d'une révision à la hausse de la croissance aux États-Unis qui a compensé les révisions à la baisse de la croissance dans d'autres économies avancées, en particulier les plus grands pays européens.

Ces niveaux sont stables mais restent en dessous des taux de croissance historiques (3,7 % sur la période 2000-2019 en moyenne). Selon l'OPEP, la demande mondiale de pétrole a augmenté de 1,6 Mb/j en 2024 et devrait croître encore de 1,4 Mb/j additionnels en 2025. La croissance de la demande est tirée par la zone hors OCDE (Chine, Inde, Moyen Orient et reste de l'Asie) pour l'essentiel et par la zone OCDE Amériques dans une moindre mesure. La demande pour le pétrole brut produit par les membres de l'OPEP est estimée par l'organisation à 42,7 Mb/j en 2025, en augmentation de 0,3 Mb/j comparé à 2024. L'OPEP table dans son World Oil Outlook 2045 publié en 2023 sur une demande mondiale de pétrole de 120,1 Mb/j en 2050, tirée géographiquement par l'Inde, et les secteurs du transport routier, de la pétrochimie et de l'aviation. Cette orientation favorable de la demande à court, moyen et long terme ne doit pas masquer une forte incertitude sur le marché mondial du pétrole. Les prévisions de croissance économiques du FMI tiennent compte d'une hypothèse de baisse des cours moyens du pétrole de 11,7 % en 2025.

Intrinsèquement liée aux niveaux de prix des hydrocarbures, la situation financière des contreparties du Groupe, qu'elles soient publiques ou privées, pourrait, si elle se dégradait, causer leur défaillance sur des opérations de portage (*carry agreement*), sur des créances ou sur des opérations d'investissement. Ce risque est dans la mesure du possible atténué par des garanties de paiement, des dispositions contractuelles telles que des compensations, un contrôle des coûts ou des possibilités d'accords bilatéraux. Le protocole d'accord signé en novembre 2021 avec la République Gabonaise permet ainsi la récupération de certaines créances à travers le mécanisme de partage de production. Au Venezuela, les accords signés avec PDVSA en novembre 2023 prévoient le recouvrement de l'en-cours de 914 M$ via l'affectation d'une partie des revenus de la société mixte, 770 M$ restant à recouvrer à fin 2024. L'implication de M&P dans les opérations, les achats de l'entreprise mixte et le marketing du pétrole, permettant de réduire le risque de non performance sous-jacent cessera le 28 mai 2025 sauf décision différente de l'administration américaine.

Le Groupe commercialise depuis 2020 les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading (entièrement détenue par la Société) au moyen d'appels d'offres spot pour chacune des cargaisons disponibles. Les acheteurs en 2024 sont Glencore (2 cargaisons), Petroineos (1 cargaison), Sonangol (1 cargaison), ExxonMobil (1 cargaison), Vitoil (1 cargaison), Unipec (1 cargaison), Shell (1 cargaison) et Trafigura (1 cargaison). En 2024, trois des neuf cargaisons (excluant le Venezuela) export ont été sécurisées par l'émission d'une lettre de crédit par une banque internationale de premier rang au bénéfice de M&P Trading. Depuis mai 2020, M&P Trading vend à la société BW Energy Gabon l'équivalent de ses obligations de livraisons (DMO) à la raffinerie nationale gabonaise, la Sogara. La vente est sécurisée par une garantie de paiement à première demande émise par la maison mère.

En 2024, le Groupe a vendu 20 % de sa quote-part de production à Glencore.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses clients. Il est à noter cependant que compte tenu de la liquidité et la profondeur du marché, cette « dépendance » peut s'ajuster à tout moment par le déport vers d'autres clients.

Part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe

	2024	2023	2022
CONCENTRATION CLIENTS			
1er client/CA	20 %	21 %	31 %
5 premiers clients/CA	58 %	68 %	77 %

La baisse des investissements du secteur amont suite à la chute des prix du pétrole déclenchée par la crise sanitaire a exacerbé la fragilité financière pré-existante des sociétés parapétrolières. La concentration des fournisseurs critiques du Groupe fait peser un risque sur les activités du Groupe dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait défaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales, quelles qu'en soient les causes. L'activité du Groupe ainsi que son image pourraient en être affectées.

Au Gabon, où le Groupe a réalisé en 2024 en quote-part 43 % de sa production, certains prestataires sont en situation de monopole, voire ne sont pas en mesure de répondre à toute la demande, notamment pour les interventions sur puits et la fracturation. Cette situation peut engendrer des décalages dans les projets et abaisser la production moyenne. Afin de limiter ce risque, les sous-traitants font l'objet d'un suivi quotidien de leur état d'avancement par la filiale gabonaise.

L'évacuation de la production du Groupe au Gabon et en Angola est dépendante du bon fonctionnement des installations de transport et d'exportation de brut. Au Gabon, le Groupe est dépendant des installations de transport et des installations de traitement, stockage et chargement opérées par Perenco Oil & Gas Gabon dans le cadre d'un contrat qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

En Tanzanie, le Groupe vend la quasi-totalité de sa production à TPDC payée en dollars.

Risques de perturbation de la chaîne d'approvisionnement

L'instabilité géopolitique peut perturber les flux logistiques et avoir un impact sur la performance des contreparties du groupe et sur ses propres activités.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, le solde des dettes d'Établissements Maurel et Prom SA à l'égard des fournisseurs, d'un montant de 4 210 K€, est à échéance de moins de 30 jours. Aucune facture relative à des dettes litigieuses n'a été exclue. Les délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement correspondent aux délais légaux.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs.

Part des achats et investissements du Groupe en valeur réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe

	2024	2023	2022
CONCENTRATION DES FOURNISSEURS			
1er fournisseur/achats et investissements	19 %	22 %	22 %
5 premiers fournisseurs/achats et investissements	51 %	64 %	55 %
10 premiers fournisseurs/achats et investissements	65 %	79 %	74 %

Se référer à la note 5.5 « Risques de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie.

2.1.3 Risque lié à la position concurrentielle

Un des axes stratégiques du Groupe est d'utiliser son savoir-faire et sa flexibilité opérationnelle pour tirer parti des opportunités de croissance externe qu'offre la transition énergétique tout en améliorant l'empreinte environnementale de ses actifs.

Pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers, en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures, le Groupe fait face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont à la fois des groupes pétroliers internationaux intégrés, et des sociétés pétrolières indépendantes diversifiées géographiquement. De plus, la rentabilité des opérations de croissance externe peut être amoindrie par un coût plus élevé du capital ou d'un coût d'acquisition plus élevé. Un risque de concurrence accrue sur le segment des sociétés *mid-size* peut avoir des effets négatifs sur le succès d'opérations d'acquisition du Groupe dans le respect de ses critères d'investissement.

Afin de bénéficier de nouvelles opportunités, et conformément aux usages du secteur pétrolier (notamment pour l'activité d'exploration), le Groupe s'associe fréquemment avec d'autres sociétés pétrolières dans le cadre des processus d'obtention des permis auprès des autorités compétentes, ce qui lui permet également de mutualiser les coûts liés à de tels processus. Le positionnement du Groupe comme un opérateur responsable et la mise en œuvre de la politique transition énergétique et résilience climatique du Groupe contribuent à maintenir une position concurrentielle avantageuse vis-à-vis des états hôtes et des contreparties financières. Une situation financière solide et le soutien de l'actionnaire majoritaire permettent au Groupe d'envisager des opérations de croissance.

Les projets de croissance externe menés en 2023 (rachat de la société Wentworth Resources, redémarrage des activités au Venezuela, processus d'acquisition des actifs d'Assala au Gabon) et en 2024, ont démontré la capacité du Groupe à mobiliser les ressources nécessaires à l'intégration d'actifs de taille significative.

2.1.4 Risques liés à l'illiquidité de l'action de la Société

La détention d'un pourcentage important du capital de la Société par PIEP est un facteur d'illiquidité des actions de la Société. En conséquence le prix de l'action peut ne pas refléter complètement la valeur de l'action. L'illiquidité des actions peut également présenter un facteur de risque pour l'accès aux marchés de capitaux pour le financement du Groupe, et pour la réalisation d'opérations de croissance externe par échange de titres. Le Groupe étudie des possibilités de financement alternatives.

Les opportunités d'opérations sur le capital de la Société permettant d'augmenter la liquidité des actions sont limitées. Le Groupe mène un programme de rachat d'actions pluriannuel et distribue une partie de ses résultats à ses actionnaires sous forme de dividendes.

La stratégie de croissance externe du Groupe et la communication au marché de l'avancée des processus d'acquisition tout au long de l'année écoulée ont eu pour résultat une plus grande visibilité et lisibilité du titre qui apparait comme une valeur de rendement et de croissance auprès de la communauté financière.

Au 31 décembre 2024, 10,20 % du capital (soit 38,7 % du flottant) était détenu par des investisseurs institutionnels.

2.1.5 Risque de liquidité

Le Groupe peut être exposé à un risque d'insuffisance de liquidités en cas de niveau des prix du pétrole bas, celui-ci pouvant affecter la capacité du Groupe à se refinancer si ces prix se situaient à un niveau durablement faible.

Les résultats, flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière ainsi que la marge de manœuvre du Groupe pourraient être affectés de manière défavorable.

Le Groupe développe sa culture de contrôle des coûts dans toutes ses activités, répond aux attentes de ses parties prenantes financières en matière de risques extra-financiers, et bénéficie du soutien de son actionnaire majoritaire.

En mars 2020, le Groupe a obtenu le rééchelonnement du remboursement de ses deux facilités d'emprunt, à savoir l'emprunt à terme de 600 M$ auprès d'un syndicat de banques et l'emprunt de 200 M$ auprès de l'actionnaire majoritaire PIEP. En mai 2022, le Groupe a conclu un second avenant au contrat de prêt au terme duquel l'échéancier de remboursement a été porté à cinq ans. En parallèle, l'échéancier du prêt d'actionnaire subordonné a été rééchelonné sur six ans. Fin 2024, l'emprunt syndiqué présentait un en-cours brut de 102 M$ composé d'un emprunt à terme de 35 M$ sans tenir compte d'une ligne de crédit revolving de 67 M$ disponible. L'en-cours du prêt d'actionnaire totalisait 56 M$. La trésorerie nette s'élevait à 25 M$.

Se référer à la note 5.3 « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe à un risque de liquidité et se référer au Facteur de risque 2.4.1 « Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité ».

2.1.6 Risque de taux

Dans ses perspectives économiques mondiales de janvier 2025, le FMI prévoit une baisse de l'inflation globale mondiale à 4,2 % en 2025 et à 3,5 % en 2026, convergeant vers les niveaux pré-pandémie (3,5 % sur la période 2017-2019) plus rapidement dans les économies avancées que dans les marchés émergents et les économies en développement. Les attentes de changements de politique sous les gouvernements nouvellement élus en 2024, ainsi que des périodes d'instabilité politique dans certains pays asiatiques et européens, ont perturbé les marchés et ajouté une incertitude supplémentaire concernant l'absence de progrès sur les politiques fiscales et structurelles. L'incertitude élevée en matière de politique économique pourrait perturber le processus de désinflation en cours et interrompre le passage à une politique monétaire plus accommodante, avec des implications pour la viabilité fiscale et la stabilité financière.

Le Groupe est exposé à l'augmentation des taux d'intérêt à travers la facilité de 102 M$ à taux variable et le prêt d'actionnaire dont le solde s'établit à 56 M$ à fin 2024.

Les emprunts conclus par le Groupe portant intérêt à taux variable, les résultats du Groupe pourraient être affectés par une hausse des taux d'intérêt. À noter, les activités au Venezuela et en Tanzanie sont autofinancées par les mécanismes de cascade (waterfall) ou de partage de production.

Le Groupe n'a pas mis en place d'instrument de couverture de taux en 2024. L'exposition du Groupe est limitée du fait de la situation de trésorerie nette.

Se référer à la note 5.4 « Risques de taux » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de taux et à la note 4.4.1 « Emprunts » pour de plus amples informations concernant les instruments financiers souscrits par le Groupe.

2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.2.1 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières

2.2.1.1 Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves, risque géologique

Les activités d'exploration du Groupe sont essentielles pour acquérir et développer de nouvelles réserves économiquement viables et assurer la rentabilité à long terme du Groupe. Toutefois, au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence, la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction. Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forage peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables. Compte tenu des nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration, le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront rentabilisés.

En 2024, le Groupe a réorganisé la direction technique en la scindant en deux directions : direction des opérations et direction géosciences. Le Groupe a également renforcé l'équipe géoscience avec des recrutements.

Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont réalisées préalablement au forage. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages, de passer au stade de la mise en production dans l'hypothèse où la commercialité de la découverte est démontrée ou encore de décider de la poursuite de l'exploration, de l'appréciation ou du développement.

Dans le cadre du processus d'exploration et de développement, les programmes d'activités du Groupe sont validés en amont suivant des critères techniques par la direction géosciences et par la direction des opérations du Groupe et sont soumis à une « peer review » par les partenaires. Le budget est ensuite soumis pour approbation au conseil d'administration du Groupe.

La connaissance des ressources en hydrocarbures peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration. Les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent également varier durant la période d'exploration des réserves.

Il est dès lors impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer ainsi la rentabilité des investissements engagés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

L'objectif du Groupe est de mutualiser les risques financiers et techniques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves en s'associant avec des partenaires. La poursuite du projet de croissance externe offre également la possibilité de diversifier les formations géologiques qui composent le portefeuille d'actifs du Groupe.

Le programme d'exploration du Groupe pour 2025 porte sur la Sicile et le Gabon.

2.2.1.2 Risques liés à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement

Les activités du Groupe sont exposées à des risques pour la santé et la sécurité liés à une défaillance industrielle et aux risques individuels au poste de travail. Les risques d'accidents majeurs, parmi lesquels figurent notamment les risques d'explosion, d'éruption, d'effondrement, de fuites, de pertes de confinement engendrant des risques toxiques ou d'incendie, peuvent endommager ou détruire les puits en production, et les installations attenantes, porter atteinte à des vies humaines, ou à des biens, entraîner une interruption d'activité, provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales. L'année 2024 a été marquée par la conduite d'un programme annuel de forage au Gabon comprenant une douzaine de puits.

La réalisation des risques exposés ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe, y compris sur ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie, ainsi que sur sa valeur.

Au Gabon, les activités présentent un risque de fuites de canalisations, d'éruption de puits ou d'effondrement de plateformes. Des incidents ont été enregistrés dans le passé liés au vieillissement des installations, à la fiabilité des équipements. Un risque d'effondrement existe dans la zone d'Omoc lors du forage en raison de la nature du sous-sol avec la présence de cavités voisines de la surface. Ce risque est traité par des mesures de prévention (stabilisation des plateformes, analyse de la solidité des sols, procédures d'exploitation, système de management EHS-S, politiques de recrutement et de formation du personnel, drilling coach, politique de maintenance, politique d'intégrité, conception technique et systèmes de barrières en relation avec la pression), et par des mesures de remédiation (notamment, plan d'urgence en cas d'éruption). En Tanzanie, le gaz sous pression peut provoquer une explosion, un début d'incendie et blesser des personnes.

Se référer à la section 4.3.1.2.4 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière de santé et de sécurité, le contrôle de l'intégrité des installations, et à la section 4.2.2.2 pour plus d'informations concernant les mesures de prévention, d'atténuation, et de remédiation du risque de pollution de l'eau, des sols et de l'air.

Le Groupe est exposé à des risques de mise en cause de la sûreté de son personnel, opérations et installations. Au Gabon, la filiale dispose d'agents de sécurité sur site, de plans d'urgence et de sûreté. Les irruptions sur site de villageois survenues en septembre et en novembre 2023 ont nécessité le renfort du dispositif de sécurité. Le protocole d'accord signé en novembre 2023 a eu pour effet d'abaisser les tensions. En 2024, une équipe d'intervention supplémentaire a été mobilisée. Les événements d'opposition ou d'intrusion ont été considérablement réduits. En Tanzanie, la menace terroriste venant du Mozambique a été nettement réduite par l'action du pays voisin. Le dispositif de sûreté renforcé demeure en place. La voie d'accès par la mer (embouchure du fleuve Rovuma) est gardée par un détachement militaire déployé sur la côte. Au Venezuela, où le Groupe dispose de personnel, en Colombie et en Angola, le risque de kidnapping et d'agression existe. Le Groupe a adopté des procédures et des moyens de sûreté adaptés, tels que le déploiement d'équipes d'escorte, véhicules blindés, ou superviseur de protection.

2.2.1.3 Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'association avec des opérateurs tiers

Certains projets du Groupe sont réalisés par l'intermédiaire de sociétés mises en équivalence ou sont opérés par des tiers ou par des joint-ventures (entreprise mixte PRDL au Venezuela par exemple). Pour ces projets, le niveau de contrôle du Groupe et sa capacité à identifier et à gérer les risques financiers, opérationnels ou ESG, peuvent être ainsi limités.

Dans les cas où les sociétés du Groupe ne sont pas opérateurs des projets, leur influence et leur contrôle sur l'orientation et les performances financière et extra-financière peuvent être limités tout comme leur capacité à maîtriser les risques. L'importance de la prise en compte des risques environnementaux a augmenté de manière significative, notamment les impacts négatifs potentiels d'une acquisition ou de l'intégration d'actifs non-opérés sur la trajectoire climatique du Groupe.

Cette situation vise principalement (i) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 20,46 % au capital de Seplat Energy, (ii) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 40 % au capital de Petroregional del Lago (intérêt économique de 32 %) et (iii) les participations dans les blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 % depuis mai 2021) en Angola opérés par Sonangol. Les participations dans Seplat Energy et Petroregional del Lago sont consolidées par la Société selon la méthode de mise en équivalence. La quote-part de production des blocs 3/05 et 3/05A est consolidée dans la production du Groupe.

En Angola, le bloc 3/05 a été remis en production en 2023. Les installations (plateforme et terminal) reçoivent du pétrole brut d'une tierce partie qui contient de l'H_2S, ce qui corrode l'installation qui fait l'objet d'inspections régulières et expose le personnel qui est équipé de détecteurs d'H_2S. Par ailleurs, les puits anciens présentent des risques d'intégrité plus élevés. Le Groupe et ses partenaires interviennent de concert auprès de l'opérateur Sonangol EP pour assurer le respect des spécifications contractuelles du pétrole venant des autres champs et exiger un rapport exhaustif de l'état des puits et l'exécution des opérations d'intégrité. L'arrêt général planifié du champ au 3e trimestre 2024 a permis d'améliorer le niveau d'intégrité.

Concernant les aspects environnementaux, la gestion complexe du gaz associé et de l'eau d'injection du bloc 3/05A, conduit à reporter le développement de nouveaux champs jusqu'à ce que des solutions viables soient trouvées.

S'agissant de Seplat Energy, le Groupe, représenté par son directeur général, occupe un poste d'administrateur au conseil d'administration de Seplat Energy, permettant au Groupe de participer à la surveillance des activités. Début 2022, Seplat Energy a annoncé l'acquisition de Mobil Producing Nigeria Unlimited (« MPNU ») auprès d'Exxon Mobil Corporation pour un montant de 1,3 Md$, triplant ainsi la production de Seplat Energy. MPNU est un opérateur reconnu avec une équipe locale hautement qualifiée et une expérience avérée de performance de sécurité. Seplat Energy décrit dans le prospectus d'acquisition l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité. Ce document est disponible sur son site internet à l'adresse suivante : www.seplatenergy.com. La réalisation des risques identifiés (et d'autres risques qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat Energy, et donc aussi du Groupe.

Concernant Petroregional del Lago, les accords signés avec PDVSA en novembre 2023, ont rendu possible l'implication accrue de Maurel & Prom dans les opérations, les achats de l'entreprise mixte via le détachement de nouveaux collaborateurs à des postes clés. L'implication de ce personnel clé a permis de mener à bien les projets productifs prévus au budget. La révocation de la licence spécifique de Maurel & Prom suspendra la réalisation des obligations contractuelles à l'issue de la période de transition le 27 mai 2025.

La Société est sensible aux risques pouvant affecter Seplat Energy, Petroregional del Lago et les opérations de Sonangol EP sur les blocs 3/05 et 3/05A, qui pourraient avoir un impact défavorable sur le résultat, la valeur des actifs et le développement de la Société.

2.2.1.4 Risques de pénurie de main d'œuvre technique et qualifiée

Le Groupe est exposé à un risque conjoncturel de pénurie de travailleurs qualifiés dans un secteur d'activité sensible aux variations des prix des hydrocarbures, notamment dans les activités de forage. Les baby-boomers ont pris leur retraite et n'ont pas été remplacés, et la suspension de la formation a créé un fossé entre les générations.

Le Groupe est également exposé à un risque structurel qui trouve sa cause dans une concurrence accrue au sein du secteur et avec d'autres secteurs comme celui des énergies renouvelables. Le secteur est confronté à un moindre attrait des jeunes talents conjugué à une attrition des profils plus expérimentés.

Dans les filiales en Afrique, le Groupe est également confronté à des obligations d'accompagnement à l'emploi de personnel local et au respect de quotas d'expatriés. Ainsi au Gabon, le recrutement de personnel étranger est autorisé à condition d'accueillir un quota de jeunes gabonais en contrat de stage, d'insertion ou de réinsertion professionnelle.

Ce risque expose le Groupe à des difficultés pour recruter les talents nécessaires à son développement dont les effets pourraient contraindre sa capacité à mener les études requises pour réaliser nouveaux développements dans les meilleurs délais et selon ses standards de sécurité. On constate par ailleurs un intérêt moindre en France pour les métiers d'ingénieurs d'une manière générale et ingénieurs dans le secteur pétrolier plus spécifiquement.

Les informations en matière de gestion du personnel sont présentées en section 4.3.1 « Personnel de l'entreprise – ESRS S1 ».

2.2.1.5 Risque de production inférieure aux prévisions

Le Groupe est exposé à un risque de limitation, de retard ou d'annulation de sa production. La production du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes au Groupe, parmi lesquels figurent notamment le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs, notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables. Tout événement soudain, significatif et durable, aurait des effets négatifs sur l'activité du Groupe et sa situation financière.

Ces risques font l'objet de plans de traitement du risque au niveau du Groupe et des filiales. Le risque d'accident majeur est traité à travers les politiques de maintenance, d'intégrité, et d'ingénierie design.

L'adoption volontaire par le Groupe d'une politique transition énergétique et résilience climatique et d'objectifs visant à réduire l'empreinte climatique du Groupe pourrait induire un ajustement du profil de production des actifs du Groupe afin de tenir compte de contraintes supplémentaires sur le torchage ou les émissions de méthane à l'atmosphère par exemple si un plan d'actions visant à réduire significativement ces émissions à la source n'était pas mis en œuvre. Le plan d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre est présenté en 4.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique » du présent document d'enregistrement.

2.2.2 Risque de cyber- sécurité

Les processus opérationnels et de gestion du Groupe ainsi que la communication entre les employés et les tiers sont fortement dépendants des systèmes d'information.

Concernant le groupe Maurel & Prom, l'infrastructure informatique qui porte la production de pétrole et de gaz est isolée des réseaux de télécommunication extérieurs.

Le risque de cyber-sécurité consiste à voler ou cryptolocker de la donnée par le biais d'un courriel ou d'une intrusion dont les conséquences sont des demandes de rançon ou des tentatives d'incitation à des ordres de virement.

Le télétravail et la dématérialisation des processus qu'il entraîne expose à davantage d'attaques d'hameçonnage. Les actions préventives logicielles couvrent la sécurité des réseaux internes et la sécurité de la messagerie. Des technologies de pare-feu sécurisent l'interface entre les réseaux internes et l'extérieur. Les données de la Société sont sauvegardées et sécurisées. L'audit de cybersécurité réalisé en 2024 sur l'ensemble du Groupe (y compris M&P SIUW) a conclu à la solidité du dispositif anti-intrusion.

Le dispositif de contrôle de l'état de la menace a été renforcé avec l'ajout d'un SOC (Security Operations Center) en 2024. Le Groupe a le projet de mettre en place un Security Information and Event Management « SIEM » en 2025 qui permettra de programmer des réactions automatiques en cas d'alerte.

Le dispositif mis en place par le Groupe réduit l'exposition au risque d'hameçonnage, mais ne peut totalement prémunir contre l'erreur humaine. De fausses campagnes d'hameçonnage sont organisées afin de mesurer l'effectivité de la sensibilisation du personnel.

2.3 RISQUES POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.3.1 Risques liés à l'environnement géopolitique, politique et macroéconomique

Alors que le paysage géopolitique subit de profondes transformations, la stabilité et la sécurité mondiales continuent de se détériorer, avec des tensions croissantes et un grand nombre de conflits étatiques. L'instabilité géopolitique peut perturber les activités de production et les flux logistiques, impactant les activités du Groupe. Une éventuelle augmentation des droits de douane pourrait impacter la compétitivité du Groupe.

Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans certains pays qui sont exposés à des risques politiques et économiques élevés, significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée. Le chômage, les effets de l'inflation sur les denrées alimentaires, le taux de pauvreté, ou l'austérité budgétaire imposée par le recours pendant la pandémie à des facilités de crédit multilatérales conditionnées à des programmes d'assainissement budgétaire sont susceptibles de favoriser une augmentation du mécontentement social. La mise en œuvre effective des plans d'action climatiques des états (Contributions Déterminées au niveau national, ou « CDN ») dans le cadre de l'Accord de Paris sur le Climat pourront également être des facteurs d'instabilité socio-économiques importants pour les économies dépendantes des hydrocarbures en cas de diversification économique insuffisante ou d'un accompagnement financier et technologique par la communauté internationale inférieur aux attentes. Le Groupe pourrait être dans le futur confronté, notamment, au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à des restrictions en matière de contrôle des changes, ou à d'autres conséquences découlant de l'instabilité politique ou économique du pays tels que l'imposition de sanctions économiques internationales, ou à la non-obtention de l'accord gouvernemental lors de l'exécution d'une acquisition.

Au Gabon, le coup d'état militaire du 30 août 2023 a isolé le pays sur la scène internationale puis ouvert une période d'observation de la situation politique, économique et sociale. En novembre 2023, le pouvoir militaire en place a annoncé la rédaction d'une nouvelle constitution soumise à référendum et la tenue d'élections en 2025.

En mars 2024, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a levé ses sanctions politiques contre le Gabon et l'a réintégré dans le bloc régional. En novembre 2024, la nouvelle constitution a été largement approuvée par les électeurs gabonais, lors d'un référendum suivi par une équipe d'experts du Commonwealth. Fin janvier 2025, le parlement de transition a également adopté le nouveau code électoral. L'élection présidentielle tenue le 12 avril 2025 est une étape décisive vers le retour à un régime civil promis par le pouvoir militaire.

En Tanzanie, le président John Magufuli, réélu pour un second mandat en octobre 2020, est décédé le 17 mars 2021. Comme le prévoit la Constitution tanzanienne, la vice-présidente Samia Suhulu Hassan a prêté serment en tant que sixième présidente de la Tanzanie pour achever le terme présidentiel de cinq ans. La présidente Samia Suhulu Hassan sera la candidate du parti CCM lors des élections générales d'octobre 2025.

Suite à la finalisation de l'acquisition de Wentworth Resources en décembre 2023, TPDC a comme attendu exercé son option d'achat lui permettant d'acquérir une quote-part supplémentaire de 20 % dans Mnazi Bay. Désormais, la quote-part de TPDC est de 40 %, le Groupe détenant les 60 % restants.

En Amérique du Sud, le Venezuela, pays dans lequel le Groupe a acquis en décembre 2018 une participation dans la société mixte Petroregional del Lago, détenue à 60 % par la compagnie pétrolière d'État vénézuélienne Petroloeos de Venezuela, S.A. (PDVSA), connaît une instabilité politique depuis de très nombreuses années. Le 28 janvier 2019, le Département du Trésor américain (OFAC) a inscrit sur la liste des « specially designated national » PDVSA ainsi que les entités dans lesquelles PDVSA détient une participation d'au moins 50 % du capital, ces dernières étant désormais sujettes à ce titre à des sanctions internationales. Le 18 octobre 2023, en réponse à la feuille de route électorale vénézuélienne, l'OFAC avait émis de nouvelles licences générales dont la Licence générale 44 qui autorisait l'enlèvement de brut et les opérations pétrolières qui a expiré. En mai 2024, Maurel & Prom a reçu une licence spécifique qui lui permettait de continuer à opérer au Venezuela.

Réélu en juillet 2024 pour un troisième mandat par un scrutin aux résultats contestés par l'opposition et la communauté internationale, le président sortant Nicolas Maduro a prêté serment début janvier 2025. Cette investiture condamnée par les États-Unis et l'Union européenne ouvre une nouvelle période d'incertitude politique pour le pays. Le 28 mars 2025, le Groupe était notifié de la révocation de sa licence spécifique avec une période de transition jusqu'au 27 mai 2025. À la date de ce document d'enregistrement universel il est impossible de prévoir la réaction du gouvernement vénézuélien à la révocation des licences spécifiques dont bénéficiaient les sociétés pétrolières internationales.

La survenance et l'ampleur de certains incidents liés à l'instabilité sociale, économique ou politique sont imprévisibles et la réalisation de tels incidents serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur les conditions de valorisation des permis, les résultats, la réputation du Groupe et ses perspectives.

Risque lié aux relations entre le Groupe et ses parties prenantes externes

Dans un contexte d'incertitude élevée, la gestion des relations publiques constitue un avantage concurrentiel significatif pour les entreprises. Aujourd'hui, les relations du Groupe avec ses parties prenantes sont bien maitrisées, mais au vu du haut niveau d'incertitude, il faudra certainement les renforcer. Le Groupe peut être amené à mener des activités de lobbying ou d'engagement auprès des parties prenantes pour défendre ses intérêts. Ces activités pourraient exposer le Groupe à des risques éthique et réputationnel.

2.3.2 Risques réglementaires

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (prévue dans les CPP), et les conditions de remise en état des sites.

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques et une pression accrue notamment lors des contrôles fiscaux.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières, présentent un risque pour l'activité, la valorisation et la rentabilité des actifs.

En 2021, dans le cadre du protocole d'accord signé avec la république gabonaise, le Groupe a obtenu la prolongation de l'autorisation d'exploration jusqu'à fin 2026 du permis Ezanga et jusqu'à fin 2053 pour le permis d'exploitation. Les autorisations d'exploration des permis Kari et Nyanga Mayombe ont été prolongées jusqu'en 2029. Le 17 septembre 2024, Maurel & Prom a signé un accord global avec la république gabonaise, qui prévoit notamment l'ajustement de certains termes du contrat d'exploration et de partage de production sur le permis d'Ezanga et étend la licence d'exploration associée de 2026 à 2029. De plus, Maurel & Prom a demandé et obtenu l'octroi du permis d'Etekamba dans le centre du pays, pour lequel un CEPP a été signé avec une période d'exploration initiale courant jusqu'en 2029.

La licence de Mnazi bay Tanzanie est valable jusqu'en 2031.

Au Venezuela, la licence d'exploitation est valable jusqu'au 31 mars 2041.

En Angola, la licence du bloc en production 3/05 a été prolongée jusqu'à 2040.

Au Gabon, le projet de la Banque des États d'Afrique Centrale (« BEAC ») d'instaurer un régime de contrôle des changes est entré en application en janvier 2022 pour le secteur pétrolier et minier. La réglementation prévoit, entre autres, l'obligation pour le Groupe de rapatrier au Gabon en devises (dollars) 35 % de ses recettes à l'export. Cette disposition ne devrait pas se traduire par une diminution de la trésorerie disponible du Groupe dans le futur puisque les dépenses de fonctionnement et d'investissement des actifs gabonais excèdent 35 % des recettes dès lors que le cours moyen annuel du brut reste inférieur à environ 110 $. La mise en place d'un contrôle des changes conduit néanmoins à un alourdissement des procédures administratives qui perturbe la gestion des relations avec les fournisseurs, la fluidité de la gestion de trésorerie et l'exécution des transactions notamment pour les transferts hors zone CEMAC. Concernant le volet portant sur la centralisation par la BEAC des fonds destinés à la remise en état et à l'abandon des sites, la BEAC poursuit ses discussions avec les états concernés. Il s'agit de garantir que les sommes qui seront déposées par les opérateurs ne pourront pas être utilisées par la BEAC à d'autres fins. Le projet de réglementation actuel ne donne pas de garantie sur ce point. Pour rappel, en application du CEPP Ezanga Maurel & Prom doit doter un fonds RES au Gabon exclusivement dédié au financement des opérations d'abandon et de démantèlement. Ce fonds géré conjointement par l'opérateur et l'État doit être doté d'un mécanisme de protection juridique de nature à garantir la capacité de financer les opérations lorsqu'elles seront réalisées.

2.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

2.4.1 Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité

La préoccupation croissante des parties prenantes en matière d'environnement est susceptible d'affecter défavorablement les activités du Groupe et sa réputation. Le Groupe est exposé aux risques réglementaires existants et émergents, à des risques politiques, juridiques, de prix, et de réputation induits par la transition énergétique vers des sources d'énergies moins carbonées.

2.4.1.1 Risques de transition liés au climat

Risques de marché liés au climat

Dans le cas de Maurel & Prom, le risque de marché correspond au risque de déséquilibre entre l'offre et la demande et de volatilité accrue des prix internationaux du pétrole, ainsi qu'au risque de baisse durable des prix due au passage à d'autres sources d'énergie sans perspective de rebond du cycle.

Compte tenu du poids prépondérant du pétrole dans sa production, le chiffre d'affaires de Maurel & Prom est directement corrélé au volume d'hydrocarbures vendus et à leur prix.

Risques de réglementation émergente liée au climat

L'industrie du pétrole et du gaz est une industrie à forte intensité de capital avec des cycles de projet à long terme. L'évaluation des nouvelles réglementations et de leurs coûts fait partie du processus habituel de diligence raisonnable de la société. Maurel & Prom considère qu'elle peut être exposée à l'avenir à l'évolution des politiques émergentes telles que l'introduction de taxes sur le carbone ou de politiques d'interdiction du torchage et d'autres contraintes liées au climat pour aligner les économies des pays hôtes sur leurs contributions déterminées au niveau national à l'Accord de Paris. Ces réglementations pourraient affecter la rentabilité des installations à moyen et long terme. Dans les pays producteurs de pétrole tels que le Gabon et l'Angola où les secteurs de l'énergie représentent une part importante de l'inventaire des émissions, et où Maurel et Prom enregistre 100 % de ses droits à la production de pétrole en 2024, un tel alignement impliquerait de nouvelles contraintes financières et opérationnelles sur les activités d'Exploration et de Production du Groupe. Ces réglementations pourraient également obliger le Groupe à réduire, modifier ou cesser certaines opérations et le soumettre à des obligations supplémentaires de mise en conformité de ses installations, affectant ainsi négativement le développement des projets et la valeur économique de certains actifs et des réserves du Groupe.

Les activités les plus exposées pour le Groupe sont les activités pétrolières en amont situées au Gabon, en Angola et au Venezuela d'où provient la totalité de la production pétrolière du Groupe. Au Gabon, l'État a adopté en décembre 2022 une loi sur le climat applicable en 2025, qui pourrait obliger les grands émetteurs à mesurer, déclarer et réduire leurs émissions en fonction des droits d'émission ou à payer pour leurs émissions de carbone au-delà de l'allocation. Une réglementation similaire sur le carbone pourrait voir le jour en Angola. Le pays a fixé un objectif de réduction du torchage dans le cadre de sa stratégie nationale de lutte contre le changement climatique.

Avec l'apparition au Gabon et en Angola de mécanismes de marché ou d'une taxe carbone pour les grands émetteurs, le coût direct de la production de pétrole pourrait augmenter de manière significative. Dans le cadre de sa stratégie ESG, la réponse de Maurel & Prom à ce risque consiste à investir dans des plans d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, des solutions de réduction ou d'évitement du torchage afin de se conformer aux nouvelles réglementations pour les actifs à risque. Les solutions techniques sont différentes selon que l'actif est onshore, au Gabon, offshore, en Angola ou lacustre comme au Venezuela. Le premier programme, au Gabon, consiste en des solutions techniques étudiées par la société pour réduire les émissions dues au torchage en utilisant le gaz associé pour la production d'électricité. En Angola, où les actifs sont offshore, le programme consiste à investir dans l'injection ou l'exportation de gaz vers le continent. Le gaz du Venezuela est partiellement acheminé à terre pour le réseau domestique.

Le risque de raréfaction du financement bancaire pour le secteur des énergies fossiles est un risque pour le Groupe dont le financement repose en majorité sur des emprunts auprès d'établissements de crédit. La possibilité d'avoir recours à un prêt d'actionnaire, les mécanismes de mutualisation des risques et des investissements en s'associant avec d'autres sociétés pétrolières sont des facteurs d'atténuation du risque. La participation des banques européennes à des financements de nouveaux projets O&G n'est aujourd'hui possible qu'à des conditions restrictives (respect de la biodiversité, engagement en termes de réduction des émissions, pas d'exploration, gaz plutôt qu'huile), et pour des montants et des durées limitées s'inscrivant dans leur trajectoire de réduction des financements du secteur. Les financements bancaires de projets seront assurés dans le futur en recourant à des banques asiatiques proches du groupe Pertamina ou africaines pour les projets sur ce continent. Les sociétés de trading du secteur peuvent proposer des financements mais à des conditions plus onéreuses et en contrepartie de la commercialisation de tout ou partie de la production à leur profit.

Risque technologique lié au climat

Jusqu'à présent, Maurel & Prom n'a pas mené d'activités de recherche et de développement. Néanmoins, Maurel & Prom considère les développements technologiques et l'accès au sous-sol des permis existants comme une opportunité à saisir pour atteindre à moyen terme les objectifs climatiques de Maurel & Prom. Maurel & Prom a entrepris des études pour un projet de réinjection au Gabon (études avancées de réservoir) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Risques de réputation

L'exposition de Maurel & Prom au risque de réputation lié au changement climatique est liée aux préoccupations accrues des régulateurs et des investisseurs concernant les risques systémiques et de crédit liés au climat. Le risque de réputation peut potentiellement se matérialiser et avoir un impact sur Maurel & Prom directement et indirectement par le biais de sa chaîne d'approvisionnement ou de ses partenariats.

En Angola et au Venezuela, Maurel & Prom travaille en partenariat avec des opérateurs tiers (compagnies pétrolières nationales). Il existe un risque que ces opérateurs ne contrôlent pas les impacts environnementaux de leurs opérations conformément aux normes industrielles, ce qui pourrait avoir un impact sur la réputation de Maurel & Prom et altérer son accès au financement ou à de nouveaux projets.

2.4.1.2 Risques physiques liés au climat

En 2024, le Groupe a revu l'identification et l'évaluation des risques climatiques sur ses activités propres et celles opérées par des tiers. Les risques physiques liés au changement climatique ont été revus pour chaque actif en s'appuyant sur la base de données Strata. Cette dernière permet de visualiser les risques complexes liés au changement environnemental et aux stress climatiques et d'identifier les « points chauds », c'est-à-dire les zones les plus menacées. Le phénomène d'érosion côtière, manifestation chronique du changement climatique en Tanzanie, pourrait être ressenti au niveau du centre de production de Mnazi Bay d'ici 2030 causant potentiellement une interruption de la livraison de gaz au pays et un risque réputationnel important. En outre, le fait que les installations soient établies non loin d'une zone cyclonique (nord du Mozambique combiné à un risque de montée des eaux, expose à un risque de blessures ou la mort des personnes présentes dans la base ou sur le site. Les installations sont surélevées et sont conçues pour résister à un cyclone.

2.4.1.3 Risques de transition liés à la biodiversité

En raison de l'interdépendance entre climat et biodiversité, le Groupe est également exposé aux risques de transition liés à la biodiversité, à savoir à une réglementation plus contraignante pour les activités situées dans des espaces naturels ou protégés. En particulier, les politiques environnementales des établissements de crédit ou des investisseurs peuvent restreindre le financement d'activités situées dans des zones humides d'importance internationale dites sites Ramsar. Ces risques pourraient avoir un impact sur l'image du Groupe, son modèle d'affaires, sa rentabilité, sa situation financière et sa valeur actionnariale. Le Groupe atténue ce risque par des mesures de surveillance des impacts potentiels en matière de biodiversité.

Les réglementations visant à limiter progressivement l'utilisation des énergies fossiles pourraient imposer au Groupe de réduire, modifier ou arrêter certaines opérations, le soumettre à des obligations additionnelles de mise en conformité de ses installations, et ainsi affecter négativement le développement des projets et la valeur économique de certains actifs du Groupe.

Se référer à la section 4.2.1 « Changement climatique – ESRS E1 » du présent document d'enregistrement universel pour de plus amples informations concernant la politique Énergie et Transition Climatique et l'empreinte climat du Groupe, ainsi qu'à la section 4.2.4 « Biodiversité et écosystèmes – ESRS E4 » pour de plus amples informations sur la prévention et la gestion des impacts potentiels sur la biodiversité.

2.4.2 Risques liés aux obligations de remise en état des sites

La remise en état des sites avant leur abandon fait partie du cycle de vie d'un projet d'exploration ou de production d'hydrocarbures. Le Groupe a pour politique permanente de remettre les sites d'exploration (abandon des puits secs) dans leur état initial une fois les opérations terminées là où il est opérateur. Pour les permis pour lesquels il n'est pas opérateur, le Groupe abonde les coûts d'abandon estimés par la société opératrice. En outre, en raison de la nature de ses activités, le Groupe est tenu de supporter les coûts de restauration des sites qui ont été affectés par les opérations et des équipements de transport des hydrocarbures.

Le Groupe confie l'évaluation des coûts de remise en état à un tiers indépendant et met à jour, si nécessaire, les provisions qu'il a constituées pour couvrir les coûts futurs de démantèlement et de remise en état des sites. Une partie de cette dotation à la restauration des sites est incluse dans les coûts pétroliers récupérables.

Le Groupe peut être exposé à une augmentation de ces coûts. Les raisons peuvent être la non prise en compte dans les estimations de dégradations, d'événements exceptionnels ou de coûts sociaux associés à la transition énergétique, l'évolution des exigences réglementaires ou légales, ou la non disponibilité des fonds au moment du décaissement.

Au Gabon, le mécanisme de dotation du fonds d'abandon a été suspendu en raison des modifications des règles de contrôle des changes en cours. Au-delà de ce fonds, une provision est toujours constituée à ce titre.

Se référer à la note 3.10 « Provision » de l'annexe aux comptes consolidés pour de plus amples informations sur les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production du Groupe.

2.4.3 Risque éthique et risque de non-conformité

Du fait d'une multiplicité de contrats, de sa structure décentralisée et d'une présence dans des pays sujets à des environnements corruptifs élevés (Colombie, Tanzanie, Gabon, Angola) et très élevés (Venezuela), selon l'Indice de Perception de la Corruption pour 2020 de Transparency International, le Groupe est exposé à un risque de pratiques non conformes avec les règles d'éthique ou de trafic d'influence.

Afin de se conformer aux obligations prévues par la loi française du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », et conformément aux recommandations de l'Agence française anticorruption, le Groupe a mis à jour en 2024 sa cartographie des risques de corruption. Cette révision intègre les spécificités et expositions propres aux différentes entités du Groupe. Elle a permis d'identifier les principaux risques auxquels le Groupe est susceptible d'être exposé à la date du présent document d'enregistrement universel. Parmi ceux-ci figure le risque de conflits d'intérêts dans les relations avec les tiers, notamment lors de la sélection de fournisseurs. Bien que ce risque soit mieux maîtrisé grâce aux dispositifs existants, il demeure un point d'attention. De même, le risque que des invitations, cadeaux ou autres avantages reçus par les collaborateurs puissent influencer indûment le processus décisionnel est jugé limité, mais reste surveillé. Enfin, le risque de corruption d'un agent public, notamment dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement d'une licence d'exploration ou de production, est considéré comme peu probable. Il fait l'objet de contrôles rigoureux, en lien avec la gouvernance en place. L'engagement de la direction dans la lutte contre la corruption, ainsi que le suivi régulier du plan d'actions, garantissent un haut niveau de maîtrise de ces risques.

Afin de limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre des procédures visant à assurer le respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires et de lutte anti-corruption. La charte éthique du Groupe définit notamment les règles de conduite en matière de prévention de la corruption, des conflits d'intérêts (obligation de déclaration préalable de conflits d'intérêts) et de gestion des cadeaux et invitations et des relations avec les tiers. Le Groupe veille à assurer la formation des salariés de manière régulière. Une prise en considération rigoureuse du risque, d'autant plus justifiée que le Groupe est implanté dans des pays dont les législations en matière de prévention du risque éthique et de corruption peuvent avoir une application extraterritoriale, à l'image de la loi Sapin II en France, du « Foreign Corrupt Practices Act » des États-Unis et du « UK Bribery Act » 2010 du Royaume-Uni.

Toutefois, et en dépit de ces actions de prévention, il ne peut être complétement garanti que leur mise en œuvre par le Groupe permettra de prévenir toute violation et que tous les salariés, sous-traitants ou fournisseurs du Groupe respecteront ces règles.

Le risque de non-respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires, outre un risque de sanctions financières, expose le Groupe à des risques de litiges pénaux ou civils, de pertes ou exclusions de marchés ou encore d'atteintes à l'image du Groupe.

Se référer au présent chapitre, paragraphe 2.5.3 ci-dessous pour de plus amples informations sur le programme anti-corruption du Groupe.

2.4.4 Risque lié à des facteurs sociaux extérieurs à l'entreprise

Dans certains des pays où il exerce son activité, le Groupe est exposé à un risque de non acceptabilité de ses projets.

L'opposition à un projet peut être motivée par des pressions internationales environnementales et sociales liées aux impacts des grands projets d'infrastructures pétrolières et gazières, par des campagnes menées par la société civile localement, par le développement de politiques nationales ou sectorielles défavorables, ou par des raisons diplomatiques internationales (sanctions) entraînant une impossibilité de mener à son terme un investissement, de financer le développement, ou de rentabiliser un actif.

La mise en place par le Groupe d'activités d'exploration et de production d'hydrocarbures, directement lorsque le Groupe est opérateur ou indirectement à travers ses partenaires, pose des questions de changement social, de contrôle politique, d'environnement et de développement économique pour les communautés locales concernées.

L'opposition aux activités du Groupe peut entraîner des délocalisations ou l'abandon de certains projets, ainsi que des retards, risques de blocage ou d'interruption de la production, ou d'atteinte à la sécurité du personnel du Groupe, de ses contractants et sous-traitants, ou de personnes extérieures au Groupe et à ses installations.

La réalisation d'un tel risque serait susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, le développement et l'image du Groupe.

Préalablement à l'investissement, le Groupe met en œuvre des diligences raisonnables environnementales et sociales. Le Groupe gère les relations avec les communautés locales pendant toute la durée des activités.

L'obtention du permis gazier d'Etekamba s'inscrit dans la volonté du Groupe de contribuer au développement de la production de gaz et d'élargir l'accès à l'électricité de la population gabonaise.

Se référer au chapitre 4 « État de durabilité » du présent document d'enregistrement universel pour de plus amples informations sur la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

2.5 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

À la demande du directeur général, la direction financière et le Secrétaire général ont réuni les éléments constitutifs de la présente section sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. La section qui en résulte a été présentée au comité d'audit et du comité d'investissement et des risques. Elle présente les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence, complété du Guide d'application, établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.5.1 Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière et de durabilité ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ;
- la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés à la section 2.1 « risques financiers », et au chapitre 7 « Informations complémentaires » du présent document d'enregistrement universel.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et des réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.5.2 Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de la Société et les directions fonctionnelles, en liaison avec le conseil d'administration, et plus particulièrement le comité d'investissements et des risques, définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en œuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le Secrétaire général de la Société.

La direction de la Société met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires.

Les membres du comité de direction, le directeur général ainsi que les responsables opérationnels et fonctionnels se réunissent périodiquement pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations.

2.5.3 Gestion des risques

Une circularisation auprès des différents services concernés et des réunions internes à l'entreprise (juridique, assurances, contrôle de gestion) permettent d'identifier et de quantifier les engagements hors-bilan et les risques significatifs de la Société. Les engagements susceptibles d'être pris par la Société sont centralisés au siège social.

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles.

Le conseil d'administration de la Société s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit et du comité d'investissement et des risques, lors des clôtures comptables, avec pour objectif d'identifier les risques principaux pour lesquels des solutions d'atténuation existent et s'assurer de la mise en œuvre de ces solutions au sein du Groupe.

Cartographie des risques globale

Une cartographie des risques est réalisée périodiquement et présentée au comité d'audit, au comité d'investissement et des risques et au conseil d'administration. Cette cartographie, qui combine propositions et décisions sur la mise en œuvre des plans d'action, permet de gérer chaque risque de manière optimale et de s'assurer que le risque résiduel sera acceptable pour le Groupe.

Le processus de gestion des risques couvre l'ensemble de la chaîne de valeur : opérations directes, en amont et en aval, et inclut toutes les catégories de risques à une fréquence d'une fois par an ou plus, les années où les cartes de risques globales sont mises à jour.

Le Secrétariat général est chargé de la collecte, de la consolidation, de l'analyse et de la communication des données relatives à l'identification et à l'évaluation des risques.

Les risques et les opportunités sont évalués selon une matrice 5x5 définissant la probabilité et l'ampleur de l'impact sur les objectifs du Groupe. Il existe 5 niveaux de risques : Faible, Faible à modéré, Modéré, Modéré à élevé et Élevé. Un impact substantiel (positif ou négatif) est noté 4 sur une échelle de 1 à 5. Les impacts sont évalués en fonction de leurs conséquences sur les objectifs ou les ressources stratégiques du Groupe. La probabilité et les impacts sont évalués avant (brut) et après (net) le traitement du risque.

La fréquence de l'évaluation suit la fréquence des audits financiers semestriels.

En ce qui concerne les risques au niveau du Groupe, la cartographie des risques aboutit à un plan d'action de gestion des risques pour chaque risque clé à gérer de manière optimale et garantit que le risque résiduel sera acceptable pour le Groupe.

La révision complète de la cartographie des risques a été conduite au 4e trimestre 2022. L'objectif de l'exercice était d'intégrer davantage les dimensions ESG dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques du Groupe. En particulier, les risques liés aux thématiques du climat, de la biodiversité et de l'eau ont fait l'objet d'un travail d'identification auprès des filiales. La situation ainsi actualisée des risques principaux a été présentée au comité d'audit le 9 mars 2023, au comité d'investissement et des risques le 10 mars 2023 et au conseil d'administration le 13 mars 2023.

Ce travail a révélé deux groupes de risques ESG et a donné lieu à des actions en 2023 poursuivies en 2024 les risques de transition liés au climat et à la protection de la biodiversité, clairement identifiés depuis plusieurs années et considérés comme des risques Groupe font l'objet d'une surveillance par le comité sustainability. En décembre 2023, le comité sustainability et le conseil d'administration ont ainsi inscrit la stratégie du Groupe dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris sur le climat et contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité.

Les risques liés à la transition énergétique et écologique, tels que les risques physiques liés au climat ou à la biodiversité, plus difficiles à évaluer et à maîtriser en raison de leur nature émergente et/ou externe, ont requis de poursuivre le travail local d'identification et d'évaluation avec le recours à des expertises extérieures lorsque cela est nécessaire (par exemple, pour l'évaluation d'impacts climatiques physiques, pour la réalisation d'études d'impact environnementales et sociales en référence aux normes internationales, ou l'évaluation de plans d'abandon).

En 2023, le suivi des risques liés à la biodiversité, aux écosystèmes et à l'eau au sein de la filiale gabonaise a été renforcé. Il s'appuiera sur les résultats de l'inventaire de la biodiversité sur le permis Ezanga confié à une société extérieure et conduit selon les référentiels de la SFI pour la réalisation d'études d'impact. Enfin, dans la continuité de la cartographie des risques, le Groupe souhaitait s'appuyer davantage sur un environnement des affaires favorable et un impact territorial économique et social de ses activités jugé positif par ses parties prenantes et prévenir tout retournement de situation en formalisant davantage sa politique d'investissement social, en améliorant le processus de gestion des doléances des populations et en prévenant les risques de différends avec les représentants de la société civile. Concernant le portefeuille d'actifs existants, les moyens d'atténuer les risques consistent, pour le Groupe avec ses partenaires, à maintenir une position intransigeante à l'égard des risques financiers, opérationnels et ESG et à pousser les opérateurs vers les bonnes pratiques.

Concernant les opérations de croissance externe et les nouveaux actifs, le processus de due diligence de la Société a renforcé l'intégration des critères ESG selon les thèmes clés identifiés plus haut.

Une revue a été réalisée début 2024 et présentée aux comités d'audit et d'investissement et des risques le 11 mars 2024 et au conseil d'administration le 14 mars 2024.

Par ailleurs, l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques réglementaires, politiques et géologiques liés aux zones d'exploration et de production du Groupe, tels que décrits dans la section 2.2.1.1 « Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves » et section 2.3 « Risques réglementaires et politiques » du présent document d'enregistrement universel.

La direction de la Société, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit et le comité d'investissement et des risques, identifie et analyse les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites à la section 2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Au cours du second semestre 2017, le Groupe a mis en place un programme anti-corruption issu de la loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », imposant la mise en place de mesures et procédures afin de prévenir et détecter des actes de corruption. Pour rappel, cette loi s'impose à toute société (i) ayant son siège social en France, (ii) ayant au moins 500 salariés et (iii) réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros. Depuis 2017, le Groupe actualise régulièrement son programme anti-corruption selon les recommandations de l'Agence française anticorruption.

Les actions entreprises par le Groupe pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence sont multiformes. L'engagement de la direction générale du Groupe se traduit par la définition des politiques qui doivent gouverner la conduite des affaires, leur diffusion au Siège et aux directions des filiales, et l'organisation de leur mise en application. La direction conformité du Groupe veille à la mise en œuvre et au respect strict des principes édictés et reporte directement à la direction générale.

La prévention de la corruption est rattachée à la direction conformité qui est placée sous la responsabilité du directeur général. La direction conformité détermine la politique menée en matière de prévention de la corruption et définit le cadre des procédures du Groupe. La direction juridique du Groupe apporte également un accompagnement opérationnel dans la mise en œuvre de ces politiques et procédures par les filiales et différentes entités du Groupe. La direction juridique du Groupe contrôle cette mise en œuvre et s'assure du respect des politiques et procédures du Groupe.

En 2020, la direction conformité, en collaboration avec le contrôle interne et les équipes dédiées des filiales du Groupe, a mené l'actualisation de la cartographie du risque de corruption pour ses activités en France, au Gabon, en Tanzanie, en Angola, au Venezuela et en Colombie. En 2021, un plan d'actions comprenant la mise en place de référents conformité dans les filiales et la mise en place, d'une procédure de déclaration des conflits d'intérêts a été défini. En 2022, la première phase de mise en œuvre du plan d'actions a consisté à identifier les référents conformité, à organiser un Réseau Conformité à l'échelle du Groupe qui aura vocation à collecter les informations relatives aux problématiques rencontrées localement par les filiales et ainsi améliorer la détection et la prévention des risques de corruption.

En 2023, il a été décidé d'internaliser les fonctions de responsable conformité en Colombie et au Venezuela et ce, afin de répondre aux spécificités réglementaires et opérationnelles de ces pays. Ces responsables conformité locaux sont sous la supervision de la direction conformité Groupe et ont bénéficié du programme de formation mis en place par le Groupe.

Début 2021, afin de se conformer aux nouvelles recommandations de l'Agence française anticorruption, le Groupe a mis à jour sa charte éthique qui définit son socle de valeurs et ses principes de conduite fondamentaux ainsi que ses lignes directrices anti-corruption. La charte éthique réaffirme l'engagement du Groupe à respecter les valeurs essentielles d'honnêteté, de bonne foi, d'intégrité, de loyauté et d'engagement et rappelle les règles de conduite à adopter. Par ailleurs, une Politique Cadeaux du Groupe a été diffusée en 2020, et a pour objectif d'encadrer la gestion des cadeaux et invitations. Elle s'applique à l'ensemble des salariés au Siège et dans les filiales, en France et à l'étranger. Tout salarié du Groupe accepte de se conformer à ces différents principes de conduite sous peine de sanctions disciplinaires.

Depuis 2018, le Groupe a établi un programme de formation interne anti-corruption dont l'objectif est de former l'ensemble des collaborateurs exposés aux risques de corruption et de conflit d'intérêts. Le plan de formation pour 2021, actualisé en fonction des résultats de la cartographie du risque de corruption confiée à un cabinet extérieur, a été décalé à début 2022 en raison de la pandémie de Covid. En 2022, des sessions de formation ont été dispensées par le Groupe dans toutes les filiales à l'ensemble des collaborateurs sur l'exigence de la loi Sapin II, les spécificités de l'activité de Maurel & Prom, et les procédures et règles internes. Des formations adaptées portant sur la responsabilité pénale ont été dispensées aux mandataires sociaux et managers.

Le dispositif de contrôle comptable du Groupe comprend l'évaluation systématique des tiers via des formulaires anti-corruption, préalable à toute entrée en relation ou engagement contractuel, les procédures de double signature ou de délégation d'enregistrement externe dans les filiales ou au Siège. En 2023, une campagne globale de formation et de sensibilisation aux risques de corruption et aux moyens de lutte contre la corruption (format e-learning) a visé l'ensemble des salariés du Groupe (y compris au sein des filiales au Gabon, Venezuela, Colombie, Tanzanie, Italie et Angola). Par ailleurs, il convient de signaler que ces formations ont été dispensées en français, anglais et/ou espagnol afin de s'adapter aux différents salariés du Groupe. D'autre part en 2024, il a été décidé d'informatiser le processus de contrôle des clôtures annuelles du Groupe avec la mise en place de contrôles formalisés via l'outil « Blackline ». Cet outil est en cours de déploiements au sein de l'ensemble des filiales du Groupe.

Conformément aux exigences légales de la loi Sapin II, le Groupe a mis en place un dispositif interne d'alerte éthique et conformité permettant à chaque salarié, et à toute partie prenante, au moyen de l'adresse courriel conformite@maureletprom.fr, de signaler les suspicions ou manquements aux règles éthiques tout en garantissant la confidentialité du lanceur d'alerte. Le dispositif peut traiter des alertes reçues en plusieurs langues et est accessible 24h/7j. Aucune alerte n'a été reçue au cours de cet exercice. En 2024, un réseau de conformité MP a été déployé au sein du Groupe et de ses filiales opérationnelles à travers la nomination de « Compliances Champions » dont le rôle est d'agir en tant qu'ambassadeurs de la conformité et de servir de lien entre la société du Groupe concernée et les départements Legal & Compliance du Groupe à Paris, principalement pour ce qui concerne la compréhension et la mise en œuvre des politiques de conformité du Groupe (telles que les politiques en matière de cadeaux et d'hospitalité, le processus interne de dénonciation, etc.).

Le Groupe publie dans la section 7.8 « Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives » du présent document d'enregistrement universel le détail des sommes versées aux gouvernements des pays dans lesquels il est implanté.

La politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées. Les fournisseurs du Groupe sont sélectionnés selon des critères objectifs et non discriminatoires.

Par ailleurs, le Groupe respecte strictement les règles et procédures de marchés publics locales.

Depuis 2019, les appels d'offre du Groupe, à travers l'harmonisation d'une politique applicable au niveau du Groupe aux procédures de contractualisation avec ses fournisseurs, sous-traitants, et partenaires commerciaux, fait de la considération des spécificités locales un pan majeur de ses opérations.

Les filiales du Groupe participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l'*Extractive Industry Transparency Initiative*. L'enquête la plus récente concernant le Groupe portait sur le Gabon. Le Gabon a rejoint l'ITIE le 21 octobre 2021. Le rapport d'audit (2021) pour le Gabon a été publié en avril 2023.

En 2024, le Groupe a entrepris de nombreuses actions afin de mettre à jour son programme conformité avec les exigences de la réglementation applicable.

Les principales actions entreprises en 2024 sont les suivantes :

- **la mise à jour de la cartographie des risques de corruption :** Le Groupe, accompagné de son conseil en droit de la conformité, a réalisé une série d'entretiens avec les collaborateurs exerçant des fonctions clefs ou à risques au sein de toutes les entités du Groupe. L'objectif étant de mettre à jour la cartographie précédemment réalisée en 2021 afin d'identifier les risques de non-conformité ou corruption auxquels le Groupe est aujourd'hui exposé et de proposer un plan d'actions adapté à la nouvelle organisation et aux nouveaux enjeux du Groupe. Le Plan d'actions sera défini au courant de l'année 2025 et présenté au comité de direction. Il constituera ainsi la feuille de route de la direction conformité pour les prochaines années ;
- **la mise à jour de la procédure d'alerte :** La procédure d'alerte, telle que décrite dans la charte éthique, a été mise à jour afin d'intégrer les modifications apportées par la loi Wasermann de mars 2022. Ainsi, la protection du lanceur d'alerte aura été renforcée et il aura été rappelé que ce dernier devra être effectivement protégé contre toutes représailles de quelque nature que ce soit. Les contrats de travail, le Règlement Intérieur ainsi que le texte de la politique ont donc ainsi été modifiés en ce sens et ce après information du CSE du Groupe ;
- **la mise à jour et diffusion de la politique de gestion des conflit d'intérêts :** Une politique de gestion des conflit d'intérêts a été formalisée et diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin de les sensibiliser sur la nécessité d'informer le Groupe en cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêts (lors d'une nouvelle embauche ou en cas de sélection d'un nouveau prestataire, etc.). Par ailleurs, les membres du comité de direction ainsi que les dirigeants des filiales ont désormais l'obligation de remettre à la direction conformité une déclaration annuelle mentionnant les éventuels conflits d'intérêts auxquels ils sont confrontés ;
- **la mise à jour et formation des membres du Réseau Conformité :** Les membres du Réseau Conformité (ou « Compliance Champion's » du Groupe ont été mis à jour afin de refléter la nouvelle organisation du Groupe à la suite d'une série d'embauches au sein des différentes filiales. Ces collaborateurs du Groupe qui ont vocation à être les référents conformité au sein des filiales et de permettre une communication plus aisée entre les filiales et la direction conformité du Groupe ont tous reçu une formation afin de les sensibiliser sur leur rôle et les spécificités des différentes politiques conformité mises en place au sein de l'organisation. Cette formation a été préparée et dispensée par l'avocat conseil du Groupe en matière de conformité ;
- **la mise à jour de l'organisation de la fonction conformité au sein de la filiale du Venezuela :** À la suite de l'obtention par M&P des différentes autorisations et licences consenties par les autorités américaines et autorisant le Groupe à reprendre ses activités au Venezuela, le Groupe a décidé de renforcer la présence locale de la fonction conformité et d'adapter les politiques et procédures Conformité aux spécificités de la filiale vénézuélienne. Ainsi, deux responsables de la conformité ont été ajoutés aux effectifs. Ils sont en charge de la mise en place et du suivi de l'ensemble des procédures de contrôles de tiers indispensables au sein de cette filiale. De plus, de nouvelles politiques et procédures de contrôle des tiers ont été mises en place afin de se conformer à la réglementation des sanctions américaines et de refléter les obligations contractuelles du Groupe à la suite de la conclusion des contrats avec le partenaire vénézuélien PDVSA ;
- **l'harmonisation des procédures de KYC au sein du Groupe (en cours) :** Le Groupe a entrepris d'harmoniser les procédures de vérification des tiers afin de s'assurer qu'aucun paiement ne puisse être autorisé au bénéfice d'un tiers prestataire qui ne répondrait pas aux exigences de probité et de conformité fixées par les standards internationaux. Cette harmonisation se fera via la plateforme Avanteam qui sera déployée à l'ensemble des filiales courant de l'année 2025 ;
- **le lancement d'une campagne de communication interne :** L'objectif de cette campagne afin de vous faciliter la compréhension des politiques de conformité du Groupe et d'en simplifier leur application au quotidien. À travers une série de visuels et d'affiches pédagogiques, cette campagne se déclinera par étapes autour de l'ensemble des thématiques de nos politiques (signaler un comportement non éthique, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, prévention des conflits d'intérêts).

2.5.4 Focus mise en conformité CSRD

Pour se conformer à la Corporate Sustainability Reporting Directive « CSRD », notre entreprise a développé une stratégie structurée et un planning détaillé afin d'assurer une transition efficace et de satisfaire aux exigences de reporting. La mission de mise en conformité avec la Directive européenne a été confié au service de contrôle interne au niveau du Groupe. La direction générale est pleinement impliquée dans l'intégration des critères CSRD dans la stratégie globale de l'entreprise. Cet engagement s'est matérialisé par la nomination d'une équipe projet. Par ailleurs, un programme de sensibilisation On boarding ESG a été mis en place et des sessions de sensibilisation des collaborateurs ont eu lieu afin d'assurer une compréhension approfondie des nouvelles obligations et des enjeux du reporting ESG.

La cartographie des données a été réalisée pour identifier les indicateurs ESG pertinents à collecter en fonction des normes ESRS.

Il a rapidement été décidé de se doter d'un système de collecte et de consolidation des données afin de garantir la fiabilité et la traçabilité des données. Pour ce faire, Maurel et Prom a évalué les solutions informatiques disponibles sur le marché. Kshuttle a été sélectionné pour la mise en place du logiciel CSR-Insight, destiné à assurer la collecte et la consolidation des données conformes à la CSRD.

Des points réguliers d'avancement ont été organisés avec le Secrétariat général et la direction financière afin de suivre l'avancement du projet. Le 21 novembre 2024, une présentation détaillée a été faite au comité d'audit pour faire le point sur la stratégie, le déploiement de l'outil et le respect du planning. Nos auditeurs statutaires ainsi que l'organisme tiers certificateur ont également été tenus informés.

2.5.5 Mise en œuvre

Le Groupe est composé d'un établissement siège, de filiales et d'établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financiers, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de la Société assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, EHS-S, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique Groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

Une revue annuelle des risques a été réalisée début 2024 et présentée aux comités d'audit et d'investissement et des risques le 11 mars 2024 et au conseil d'administration le 14 mars 2024.

En particulier, les équipes dirigeantes ont approuvé l'évaluation des risques qui a été réalisée. Pour leurs activités respectives, les entités du Groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques. Les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits au début du chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

D'autre part, l'engagement du Groupe face à ses responsabilités RSE s'est traduit par la nomination d'un Chief Sustainability Officer membre du comité de direction.

La direction financière de la Société assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes.

Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le Siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par la direction financière de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction générale, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un service de contrôle de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de trésorerie) par la direction financière au Siège. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel.

L'ERP X3 a été mis en place avec succès en 2023 en Angola et au Venezuela et est maintenant utilisé par toutes les entités du Groupe.

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration.

Chaque trimestre, Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires. En outre, dans les deux mois qui suivent la clôture du semestre et dans les trois mois qui suivent la clôture annuelle, le Groupe publie ses comptes lesquels incluent un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement consolidés relatifs à la période concernée ainsi qu'un ensemble de notes annexes.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext, pour les sociétés dont les titres sont échangés sur ce marché réglementé. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par la direction financière et validés par le conseil d'administration de la Société.

Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe a attiré l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les instruments financiers de la Société au cours des périodes pendant lesquelles ils détiennent de l'information privilégiée ainsi que pendant les fenêtres négatives et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre faisant intervenir les États hôtes pour l'application des contraintes légales spécifiques et en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats d'opérations conjointes en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage et exploitation).

2.5.6 Surveillance du dispositif de contrôle interne

2.5.6.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

2.5.6.2 Le comité d'audit et le comité des investissements et des risques

Le comité d'audit et le comité des investissements et des risques sont chargés du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; ils en rendent compte au conseil d'administration.

Les principales missions de ces comités sont décrites dans la dernière version du Règlement Intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

2.5.6.3 La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

2.5.6.4 Les contrôleurs internes

Le Secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit du Groupe. Il rapporte directement au comité de direction dont il est membre et rend compte au comité d'audit et au comité des investissements et des risques.

Il s'appuie pour la réalisation du plan d'audit sur les ressources internes des départements de contrôle interne de la holding et de la principale filiale opérationnelle du Groupe (Maurel & Prom Gabon S.A.) sur la direction financière Groupe ainsi que sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques.

En 2024, l'intégration des procédures à l'ERP et la mise en place de contrôles clé automatisés s'est poursuivie. Les travaux ont principalement porté sur : (i) le déploiement de l'outil de reporting dédié à la réglementation CSRD (paramétrage, mise en place et formation) ; (ii) la standardisation des informations budgétaire des AFE (autorisation for expenditure) sous l'outil Avanteam, ceci en vue de garantir la comparabilité de projet au sein d'une filiale mais aussi de manière transversale en comparant les coûts sur deux entités différents ; (iii) la mise en place d'un flux automatique de validation des fournisseurs intégrant les données juridiques, financières et ESG qui permettra d'améliorer la qualité de la chaîne amont ; (iv) mise en place du module de réapprovisionnement automatique sous X3 au sein de MP Gabon (déploiement aux autres filiales prévus en 2025).

Des contrôles sur le fonctionnement des stocks de Caroil Gabon et MP Tanzanie ont été mené en 2024 qui ont aboutis à des ré-organisation physique des zones de stockage et des sessions de rappel de bonne pratique en terme de gestion de flux de matériel.

2.5.6.5 Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de la Société et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit, au comité des investissements et des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit et au comité des investissements et des risques.

2.6 ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ;
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

La Société revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme Groupe homogène en matière de responsabilité civile et dommages aux biens (RC-Dommages), d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants (RCMS) d'autre part.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage (un seul sinistre fut déclaré par le Groupe en 2024 pour lequel un recouvrement assurantiel sera effectué dans les prochaines semaines) ;
- les risques de responsabilité civile et généraux des dirigeants et mandataires sociaux jusqu'à 30 millions de dollars américains par sinistre. Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 2 millions de dollars pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe est susceptible de causer des dommages environnementaux à la suite notamment d'effondrements, d'éruptions, de pollutions, de fuites, d'incendies, d'explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ».

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels le Groupe fait appel contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité.

2.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Administration et direction de la Société 60

3.1.1 Structure de gouvernance 60
3.1.2 Composition du conseil d'administration et changements intervenus 61
3.1.3 Composition des comités 63
3.1.4 Nominations et renouvellements présentés à l'assemblée générale 2025 64
3.1.5 Biographies des membres du conseil 65
3.1.6 Indépendance des administrateurs 73
3.1.7 Politique de diversité au sein du conseil d'administration 75
3.1.8 Compétences des administrateurs 76

3.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 77

3.2.1 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration 77
3.2.2 Missions et travaux du conseil en 2024 81
3.2.3 Nature des informations adressées aux administrateurs pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs 82
3.2.4 Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs 83
3.2.5 Travaux des comités en 2024 83
3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil et des comités 85
3.2.7 Achats d'actions par les administrateurs 86
3.2.8 Présentation de la direction générale 88

3.3 Rémunération des mandataires sociaux 93

3.3.1 Rémunération des administrateurs 93
3.3.2 Rémunération de la direction générale 100
3.3.3 Attributions d'options et actions 106
3.3.4 Ratios d'équité 108

3.4 Conventions réglementées (L. 225-37-4) 109

3.4.1 Conventions réglementées 109
3.4.2 Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce 109
3.4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 110

3.5 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et autorisation d'annuler les actions de la Société 112

3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange 114

3.7 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise 116

La Société indique que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en décembre 2022 (le « Code Afep-Medef ») constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce. Le Code Afep-Medef est disponible sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com). Il est précisé que, conformément au Code Afep-Medef, le Haut comité de gouvernement d'entreprise est chargé du suivi de son application.

Le présent chapitre comprend le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été préparé par plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions financières, les ressources humaines, mais aussi juridiques et le Secrétariat général, et a été revu par le comité d'audit, le comité d'investissement et des risques, le comité des nominations et des rémunérations et le comité sustainability. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 8 avril 2025.

3.1 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Structure de gouvernance

À la suite de la décision du conseil d'administration en date du 26 mai 2014, les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées à compter de cette date afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au Président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société.

M. Jaffee Suardin exerce la fonction de Président du conseil d'administration depuis le 17 juillet 2024 (voir la section 3.1.5 du présent document d'enregistrement universel). Dans le cadre de cette nomination, le conseil d'administration a maintenu son choix de dissocier les fonctions de Président et de directeur général estimant que cette structure de gouvernance reste appropriée aux enjeux du Groupe, et préserve les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes.

M. Olivier de Langavant exerce la fonction de directeur général de la Société depuis le 1er novembre 2019 (voir la section 3.2.8 du présent document d'enregistrement universel).

Le 14 novembre 2024, le comité social et économique « CSE » a désigné M. Jérôme Masson, en qualité de représentant du CSE au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société.

3.1.2 Composition du conseil d'administration et changements intervenus

3.1.2.1 Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion [1].

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024 est décrite dans le tableau ci-dessous :

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions [a]	Nombre de mandats dans une société cotée [b][c]	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil [d]
M. Jaffee Suardin Président du conseil d'administration	47	H		0	0	Non	17/07/2024	AG 2025	≤ 1 an	CIR
M. Marc Blaizot	71	H		2 800	0	Oui	17/05/2022	AG 2025	2 ans	CIR (Président) CS
Mme Caroline Catoire	69	F		4 600	1	Oui	30/06/2020	AG 2026	4 ans	CNR (Présidente) CAu CS
Mme Nathalie Delapalme	67	F		2 016	1	Non	20/05/2010	AG 2026	14 ans	CS (Présidente) CIR
Mme Carole Delorme d'Armaillé	62	F		7 000	0	Oui [e]	27/03/2013	AG 2027	12 ans	CAu (Présidente) CNR
Mme Ria Noveria	56	F		0	0	Non	06/12/2022	AG 2027	2 ans	CNR
M. Awang Lazuardi	50	H		0	0	Non	17/07/2024	AG 2027	≤ 1 an	CS
M. Bagus A. Rahadiansyah	49	H		0	0	Non	17/07/2024	AG 2025	≤ 1 an	CAu CIR

(a) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévues par le Règlement Intérieur de la Société ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

(b) Nombre de mandats (hors Groupe) exercés dans des sociétés cotées y compris étrangères.

(c) Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations s'assure que l'administrateur concerné de la Société n'exerce pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. Afin de s'assurer du respect des règles susmentionnées et des règles relatives au cumul des mandats prévus par le Code de commerce, le Règlement Intérieur prévoit que chaque administrateur tient informé le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités des organes d'administration ou de surveillance de ces sociétés françaises ou étrangères.

(d) CAu : comité d'audit ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; CIR : comité d'investissement et des risques ; CS : comité sustainability.

(e) Mme Carole Delorme d'Armaillé a atteint 12 ans de mandat le 27 mars 2025. Elle s'est engagée à démissionner à la nomination de l'administrateur indépendant lui succédant dans ses fonctions.

Nationalités :

: Française

: Indonésienne

[1] *Au sein du conseil d'administration de la Société, il n'y a pas d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter de tels membres.*

3.1.2.2 Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2024

Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	John Anis (CA du 17 juillet 2024)	Awang Lazuardi (CA du 17 juillet 2024)	Carole Delorme d'Armaillé (AG du 28 mai 2024)
	Daniel Purba (CA du 17 juillet 2024)	Bagus A. Rahadiansyah (CA du 17 juillet 2024)	Ria Noveria (AG du 28 mai 2024)
	Harry Zen (CA du 17 juillet 2024)	Jaffee Suardin (CA du 17 juillet 2024)	Daniel Purba (AG du 28 mai 2024)
Comité des nominations et des rémunérations	N/A	N/A	N/A
Comité sustainability (1)	Daniel Purba (CA du 17 juillet 2024)	Caroline Catoire (CA du 14 mars 2024)	N/A
		Awang Lazuardi (CA du 17 juillet 2024)	
Comité d'audit	Harry Zen (CA du 17 juillet 2024)	Bagus A. Rahadiansyah (CA du 17 juillet 2024)	N/A
Comité d'investissement et des risques	John Anis (CA du 17 juillet 2024)	Bagus A. Rahadiansyah (CA du 17 juillet 2024)	N/A
	Daniel Purba (CA du 17 juillet 2024)	Jaffee Suardin (CA du 17 juillet 2024)	

N/A : non applicable.
(1) Le comité ESG a adopté la nouvelle dénomination de comité sustainability à compter du 15 mai 2024.

Conformément au Règlement Intérieur de la Société, le comité des nominations et des rémunérations est en charge de la sélection des candidats aux fonctions d'administrateur. Il est en général assisté par un cabinet extérieur spécialisé. Il examine les candidatures qui lui sont proposées. Pour cela il prend en compte l'équilibre souhaitable de la composition du conseil en termes de mixité, de nationalités et d'expériences internationales. Il analyse également les profils des candidats potentiels au vu des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Il émet ensuite une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration soumet ensuite les candidatures retenues au vote de l'assemblée générale de la Société.

3.1.2.3 Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au début de l'exercice 2025

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2025.

3.1.2.4 Censeurs

Conformément aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les personnes physiques, sans que leur nombre ne puisse être supérieur à quatre. La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent assister aux réunions des comités créés par le conseil d'administration autres que le comité d'audit. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. Les règles établies dans le code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés (cf. section 3.2.7.1 « Prévention des abus de marché ») s'appliquent également aux censeurs.

3.1.3 Composition des comités

Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société, le conseil d'administration compte quatre comités spécialisés destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Lors du conseil d'administration du 14 mars 2024, il a été décidé d'adopter à compter du 15 mai 2024, la dénomination de comité sustainability à la place de celle de comité ESG.

Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégialement.

Les comités spécialisés sont les suivants : (i) le comité d'audit, (ii) le comité d'investissement et des risques (iii) le comité des nominations et des rémunérations, (iv) le comité sustainability.

3.1.3.1 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du comité d'audit disposent tous d'une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes (voir section 3.1.5 du présent document d'enregistrement universel).

Le Président du comité d'audit est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du Président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Les membres du comité d'audit peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Au 31 décembre 2024, la composition du comité d'audit était la suivante :

- Mme Carole Delorme d'Armaillé (Président et administrateur indépendant) ;
- Mme Caroline Catoire (administrateur indépendant) ;
- M. Bagus A. Rahadiansyah (administrateur).

Les changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau figurant dans la section 3.1.2.2 « Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 » du présent chapitre.

3.1.3.2 Composition du comité d'investissement et des risques

Le comité d'investissement et des risques doit comprendre au moins un administrateur indépendant de la Société et il ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Le Président du comité d'investissement et des risques est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du Président du comité d'investissement et des risques, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'investissement et des risques sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention du comité d'investissement et des risques.

Les membres du comité d'investissement et des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité d'investissement et des risques qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Ils peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Au 31 décembre 2024, la composition du comité d'investissement et des risques était la suivante :

- M. Marc Blaizot (Président, administrateur indépendant) ;
- Mme Nathalie Delapalme (administrateur) ;
- M. Bagus A. Rahadiansyah (administrateur) ; et
- M. Jaffee Suardin (administrateur).

Les changements intervenus dans la composition du comité d'investissement et des risques au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau figurant dans la section 3.1.2.2 « Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 » du présent chapitre.

3.1.3.3 Composition du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leurs expertises dans les domaines d'intervention du comité des nominations et des rémunérations.

Le Président du comité des nominations et des rémunérations, qui doit être qualifié d'administrateur indépendant, est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du Président du comité des nominations et des rémunérations doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

En cas de dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général, le Président non-exécutif peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Au 31 décembre 2024, la composition du comité des nominations et des rémunérations était la suivante :

- Mme Caroline Catoire (Présidente, administrateur indépendant) ;
- Mme Carole Delorme d'Armaillé (administrateur indépendant) ; et
- Mme Ria Noveria (administrateur).

La composition du comité des nominations et des rémunérations est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Composition du comité sustainability

Le comité sustainability est composé d'au moins un administrateur indépendant de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité sustainability sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans les domaines d'intervention du comité sustainability.

Le Président du comité sustainability est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du Président du comité sustainability, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité sustainability sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité sustainability qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Les membres du comité sustainability peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Au 31 décembre 2024, la composition du comité sustainability était la suivante :

- Mme Nathalie Delapalme (Présidente, administrateur) ;
- M. Marc Blaizot (administrateur indépendant) ;
- Mme Caroline Catoire (administrateur indépendant) ; et
- M. Awang Lazuardi (administrateur).

Les changements intervenus dans la composition du comité sustainability au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau figurant dans la section 3.1.2.2 « Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 » du présent chapitre.

3.1.4 Nominations et renouvellements présentés à l'assemblée générale 2025

Cooptations d'administrateurs

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, réuni le 17 juillet 2024, a coopté Jaffee Suardin en qualité d'administrateur et l'a nommé Président du conseil d'administration en remplacement de John Anis pour la durée restant à courir de son mandat

Le conseil d'administration a également pris acte lors de la même réunion de la démission de Harry Zen, administrateur et membre du comité d'audit ainsi que de Daniel Purba, membre du comité d'investissement et des risques et du comité sustainability. Le conseil d'administration a coopté Awang Lazuardi en qualité d'administrateur et l'a nommé membre du comité sustainability et a coopté Bagus A. Rahadiansyah en qualité d'administrateur et l'a nommé membre du comité d'audit et du comité d'investissement et des risques.

Il est ainsi proposé à l'assemblée générale de ratifier les cooptations de MM. Jaffee Suardin, Awang Lazuardi et Bagus A. Rahadiansyah en qualité d'administrateurs.

Renouvellements de mandats d'administrateurs

Les mandats de M. Marc Blaizot, administrateur indépendant, M. Bagus A. Rahadiansyah et M. Jaffee Suardin arrivent à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale, du 27 mai 2025.

Le conseil d'administration du 8 avril 2025, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre à l'assemblée générale du 27 mai 2025 le renouvellement des mandats de MM. Marc Blaizot, Bagus A. Rahadiansyah et Jaffee Suardin :

- M. Marc Blaizot est administrateur indépendant depuis le 17 mai 2022 et occupe la Présidence du comité d'investissement et des risques. Il intervient également dans le domaine des transitions écologiques et énergétiques ;
- M. Bagus A. Rahadiansyah est administrateur depuis le 17 juillet 2024 et est également membre du comité d'audit et du comité d'investissement et des risques. Il dispose d'une expérience en finance. Récemment nommé au conseil, son renouvellement permettra de capitaliser sur son expérience ;
- M. Jaffee Suardin est administrateur depuis le 17 juillet 2024. Il participe également au comité d'investissement et des risques. M. Suardin dispose d'une expérience technique, et de management acquise notamment au sein du groupe Pertamina qui bénéficie au conseil.

Nominations d'administrateurs proposées

Aucune nomination n'est présentée à l'assemblée générale.

À la date du présent document d'enregistrement universel, le process d'identification d'un administrateur indépendant est toujours en cours.

Le conseil est composé de profils divers. La diversité d'expérience, de compétence et d'ancienneté au conseil est bénéfique à son bon fonctionnement et à la qualité de ses décisions.

3.1.5 Biographies des membres du conseil

Biographies des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2024

Nationalité : Indonésienne

Âge : 47 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
17 juillet 2024

Date de début de mandat :
17 juillet 2024

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues :
0 [1]

Participation à des comités du conseil d'administration :
- Membre du comité d'investissement et des risques

Monsieur Jaffee Arizon Suardin

Président du conseil d'administration

Principale activité exercée en dehors de la Société

- President Director, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe
- Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- President Director, Pertamina Hulu Rokan
- Deputy of Planning, Special Task Force for Upstream Oil & Gas Business Activities de la République d'Indonesie (SKK Migas) (Indonesie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Suardin est diplômé de l'Institut de technologie de Bandung, en Indonésie. Il a ensuite poursuivi ses études et obtenu un master et un doctorat de la Texas A&M University.

Il a commencé sa carrière dans la gestion de projets mondiaux chez Shell Texas en 2006. Par la suite, il a occupé le poste de Vice-Président de l'ingénierie à Petroneering LLC, à Houston.

En 2016, il a été appelé en Indonésie en tant que Special staff & expert au ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République indonésienne. Sa carrière a progressé en 2017 lorsqu'il est devenu adjoint à la planification chez SKK MIGAS, special task force assignée par le gouvernement de la République d'Indonésie au Ministre de l'énergie et des ressources minérales (MEMR) pour organiser la gestion des activités upstream pétrolières et gazières.

En 2021, il a rejoint Pertamina, l'une des plus grandes entreprises publiques indonésiennes du secteur de l'énergie. Il a été nommé Président-directeur de Pertamina Hulu Rokan où il a obtenu de remarquables résultats de production.

En mai 2023, M. Suardin se voit confier la direction de Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP), où il supervise les actifs dans 12 pays, gère les filiales et négocie d'importants accords, notamment la levée des sanctions contre le Venezuela.

Son leadership lui a permis d'obtenir des résultats exceptionnels pour PIEP en 2023 et 2024.

[1] *L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.*

Monsieur Marc BLAIZOT
Administrateur indépendant

Nationalité : française

Âge : 71 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
17 mai 2022

Date de début de mandat :
17 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues :
2 800

Participation à des comités du conseil d'administration :
- Président du comité d'investissement et des risques
- Membre du comité sustainability

Principale activité exercée en dehors de la Société
- Consultant

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe
- Consultant Avenia
- Consultant Haut commissariat au Plan
- Trésorier de la Société Géologique de France

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années
- Consultant auprès de la Banque mondiale
- Conseiller scientifique de 45-8 Energy
- Président du projet Pycasso (France)
- Consultant pour l'ADEME
- Rédacteur en chef de la revue « Géologues »

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Marc Blaizot, dispose d'une expertise dans le secteur de l'énergie, notamment en géologie.

Il est diplômé de l'école nationale de Géologie de Nancy. Il débute sa carrière de géologue chez Elf en 1979 où il occupe différentes fonctions et se concentre notamment sur l'évaluation des bassins, la génération de prospects, puis l'appréciation des découvertes en Europe (Italie, Norvège, Royaume-Uni). Nommé directeur exploration en Angola en 1992, il dirige l'équipe des géologues et géophysiciens qui découvrent le champ géant de Girassol dans l'offshore profond.

De 1996 à 2001, il conduit les études géosciences pour le Moyen-Orient (Syrie, Irak, Qatar) et l'Extrême-Orient au Centre Scientifique et Technique à Pau. Responsable de la Division Arbitrage Exploration de 2001 à 2005 et de la Division Projets Nouveaux de 2005 à 2008, il se spécialise dans l'évaluation et la gestion du portefeuille d'exploration, puis dans la sélection des nouveaux permis à l'échelle mondiale. De 2009 à 2015, il exerce les fonctions de senior Vice-Président mondial exploration de Total, il dirige un réseau de plus de 2 000 experts géosciences répartis dans quarante pays. Il a également été membre des conseils d'administration de Total Angola, Total Nigeria et Total Pays Bas. Depuis 2017, il effectue des missions pour la Banque mondiale. De 2018 à 2024, il est administrateur de l'association Avenia. De 2018 à 2024, il est conseiller scientifique de la start-up 45-8 Energy spécialiste en exploration d'hydrogène et d'Hélium. De 2020 à 2024, il participe au projet Pycasso, un projet de territoire transfrontalier (France-Espagne) visant à décarboner l'industrie locale, dont il a occupé la présidence du comité de pilotage jusqu'en 2023. M. Marc Blaizot est également consultant au Haut-Commissariat au Plan français sur le rôle du sous-sol dans les transitions écologiques et énergétiques.

Il est membre de l'European Association of Geoscientists & Engineers (EAGE) et de la Société Géologique de France SGF dont il assure le poste de trésorier depuis septembre 2024.

Madame Caroline CATOIRE

Administrateur indépendant

Nationalité : française

Âge : 69 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
30 juin 2020

Date de début de mandat :
23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :
4 600

Participation à des comités du conseil d'administration :
- Présidente du comité des nominations et des rémunérations
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité sustainability

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Présidente C2A Conseil (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Administrateur indépendant, Présidente du comité d'audit et membre du comité éthique et développement durable Groupe Roquette (France)
- Administrateur Latécoère [1] (France)
- Administrateur indépendant Macquarie Capital France

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et membre du comité des risques USA Crédit Agricole SA [1] (France)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Caroline Catoire, de nationalité française, dispose d'une expertise financière et particulièrement dans les secteurs de l'énergie et bancaires.

Elle est diplômée de l'École polytechnique. Elle a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la direction des études économiques, à la direction du trading pétrolier puis à la direction financière en tant que directrice du contrôle de gestion, puis directrice des financements corporate. Elle a ensuite rejoint la Société Générale en qualité de directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

[1] *Société cotée.*

Nationalité : française

Âge : 67 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
20 mai 2010

Date de début de mandat :
23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :
2 016

Participation à des comités du conseil d'administration :
- Présidente du comité sustainability
- Membre du comité d'investissement et des risques

Madame Nathalie DELAPALME

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Directeur exécutif Fondation Mo Ibrahim (Afrique)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Administrateur et Présidente du comité de gouvernance, nominations et rémunérations, membre du comité des risques EBI SA (France)
- Administrateur et membre du comité Energy Transition et Présidente du Sustainability Committee de Seplat Energy Ltd (Nigeria) [1]

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- Administrateur Pierre Fabre SA (France)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique, sujet sur lequel elle travaille depuis 40 ans et continue de suivre étroitement, est un atout pour le conseil d'administration.

Mme Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, comme conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a par ailleurs été directeur adjoint du ministre de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères (successifs) de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif. À la tête de la fondation, Mme Delapalme assure le leadership et la supervision des initiatives et des programmes de la fondation qui se concentre sur les problématiques de gouvernance et les grands enjeux du continent africain, notamment face au dérèglement climatique. Sur ce sujet la fondation a notamment accompagné étroitement la réflexion et les débats en cours lors des COPS successives et du premier Africa Climate Summit en septembre 2023. Elle plaide pour des décisions politiques et des actions en faveur du climat qui tiennent compte des défis de développement du continent africain (transition énergétique, adaptation et résilience, accès à l'énergie pour tous, valorisation des actifs verts et diversification de l'économie au profit des populations locales).

[1] *Société cotée.*

Madame Carole DELORME D'ARMAILLÉ

Administrateur indépendant

Nationalité : française

Âge : 62 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
27 mars 2013

Date de début de mandat :
28 mai 2024

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :
7 000

Participation à des comités du conseil d'administration :
- Présidente du comité d'audit
- Membre du comité des nominations et des rémunérations

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Présidente d'Athys Finances Conseil (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Administrateur de Monte Paschi Banque SA (France)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- Présidente d'Athys Finances SASU (France)
- Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (France)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Carole Delorme d'Armaillé apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Carole Delorme d'Armaillé possède une expérience diversifiée dans le secteur financier et l'univers des associations professionnelles. Après un double parcours, à la fois comme trésorière de groupes industriels de l'emballage (Pechiney puis Crown) et en instruments financiers en salle de marché chez SBT-BATIF puis JP Morgan Paris (de 1984 aux années 2000), elle a évolué vers des fonctions de leadership dans des organisations clés des services financiers.

Elle a notamment occupé les postes de déléguée générale de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) et de Directrice de la Communication pendant une décennie au sein de Paris EUROPLACE, organisme chargé de promouvoir la place financière de Paris. De 2016 à 2023, elle a dirigé en tant que Directrice générale l'Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF), qui regroupe 125 établissements bancaires.

Depuis novembre 2023, Carole Delorme d'Armaillé intervient comme consultante spécialisée dans le secteur financier et assume également des responsabilités d'administrateur de sociétés.

Madame Ria NOVERIA
Administrateur

Nationalité : indonésienne

Âge : 56 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
06 décembre 2022

Date de début de mandat :
28 mai 2024

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :
0 [1]

Participation à des comités du conseil d'administration :
- Membre du comité des nominations et des rémunérations

Principale activité exercée en dehors de la Société
- VP Business Support PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe
- Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années
- VP Legal & Relation PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)
- Manager legal operation PT Pertamina Internasional EP (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Ria Noveria a rejoint le groupe Pertamina en 2008 où elle a occupé plusieurs postes dans le domaine juridique puis dans le support au business.

Mme Ria Noveria est diplomée d'un master of Business administration de l'Institute Technology of Bandung. Elle est Notarial specialist et Bachelor en Ciivil law de la Padjadjaran University.

Avant de rejoindre Pertamina, Ria Noveria a travaillé dans plusieurs domaines, notamment dans des banques publiques (BNI), Indonesian Bank Restructuring Agency (IBRA), dans l'assurance (AXA), dans la pétrochimie (TPPI) et dans des agences/consultants étrangers (USAID) lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle dans différents secteurs/domaines d'activité, ainsi que dans différents environnements commerciaux (multinationale, entreprise nationale, agence gouvernementale, joint-venture). Elle intègre PT Pertamina (Persero) en 2008. À compter de 2013, elle devient Legal corporate function Manager, puis de 2013 à 2016, Legal business development Manager puis à compter de juin 2016, Legal dispute resolution & lands matters Manager chez PT PHE. De 2017 à 2020, elle est senior Manager Legal & Compliance chez PT Donggi Senoro LNG. Elle rejoint PIEP où en 2021 elle occupe le poste de VP legal & Relation. Depuis avril 2021, elle est VP Business Support PIEP.

[1] *L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.*

Monsieur Awang Lazuardi

Administrateur

Nationalité : indonésienne

Âge : 50 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
17 juillet 2024

Date de début de mandat :
17 juillet 2024

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :
0 [1]

Participation à des comités du conseil d'administration :
- Membre du comité sustainability

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Directeur développement et production PT Pertamina Hulu Energi (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Director Natuna 2 BV (Pays-Bas)
- Director PHE OG BV (Indonésie)
- Director PHE Ambalat Ltd (Indonésie)
- Director PHE Bukat Ltd (Indonésie)
- Commissioner PT Pertamina Irak Eksplorasi Produksi (Indonésie)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- President Director, PT Pertamina EP Cepu (Indonésie)
- VP Operations & Production, PT Pertamina Hulu Energi (Indonésie)
- Sr. Manager Production, PT PHE ONWJ (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Awang Lazuardi possède plus de 23 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz.

Il est titulaire d'un BS en Génie Chimique de l'Institut de Technologie de Surabaya, qu'il a obtenu en 1998, et d'un Magister en Gestion de l'Université Airlangga, obtenu en 2012.

De 2001 à 2008, il a travaillé chez PT Pertamina EP où il devient Ingénieur de Production en 2002. De 2008 à 2016, il a occupé différents postes chez Blok Cepu – JOA Pertarnina-ExxonMobil. En 2016, il a poursuivi sa carrière chez PT Pertamina EP Cepu en tant que Directeur de la Production, avant d'occuper le poste de Directeur Senior de la Production à PT Pertamina Hulu Energi ONWJ en 2017. Il a été promu Vice-Président des Opérations et de la Production chez PT Pertamina Hulu Energi en janvier 2020 et a dirigé PT Pertamina EP Cepu en qualité de Président Directeur à compter de juin 2020. Le 27 septembre 2022, il est nommé Directeur du Développement et de la Production chez PT Pertamina Hulu Energi.

Awang Lazuardi a acquis de l'expérience dans la direction et la gestion d'opérations sur le terrain chez PHE ONWJ, de sites offshore et onshore, notamment FSO, et possède un solide bilan en matière de HSSE et de fiabilité des sites. Il a reçu plusieurs prix récompensant divers aspects allant de la SSHE (sécurité, sûreté, santé et environnement) aux aspects opérationnels, techniques et non techniques, comprenant les installations onshore dont le prix d'ExxonMobil Cepu Limited en avril 2016 pour son excellente contribution au projet Banyu Urip.

[1] *L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.*

Monsieur Bagus A Rahadiansyah
Administrateur

Nationalité : indonésienne

Âge : 49 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
17 juillet 2024

Date de début de mandat :
17 juillet 2024

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues :
0 [1]

Participation à des comités du conseil d'administration :
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité d'investissement et des risques

Principale activité exercée en dehors de la Société
- Senior Vice President Corporate Finance, Pertamina (Persero), Indonésie

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe
- Commisioner, Asuransi Tugu Pratama Indonesia (Indonésie)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Responsable des ventes investisseurs, Bank ANZ (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Bagus Rahadiansyahi a plus de 25 ans d'expérience dans la vente et la finance.

M. Rahadiansyah a obtenu son diplôme de premier cycle à l'université d'Indonésie en 2001. Il a démarré sa carrière en tant que Directeur Commercial chez Pesona Kharisma Futures en 1999. Il a ensuite évolué vers le poste de Négociant en chef/Gestionnaire de contrats à terme chez Danareksa Futures. De 2003 à 2005, M. Rahardiansyah a approfondi son expertise chez Danareksa (Persero), en tant que Trader sur le marché au comptant des devises et Trader de produits dérivés de change. De 2005 à 2006, il a été nommé Responsable des ventes de produits structurés à la Bank Internasional Indonesia. En 2006, il a intégré le pôle Ventes Institutionnelles pour HSBC Ltd à la succursale de Jakarta. Sa vaste expérience l'a conduit à rejoindre Bank ANZ Indonesia de 2008 à 2015, où il a excellé en tant que Responsable des Ventes aux Investisseurs en Indonésie. De 2015 à 2019, il a occupé le poste de Responsable des Ventes aux Investisseurs en Indonésie chez Citibank NA pour la succursale de Jakarta. Il a ensuite réintégré Bank ANZ Indonesia en tant que Responsable des Ventes aux Investisseurs pour l'Indonésie. Par la suite, il a été nommé Vice-Président Senior des finances d'entreprise chez Pertamina (Persero). En reconnaissance de son expertise et de sa contribution, il a été nommé Commissaire d'Asuransi Tugu Pratama Indonesia.

[1] *L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.*

3.1.6 Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef reprises dans le Règlement Intérieur, la Société s'attache à respecter la proportion d'administrateurs indépendants prévue par ces textes, à savoir, qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être indépendant compte tenu du fait que la Société est contrôlée par PIEP au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement mandataire social non-exécutif, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son Groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

Le Règlement Intérieur de la Société précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes (Critère 1) :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société (i) dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou (ii) dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (Critère 2) ;
- ne pas être [1] client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (Critère 3) :
  - significatif de la Société ou de son Groupe,
  - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe (Critère 4) ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes (Critère 5) ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans (Critère 6).

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe (Critère 7).

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel (Critère 8).

Le conseil d'administration peut également estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Lorsqu'il existe des relations d'affaires, le conseil d'administration, pour apprécier le caractère significatif ou non des relations d'affaires entretenues avec la Société ou son Groupe, procède à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de chaque administrateur. Le caractère significatif s'apprécie du point de vue de la Société et du point de vue de l'administrateur lui-même.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est annuellement débattue par le comité des nominations et des rémunérations et revue chaque année par le conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualification d'administrateur indépendant est également débattue à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration.

Ainsi, le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 8 avril 2025, que devaient être considérés comme indépendants au 31 décembre 2024 les administrateurs suivants :

- M. Marc Blaizot ;
- Mme Caroline Catoire ; et
- Mme Carole Delorme d'Armaillé.

Au 31 décembre 2024, 37,5 % du conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs indépendants (trois membres sur huit), conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Il est à noter que M. Marc Blaizot et Mme Caroline Catoire remplissent l'ensemble des huit critères énoncés ci-dessus et que le conseil d'administration n'a donc pas fait usage de la possibilité d'écarter certains de ces critères afin de qualifier un administrateur d'indépendant.

Le mandat de Mme Carole Delorme d'Armaillé dont l'ancienneté du mandat a atteint 12 ans le 27 mars 2025 (critère 6) prendra fin lors de la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, cette nomination devant intervenir prochainement, il a été considéré qu'elle conservait la qualité d'indépendante pour cette durée.

À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, le process d'identification d'un administrateur indépendant est toujours en cours. Mme Carole Delorme d'Armaillé s'est engagée à démissionner dés qu'un tel candidat aura été identifié..

Il est précisé qu'aucun membre indépendant du conseil d'administration n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec la Société ou le Groupe. Le conseil d'administration n'a donc pas eu besoin d'apprécier le caractère significatif de relations d'affaires au regard de critères arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée.

[1] *Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.*

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 31 décembre 2024, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance ci-dessus figurant dans le Code Afep-Medef et repris dans le Règlement Intérieur de la Société :

CRITÈRES		M. Jaffee Suardin – Président du conseil d'administration	M. Marc Blaizot	Mme Caroline Catoire	Mme Nathalie Delapalme	Mme Carole Delorme d'Armaillé	M. Awang Lazuardi	Mme Ria Noveria	M. Bagus A.Rahadiansyah
1	Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif au cours des cinq années précédentes [a]	×	✓	✓	✓	✓	×	×	×
2	Mandats croisés [a]	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3	Relations d'affaires significatives [a]	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	Lien familial [a]	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5	Commissariat aux comptes [a]	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6	12 ans [a]	✓	✓	✓	×	✓ [b]	✓	✓	✓
7	Statut du dirigeant mandataire social non exécutif [a]	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
8	Statut de l'actionnaire important [a]	×	N/A	N/A	N/A	N/A	×	×	×

N/A : non applicable.
(a) « ✓ » représente un critère d'indépendance respecté, « × » représente un critère non satisfait d'indépendance.
(b) Mme Carole Delorme d'Armaillé a atteint 12 ans de mandat le 27 mars 2025.

3.1.7 Politique de diversité au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration porte une attention particulière à la diversité des profils des administrateurs, que ce soit en termes notamment de représentation équilibrée des femmes et des hommes, de qualifications et d'expériences professionnelles. Cette diversité d'expertises et de points de vue, élément clé d'une bonne gouvernance d'entreprise, apporte une richesse aux débats et permet une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de la Société ainsi qu'une efficacité accrue en termes de processus décisionnel et de supervision.

Dans ce cadre, le conseil d'administration examine de manière régulière sa composition et identifie les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2024
Âge et ancienneté des membres du conseil d'administration	Recherche d'un équilibre générationnel dans le conseil d'administration, au-delà du respect de la règle statutaire prévoyant que le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Outre l'âge des administrateurs, recherche d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le conseil d'administration, qui permet de combiner dynamisme et expérience du conseil d'administration.	Les administrateurs ont entre 47 ans et 71 ans, avec une moyenne d'âge de 59 ans. L'échelonnement des mandats d'administrateur est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs et un équilibre en termes d'ancienneté des administrateurs. Le conseil d'administration estime que sa composition en matière d'âge est toujours équilibrée. Il estime également que l'ancienneté au conseil d'administration est correcte en combinant des administrateurs ayant plus d'ancienneté et d'autres plus récemment nommés.
Représentation des femmes et des hommes	Respect des dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce en matière de mixité homme-femme, qui prévoit un minimum de 40 % d'administrateurs d'un même genre dans les conseils d'administration et, lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, un écart entre le nombre d'hommes et de femmes qui ne peut pas être supérieur à deux. Équilibre femmes-hommes au sein des comités.	Le conseil d'administration de la Société est composé, au 31 décembre 2024, de quatre femmes et de quatre hommes, soit un pourcentage de 50 % d'administrateurs de chaque sexe avec un écart entre le nombre d'hommes et de femmes inférieur à 2. Le conseil d'administration estime que le pourcentage de 50 % d'administrateurs de chaque sexe atteint au 31 décembre 2024 correspond à une représentation parfaitement équilibrée des hommes et des femmes. Comme l'an passé, trois des quatre comités du conseil sont présidés par une femme. Sur les 14 postes occupés dans les différents comités du conseil d'administration, 6 sont occupés par des hommes et 8 par des femmes.
Nationalités Profils internationaux	Recrutements de profils internationaux : • recherche d'administrateurs de nationalité étrangère ou de culture internationale ; • et/ou ayant une expérience à l'international des marchés stratégiques pour la Société.	La majorité des administrateurs a une carrière et des responsabilités internationales dans des domaines complémentaires : finance, technique, risques et ESG. 50 % sont de nationalité française et 50 % de nationalité indonésienne.
Qualifications et expériences professionnelles	Recherche de complémentarité dans les expériences des administrateurs. Recherche de compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société.	Les compétences et l'expertise des administrateurs sont en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société. Leurs compétences sont complémentaires. Il faut continuer au sein du conseil et des comités à développer les compétences ESG.

3.1.8 Compétences des administrateurs

Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les compétences et expériences considérées comme importantes par le conseil d'administration :

COMPÉTENCES	M. Jaffee Suardin	M. Marc Blaizot	Mme Caroline Catoire	Mme Nathalie Delapalme	Mme Carole Delorme d'Armaillé	M. Awang Lazuardi	Mme Ria Noveria	M. Bagus A. Rahadiansyah	TOTAL	TOTAL (%)
Management de groupes internationaux	●	●						●	3	37,5
Expertise financière	●		●	●	●	●		●	6	75
Risk management	●	●	●	●	●	●	●	●	8	100
Climat	●	●	●	●	●			●	6	75
Gouvernance	●			●	●	●	●	●	6	75
Énergie (oil & Gaz)	●	●	●	●	●	●		●	7	87,5
International	●	●	●	●	●			●	6	75
Fusions et acquisitions	●	●	●				●	●	5	62,5

3.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.2.1 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

3.2.1.1 Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration est mandaté par l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume légalement ses responsabilités.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Règlement Intérieur de la Société précise et complète également certains articles des statuts de la Société notamment en ce qui concerne la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle des censeurs ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, du comité d'investissements et des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du comité sustainability. Le Règlement Intérieur de la Société dans sa version mise à jour du 5 mars 2025 est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.1.2 Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique, et s'il le décide, un ou plusieurs Vice-Présidents. Le conseil d'administration fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Depuis le 17 juillet 2024, la présidence du conseil d'administration est assurée par M. Jaffee Suardin. Du 18 janvier 2021 jusqu'au 17 juillet 2024, la présidence du conseil d'administration était assurée par M. John Anis.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 75 ans. Si cette limite d'âge est atteinte au cours de l'exercice des fonctions, le Président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du conseil d'administration peut réunir le conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire et le réunit au moins quatre fois par an. Il fixe l'ordre du jour de la réunion et la préside.

Par ailleurs, de manière plus spécifique, le Président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise à la direction générale sans préjudice, d'une part, des responsabilités exécutives de celle-ci et d'autre part, des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités. Dans ce cadre, il peut représenter la Société sur le plan international, en particulier avec les pouvoirs publics, les partenaires et les parties prenantes stratégiques de la Société. Il peut en outre être consulté par la direction générale sur tous les événements significatifs concernant la stratégie de la Société dans le cadre de ses orientations fixées par le conseil d'administration, l'organisation de la Société, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières importantes, les actions sociétales ou encore la nomination des dirigeants des activités et fonctions clés de l'entreprise. Le Président du conseil d'administration peut encore participer à toute réunion relative à ces sujets, et en tout état de cause il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements et situations significatifs concernant ces sujets.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration auprès des actionnaires. Il rend compte au conseil d'administration de cette mission.

3.2.1.3 Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président et au minimum quatre fois par an. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président du conseil d'administration de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au Président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président du conseil d'administration est alors lié par ces demandes. La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

L'ordre du jour est fixé par le Président du conseil d'administration et il est communiqué aux membres du conseil d'administration dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration. Les convocations sont faites par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le Président du conseil d'administration, pour permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre administrateur conformément aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le Président l'indiquera dans la convocation.

Consultation écrite du conseil d'administration

Suite à l'adoption de la modification des statuts en date du 30 juin 2020 et la mise à jour corrélative du Règlement Intérieur, le conseil d'administration peut délibérer par consultation écrite.

Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou, en son absence, et s'il en est désigné un, par le Vice-Président le plus âgé. Au cours de l'exercice 2024, toutes les réunions du conseil d'administration ont été présidées par le Président du conseil d'administration. En l'absence du Président du conseil d'administration et du ou des Vice-Président(s) du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance. Le secrétariat de séance est assuré par le Secrétaire général de la Société.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être claires et sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi. Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial et sont signés par le Président du conseil d'administration et un administrateur. Le projet de procès-verbal est communiqué à l'ensemble des administrateurs en vue de recueillir leur approbation avant signature. Sans être inutilement détaillé, ce projet de procès-verbal contient, outre les mentions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un résumé des débats et des décisions prises en mentionnant succinctement les questions soulevées ou les réserves émises et tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels.

Fréquence des réunions du conseil d'administration et assiduité des administrateurs

La fréquence des réunions et le taux de participation moyen des administrateurs sont présentés à la section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre.

3.2.1.4 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires, exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil d'administration est compétent pour :

- établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion (de la Société et du Groupe) et les documents de gestion prévisionnelle ;
- débattre sur et, suivant l'avis du comité des investissements et des risques, valider les opérations majeures envisagées par le Groupe (c'est-à-dire (i) susceptible d'affecter significativement la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques, (ii) les opérations de croissance organique et (iii) les opérations de restructuration interne) et donner son accord préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
- définir la politique de communication financière de la Société et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, le document d'enregistrement universel et les communiqués de presse, ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- consacrer au moins une fois par an une séance, éventuellement avec l'assistance d'auditeurs et de consultants externes, à une revue de l'ensemble de la stratégie du Groupe ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- choisir le mode d'organisation de la Société ;
- nommer et révoquer le Président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeur généraux délégués chargés de gérer la Société, contrôler leur gestion, fixer leur rémunération et arrêter l'étendue de leurs pouvoirs ;
- nommer les membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- arrêter chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application du Règlement Intérieur de la Société ;
- coopter, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs administrateurs ;
- conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
- procéder à l'évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses propres modalités de fonctionnement, en vérifiant que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et en mesurant la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations. À ce titre, il consacre au minimum une fois par an un point à son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, étant précisé qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
- répartir la rémunération entre les membres du conseil d'administration et le(s) censeur(s) le cas échéant ;
- fixer, le cas échéant, toute rémunération exceptionnelle des administrateurs pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ;
- procéder à une délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes ;
- décider le déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par l'assemblée générale extraordinaire suivante ;
- autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- examiner les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
- examiner la cartographie des risques y compris les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;
- se tenir informé de tout événement important concernant la marche de la Société ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Il s'assure en particulier, avec le concours de ses comités spécialisés :

- de la bonne définition des pouvoirs dans la Société ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle, en dehors des dirigeants dans le cadre des délégations reçues ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; et du commissaire aux comptes ou de l'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- du bon fonctionnement des comités spécialisés qu'il a créés ; et
- de l'élaboration de l'information financière et extra-financière et notamment l'information en matière de durabilité requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration est informé de :

- la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe ;
- la situation de liquidité de la Société, en temps utile, afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ; et
- l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

3.2.1.5 Mission des comités

Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société, le conseil d'administration compte quatre comités spécialisés destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégialement. Le descriptif des missions de chaque comité est disponible dans la dernière version du Règlement Intérieur de la Société mise à jour le 5 mars 2025 est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.1.6 Déclarations concernant les membres du conseil d'administration et la direction générale

A) Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2024, ni à la date du présent document d'enregistrement universel, de potentielles situations de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le Règlement Intérieur de la Société impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le Règlement Intérieur prévoit notamment que tout administrateur :

- a l'obligation « de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées (notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante » ;
- ne peut « pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le Président du comité des nominations et des rémunérations » ;
- ne doit pas « utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre » ;
- doit « s'abstenir de toute ingérence individuelle dans les affaires sociales, notamment à travers la prise de contact directe avec les dirigeants, collaborateurs, clients du Groupe, actionnaires ou investisseurs, sauf mission spécifique lui étant confiée par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration dont il est membre » ;
- doit « tenir informé le conseil d'administration et le Président du comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil des sociétés françaises ou étrangères et s'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, recueillir l'avis du comité des nominations, des rémunérations et du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une autre société cotée » ; et
- doit « communiquer sans délai au Président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé ».

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et ceux du conseil d'administration.

B) Autres informations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.2.2 Missions et travaux du conseil en 2024

Activité du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

Lors des réunions du conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le conseil d'administration a notamment délibéré sur les points suivants de l'ordre du jour :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023, approbation de la rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2023 ;
- détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et approbation de la rémunération du directeur général pour 2023 ;
- attribution des actions de performance 2021-2023 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ; fixation d'un nombre d'actions à conserver par le directeur général ;
- renouvellement de mandat d'administrateurs ; examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Règlement Intérieur de la Société ;
- évaluation formelle du conseil d'administration, discussion sur la composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation) du conseil d'administration, sur son fonctionnement ainsi que sur celui des comités spécialisés et sur la qualité de l'information fournie à ses membres ;
- approbation du projet de rapport spécial du conseil d'administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- approbation du projet de rapport de gestion du conseil d'administration (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) valant rapport financier annuel et document d'enregistrement universel 2023 ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle et fixation de l'ordre du jour ainsi que des projets de résolutions et arrêté du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- mise à jour de la politique Transition énergétique et résilience climat ;
- sélection de l'OTI en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;
- renouvellement du mandat du directeur général et de ses limitations de pouvoir ;
- délégation de pouvoirs au directeur général en matière de cautions, avals et garanties et compte-rendu du directeur général ;
- activation du programme de rachat d'actions ;
- cooptations de 3 nouveaux administrateurs, nomination d'un nouveau Président du conseil, modification de la composition des comités ;
- examen des comptes du 1er semestre 2024, du rapport d'activité relatif au 1er semestre 2024 et du projet de communiqué relatif aux résultats du 1er semestre 2024 ;
- attribution des actions de performance 2024 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ;
- « Longs Terms Incentive Plans » en faveur des salariés : attributions définitives des actions attribuées gratuitement ;
- mise en place d'un Long-Term Incentive Plan 2024 pour les salariés du Groupe ;
- présentation ESG ;
- présentation d'un projet d'acquisition en Colombie ;
- présentation d'une estimation de clôture 2024 et du projet de budget 2025 ;
- examen de l'évaluation des conventions courantes réalisée par le comité d'audit et revue annuelle des conventions réglementées et suivi des cautions avals et garanties accordés par le directeur général ;
- point sur la CSRD ;
- fixation et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- examen annuel de l'évolution de la mixité au sein des instances dirigeantes ; et
- autorisation au directeur général de signer des lettres de soutien.

Des « executives sessions » hors la présence du directeur général ont par ailleurs été organisées.

3.2.3 Nature des informations adressées aux administrateurs pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration, dans un délai suffisant, préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées.

Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration qu'ils estiment indispensables au bon accomplissement de leur mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Les administrateurs s'assurent qu'ils reçoivent une information suffisante et en temps utile pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Entre chaque réunion du conseil d'administration, la Société fournit également aux administrateurs toute information utile si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Cette information comprend également toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, notamment articles de presse et analyse financière.

Information financière

Le directeur général présente chaque trimestre un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat ainsi qu'un bilan détaillés et commentés sont présentés par la direction financière à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Le conseil d'administration veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur les perspectives à long terme.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés et donne le cas échéant mandat au directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au directeur général, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis. Les administrateurs peuvent solliciter une rencontre avec les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de les avoir informés préalablement.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

Devoirs des administrateurs

Le Règlement Intérieur contient une charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette charte met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts et à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions législatives et du Code Afep-Medef relatives au cumul des mandats sociaux et que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Elle rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de sa qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social sauf à engager sa responsabilité personnelle. Il est également tenu à une obligation de loyauté.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur, les administrateurs s'efforcent de participer aux assemblées générales des actionnaires. La majorité des administrateurs était présent lors de la tenue de l'assemblée générale 2024.

Le Règlement Intérieur de la Société dans sa dernière version mise à jour le 5 mars 2025 est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.4 Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs

Le conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit quatre réunions de plus que ce qui est prévu par le Règlement Intérieur de la Société, et le taux de participation moyen des membres du conseil d'administration a été de 96,88 % des administrateurs présents.

Par ailleurs, dix-sept réunions des comités du conseil d'administration se sont tenues au cours de l'exercice 2024 :

- le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises, avec un taux de participation moyen de 100 % ;
- le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation moyen de 100 % ;
- le comité sustainability s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation moyen de 93 % ;
- le comité des investissements et des risques s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation moyen de 100 %.

L'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous (informations présentant la situation des administrateurs présents, sans tenir compte des administrateurs représentés) :

	Assiduité au CA [(a)]	Assiduité au CAu [(a)]	Assiduité au CNR [(a)]	Assiduité au CS [(a)]	Assiduité au CIR [(a)]
M. John Anis	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %
M. Marc Blaizot	100 %	N/A	N/A	100 %	100 %
Mme Caroline Catoire	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
Mme Nathalie Delapalme	100 %	N/A	N/A	75 %	100 %
Mme Carole Delorme d'Armaillé	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A
M. Awang Lazuardi	100 %	N/A	N/A	100 %	100 %
Mme Ria Noveria	100 %	N/A	100 %	N/A	N/A
M. Daniel Purba	80 %	N/A	N/A	100 %	100 %
M. Bagus A. Rahadiansyah	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
M. Jaffee Suardin	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %
M. Harry Zen	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
TOTAL [(b)]	**97 %**	**100 %**	**100 %**	**93 %**	**100 %**

(a) CA : conseil d'administration ; CAu : comité d'audit ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; CS : comité sustainability ; CIR : comité d'investissement et des risques.
(b) Pourcentages arrondis au pourcentage inférieur ou supérieur le plus proche, selon le cas.

3.2.5 Travaux des comités en 2024

3.2.5.1 Activité du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Durant l'exercice clos, le comité d'audit a tenu cinq séances de travail auxquelles ont été associés la direction financière de la Société et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été de 100 % (cf. section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence de chaque membre du comité d'audit aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- l'examen des conventions réglementées 2023 ;
- la politique de distribution de dividendes ;
- l'examen du document d'enregistrement universel (comprenant le rapport de gestion de la Société et du Groupe, le rapport financier annuel ainsi que le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne) ;
- l'information sur l'appel d'offre concernant l'OTI en charge de la certification des informations durabilité ;
- la présentation commune avec le comité sustainability de la CSRD et de l'OTI ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2024 ;
- l'information sur les services rendus par les réseaux d'auditeurs légaux ;
- les prévisions de résultats de 2024 ;
- revue du contrôle interne ;
- le budget de 2025 ;
- l'évolution des informations extra financières ;
- la revue annuelle des conventions courantes et réglementées 2024.

3.2.5.2 Activité du comité d'investissement et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le comité d'investissement et des risques s'est réuni quatre fois durant cette période, avec un taux de participation de 100 % (cf. section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence de chaque membre du comité d'investissement et des risques aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité d'investissement et des risques a principalement travaillé sur :

- la revue du chapitre 2 « Risques et contrôle interne » du document d'enregistrement universel 2023 ;
- la présentation du projet Quilemba Solar ;
- la présentation du protocole d'accord global avec la République Gabonaise ;
- la présentation d'un projet d'acquisition d'une participation dans un bloc en Angola ;
- la présentation d'un projet d'acquisition au Venezuela ;
- la présentation du projet Earth ;
- la présentation du projet Fiamma et examen d'informations complémentaires sur ce projet ;
- la revue des principaux litiges du Groupe.

3.2.5.3 Activité du comité des rémunérations et des nominations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avec un taux de participation de 100 % (cf. section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité des nominations et des rémunérations aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité des nominations et des rémunérations a notamment :

- examiné et proposé le renouvellement des mandats des administrateurs et du directeur général et la revue de l'indépendance des administrateurs ;
- étudié les propositions de résolutions sur la rémunération des administrateurs, du Président du conseil d'administration et du directeur général en vue de l'assemblée générale ;
- examiné la partie rémunération du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- discuté sur la composition du conseil et revue de l'évaluation formelle ;
- examiné la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examiné les critères d'attribution définitives des actions de performance du directeur général pour le plan 2021-2023 ;
- proposé l'attribution des actions de performance 2024 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ;
- examiné les profils des nouveaux directeurs généraux des principales filiales et des futurs membres du comité de direction et proposition au conseil ;
- examiné les candidatures des administrateurs suite aux démissions d'administrateur, proposition de candidats à coopter, proposition de nomination du nouveau Président du conseil d'administration, proposition pour les nouvelles compositions des comités du conseil ;
- examiné les critères de réalisation des objectifs du Long-Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe ;
- recommandé l'adoption et la mise en place d'un nouveau Long-Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe ;
- proposé la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du conseil et du directeur général ;
- examiné la politique de mixité des instances dirigeantes ;
- examiné la liste des candidats pouvant assurer l'intérim de la direction générale.

Ses recommandations en matière de rémunération ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

3.2.5.4 Activité du comité sustainability au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le comité sustainability s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avec un taux de participation moyen de 93 % (cf. section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité sustainability aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité sustainability a notamment :

- examiné et préparé la mise à jour de la politique transition énergétique et résilience climatique ;
- examiné les indicateurs extra financier de l'exercice ;
- revu la Déclaration de performance extra-financière ;
- examiné les candidatures pour l'organisme tiers indépendant devant certifier les informations en matière de durabilité ;
- examiné les projets de croissance externe dont Quilemba solar et Earth ;
- examiné la mise en place de la CSRD ;
- examiné les indicateurs climat au 30 juin 2024 ;
- assisté à la présentation commune avec le comité d'audit de la CSRD et de l'OTI ;
- suivi l'avancement de la CSRD.

3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil et des comités

Le conseil d'administration procède à son auto-évaluation ainsi qu'à celle de ses comités afin de passer en revue le fonctionnement, l'organisation et la composition de ces organes. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, à vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et débattues et à mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est également l'occasion pour le conseil d'administration de réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités spécialisés, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles, etc.) et de s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement. La politique de diversité du conseil d'administration est présentée à la section « Politique de mixité au sein des instances dirigeantes » du présent chapitre. Lors de sa réunion du 8 avril 2025, le conseil d'administration a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation).

Les administrateurs se réunissent périodiquement, et au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, aux fins de réaliser l'évaluation de leurs performances et de réfléchir à l'avenir du management de la Société.

En outre, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et réalise tous les trois ans au moins une évaluation formalisée. Cette évaluation formalisée peut être mise en œuvre sous la direction du comité des nominations et des rémunérations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation formalisée avait eu lieu en 2023 sur l'exercice 2022.

L'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration a principalement pour objet de dresser le bilan des modalités de fonctionnement du conseil d'administration en évaluant l'efficacité de l'organisation des débats ainsi que l'implication effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration au regard de leur expertise respective. Les sujets abordés dans le cadre de cette évaluation portent notamment sur le fonctionnement général du conseil d'administration, la structure, la qualité de la gouvernance, la pertinence de la composition du conseil d'administration, les missions et le déroulement des réunions du conseil d'administration, l'information des administrateurs, le choix des sujets traités, la qualité des débats ainsi que la participation et la contribution individuelle de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration.

Par ailleurs, cette évaluation porte sur le fonctionnement, la composition, les missions et l'organisation des comités du conseil d'administration, ainsi que la coordination entre ces différents comités et le conseil d'administration.

Évaluation annuelle

Il a été procédé à une évaluation par le biais d'un cabinet de conseil spécialisé : Korn Ferry. Un questionnaire relatif à l'évaluation du conseil a donc été adressé aux administrateurs et des interviews individuelles ont été réalisées. 7 administrateurs ont répondu au questionnaire et 7 administrateurs ont été interviewés. Il ressort de cet exercice que les administrateurs considèrent que le Conseil fonctionne bien. La composition du conseil d'administration en termes d'aptitudes et de compétences est bien adaptée aux défis auxquels l'entreprise est confrontée, tout comme la structure de ses comités.

À la suite de la nomination de trois nouveaux administrateurs ayant été nommés par PIEP dont le nouveau président, le conseil est encore en train d'appréhender comment travailler au mieux dans cette nouvelle configuration. Le directeur général est reconnu comme un excellent leader et un bon interlocuteur pour le conseil. La relation entre le directeur général et le président est considérée comme étant encore en construction. Le travail du secrétaire général et de son équipe est salué par les membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ont proposé les pistes d'amélioration suivantes :

- composition :
  - le conseil pourrait bénéficier d'une expertise supplémentaire en matière d'exploration, de fusions et acquisitions, d'ESG/HSE, de numérique et d'affaires publiques,
  - le conseil pourrait bénéficier d'un profil culturel supplémentaire provenant d'Afrique ou d'Amérique du Sud, reflétant son empreinte géographique ;
- stratégie :
  - les membres du conseil d'administration souhaitent que le Président clarifie la stratégie de l'entreprise à moyen et long terme en cohérence avec les attentes de PIEP,
  - les membres du conseil d'administration souhaitent que soient organisées des sessions consacrées à la stratégie à moyen et long terme de la Société, à son intégration dans la stratégie globale du PIEP et au plan d'exécution que l'équipe de direction envisage pour la réaliser.

3.2.7 Achats d'actions par les administrateurs

3.2.7.1 Prévention des abus de marché

La Société a mis en place un code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés (le « Code »), qui a été mis à jour par le conseil d'administration à la suite de l'entrée en application du Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (« MAR ») le 3 juillet 2016, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du 23 octobre 2024, de la publication le 26 octobre 2016 de la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2016-08, telle que modifiée le 29 avril 2021, sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée et de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. La dernière mise à jour du Code de bonne conduite a été effectuée en date du 5 mars 2025 pour tenir compte des dernières modifications réglementaires.

Le Code expose les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur instruments financiers réalisées par les mandataires sociaux et par les salariés de la Société et du Groupe ainsi que certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles il est fondé. Les dispositions du Code s'appliquent également aux censeurs.

Le Code reprend la définition de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme tel. Il rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés.

La prévention des délits et manquements d'initiés passant par la mise en place de procédures spécifiques, le Code prévoit notamment :

- un rappel des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que :
  - des obligations générales d'abstention d'opération sur les instruments financiers en cas de détention d'une information privilégiée avant qu'elle ne devienne publique,
  - l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée en dehors du cadre normal de son mandat social, de ses fonctions ou de sa profession, à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue,
  - l'interdiction de réaliser des transactions sur les instruments financiers : le Code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation applicable, les initiés doivent s'abstenir d'effectuer toute transaction, pour leur compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, se rapportant aux instruments financiers pendant les périodes d'arrêt suivantes comprises (i) entre le quinzième jour calendaire (inclus) précédant la date de publication de l'information trimestrielle de la Société et le jour de bourse suivant la publication de ces informations et (ii) entre le trentième jour calendaire (inclus) avant la date de publication du communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et le jour de bourse suivant la publication de ces informations. En outre, les actions de la Société attribuées gratuitement ne peuvent être cédées (i) dans le délai de 30 jours calendaires avant l'annonce d'un rapport financier intermédiaire (semestriel) ou d'un rapport de fin d'année que l'émetteur est tenu de rendre public et/ou (ii) par les mandataires sociaux et par les salariés de la Société ayant connaissance d'une information privilégiée qui n'a pas été rendue publique. Enfin, les options de souscription ou d'achat d'actions ne peuvent pas être attribuées (i) du jour inclus de la dixième séance de bourse précédant la date à laquelle les comptes consolidés annuels et intermédiaires (semestriels) ou, à défaut, les comptes annuels et semestriels sont rendus publics jusqu'au jour inclus de la publication du communiqué sur ces comptes et/ou (ii) du jour inclus au cours duquel les organes sociaux de la Société et/ou du Groupe ont connaissance d'une information privilégiée jusqu'au jour inclus de la date où cette information privilégiée est rendue publique,
  - l'interdiction de réaliser des opérations spéculatives, notamment en recourant à des opérations de couverture sur les instruments financiers, y compris sur les actions, les options d'achat ou de souscription d'actions, les droits sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, et les actions issues de levées d'options ou attribuées gratuitement, à l'exception de la mise en place de contrats de liquidité sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ;
- le rappel des règles relatives aux listes d'initiés ; et
- des obligations spécifiques de déclaration individuelle à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société des opérations sur les instruments financiers par les mandataires sociaux, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont liées.

Le calendrier précis des « fenêtres négatives » est communiqué chaque année aux administrateurs par le Secrétaire du conseil, étant précisé que si des « fenêtres négatives » spécifiques sont mises en place à l'occasion d'opérations financières ou stratégiques, les administrateurs en sont immédiatement informés.

3.2.7.2 Détention d'actions de la Société par les mandataires sociaux

Le Règlement Intérieur prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec la rémunération qui lui est versée au titre du mandat d'administrateur (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. Au 31 mars 2025, PIEP détient 143 082 389 actions de la Société représentant 71,09 % du capital.

Compte tenu du fait que M. Jaffee Suardin, Président du conseil d'administration, est un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle et qu'il est déjà dispensé à ce titre de détenir personnellement des actions de la Société, il n'est pas apparu opportun de le soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de Président du conseil d'administration.

Concernant M. Olivier de Langavant, directeur général, celui-ci est tenu à des obligations de conservation d'actions au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions dans le cadre de chaque plan d'actions de performance dont il bénéficie, tel que présenté en section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale » du présent chapitre. Le conseil d'administration de la Société a par ailleurs décidé, lors de sa réunion du 13 mars 2023, que :

- sans préjudice des obligations de conservation d'actions au nominatif propres à chaque plan d'actions de performance dont il bénéficie, le directeur général est tenu de conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat, 140 000 actions de la Société, ce qui correspond à titre indicatif à un an de la rémunération fixe annuelle brute du directeur général, telle que figurant dans la politique de rémunération pour l'année 2023) ; et
- tant que le directeur général ne détient pas au nominatif le nombre d'actions de la Société indiqué ci-dessus, le directeur général est à cette fin tenu de conserver au nominatif 20 % des actions de la Société acquises à la suite de chaque levée d'options d'actions ou dans le cadre de chaque attribution d'actions de performance dont il bénéficie. Il est précisé à ce titre que le directeur général n'est pas tenu d'acquérir des actions de la Société en dehors des options d'actions ou des actions de performance dont il bénéficie afin de respecter cette obligation générale de conservation d'actions au nominatif.

Au 31 décembre 2024, les mandataires sociaux de la Société détenaient ensemble 614 453 actions de la Société soit 0,31 % du capital, qui représentent 0,18 % des droits de vote théoriques et 0,18 % des droits de votes exerçables. L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévues par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, étant précisé que PIEP détient, au 31 décembre 2024, 143 082 389 actions de la Société.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2024 par les administrateurs ainsi que les valeurs mobilières émises par la Société et détenues par les mandataires sociaux figurent dans la section 3.1.2.1 « Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024 » du chapitre qui présente la composition du conseil d'administration.

Outre les dispositions du code de bonne conduite, les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'opérations sur les titres de sociétés.

3.2.7.3 Opérations sur titres

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux sont les suivantes :

Mandataire social	Opérations	Nombre d'actions	Prix	Montant total
Marc Blaizot	Achat	800	5,03	4 024
Caroline Catoire	Achat	1 000	5,74	5 740
Caroline Catoire	Achat	600	5,02	3 012
Carole d'Armaillé	Achat	140	4,976	697
Carole d'Armaillé	Achat	410	4,882	2 002
Carole d'Armaillé	Achat	450	6,49	2 921

3.2.7.4 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception de la convention décrite ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, à la date du présent document d'enregistrement universel, conclu aucun contrat avec la Société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Tender Offer Agreement

Il est rappelé que le 25 août 2016, la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) ont conclu une convention nommée « Tender Offer Agreement » relative à l'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société, prévoyant notamment :

- l'engagement pour PIEP de mettre en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres ; et
- des engagements de la Société en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, en cas de succès de l'offre publique d'acquisition, de désigner la totalité des membres du conseil d'administration de la Société (à l'exception des membres indépendants) afin de refléter le nouvel actionnariat éventuel de la Société.

3.2.8 Présentation de la direction générale

3.2.8.1 Biographies des membres

A) Directeur général

Biographie du directeur général

Nationalité : française

Âge : 68 ans

Adresse :
Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
1er août 2019 avec effet au 1er novembre 2019

Date de début de mandat :
28 mai 2024

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues :
598 137

Monsieur Olivier DE LANGAVANT

Directeur général

Principale activité exercée en dehors de la Société

N/A

Mandats et fonctions en cours [1]

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions du point 12.1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, la Société ne mentionne pas, ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles M. Olivier de Langavant était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2024.

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Administrateur de Seplat Energy Ltd (Nigeria) [2]

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Après des activités en France puis en Côte d'Ivoire, M. Olivier de Langavant intègre en 1981 Elf Aquitaine (ultérieurement TOTAL) comme ingénieur Réservoir successivement en France, Congo, USA et Colombie, avant d'être nommé directeur opérations aux Pays-Bas. Il est directeur général Adjoint de TOTAL E&P Angola de 1998 à 2002, puis directeur général de TOTAL E&P Myanmar. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL E&P Angola en qualité de directeur général. En 2009, M. Olivier de Langavant est nommé directeur finance, Économie et Systèmes d'information de TOTAL E&P au siège du groupe Total puis, à compter de 2011, il devient directeur de la stratégie, du business development et de la R&D de TOTAL E&P et enfin directeur Asie-Pacifique basé à Singapour de 2015 à 2017. À partir de 2012, il est également membre du comité de direction du Groupe Total (ensuite comité performance Groupe à partir de 2015). M. de Langavant est administrateur de Seplat Energy Ltd depuis le 28 janvier 2020.

[1] *Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, M. Olivier de Langavant directeur général, en tant que dirigeant mandataire social exécutif, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe, y compris toute société étrangère.*

[2] *Société cotée.*

B) Autres membres du comité de direction

Biographies des membres du comité de direction

Madame Nadine ANDRIATORAKA

Directrice des ressources humaines

Mme Nadine Andriatoraka a rejoint Maurel & Prom fin 2019 en tant que Responsable gestion du personnel et rémunération. Elle a été nommée directrice des ressources humaines en septembre 2022 et a été nommée au comité de direction fin 2022.

Elle a une expérience de plus de 30 en ressources humaines. De 1989 à 2009, elle occupe plusieurs postes chez Groupe Tokheim dont celui de responsable ressources humaines à partir de 2001. Puis elle rejoint le Groupe Schindler où elle occupe le poste de responsable gestion du personnel et rémunérations pendant 10 ans.

Mme Nadine Andriatoraka est titulaire d'une licence de droit de l'université de Paris XI et d'un MBA Management des ressources humaines de l'université de Paris Dauphine.

Monsieur Bruno BLIN

Directeur géosciences

M. Bruno Blin a rejoint Maurel & Prom en novembre 2024 en tant que directeur géosciences.

Il a une expérience de plus de 33 ans dans l'industrie pétrolière. Il a débuté sa carrière en 1991 au sein du groupe Total en tant que géologue puits, puis a évolué sur divers postes dans différents pays dont la Syrie et le Cameroun, avant de prendre la responsabilité de l'exploration sur la zone Afrique du Nord en 2003 au sein de la division Coordination et Arbitrage Exploration. En 2005, il rejoint le département contrôle qualité exploration de Repsol. En 2006, au sein de Shell International, il devient adjoint du responsable Deep water au Nigéria puis responsable géologue régional en Lybie à compter de 2009. En 2011, il intègre Perenco au Cameroun en tant que responsable Subsurface puis en Turquie en tant que responsable géosciences. De 2017 à 2024, il est responsable géosciences d'Assala Gabon.

M. Bruno Blin est titulaire d'un doctorat en géologie obtenu à l'université de Brest et diplômé de l'Institut français du pétrole.

Monsieur Patrick DEYGAS

Directeur financier

M. Patrick Deygas a rejoint Maurel & Prom en 2008 en tant que contrôleur financier Groupe, puis directeur financier adjoint à compter de 2014. En 2017, il est nommé directeur financier Groupe.

Il a une expérience de plus de 30 ans dans le domaine de l'audit et de la finance. Il a occupé plusieurs postes en cabinets d'audit de 1993 à 2003, dont Salustro Reydel et Ernst & Young Audit. En 2003, il rejoint Baxi en tant que contrôleur financier.

M. Patrick Deygas est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires, d'un DEA droit fiscal et d'un diplôme d'expert-comptable.

Monsieur Jean-Philippe HAGRY

Directeur sustainability

M. Jean-Philippe Hagry a rejoint Maurel & Prom en septembre 2021 en tant que directeur technique et a été nommé directeur sustainability en septembre 2024.

Il a une expérience de plus de 35 ans dans l'industrie pétrolière. Il a débuté sa carrière en 1988 au sein du groupe Total en tant qu'ingénieur réservoir, en France et en Norvège, avant de prendre la responsabilité du département réservoir en Angola. De 1999 à 2003, il occupe différentes fonctions dans le domaine du GNL (gaz naturel liquéfié), avant de devenir en 2003 directeur général de la filiale locale Total Gas & Power aux Émirats Arabes Unis.

En 2005, il est nommé directeur du gaz et du développement au Venezuela. En 2009, il rejoint à nouveau le Siège de Total en tant qu'auditeur interne pendant deux ans, avant d'être nommé directeur de Brass LNG (Nigeria).

En 2014, il devient directeur de Libra/Meru et des actifs non opérés de Total Brésil, puis directeur délégué pour l'Irak de 2017 à 2021.

M. Jean-Philippe Hagry est diplômé de l'École polytechnique et de l'Institut français du pétrole.

Au sein de Maurel & Prom, il participe au groupe de travail dédié à la réduction des gaz à effet de serre et à l'élaboration de la roadmap ESG. Il a participé également au projet de prise de participation dans le projet de construction de centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola.

Monsieur Pablo LIEMANN

Directeur business development

M. Pablo Liemann a rejoint Maurel & Prom en septembre 2006 en qualité de joint-venture manager.

Il a une expérience de plus de 30 ans dans l'industrie pétrolière et gazière. Il a commencé sa carrière chez Hocol (filliale de Shell) en Colombie ou il a occupé diverses positions dont la dernière était celle de New ventures manager.

M. Liemann est titulaire d'un Bachelor en ingénierie civil de l'université EAFIT (Colombie) et d'un master en énergie et ressources minérales de l'université d'Austin au Texas.

En 2017 il a été nommé Business Development manager.

Monsieur Mathieu THABAULT

Directeur des opérations

M. Mathieu Thabault a rejoint Maurel & Prom au Gabon en 2018 d'abord en tant qu'adjoint du directeur général puis directeur général à compter de janvier 2021. Il est nommé directeur des opérations du Groupe en septembre 2024.

Il a une expérience d'une vingtaine d'années dans l'industrie pétrolière. Il a débuté sa carrière en 2005 chez Total en tant qu'économiste. De 2007 à 2018, il rejoint Perenco où il occupe en Afrique plusieurs postes : ingénieur projet, responsable projet et responsable production. Puis il devient responsable des opérations à Trinidad.

M. Mathieu Thabault est diplômé de l'école nationale des arts et métiers et de l'Institut français du pétrole.

Monsieur Alain TORRE

Secrétaire général

M. Alain Torre a rejoint Maurel & Prom en janvier 2008 en tant que Secrétaire général.

Il a une expérience de plus de 30 en droit des affaires et ressources humaines. Il a débuté sa carrière en fin 1989 au sein de la société Foselev en tant que responsable juridique et a ensuite rejoint Total en 1994, en qualité de responsable des activités juridiques corporate de la branche Exploration Production. Il devient responsable juridique du groupe Lafayette Service Laser fin 2000 pendant plus de 7 ans.

M. Alain Torre est titulaire d'un DESS de Commerce Extérieur et d'un Diplôme de juriste conseil d'entreprise – option international – de la faculté de droit d'Aix en Provence.

3.2.8.2 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et mettre en œuvre la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs décidés par le conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du directeur général engagent la Société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L. 225-56 du Code de commerce). Il est précisé en tant que de besoin que les tiers ne seront pas fondés à se prévaloir des présentes limitations de pouvoirs du directeur général pour contester les pouvoirs de celui-ci en justice, invoquer la nullité d'un acte ou se départir de leurs obligations contractuelles.

Pour les opérations non prévues dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, l'approbation préalable de celui-ci sera requise, pour les décisions du directeur général (et le cas échéant du directeur-général délégué) listées ci-dessous :

- tout Engagement Financier (immédiat ou différé) excluant le financement (objet du point suivant) d'un montant supérieur à dix (10) % des actifs non courants du Groupe par an ;
- la stratégie de financement du Groupe, ainsi que la conclusion de tout contrat de prêt, émission d'obligations, modification ou remboursement anticipé d'emprunts supérieurs à cent (100) millions de dollar par an ;
- la politique de couverture à long terme du prix du pétrole, à l'exclusion des opérations de couverture spot ;
- la couverture des taux d'intérêt et de change au moyen d'instruments financiers dérivés spéculatifs non éligibles à la comptabilité de couverture. Les produits dérivés couramment utilisés dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie tels que les swaps, caps, collars, floors, forward, achats d'options (puts et calls) restent sous l'autorité du directeur général jusqu'à un plafond de quinze (15) millions de dollars d'intérêts couverts ;
- toute transaction, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, ou de modifier Significativement son périmètre (en particulier l'entrée ou la sortie d'actifs ou droits miniers significatifs) ;
- toute opération sur les actions de la Société en dehors du fonctionnement du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions autorisé par le conseil d'administration ;
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de la Société sur un marché réglementé ou du retrait de la cote de tout instrument financier émis par la Société ou l'une de ses filiales ;
- tout type de garanties au nom de la Société dépassant un montant de cinquante (50) millions de dollars par opération et dans la limite d'un montant de cent (100) millions de dollars par an. La durée de validité de cette autorisation est d'un (1) an, et le directeur général rendra compte annuellement au conseil d'administration du montant et de la nature des garanties qu'il a données en vertu de cette autorisation ;
- toute opération Significative de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout joint-venture ou accord relatif au domaine minier ou de partenariat susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- en cas de litige, la conclusion de toute transaction ayant un impact négatif net pour le Groupe supérieur à dix (10) millions d'euros ;
- la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du comité de direction) ;
- l'embauche, la nomination, la révocation ou le licenciement de la (ou des) personne(s) assumant la direction générale des filiales majeures.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de renouveler, pour une durée d'un an à compter du 28 mai 2024, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, l'autorisation donnée au directeur général afin d'accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite des montants précités. Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration. En outre, il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Sauf si le contexte indique expressément le contraire, les termes ci-dessous ont la signification qui leur est ainsi attribuée pour les besoins de l'énumération ci-dessus.

Engagement(s) Financier ou Opération(s) signifie tout engagement financier complet et ferme pour une période de cinq (5) ans suivant sa prise de décision initiale, tel qu'une acquisition, investissement, restructuration ou cession d'actifs, y compris de droits miniers ou de prise de participation (même de participation mineure) dans des sociétés.

Significatif ou Significativement signifie un montant, toutes charges comprises, supérieur à dix pour cent (10 %) des actifs non courants du Groupe au moment de l'Opération, avec les informations et données disponibles à ce moment, pour la durée totale de l'Opération.

Ces limitations de pouvoirs figurent dans le Règlement Intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.8.3 Politique de mixité au sein des instances dirigeantes

La problématique de la mixité des instances dirigeantes est suivie par le conseil d'administration depuis plusieurs années.

Conformément à l'article 8 du Code Afep-Medef, le conseil d'administration sur proposition de la direction générale a déterminé lors de sa réunion du 10 décembre 2020 des objectifs de mixité. Ces objectifs, résumés dans les tableaux ci-dessous ont été établis en retenant une approche au niveau des postes à plus forte responsabilité et au niveau des comités de direction, tant au Siège, qu'au sein des principales filiales (Gabon, Tanzanie).

La progression de l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration fait l'objet d'un examen annuel par ce dernier et est également présentée dans les tableaux ci-dessous.

Pourcentage de femmes au sein des postes à plus forte responsabilité

	Femmes dans les postes à plus forte responsabilité au 31/12/2024	Femmes dans les postes à plus forte responsabilité au 31/12/2023	Objectifs de femmes dans les postes à plus forte responsabilité
Établissements Maurel & Prom	9,90 % [(a)]	12,50 %	25 % en 2024
Maurel & Prom Gabon	21,43 %	22 %	25 % en 2024
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania	33,33 %	33,33 %	25 % en 2024

(a) La variation s'explique par la création de 2 nouveaux postes qui sont occupés par des hommes.

Pourcentage de femmes au sein des comités de direction

	Femmes membres des comités de direction au 31/12/2024	Femmes membres des comités de direction au 31/12/2023	Objectifs de femmes membres des comités de direction
Établissements Maurel & Prom	12,50 % [(a)]	14,29 %	20 % au 31/12/2021 30 % au 31/12/2024
Maurel & Prom Gabon	25 % [(b)]	22,22 %	20 % au 31/12/2021 30 % au 31/12/2024
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania	50 %	50 %	20 % au 31/12/2021 30 % au 31/12/2024

(a) La variation s'explique par l'augmentation du nombre de poste et le fait que le nouveau poste soit occupé par un homme.
(b) La variation s'explique par le non remplacement actuel d'un membre.

Globalement les objectifs n'ont pas pu être atteints. Dans le domaine d'activité du Groupe, les profils féminins restent rares et sont parfois inexistants sur certains postes techniques.

Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 11 décembre 2024 de fixer de nouveaux critères qui soient cohérents avec les difficultés inhérentes aux recrutements de femmes dans le domaine d'activité. Ainsi un objectif de 25 % de femmes dans les comités de direction et de 25 % dans les postes d'encadrement managérial au 31 décembre 2027 a été fixé. Le conseil a dans ce cadre renouvelé son action en matière de recrutement visant à intégrer systématiquement une candidature féminine d'un poste à forte responsabilité, mais également et plus généralement au niveau de tous les postes afin de favoriser sur le long terme l'accès de femmes à des postes à forte responsabilité par voie de promotion interne.

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs en prenant notamment en compte les règles et les principes de détermination fixés dans le Code Afep-Medef.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est revue et débattue chaque année au sein du conseil d'administration. Cette rémunération au sein de la Société concerne le Président du conseil d'administration, le directeur général et les membres du conseil d'administration.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les dirigeants mandataires sociaux au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

La loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », prévoit un vote contraignant des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2024 et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter, (i) en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 et (ii) conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2025 arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations [1].

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans cette section, étant précisé que deux résolutions seront présentées, au vote de l'assemblée générale, respectivement pour le Président du conseil d'administration et pour le directeur général. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale du 27 mai 2025 n'approuverait pas (l'une de) ces résolutions, la rémunération du mandataire social concerné serait déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, c'est-à-dire la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2024 au titre de ses 12e et 13e résolutions.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du Président du conseil d'administration et du directeur général de la Société est déterminé par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et, des rémunérations, en se référant aux principes prévus par le Code Afep-Medef.

3.3.1 Rémunération des administrateurs

3.3.1.1 Politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du Président du conseil d'administration se composait, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'une part fixe et d'une part variable au titre de la rémunération allouée aux administrateurs à l'exclusion de toute autre rémunération ou avantage.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 arrêtés par le conseil d'administration, qui ont été approuvés à 99,93 % par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mai 2024 aux termes de la 12e résolution, figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.1.4.1 (A).

Conformément à la politique de rémunération 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.1.4.1 (A), la rémunération versée ou attribuée par la Société à MM. John Anis et Jaffee Suardin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprend une partie fixe annuelle d'un montant de 125 000 euros et une rémunération allouée en raison de leur mandat d'administrateur comme pour l'ensemble des administrateurs.

[1] *Le CNR comprend trois membres, deux (dont le Président) étant indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef tels que repris dans le Règlement Intérieur de la Société.*

3.3.1.2 Vote des actionnaires à l'AG 2025 (politique 2025 et attribué 2024)

Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Lors de sa réunion du 4 mars 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, selon les modalités prévues dans la politique de rémunération qui a été approuvée par l'assemblée mixte des actionnaires du 28 mai 2024 au titre de la 12e résolution.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne seront versés qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 27 mai 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération versés ou attribués à M. John Anis en sa qualité de Président du conseil d'administration du 1er janvier au 17 juillet 2024 et à M. Jaffee Suardin, en sa qualité de Président du conseil d'administration du 17 juillet 2024 au 31 décembre 2024 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont décrits dans les tableaux ci-dessous :

Monsieur John Anis

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	68 212 €	Au cours de l'exercice 2024, M. John Anis a été rémunéré au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration. Il a perçu pour cette période la somme de 68 212 € brut. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2024 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.1.4 (A).
Rémunération variable annuelle	N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	64 332 €	Ce montant correspond à la rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur à M. John Anis pour la période allant du 1er janvier au 17 juillet 2024, fin de son mandat. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2024 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.1.4 (A).
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. John Anis ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

Monsieur Jaffee Suardin

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	56 788 €	Au cours de l'exercice 2024, M. Jaffee Suardin a été rémunéré au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration. Il a perçu pour la période du 17 juillet 2024 au 31 décembre 2024 la somme de 56 788 € brut. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2024 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.1.4 (A).
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	44 094 €	Ce montant correspond à la rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur à M. Jaffee Suardin pour la période allant du 17 juillet 2024 au 31 décembre 2024. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2024 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.1.4 (A).
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

3.3.1.3 Rémunérations attribuées en 2024 par administrateur

A) Président du conseil d'administration

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2023 et 2024

- **Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 1)**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. John Anis, Président du conseil d'administration jusqu'au 17 juillet 2024	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	132 544	248 298
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	–	–
TOTAL	**132 544** [(a)]	**248 298**

(a) Les éléments de rémunération de M. John Anis au titre de sa fonction de Président du conseil d'administration au cours de l'exercice seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Jaffee Suardin, Président du conseil d'administration à compter du 17 juillet 2024	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	100 882	–
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	–	–
TOTAL	**100 882** [(a)]	**–**

(a) Les éléments de rémunération de M. Jaffee Suardin au titre de sa fonction de Président du conseil d'administration au cours de l'exercice seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. John Anis, Président du conseil d'administration jusqu'au 17 juillet 2024	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération fixe	68 212	68 212	125 000	125 000
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	64 332 [(a)]	123 298	123 298	60 957
Avantages en nature	–	–	–	–
TOTAL	**132 544**	**191 510**	**248 298**	**185 957**

(a) Les éléments de rémunération de M. John Anis au titre de sa fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2024 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Jaffee Suardin, Président du conseil d'administration à compter du 17 juillet 2024	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération fixe	56 788	56 788	–	–
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	44 094 [(a)]	—	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
TOTAL	**100 882**	**56 788**	**-**	**-**

(a) Les éléments de rémunération de M. Jaffee Suardin au titre de sa fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2024 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 11)

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. John Anis Fonction : Président du conseil d'administration jusqu'au 17 juillet 2024 Date de 1er mandat : 18 janvier 2021 Date de début de mandat : 17 mai 2022	Non	Non	Non	Non

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Jaffee Suardin Fonction : Président du conseil d'administration Date de 1er mandat : 17 juillet 2024 Date de début de mandat : 17 juillet 2024	Non	Non	Non	Non

B) Les mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants de la Société ont bénéficié des rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous (en euros) au cours des exercices respectivement clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

Les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration en dehors du Président du conseil se sont élevées à 441 575 euros en 2024, contre 426 702 euros en 2023. La répartition de ces rémunérations approuvée par le conseil d'administration du 5 mars 2025 figure dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n° 3)

Mandataires sociaux non dirigeants *(en euros)*	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
MONSIEUR MARC BLAIZOT				
Rémunérations	66 165	61 786	61 786	42 256
Autres rémunérations	–	–	–	–
MADAME CAROLINE CATOIRE				
Rémunérations	72 909	67 584	67 584	62 096
Autres rémunérations	–	–	–	–
MADAME NATHALIE DELAPALME				
Rémunérations	60 995	71 618	71 618	61 242
Autres rémunérations	–	–	–	–
MADAME CAROLE DELORME D'ARMAILLÉ				
Rémunérations	69 087	65 063	65 063	62 096
Autres rémunérations	–	–	–	–
MONSIEUR AWANG LAZUARDI [(a)]				
Rémunérations	23 863	–		
Autres rémunérations	–	–		
MADAME RIA NOVERIA [(b)]				
Rémunérations	54 475	55 231	55 231	1 542
Autres rémunérations	–	–	–	–
MONSIEUR DANIEL S. PURBA [(a)]				
Rémunérations	32 861	60 273	60 273	48 141
Autres rémunérations	–	–	–	–
MONSIEUR BAGUS A.RAHADIANSYAH [(c)]				
Rémunérations	30 607	–		
Autres rémunérations	–	–		
MADAME IDA YUSMIATI [(b)]				
Rémunérations	–	–	–	52 295
Autres rémunérations	–	–	–	–
MONSIEUR HARRY ZEN [(c)]				
Rémunérations	30 613	45 147	45 147	45 293
Autres rémunérations	–	–	–	–
TOTAL	**441 575**	**426 702**	**426 702**	**374 961**

(a) M. Awang Lazuardi a été coopté administrateur de la Société lors du conseil d'administration du 17 juillet 2024 en remplacement de M. Daniel Purba. Sa cooptation sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2025.

(b) Mme Ida Yusmiati a démissionné de ses fonctions en date du 6 décembre 2022. Elle a été remplacée par Mme Ria Noveria dont la cooptation a été soumise à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023.

(c) M. Bagus Rahadiansyah a été coopté administrateur de la Société lors du conseil d'administration du 17 juillet 2024 en remplacement de M. Harry Zen. Sa cooptation sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2025.

3.3.1.4 Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2025

A) Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2025

Une politique respectueuse de l'intérêt social et contribuant à la stratégie et la pérennité de la Société

Le conseil d'administration estime que la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration respecte l'intérêt de la Société en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et en tenant compte de l'enjeu social et environnemental de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, le conseil d'administration veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché, la performance et en favorisant l'assiduité du Président du conseil d'administration.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2025

La politique de rémunération du Président du conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et variable.

Rémunération fixe

La détermination de la rémunération fixe annuelle du Président du conseil d'administration s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du Président du conseil d'administration.

Rémunération variable

Le Président du conseil d'administration bénéficie par ailleurs d'une rémunération variable, au titre de ses fonctions d'administrateur au même titre que l'ensemble des autres administrateurs et selon des règles identiques tenant compte de la durée effective d'exercice du mandat de chaque membre du conseil d'administration, de la présence effective aux réunions ainsi que d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, Président du conseil d'administration, Président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Mise en œuvre de la politique au titre de l'exercice 2025 pour le Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du Président du conseil, le conseil d'administration du 11 décembre 2024, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir pour l'exercice 2025 la rémunération annuelle fixe du Président du conseil d'administration à 125 000 euros bruts.

Le Président du conseil d'administration bénéficie également d'une rémunération variable au titre de ses fonctions d'administrateurs conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

B) Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025

Les administrateurs et les censeurs, le cas échéant, reçoivent une rémunération au titre de leur participation aux travaux du conseil d'administration et des comités.

Le conseil d'administration décide de la répartition du montant de la rémunération entre les administrateurs conformément aux règles de répartition décidées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et aux recommandations du Code Afep-Medef dans la limite d'une somme annuelle fixe déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des administrateurs tient compte de la durée effective du mandat de chaque membre du conseil d'administration au cours de l'exercice concerné ainsi que de leur présence effective aux séances du conseil d'administration et des comités (pour la part variable de la rémunération). Cette répartition comporte une part variable prépondérante.

Dans le cadre de la détermination des règles de répartition de la rémunération des administrateurs, le conseil d'administration veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché et en favorisant l'assiduité des administrateurs. À ce titre, la prépondérance de la part variable des administrateurs dont le versement est conditionné à leur assiduité contribue aux objectifs de la politique de rémunération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la présente politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société propose de fixer le montant annuel global correspondant à la somme allouée à la rémunération des administrateurs à un montant de 550 000 €, montant maintenu par rapport à 2024, cette rémunération avait été réévaluée pour l'exercice 2023.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 11 décembre 2024 a décidé de maintenir la répartition des sommes allouées à la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 selon les règles suivantes :

- une part fixe qui représente 40 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction d'administrateur au cours de l'exercice concerné ;
- une part variable qui représente 60 % de l'enveloppe globale et qui est répartie en fonction de la présence et d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, Président du conseil d'administration, Vice-Président du conseil d'administration, Président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Les mandataires sociaux non dirigeants ne disposent par ailleurs d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage (à l'exception de la prise en charge de leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions du conseil) que la rémunération versée au titre du mandat d'administrateur. Il n'existe aucun régime de retraite supplémentaire mis en place pour les mandataires sociaux non dirigeants.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par ou consentie à un mandataire social non dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux non dirigeants au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

3.3.2 Rémunération de la direction générale

3.3.2.1 Structure de la rémunération et Principes des variables attribués au titre de 2024, taux d'atteinte

Rappel de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du directeur général se composait, au titre de l'exercice 2024 d'une part fixe, d'une rémunération variable, d'une rémunération variable à long terme et d'avantages en nature avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles de lui attribuer une rémunération exceptionnelle correspondante, une retraite supplémentaire et des avantages en nature. La politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024 ne prévoyait pas d'autres éléments ou avantages que ceux décrits ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que la politique de rémunération du directeur général est déterminée en cohérence avec la politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général au titre de l'exercice 2024 arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer la rémunération et les avantages de toute nature accordés au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui ont été approuvés à 99,54 % par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2024 aux termes de la 13e résolution, figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.2.3.

Rémunération versée ou attribuée au titre de 2024 au directeur général

Conformément à la politique de rémunération 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.2.3), la rémunération fixe versée par la Société à M. Olivier de Langavant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevée à 500 000 euros.

S'agissant de la rémunération variable annuelle, conformément à la politique de rémunération 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.23), lors de sa réunion du 18 décembre 2023, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que cette rémunération serait déterminée en fonction de critères quantifiables, dont des critères extra financiers fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société ainsi que de critères qualitatifs. Les critères ESG quantifiables représentent 30 % de la rémunération fixe.

Les critères quantifiables financiers et extra financiers ainsi que les critères qualitatifs retenus pour 2024, considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société, sont les suivants :

- critères quantifiables (80 % de la rémunération fixe annuelle) :
  - critères quantifiables financiers (40 % de la rémunération fixe annuelle) :
    - EBITDA au 31 décembre 2024 supérieur à celui prévu dans le budget 2024 (25 % de la rémunération annuelle fixe),
    - un « total shareholder return » au cours de l'exercice 2024 de 10 % (15 % de la rémunération fixe annuelle).

    La surperformance pour l'un des deux critères financiers ci-dessus pourra venir compenser la sous-performance de l'autre critère, sans pouvoir dépasser les 40 % attribués aux critères financiers,
  - critères quantifiables extra financiers (30 % de la rémunération fixe annuelle) :
    - absence de décès (5 %),
    - LTIF inférieur ou égal à 0,2 au 31 décembre 2024 (5 %),
    - TRIR inférieur ou égale à 0,60 au 31 décembre 2024 (5 %),
    - absence de pollution majeure (7,5 %),
    - réduction des émissions de GES (scope 1 et 2) sur le périmètre opéré (Ezanga + Tanzanie) de 8 % en 2024 par rapport à l'objectif de 2023 (7,5 %) ;
- critères qualitatifs (20 % de la rémunération fixe annuelle) :
  - préparation de la campagne de forage au Venezuela pour les prochaines années à condition que la licence soit maintenue (5 %),
  - assurer la bonne intégration d'Assala suite à son acquisition ou proposition d'un dossier d'acquisition alternatif au conseil d'administration (15 %).

Le conseil d'administration du 5 mars 2025, sur recommandation du comité des nominations et des, rémunérations a évalué le niveau de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle de M. Olivier de Langavant et a fixé son montant selon les modalités prévues dans la politique de rémunération 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.2.3).

Le détail du taux de réalisation des critères à la suite de cette évaluation figure dans le tableau ci-après.

Composition de la rémunération 2024 du directeur général [a]

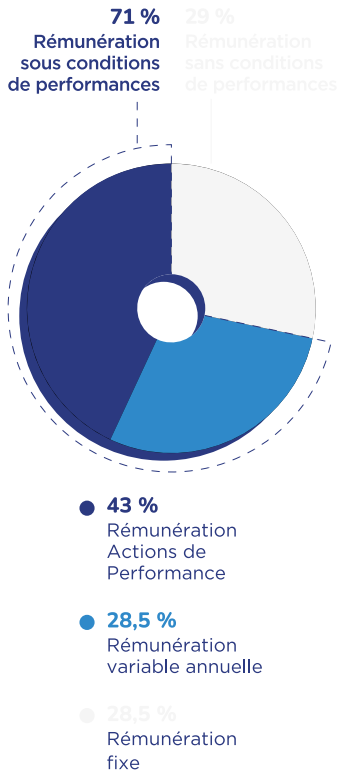

(a) *Rémunération hors avantages.*

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Critères	% maximum *(en % de la rémunération fixe)*	% attribué
CRITÈRES QUANTITATIFS	**80**	**41**
EBITDA au 31 décembre 2024 supérieur à celui prévu dans le budget 2024	25	20
Un « total shareholder return » supérieur ou égal à 10 %	15	–
Absence de décès	5	5
LTIR inférieur à 0,2 au 31 décembre 2024	5	–
TRIR inférieur ou égal à 0,6 au 31 décembre 2024	5	–
Absence de pollution majeure	8	8
Réduction des émissions de GES (scope 1 et 2) sur le périmètre opéré (Ezanga + Tanzanie) de 8 % en 2024 par rapport à l'objectif de 2023	8	–
Augmentation de la production au Venezuela à 25 000 barils jour (sur une base de 100 %) à fin 2024 à condition que la licence soit maintenue	10	8
CRITÈRES QUALITATIFS	**20**	**20**
Préparation de la campagne de forage au Venezuela pour les prochaines années à condition que la licence soit maintenue	5	5
Assurer la bonne intégration d'Assala suite à son acquisition ou proposition d'un dossier d'acquisition alternatif au conseil d'administration	15	15
TOTAL	**100**	**61**

LONG TERM INCENTIVES 2024-2026

	% maximum *(150 % de la rémunération fixe)*	Nombres d'actions attribuées en 2024	Valorisation des actions [b]
CRITÈRES QUANTITATIFS	**70 % à 120 %**		
Critères ESG	35 %	138 478	439 529
CRITÈRES QUALITATIFS	**30 %**		
TOTAL LTI	**150 %**		

(b) *Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, valorisation selon la norme IFRS.*

L'évaluation réalisée par le conseil d'administration a conduit ce dernier à fixer la rémunération variable annuelle de M. Olivier de Langavant pour 2024 à 60,5 % de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 500 000 euros, sur un pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable pour cet exercice de 100 %. Les objectifs chiffrés des critères quantifiables ainsi que les sous-critères d'évaluation des objectifs qualitatifs, qui ont été fixés de manière précise et qui étaient préétablis, n'ont pas été rendus publics pour des raisons de confidentialité, conformément à ce qui est prévu à l'article 27.2 du Code Afep-Medef.

S'agissant de la rémunération variable à long terme, conformément à la politique de rémunération 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.2.3), lors de sa réunion du 18 décembre 2023, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé le principe d'une rémunération variable long terme du directeur général par l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société (représentant 0,22 % du capital social au 1er mars 2024) pour un montant maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe, soit 750 000 euros bruts.

Les conditions de présence, de conservation et de performance de cette rémunération variable à long terme du directeur général sont les suivants :

i. l'attribution définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence à la date d'attribution définitive des actions de performance (sauf en cas de décès, d'incapacité ou de départ à la retraite) ;

ii. le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions ; et

iii. la réalisation des critères de performance suivants :

- critères quantitatifs (70 %) :
  - critères financiers (55 % ou 105 % en cas de surperformance) :
    - renouvellement des réserves d'hydrocarbures 2P en quote-part Groupe, ci-après « R », sur la période 2024/2026 : 20 % de l'allocation si R est égal à 100 % pouvant aller à 40 % de l'allocation si R est supérieur ou égal à 120 % et zéro en dessous de 80. Entre les différents points (80, 100 et 120) le taux est calculé au prorata,
    - croissance de 15 % de l'EBITDA, ci-après « E », sur la période 2024/2026 : 20 % de l'allocation si la croissance de E est égale à 15 %, pouvant aller à 40 % de l'allocation si la croissance de E est supérieure ou égale à 30 %,

    L'allocation se fera au prorata entre les différents points (0, 15 et 30).
    - l'EBITDA sera corrigé de la variation du prix du Brent fixé dans le budget 2023 : si le Brent varie de +/- 1 $, l'EBITDA varie de +/- 6 millions de dollars,
    - 20 % de « total shareholder return », ci-après TSR du Groupe sur la période 2024/2026 : 15 % de l'allocation si le TSR est égal à 25 % pouvant aller jusqu'à 25 % de l'allocation si la croissance du TSR est supérieure ou égale 35 %,

    En dessous de 10 % de TSR, le taux d'allocation sera de 0. L'allocation se fera au prorata entre les différents points (0, 15 et 25).
  - critères extra financiers (15 %) :
    - absence de décès sur la période 2024/2026 : (5 %),
    - LTIR inférieur ou égal à 0,20 ainsi qu'un TRIR inférieur ou égal à 0,45 en moyenne sur la période de 2024/2026 : (5 %),
    - absence de pollution majeure sur la période 2024/2026 : (5 %) ;
- critères qualitatifs (30 %) :
  - stabiliser les émissions de GES (scope 1 et 2) sur le périmètre opéré (Ezanga + Tanzanie) sur la période 2024/2026 au niveau de l'objectif 2023 et ce malgré l'augmentation de la production prévue sur la période (22 000 b/j de production sur Ezanga et la mise en place de la compression sur Mnazi Bay) (15 %),
  - performance individuelle du directeur général : (15 %).

Le conseil d'administration du 2 août 2024, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été attribuée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 27 mai 2024 aux termes de sa 13e résolution et d'attribuer gratuitement à M. Olivier de Langavant à titre de rémunération variable à long terme pour l'exercice 2024, 138 478 actions (nombre d'actions calculé en prenant le cours moyen de l'action sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 soit 5,416 euros qui est également le cours de référence retenu pour l'attribution des actions gratuites aux salariés. La période d'acquisition est fixée jusqu'au 31 mars 2027. Il est précisé que 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance doivent être conservées au nominatif par le directeur général jusqu'à la cessation de ses fonctions. M. Olivier de Langavant a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de ses risques sur ces actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le conseil d'administration. Il n'y a pas de période de conservation pour les autres actions résultant de l'attribution gratuite des actions de performance compte tenu de la période d'acquisition.

Conformément à la politique de rémunération 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.2.3), M. Olivier de Langavant a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'avantages en nature (mise à disposition d'une voiture de fonction, système de prévoyance en vigueur au sein de la Société, téléphone portable) représentant un montant total de 16 241 euros. La société a également pris en charge un montant de 27 984 euros au titre de la retraite supplémentaire.

Conformément à la politique de rémunération 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.2.3), M. Olivier de Langavant a reçu une rémunération exceptionnelle de 75 000 euros. Cette rémunération vise à récompenser les résultats financiers exceptionnels de la société au titre de cet exercice.

Conformément à la politique de rémunération 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.2.3, M. Olivier de Langavant n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun élément de rémunération ou avantage autre que ceux décrits ci-dessus au titre de son mandat de directeur général.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne seront versés (ou attribué selon le cas) qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 27 mai 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2024, M. Olivier de Langavant, était aussi administrateur de la société Seplat Energy dans laquelle la Société détient une participation minoritaire. Il a perçu 211 242 livres sterling au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en rémunération de son mandat d'administrateur de Seplat Energy. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2023 et 2024

Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Olivier de Langavant, directeur général	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	921 725	1 061 998
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	750 000 [(a)]	750 000
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	–	–
TOTAL	**1 671 725** [(b)]	**1 811 998**

(a) L'engagement correspondant, valorisé selon les normes IFRS, sur la durée totale du plan s'élève à 439 529 euros dont 63 147 euros ont été provisionnés au titre de l'exercice 2024.

(b) Les éléments de rémunération de M. Olivier de Langavant au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2024 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025. La partie variable de la rémunération de M. Olivier de Langavant ne sera versée qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération versée ou attribuée à M. Olivier de Langavant au titre de l'exercice 2024.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Olivier de Langavant, directeur général	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	302 500	500 000	500 000	450 000
Rémunération variable pluriannuelle		–		–
Rémunération exceptionnelle	75 000	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature	44 225	44 225	61 998	61 998
TOTAL	**921 725** [(a)]	**1 044 225**	**1 061 998**	**1 011 998**

(a) Les éléments de rémunération de M. Olivier de Langavant seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 11)

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Olivier de Langavant Fonction : directeur général Date de 1er mandat : 1er novembre 2019 Date de début de mandat : 28 mai 2024	Non	Oui [(a)]	Non	Non

(a) Retraite supplémentaire à prestations définies visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale.

3.3.2.2 Vote des actionnaires à l'AG 2025 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne seront versés (ou attribué selon le cas) qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 27 mai 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération versés ou attribués à M. Olivier de Langavant en sa qualité de directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	500 000 €	Au cours de l'exercice 2024, M. Olivier de Langavant a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général. Il a perçu 500 000 €. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2024 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.23.
Rémunération variable annuelle	302 500 €	Au titre de l'exercice 2024, il a été attribué à M. Olivier de Langavant une rémunération variable annuelle de 302 500 euros. L'atteinte des critères de performance a été évaluée par le conseil d'administration du 5 mars 2025 (cf. section 3.3.2.1) « Rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 » du présent document d'enregistrement universel). Les modalités de la rémunération variable annuelle figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société à la section 3.3.2.3.
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de cet exercice.
Rémunération exceptionnelle	75 000 €	M. Olivier de Langavant a bénéficié d'une rémunération exceptionnelle décidée par le conseil d'administration du 8 avril 2025. Les modalités de la rémunération exceptionnelle figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société à la section 3.3.2.3.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	750 000 €	M. Olivier de Langavant bénéficie d'actions de performance. Les modalités d'attributions figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société à la section 3.3.2.3. L'engagement correspondant, valorisé selon les normes IFRS, sur la durée totale du plan s'élève à 439 529 euros dont 63 147 euros ont été provisionnés au titre de l'exercice 2024.
Rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur	N/A	M. Olivier de Langavant n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucune rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	44 225 €	M. Olivier de Langavant a bénéficié d'un véhicule de fonction, de la prévoyance, de la mutuelle, d'un téléphone portable et d'une tablette, ainsi que d'une retraite supplémentaire à prestations définies visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2024 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, à la section 3.3.2.3.

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	27 984	M. Olivier de Langavant bénéficie d'une retraite supplémentaire à prestations définies visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale.

3.3.2.3 Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2025

Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2025

Une politique respectueuse de l'intérêt social et contribuant à la stratégie et la pérennité de la Société

Le conseil d'administration estime que la politique de rémunération applicable au directeur général respecte l'intérêt de la Société en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et en tenant compte de l'enjeu social et environnemental de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

La politique de rémunération appliquée au directeur général intègre des critères quantifiables sélectionnés pour leur cohérence par rapport à la réalisation de ses objectifs, associant ainsi le directeur général aux performances et à la création de valeur à court et à long terme. Notamment, pour favoriser le bon développement de la Société dans la durée, la politique de rémunération intègre des conditions liées aux performances opérationnelles et financières, à la vision stratégique, à la maîtrise des risques et enjeux auxquels fait face la Société depuis plusieurs années ainsi qu'à la poursuite de ses efforts en matière de sécurité et d'environnement.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2025

La politique de rémunération du directeur général est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le directeur général. Sa détermination s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences ainsi que leur rareté. Sauf circonstances particulières, cette rémunération fixe n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Rémunération variable annuelle

Le directeur général bénéficie également d'une rémunération variable annuelle en cohérence avec les missions confiées, la compétence, l'expérience et les pratiques de marché. Il est précisé, conformément au Code Afep-Medef, que l'attribution d'une rémunération variable annuelle bénéficie également à d'autres salariés du Groupe.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du directeur général ainsi qu'avec la stratégie de la Société et les progrès réalisés par cette dernière, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantitatifs dont des critères extra financiers et qualitatifs :

- les critères quantitatifs sont fondés sur les performances opérationnelle, financière et stratégique de la Société et également de sécurité, de santé, d'environnement, dont la réalisation est appréciée suivant un barème progressif et proportionnel. Les objectifs quantitatifs à atteindre sont fixés préalablement et de manière précise, leur détail n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité ;
- les critères qualitatifs sont préétablis et définis de manière précise. Ils visent à apprécier les politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. En outre, le conseil d'administration se réserve la faculté de mettre en place un critère qualitatif lié à la performance du directeur général et dont l'appréciation est laissée à l'entière discrétion du conseil d'administration. Le détail des sous-critères d'évaluation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les critères et objectifs sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Le montant total de la part variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général. La part des critères quantitatifs est fixée à 70 % et la part des critères qualitatifs est fixée à 30 % de la rémunération fixe annuelle.

Rémunération variable à long terme

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer une rémunération variable à long terme au directeur général.

L'attribution d'une rémunération variable à long terme a pour objectif d'inciter le directeur général à inscrire son action dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires.

Cette rémunération, qui peut prendre la forme d'attribution gratuite d'actions ou d'un versement en numéraire, est soumise à des critères de performance à satisfaire sur plusieurs années selon un ou plusieurs critères quantifiables fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société, auxquels s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs critères qualitatifs en matière de politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. Ces critères de performance sont fixés à l'avance par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Le montant total de la rémunération variable long terme est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle long terme ne peut excéder 200 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général.

L'attribution définitive de la rémunération variable long terme est également soumise à une condition de présence continue sauf exceptions prévues par le règlement du plan [1] ou décidées par le conseil d'administration. En cas de départ à la retraite avant la fin du plan, le conseil d'administration fixera la quote-part des actions à attribuer au directeur général sur une base prorata temporis et sur avis motivé.

[1] *Décès, invalidité et départ à la retraite.*

En cas d'attribution gratuite d'actions, le conseil d'administration (i) s'assure que l'attribution envisagée ne représente pas une part excessive du nombre total d'actions de performance attribuées et qu'elle a un impact limité en termes de dilution et (ii) fixe la quantité d'actions à conserver par le directeur général jusqu'à la cessation de son mandat social. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur et aux pratiques de la Société, les attributions bénéficient également à des dirigeants et à des salariés du Groupe.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur général peut se voir attribuer une rémunération exceptionnelle dans le respect des recommandations du Code Afep-Medef. L'attribution de cette rémunération exceptionnelle doit être motivée par le conseil d'administration qui doit expliquer les circonstances ayant conduit à cette attribution.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société, un engagement de non-concurrence conforme aux recommandations du Code Afep-Medef visant le directeur général en sa qualité de mandataire social peut être mis en place par le conseil d'administration.

Indemnité de départ

Dans certaines circonstances, le conseil d'administration peut décider d'attribuer au directeur général une indemnité de départ conforme au Code Afep-Medef.

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance exigeantes.

Retraite supplémentaire

Le directeur général bénéficie du régime légal AGIRC ARRCO ainsi que d'une retraite supplémentaire à prestations définies, visés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Avantages en nature

Le directeur général bénéficie d'avantages en nature notamment prévoyance et mutuelle, véhicule de fonction, téléphone et d'une tablette. Cette attribution est déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce prévoient, le cas échéant lorsque de tels éléments sont prévus, que les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle du Président du conseil d'administration et du directeur général ne soient versés qu'après l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature.

Mise en œuvre de la politique au titre de l'exercice 2025 pour M. Olivier de Langavant

M. Olivier de Langavant bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Olivier de Langavant, a décidé de fixer pour l'exercice 2025 la rémunération fixe à 500 000 euros bruts.

M. Olivier de Langavant bénéficie d'une rémunération variable annuelle établie conformément aux principes fixés dans la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025.

Il bénéficie également d'une rémunération variable à long terme établie conformément aux principes fixés dans la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025. M. Olivier de Langavant bénéficie, au titre des avantages en nature, de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, ainsi que de la prévoyance et de la mutuelle applicable au sein de la Société et d'une retraite supplémentaire à prestations définies, visés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Le montant annuel brut de versements par la Société à l'organisme assureur devrait être de l'ordre de 28 000 euros pour l'exercice 2025.

À l'exception des éléments de rémunération décrits ci-dessus, M. Olivier de Langavant ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en qualité de directeur général.

Changement dans la gouvernance

Dans l'hypothèse où un nouveau directeur général serait nommé en cours d'exercice, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la politique de rémunération du directeur général décrits ci-dessus lui seraient également applicables. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, déterminerait alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé, les composantes de la rémunération, paramètres, critères, objectifs et niveaux de performance. Par ailleurs, en cas de recrutement externe d'un nouveau directeur général, le conseil d'administration se réserve la faculté d'accorder un montant (en numéraire ou en actions) visant à compenser le nouveau directeur général de la perte de la rémunération liée au départ de son précédent poste (indemnité de prise de fonction).

3.3.3 Attributions d'options et actions

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il convient de noter que la Société ne dispose plus d'autorisation accordée par l'assemblée générale lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 6)

Actions attribuées gratuitement à M. Olivier de Langavant, directeur général

Actions attribuées	Date du plan	Nombre total d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité	Condition de performance
Établissements Maurel & Prom	2024/2026	138 478	439 529 € [(a)]	31/03/2027	31/03/2027	oui

(a) Montant IFRS enregistré sur la durée d'acquisition des actions.

La rémunération variable à long terme sous forme de 138 478 actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance qui seront évaluées en 2027.

Il est précisé que 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance doivent être conservées au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions par le directeur général. Il n'y a pas de période de conservation pour les autres actions résultant de l'attribution des actions de performance.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 7)

Au cours de cet exercice, au titre du plan d'attribution des actions de performance 2021, le directeur général M. Olivier de Langavant s'est vu attribué définitivement 227 387 actions après évaluation des critères de performance.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Bénéficiaire	Date du plan	Nombre total d'actions devenues disponibles
Olivier de Langavant	2021/2023	227 387

Les critères de performances ont été évalués par le conseil d'administration du 14 mars 2024, il en résulte l'atteinte des critères suivants :

- critères quantitatifs :
  - renouvellement des réserves nettes d'hydrocarbures 2P sur la période 2021/2023 (20 %) : atteint pour 20 %,
  - croissance de 15 % de l'EBITDA sur la période 2021/2023 (20 %) : atteint pour 20 %,
  - croissance de 30 % du « total shareholder return » du Groupe sur la période 2021/2023 (15 %) : atteint pour 15 %,
  - Absence de décès et baisse des taux LTIF et TRIR de 30 % sur la période 2021/2023, absence de pollution majeure et réduction de 25 % du niveau de gaz torché sur le périmètre opéré, sur la période 2021/2023 (15 %) : atteint pour 15 % ;
- critères qualitatifs :
  - déploiement du plan d'action 2021, visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2) sur le périmètre opéré, à au moins 50 % au 31/12/2023 (15 %) atteint pour 15 %,
  - performance individuelle du directeur général (15 %) : atteint pour 15 %.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau AMF n° 10)

Date de l'assemblée générale	Date de conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement à certains salariés	Nombre d'actions attribuées à M. Olivier de Langavant, directeur général	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité	Nombre d'actions définitivement attribuées	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restant en fin d'exercice
18/05/2021	03/08/2021	227 387	227 387	2024	2024	227 387	–	–
17/05/2022	04/08/2022	664 200	–	2024	2024	499 840	164 360	–
17/05/2022	04/08/2022	91 575	91 575	2025	2025	–	–	91 575
23/05/2023	03/08/2023	461 533	–	2024	2025	406 533	55 000	–
23/05/2023	03/08/2023	982 200	–	2025	2025	–	103 900 [(a)]	878 300
23/05/2023	03/08/2023	186 600	186 600	2026	2026	–	–	186 600
23/05/2023	02/08/2024	857 020	–	2026	2026	–	33 350 [(a)]	823 670
23/05/2023	02/08/2024	138 478	138 478	2027	2027	–	–	138 478

(a) Actions devenues caduques suite au départ des salariés de la Société.

3.3.4 Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 (6° et 7°) du Code de commerce et aux lignes directrices de l'AFEP actualisées en février 2021, le tableau ci-dessous présente :

- le ratio d'équité entre le niveau de rémunération du Président du conseil d'administration et du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ;
- l'évolution annuelle de la rémunération des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés hors dirigeants mandataires sociaux.

Le périmètre retenu est celui des salariés de la Société travaillant au siège social de la Société qui est une population jugée suffisamment représentative pour les besoins de l'établissement des ratios de rémunération ci-dessus mentionnés, 81 % des salariés du Siège ont été pris en compte.

- Pour les mandataires sociaux, la rémunération correspond au montant total de leurs rémunérations perçues au cours d'un exercice et inclut tous les éléments de rémunération hors taxe étant précisé que pour le Président du conseil d'administration la rémunération variable versée au titre de son mandat lors de l'exercice N payé en N+1 est comprise dans la rémunération de N+1. La même logique est appliquée s'agissant de la rémunération variable du directeur général, qui est intégré au montant de rémunération reçu en N+1.
- Pour les salariés, la rémunération correspond à la rémunération versée au cours de l'exercice N. Elle est composée de la part fixe en équivalent temps plein, de la rémunération variable et les primes exceptionnelles versés, des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice N.
- Pour les salariés les actions gratuites sont valorisées selon la norme IFRS. Pour les actions de performance du directeur général la valorisation se fait également selon la norme IFRS.

Président du conseil d'administration	2020	2021 [a]	2022 [b]	2023	2024 [c]
Ratio de rémunération comparée à la rémunération moyenne des salariés	1,32	1,53	1,60	1,13	1,39
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	25,7 %	15,9 %	4,6 %	(29,4 %)	23,0 %
Ratio de rémunération comparée à la rémunération médiane des salariés	1,51	1,63	1,69	1,21	1,43
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	1,3 %	7,9 %	3,7 %	(28,4 %)	18,2 %

(a) Les rémunérations successives des deux Présidents du conseil d'administration, M. Aussie B. Gautama jusqu'au 18 janvier 2021 et M. John Anis à compter de cette date, ont été prises en compte.

(b) La rémunération de M. Aussie B. Gautama au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice 2021 versée en 2022 a été prise en compte en plus de la rémunération de M. John Anis.

(c) Les rémunérations successives des deux Présidents du conseil d'administration, M. John Anis jusqu'au 17 juillet 2024 et M. Jaffee Suardin à compter de cette date, ont été prises en compte.

Directeur général	2020	2021 [a]	2022 [b]	2023 [c]	2024 [d]
Ratio de rémunération comparée à la rémunération moyenne des salariés	4,29	8,99	10,53	6,27	6,00
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	(39,0 %)	+109,6 %	+17,1 %	(40,5 %)	(4,3 %)
Ratio de rémunération comparée à la rémunération médiane des salariés	4,92	9,57	11,13	6,70	6,17
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	(50,7 %)	+94,5 %	+16,3 %	(39,8 %)	(7,9 %)

(a) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et versée au cours de l'exercice 2021 a été prise en compte ainsi que la rémunération exceptionnelle attribuée à M. Michel Hochard au titre de son départ pour la part de l'indemnité versée en 2021.

(b) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et versée au cours de l'exercice 2022 a été prise en compte ainsi que la rémunération exceptionnelle attribuée à M. Michel Hochard au titre de son départ pour la part de l'indemnité versée en 2022.

(c) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et versée au cours de l'exercice 2023 a été prise en compte.

(d) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et versée au cours de l'exercice 2024 a été prise en compte.

	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023
Évolution de la rémunération du Président du conseil d'administration	– %	8 %	(4 %)	34 % [c]
Évolution de la rémunération du directeur général	(45 %)	22 %	(19 %) [b]	4 %
Évolution de la performance de la Société [a]	322 %	(610 %)	495 %	36 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	(13 %)	4 %	35 %	8 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	(7 %)	5 %	34 %	12 %

(a) Calculée à partir du résultat net de la société.
(b) La baisse est due au fait que pour l'exercice 2023, il n'y a pas eu de rémunération exceptionnelle attribuée à M. Michel Hochard au titre de son départ.
(c) L'augmentation s'explique notamment par l'augmentation du nombre de points attribués au Président du conseil en sa qualité d'administrateur décidé en 2023 mais dont le paiement a eu lieu en 2024.

3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (L. 225-37-4)

3.4.1 Conventions réglementées

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention visée à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, à l'exception des conventions mentionnées ci-dessous.

Dans le cadre du refinancement du Groupe décrit à la section 7.3.1. du présent document d'enregistrement universel, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP », l'actionnaire majoritaire de la Société a conclu un Sponsor Support Agreement avec Maurel & Prom West Africa (filiale à 100 % de la Société) en application de laquelle PIEP s'est engagée à mettre à disposition de Maurel & Prom West Africa, et à sa demande, les fonds nécessaires en cas de défaut au titre du Prêt à Terme (tel que décrit à la section 7.3.1 du présent document d'enregistrement universel).

3.4.2 Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

Une charte interne de la Société portant sur les conventions réglementées (la « Charte ») a été établie conformément à la recommandation AMF DOC-2012-05 modifiée le 29 avril 2021 et à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce. Cette Charte définit la procédure de contrôle des conventions réglementées et d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Elle a été adoptée par le conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 12 décembre 2019.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre les personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du même Code), portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à autorisation préalable du conseil d'administration (les « Conventions Libres »).

La charte prévoit la procédure d'évaluation des Conventions Libres suivante :

- au moins une fois par semestre, la direction juridique de la Société, en concertation avec les départements concernés de la Société et les commissaires aux comptes de la Société, évalue si les Conventions Libres modifiées, renouvelées au cours de la période considérée ainsi que tout ou partie des autres Conventions Libres poursuivies, continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, à savoir qu'elles portent sur des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales ;
- les conclusions de cette revue semestrielle sont communiquées au Président du comité d'audit de la Société. Au cours de sa réunion, le comité d'audit, après concertation préalable avec les commissaires aux comptes de la Société le cas échéant, évalue si des Conventions Libres font l'objet de requalification en conventions réglementées. Les membres du comité d'audit directement ou indirectement intéressés à une Convention Libre ne participent pas à l'évaluation de celle-ci. Le compte rendu de l'évaluation semestrielle du comité d'audit est présenté lors de la réunion du conseil d'administration suivant qui est appelé à arrêter les comptes semestriels et annuels ;
- si, à la suite de son évaluation, le comité d'audit considère qu'une convention initialement considérée comme une Convention Libre constitue en réalité une convention réglementée, il en fait part au conseil d'administration afin que la convention puisse faire l'objet d'une ratification de sa part et de la procédure de contrôle des conventions réglementées en cas d'absence d'autorisation préalable du conseil d'administration.

3.4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prêt d'actionnaire et de ses avenants avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) puis votre conseil d'administration en date du 2 mars 2020 et du 13 avril 2022 a respectivement autorisé la conclusion d'un avenant n° 1 et n° 2 à ce prêt d'actionnaire.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Syahputra Purba, Harry Mozarta Zen, Jaffe Suardin, Awang Lazuardi et Bagus Rahadiansyah et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2024 et ayant exercé des fonctions de direction au sein du groupe Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de MUSD 100 (avec une seconde tranche de MUSD 100) pouvant être tiré à la discrétion de votre société.

Un avenant à ce Prêt a été conclu le 16 mars 2020 modifiant le plan d'amortissement initial, sans modifier le montant emprunté. Le taux d'intérêt annuel de LIBOR +1,6 %, n'a pas été modifié par l'avenant.

Un nouvel avenant (n° 2) à ce prêt d'actionnaire a été conclu le 12 mai 2022 modifiant le taux d'intérêt variable et la marge applicables, la date de maturité (72 mois à compter du 5 juillet 2022) et le plan d'amortissement du prêt. Suite à cet avenant, le taux d'intérêt annuel applicable est le SOFR +2,1 %.

Le prêt d'actionnaire de 2017 et ses avenants s'inscrivent dans le cadre d'opérations de refinancement de la dette de votre société et contribuent au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit et à adapter les remboursements de dette à la génération de cash flow et à une flexibilité financière accrue.

Au 31 décembre 2024, le montant utilisé par votre société s'élève à MUSD 56.

Accord de Subordination avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination avec PIEP des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Syahputra Purba, Harry Mozarta Zen, Jaffe Suardin, Awang Lazuardi et Bagus Rahadiansyah et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2024 et ayant exercé des fonctions de direction au sein du groupe Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de MUSD 600 conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017 et ayant fait l'objet d'avenants en date du 16 mars 2020 et 12 mai 2022, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2025	Paris, le 15 avril 2025
KPMG SA	ASKIL AUDIT PARIS
François Quédiniac	**François Dineur**
Associé	Associé

3.5 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET AUTORISATION D'ANNULER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en date du 23 mai 2023 en vigueur au 31 décembre 2024 ainsi que, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2024, sont décrites dans le tableau figurant ci-dessous

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Quinzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires [(a)].	Montant nominal total des augmentations de capital : 150 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 1 000 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 ayant le même objet aux termes de sa 17e résolution. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Seizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public, (autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) [(a)(b)].	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 18e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Dix-septième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 19e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

(a) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 150 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 000 M€.
(b) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 30 M€ et sur le plafond des titres de créance de 300 M€.

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Dix-huitième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires [(a)(b)].	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 20e résolution ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Dix-neuvième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires [(a)(b)].	Augmentation à réaliser dans les délais et limites applicables au jour de l'émission. Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 21e résolution ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2023 ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription aux actionnaires [(a)(b)].	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 22e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-et-unième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 30 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 23e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-deuxième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital : 100 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 24e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

(a) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 150 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 000 M€.
(b) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 30 M€ et sur le plafond des titres de créance de 300 M€.

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Vingt-troisième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 3 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2026.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 23e résolution ayant le même objet. Autorisation utilisée pour les attributions du 2 août 2024 à hauteur de 857 020 actions pour les salariés (en attente de l'attribution définitive) et à hauteur de 138 478 actions pour le directeur général. (en attente de l'attribution définitive).
Vingt-quatrième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à termes au capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 mai 2021 aux termes de sa 26e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisée au 31 décembre 2023, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

Enfin, il est précisé que le conseil d'administration est autorisé, aux termes de la 25e résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 mai 2023, à annuler les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée générale, soit jusqu'au 23 juillet 2025.

3.6 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Structure du capital

La structure du capital est détaillée à la section 5.1.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont détaillées à la section 5.3.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit à la section 5.2.4 ci-après, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple du seuil de 2 %, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

À l'exception de la limite d'âge de (i) 75 ans imposée par les statuts au Président du conseil d'administration (article 17.2 des statuts de la Société) et (ii) 70 ans imposée par les statuts au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué (articles 22.3 et 23.5 des statuts de la Société), aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en ce qui concerne la nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration ou la modification des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la quatorzième résolution approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 mai 2024, le conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Par ailleurs, conformément aux résolutions extraordinaires adoptées par l'assemblée générale du 23 mai 2023, le conseil d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription pendant les périodes d'offre publique sur les actions de la Société, à l'exception des attributions gratuites d'actions et des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés.

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le prêt bancaire à terme conclu par la Société le 10 décembre 2017 tel que décrit à la section 73.1 du présent document d'enregistrement universel contient une clause de changement de contrôle en application de laquelle tout prêteur pourrait demander le remboursement immédiat des sommes prêtées dans le cas où PIEP cesserait de contrôler la Société.

Le changement de contrôle de la Société s'entend comme le cas où PIEP (i) (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de sa participation ou la gestion de ses droits, contrats ou autre) cesserait d'avoir le pouvoir de (A) voter ou contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix exerçables en assemblée générale de la Société, ou (B) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou tout autre organe de direction de la Société, ou (C) contrôler les décisions de la Société ou sa politique de gestion, ou (ii) cesserait de détenir plus de 50 % du capital social de la Société.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant

3.7 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code Afep-Medef, la Société considère que, sauf exceptions concernant l'exercice clos au 31 décembre 2024 pour lesquelles des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau ci-dessous, la Société se conforme aux recommandations dudit Code.

Recommandations Afep-Medef	Pratiques de la Société
Article 10.5 du Code Afep-Medef : Les administrateurs indépendants *« Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :* *(...)* *10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans. »*	Lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'administration a examiné l'indépendance de Mme Carole Delorme d'Armaillé au regard des critères énoncés par le Code Afep-Medef. À cette occasion, le conseil a constaté que Mme Carole Delorme d'Armaillé remplit l'ensemble des critères d'indépendance, à l'exception de celui relatif à la durée du mandat, et ce depuis le 27 mars 2025. Le conseil a néanmoins considéré que l'atteinte de cette date n'était pas de nature à remettre en cause le caractère indépendant du mandat de Mme Carole Delorme d'Armaillé, dans la mesure où (i) celle-ci respecte les autres critères d'indépendance édictés par l'article 10 du Code Afep-Medef (ii) n'a aucun lien avec la Société ni aucune autre société du Groupe et (iii) s'est engagée à démissionner dès qu'un candidat remplissant les critères d'indépendance aura été identifié. L'objectivité, la rigueur intellectuelle et l'indépendance d'esprit dont Mme Carole Delorme d'Armaillé a toujours fait preuve lors des séances du conseil d'administration ont par ailleurs été salués par les membres du conseil. Cette situation temporaire permet de ne pas interrompre la continuité des travaux du comité d'audit dont Mme Carole Delorme d'Armaillé est la Présidente .
Article 18.2.2. du Code Afep-Medef : Succession des dirigeants mandataires sociaux *« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. »*	La mise en place d'un plan de succession du Président du conseil d'administration n'a pas été jugée nécessaire par le comité des nominations et des rémunérations compte tenu de la présence de PIEP en tant qu'actionnaire contrôlant. Il est rappelé que les accords liés à l'offre publique initiée en 2016 par PIEP sur les titres de la Société (l'« OPA ») prévoyaient des engagements en matière de gouvernance, avec la faculté pour PIEP de désigner la totalité des administrateurs (en ce compris le Président du conseil d'administration), à l'exception des administrateurs indépendants. Il n'est pas envisagé de remettre en cause cet équilibre dans la gouvernance de la Société, étant précisé que PIEP, par l'intermédiaire des administrateurs le représentant (soit quatre administrateurs sur huit), dont le Président du conseil d'administration ayant voix prépondérante, en sa qualité de Président de séance, en cas de partage), demeure majoritaire au sein du conseil d'administration. Depuis le 17 juillet 2024, M. Jaffee Suardin est Président du conseil d'administration. S'agissant de la direction générale, il est rappelé que M. Olivier de Langavant occupe les fonctions de directeur général depuis le 1er novembre 2019. Le comité des nominations et des rémunérations a par ailleurs un plan de succession en cas d'incapacité temporaire du directeur général.

Recommandations Afep-Medef	Pratiques de la Société
Article 21. du Code Afep-Medef : Déontologie de l'administrateur *« Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du Règlement Intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. »*	Le Règlement Intérieur du conseil d'administration de la Société prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec la rémunération qui lui est versée au titre de son mandat d'administrateur (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant cet actionnaire de contrôle, dans la mesure où PIEP détient, au 31 décembre 2024, 143 082 389 actions de la Société. Cette obligation n'a pas été remplie par un administrateur qui ne détient pas le nombre d'actions requis par le Règlement Intérieur.
Article 24. du Code Afep-Medef : Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux *« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.* *(...)* *Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société. »*	Il est rappelé que l'obligation de détention d'actions par les mandataires sociaux prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. Compte tenu du fait que M. Jaffee Suardin, Président du conseil d'administration, est un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle et qu'il est déjà dispensé à ce titre de détenir personnellement des actions de la Société, il n'est pas apparu opportun de le soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de Président du conseil d'administration.

4. ÉTAT DE DURABILITÉ

4.1 Informations générales – ESRS 2 120
4.1.1 Base de préparation 120
4.1.2 Gouvernance 122
4.1.3 Stratégie 125
4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités 128

4.2 Informations environnementales 132
4.2.1 Changement climatique – ESRS E1 132
4.2.2 Pollution – ESRS E2 139
4.2.3 Ressources hydriques et marines – ESRS E3 142
4.2.4 Biodiversité et écosystèmes – ESRS E4 144
4.2.5 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie) 147

4.3 Informations sociales 152
4.3.1 Personnel de l'entreprise – ESRS S1 152
4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur – ESRS S2 161
4.3.3 Communautés affectées – ESRS S3 163

4.4 Informations en matière de gouvernance 166
4.4.1 Conduite des affaires – ESRS G1 166

4.5 Annexe CSRD 169
4.5.1 Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Maurel & Prom s'est conformé dans son état de durabilité 169
4.5.2 Liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B 171

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité 177

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES – ESRS 2

4.1.1 Base de préparation

4.1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité – BP-1

L'état de durabilité a été préparé sur une base consolidée. Le périmètre de consolidation de l'état de durabilité est identique au périmètre de consolidation des états financiers En outre, les indicateurs de consommation d'énergie, d'intensité énergétique, d'émissions de GES et d'intensité de GES, sont rapportés selon la méthode du contrôle opérationnel (périmètre opéré), c'est-à-dire pour la totalité des consommations d'énergie et des émissions de GES de l'actif considéré et non pour la part correspondant aux intérêts de Maurel & Prom dans ces activités. Aucune filiale incluse dans la consolidation ne fait l'objet d'une exemption.

L'analyse de double matérialité couvre les impacts, risques et opportunités liés aux relations directes de M&P avec ses fournisseurs locaux et ses sous-traitants intervenant sur les sites opérés par Maurel & Prom ainsi que les impacts, risques et opportunités liés aux actifs opérés par des opérateurs tiers. En aval, les impacts, risques et opportunités liés au transport par bateau de la production de brut ainsi que les émissions liées à l'utilisation de la production de pétrole brut et de gaz vendue par le Groupe sont pris en compte dans le scope 3. Maurel & Prom n'est pas en relation directe avec les raffineries utilisatrices du pétrole brut vendu par le Groupe. Les politiques, actions et cibles s'étendent à tout ou partie de la chaîne de valeur selon les thématiques concernées.

La politique transition énergétique et résilience climatique s'applique à toutes les sociétés contrôlées par Maurel & Prom. Les indicateurs communiqués dans l'ESRS E1 couvrent les catégories de scope 3 pertinentes : l'utilisation finale du pétrole et du gaz (Catégorie 11 du GHG Protocol), les investissements du Groupe (Catégorie 15 du GHG Protocol), le transport maritime du pétrole brut exporté par le Groupe (Catégorie 9 du GHG Protocol) et les déplacements des salariés et contractants (Catégorie 6 du GHG Protocol).

La charte éthique s'applique à toutes les sociétés contrôlées par le Groupe. Ses principes sont également promus auprès des clients, fournisseurs et partenaires de M&P. Les indicateurs communiqués couvrent les employés du Groupe et le processus de sélection des sous-traitants locaux.

La charte EHS-S s'applique à toutes les sociétés contrôlées par M&P ainsi qu'à ses sous-traitants. Les indicateurs de santé et sécurité au travail incluent les sous-traitants du Groupe intervenant sur ses sites opérés.

Maurel & Prom n'a pas fait usage de l'option permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation.

4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2

Le scope 3 du bilan des émissions de gaz à effet de serre inclut des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes pour les catégories déplacement, transport aval, utilisation des produits vendus. La base de préparation de ces indicateurs est précisée dans la section 4.2.1.3.3 « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et des émissions totales de GES – E1-6 ». Les sources principales d'incertitude sont les suivantes :

- incertitudes liées aux facteurs d'émission issus de bases de données externes (Ademe, API) ;
- incertitude liée à l'estimation de la distance parcourue par les bateaux transportant le brut et affrétés par les clients du Groupe ;
- incertitude liée à l'utilisation du pétrole brut vendu par le Groupe (raffinage, pétrochimie).

Les facteurs d'incertitude ci-dessus ne sont pas de nature à remettre en question, l'exactitude du scope 3.

Les indicateurs quantitatifs et montants monétaires communiqués ne font pas l'objet d'un niveau d'incertitude de mesure élevé.

L'indicateur « Départs et taux de rotation du personnel » a été retraité pour répondre à la définition de l'ESRS.

La stratégie ESG du Groupe, ses objectifs à 2030 et à 2050 et ses politiques thématiques pré-existaient à l'entrée en vigueur de la CSRD pouvant créer des omissions ou des présentations partielles de certaines informations. Il s'agit :

- de l'omission de la contribution quantitative des leviers de décarbonation à la cible de réduction des émissions de GES (E1-4), Maurel & Prom se réservant la possibilité d'ajuster les contributions de chaque levier en fonction des résultats des études en cours sur le potentiel de séquestration et de stockage de CO_2, le développement du projets d'alimentation en électricité d'une ville proche du site au Gabon et d'autres initiatives d'ampleur. Ces informations seront constituées à l'issue des travaux sur le plan de transition du Groupe d'ici fin 2026 ;
- de l'omission des émissions gazeuses (hors GES) (E2-5). Dans les pays où le Groupe a exercé des opérations de production en 2024, les réglementations en vigueur n'imposent pas la mesure ou l'estimation des émissions de polluants atmosphériques. Une première analyse qualitative suggère un impact maîtrisé de ces émissions (présence limitée de gaz soufrés, installations récentes, localisation en zones peu denses). Il prévoit de réaliser, d'ici la prochaine publication, une estimation quantitative plus précise et conforme aux exigences de vérifiabilité ;.
- de la présentation partielle des émissions de scope 3 de la catégorie Investissements (E1-6) en raison de la diversité des entités mises en équivalence. Les émissions liées à la participation du Groupe dans PRDL représentent moins de 1 % du scope 3. Les émissions correspondant au Scope 1 de Seplat Energy sont sujettes à une évolution importante en 2025 en raison du nouvel ensemble que constitue l'acquisition par Seplat Energy des actifs en offshore conventionnels d'ExxonMobil Nigéria. Ces informations seront complétées en 2025 ;
- de la présentation partielle de l'indicateur de rémunération totale (S1-16) en raison de l'absence d'un outil de collecte centralisé des données nécessaire au calcul au niveau du groupe. Le Groupe veillera à étendre le périmètre de calcul de cet indicateur d'ici fin 2027.

Table de correspondance

Les informations liées au climat font référence aux recommandations et méthodologies suivants :

- divulgation des informations financières relatives au climat selon les recommandations de la Task Force on Climate-related Disclosure ;
- reporting des émissions en conformité avec la méthode du GHG Protocol.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Point de donnée	Section du document d'enregistrement universel
SBM-1 40 a i	1.2.1 « Notre modèle d'affaires »
SBM-1 40 a ii	1.2.3 « Vision stratégique »
SBM-1 40 a iii	1.1.2 « Maurel & Prom en chiffres »
SBM-1 40 b	1.1.2 « Maurel & Prom en chiffres » ; 1.5.1 « Principaux éléments financiers »
SBM-1 40 d i	1.3 « Nos activités » ; 1.1.2 « Maurel & Prom en chiffres » ; « États financiers » Note 3.2.1 « Chiffre d'affaires »
SBM-1 40 g	1.2.3 « Vision stratégique »
SBM-1 42	1.2.1 « Notre modèle d'affaires » ; 1.2.3 « Vision stratégique »
SBM-1 42 a	1.2.1 « Notre modèle d'affaires »
SBM-1 42 b	1.2.1 « Notre modèle d'affaires »
SBM-1 42 c	1.2.1 « Notre modèle d'affaires »
ESRS 2 GOV 1 21 a	3.1.7 « Politique de diversité au sein du conseil »
ESRS 2 GOV-1 21 b	3.1.1 « Structure de la gouvernance »
ESRS 2 GOV-1 21 c AR 5	3.1.8 « Compétences des administrateurs » ; 3.1.5 « Biographies des membres du conseil »
ESRS 2 GOV-1 21 d	3.1.7 « Politique de diversité au sein du conseil »
ESRS 2 GOV-1 21 d	3.1.7 « Politique de diversité au sein du conseil »
ESRS 2 GOV-1 21 e	3.1.6 « Indépendance des administrateurs »
ESRS 2 GOV-3 29 AR 7	3.3.1.4 « Politique de rémunération du président et des administrateurs »
ESRS 2 GOV-3 29 a	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS 2 GOV-3 29 c	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS 2 GOV-3 29 d	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS 2 GOV-3 29 e	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS 2 GOV 3 13	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS 2 GOV 3 14	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
E1-3 ESRS 2 MDR A 68 e, E1-4 ESRS 2 MDR T 80 j	1.4 « Nos engagements ESG »
S1-5 ESRS 2 MDR T 80 j	1.4 « Nos engagements ESG » ; 3.2.8.3 « Politique de mixité au sein des instances de gouvernance »
G1 ESRS 2 MDR T 80 j	1.4 « Nos engagements ESG »
S3-5 ESRS 2 MDR T 80 j	1.4.2 « Autres progrès »
G1 ESRS 2 GOV-1 5 a	3.1.8 « Compétences des administrateurs »
IRO-1 53 c iii	2.5.3 « Gestion des risques »
IRO-1 53 c ii c iii d e	2.4.1 « Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité »
SBM-3 48 h	1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 »
E1-3 29 a	2.4.1.1 « Risques de transition liés au climat » ; 2.4.1.2 « Risques physiques liés au climat »
S1-5 ESRS 2 MDR T 80 j	1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 »
S1-16 97 b	3.3.4 « Ratios d'équité »
S3-5 ESRS 2 MDR T 80 j	1.4.2 « Autres progrès »
G1-4 ESRS 2 MDR A 68 a	2.5.3 « Gestion des risques »
G1_ESRS 2 MDR T 80 j	1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 »

4.1.2 Gouvernance

4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance – GOV-1

Le Groupe applique volontairement le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (Code Afep-Medef) en sa version de décembre 2022. Cette version du Code intègre plusieurs modifications visant à placer la stratégie RSE, particulièrement en matière climatique, au cœur des missions du conseil d'administration. La conduite des affaires s'organise autour d'un conseil d'administration avec un Président (non exécutif) et un directeur général séparé. Le conseil d'administration définit la stratégie de l'entreprise et exerce un rôle de contrôle sur la gestion de l'entreprise. Le conseil d'administration est assisté de comités spécialisés. L'impact potentiel des opérations de fusion et d'acquisition sur l'exposition du Groupe à la trajectoire climatique est désormais pleinement inclus dans le travail de diligence raisonnable ESG et fait l'objet d'un examen préalable par le conseil d'administration. L'intégration des enjeux ESG dans la surveillance du Groupe favorise également l'alignement de la politique de rémunération sur les priorités sociales et environnementales. Depuis 2021, la politique de rémunération comprend des critères de performance ESG. Parmi ces critères ESG, l'atteinte d'objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre représente une part significative de ces critères de performance.

Les décisions du conseil d'administration sont mises en œuvre par la direction générale. Le directeur général du groupe Maurel & Prom assume la plus haute responsabilité exécutive en matière économique, environnementale et sociale. Le Groupe dispose d'une direction des ressources humaines Groupe et d'une direction conformité rattachées au Secrétariat général et d'une direction EHS-S Groupe qui est rattachée à la direction sustainability. Le directeur général est notamment chargé d'intégrer les questions liées à l'environnement et au climat dans la stratégie, dans les opérations de croissance et dans la culture de l'entreprise. La politique de rémunération est un élément incitatif important pour l'atteinte des objectifs ESG du Groupe. Le directeur général reporte directement au conseil d'administration au minimum à une fréquence trimestrielle.

Le Groupe a révisé en mars 2021 sa charte éthique. La charte éthique établit le socle de valeurs et de principes de conduite des affaires commun à l'ensemble des sociétés que contrôle le Groupe. Elle complète les procédures internes existantes en conformité avec les réglementations en vigueur.

L'expertise des organes d'administration, de gestion et de contrôle sur les questions de conduite des affaires sont présentées dans la section 3.1.8 « Compétences des administrateurs ».

Le comité sustainability du conseil d'administration est l'organe chargé de la supervision des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité.

L'article 3 du Règlement Intérieur du conseil d'administration définit les missions du comité sustainability du conseil d'administration (précédemment appelé comité ESG). Ces fonctions sont les suivantes :

- intégrer la prise en compte des risques et opportunités liés au développement durable et au changement climatique dans la stratégie, les décisions relatives aux transactions majeures et les politiques de gestion des risques ;
- superviser la fixation d'objectifs liés aux risques et opportunités significatifs en matière de développement durable, et suivre les progrès accomplis dans leur réalisation, y compris si et comment les mesures de performance correspondantes sont incluses dans les politiques de rémunération ;
- définir les engagements et orientations de la politique ESG de l'entreprise pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec les attentes des parties prenantes, suivre leur mise en œuvre et, plus généralement, s'assurer que les questions ESG sont prises en compte dans la stratégie de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que dans leur mise en œuvre.

Le comité sustainability présente, au moins une fois par an, au comité d'audit et au comité des investissements et des risques, ses travaux sur le contrôle interne, le traitement des informations relatives au développement durable et la préparation du rapport de durabilité. Le comité sustainability est informé par l'auditeur du rapport de durabilité des faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement, des informations en matière de durabilité, de l'approche d'audit adoptée et de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission. Le comité sustainability rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du conseil d'administration, sous la forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de procès-verbaux complets et précis.

Le directeur général de Maurel & Prom exerce les plus hautes responsabilités exécutives en matière de durabilité, notamment l'évaluation des dépendances, impacts, risques et opportunités, l'évaluation des tendances futures et la gestion des dépendances, impacts, risques et opportunités.

Le développement durable est inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration. Le développement durable est intégré dans :

- la supervision de la fixation des objectifs de l'entreprise et du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs ;
- l'approbation des politiques et/ou des engagements ;
- l'approbation et/ou la supervision des mesures d'incitation pour les employés ;
- la supervision et l'orientation des principales dépenses d'investissement ;
- la supervision et l'orientation du développement de la stratégie de Maurel & Prom ;
- la supervision et l'orientation des fusions, des acquisitions et des cessions ; et
- l'examen et l'orientation du processus d'évaluation des dépendances, des incidences, des risques et des opportunités.

La gestion des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités est prise en compte dans la planification financière, le contrôle interne, la gestion des questions de durabilité et de la santé sécurité environnement, les fusions et acquisitions, la conformité et les relations avec les investisseurs. Le directeur général reçoit quotidiennement des informations opérationnelles sur la performance des actifs depuis le terrain de la part de la direction des opérations ou des directeurs généraux des filiales qui lui rendent compte, complétées par un reporting mensuel HSE avec un tableau de bord quantitatif consolidé. Le directeur général préside la réunion du comité EHS-S du Groupe tous les 6 mois pour évaluer la performance et discuter des questions clés au niveau des filiales et du Groupe. Le directeur général préside la réunion bimensuelle du comité de direction, avec un examen des questions importantes de chaque département : en septembre 2024, la société a créé une direction sustainability et a nommé un Chief Sustainability Officer (CSO) qui rend compte directement au directeur général. La direction sustainability supervise toutes les questions liées à la sécurité, à la santé, à l'environnement et à la responsabilité sociale. Le CSO a pour mission de concevoir et de proposer une trajectoire climatique incluant les nouvelles énergies et de rechercher des opportunités dans ce domaine pour les années à venir. Le directeur général valide la cartographie annuelle des risques, y compris les questions ESG, coordonnée par le Secrétariat général.

Les cibles incluses dans la feuille de route ESG de Maurel & Prom ont été approuvées par le conseil d'administration après une série de réunions de travail entre le comité sustainability et la direction générale dont l'objectif était la définition de cibles qualitatives et quantitatives couvrant les principaux enjeux de durabilité pour le Groupe. L'ambition des objectifs est déterminée par le conseil d'administration à partir d'un travail de benchmark avec des sociétés comparables du même secteur, l'identification d'éléments de trajectoires sectorielles (telles que les analyses de l'EIA), de scenarios propres à l'entreprise, et de prise en compte des attentes des parties prenantes. La réalisation des objectifs et la progression vers leur atteinte fait l'objet de présentations régulières par le management au comité sustainability. L'évaluation et la gestion des risques fait également l'objet d'une revue par le management présentée au comité des Investissement et des risques deux fois par an.

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance veillent à ce que les compétences et l'expertise appropriées soient disponibles en interne ou mobilisées en externe pour superviser les questions de durabilité. Les comités spécialisés du conseil d'administration disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction ou s'appuient sur des relais au sein de l'entreprise, d'où la création d'une direction sustainability. La désignation du directeur sustainability, membre du comité de direction, est validée par le conseil d'administration, après que le comité des nominations se soit assuré que la personne désignée pour être leur interlocuteur ait le profil requis.

Le conseil d'administration maintient un niveau d'expertise approprié à travers les mécanismes suivants : la consultation régulière de la direction sustainability, les expertises opérationnelles du Groupe à travers son rôle d'opérateur, le dialogue avec des parties prenantes et des experts externes sur les questions de durabilité, l'intégration de la connaissance des questions environnementales dans le processus de nomination. Le conseil d'administration s'assure que la direction dispose d'une bonne expérience en matière de durabilité.

Les compétences et l'expertise en matière de durabilité en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels se répartissent de la façon suivante : Les compétences métiers en lien avec les risques et les opportunités environnementaux et sociaux, sont disponibles en interne. Les études d'impacts sur l'environnement et les personnes, sont confiées à des organismes indépendants et spécialisés (inventaire de la faune, études d'impact). Les revues des risques ESG s'appuient sur des rapports d'experts (due diligence ESG, cartographie du risque de corruption).

4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes – GOV-2

Les processus et les politiques de gestion des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités ont évolué en 2023. Suite à la mise à jour de la cartographie complète des risques intégrant un focus sur l'ESG réalisée en 2023, le Groupe a défini sa stratégie ESG et revu sa politique climat début 2024. Le Groupe a ainsi adopté des engagements alignés sur les accords internationaux sur le climat et la biodiversité, des objectifs quantitatifs pour 2030 et 2050, et a fait évoluer son organisation en créant une direction sustainability dont le directeur est membre du comité de direction et rapporte directement au directeur général. Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation CSRD, Maurel & Prom a réalisé une double analyse de matérialité au dernier trimestre 2024. Cette analyse a permis à l'entreprise de mettre à jour son identification des impacts, risques et opportunités potentiels et de concevoir des processus de suivi pertinents. Les résultats ont été présentés au comité sustainability le 3 mars 2025 qui a présenté une synthèse au conseil d'administration du 5 mars 2025.

La surveillance des impacts, risques et opportunités de durabilité est intégrée au processus d'identification et d'évaluation des risques globaux de Maurel & Prom, à l'arrêté des comptes semestriels et des comptes annuels.

Concernant l'exercice de son devoir de vigilance, le management présente au moment des décisions d'investissement soit pour une acquisition, soit pour un investissement significatif, les résultats de due diligences ESG réalisées en interne ou confiées à des cabinets extérieurs en fonction des thématiques environnementales et sociales présentes dans le projet.

Le comité sustainability est en charge du suivi de la performance ESG selon les objectifs fixés dans la feuille de route ESG, d'après les informations présentées par la direction sustainability. Lors de la revue des critères de rémunération, le comité des nominations et des rémunérations examine l'atteinte des objectifs ESG. Les comités spécialisés reportent au conseil d'administration.

Le comité sustainability du conseil d'administration a notamment pour mission d'intégrer la prise en compte des risques et des opportunités liés au développement durable et au changement climatique dans la stratégie, les décisions relatives aux transactions majeures et les politiques de gestion des risques. Ainsi, la révision de la politique climatique du Groupe début 2024 pour répondre aux risques et aux impacts liés au climat a été proposée par le comité sustainability et approuvée par le conseil d'administration de mars 2024.

Le conseil d'administration prend en compte les compromis associés aux risques et opportunités liés au climat dans son processus décisionnel. Par exemple, le projet d'acquisition d'Assala considéré en 2023 prévoyait de concéder des investissements supplémentaires pour réduire le torchage et électrifier la ville la plus proche du site, afin d'améliorer les conditions de vie des populations locales et les relations avec les autorités.

Liste des impacts, risques et opportunités traités en 2024

En mars 2024, le conseil d'administration a approuvé la politique transition énergétique et résilience climatique qui a été renouvelée et étendue à d'autres thématiques telles que la biodiversité et adresse les thématiques du climat (énergie, atténuation, adaptation), de la pollution, de l'eau, de la biodiversité et des écosystèmes. De plus, en 2024, le CEO a initié un premier investissement dans une centrale solaire au sol en Angola, le projet Quilemba Solar.

Le conseil d'administration du 11 décembre 2024 a fixé de nouveaux objectifs en matière de mixité de son personnel dans le cadre de la feuille de route ESG.

La surveillance du risque de pollution et des accidents au travail sont adressés par les comités spécialisés du conseil d'administration dans le cadre du reporting annuel et de la revue des critères de performance donnant lieu à rémunération variable.

Les droits économiques et sociaux des communautés affectées ont fait l'objet d'engagement du groupe Maurel & Prom, à travers sa décision d'investir dans le permis gaz au Gabon (Etekamba) qui permettra de réaliser un projet de génération électrique à partir de gaz naturel permettant d'alimenter une ville de taille moyenne en substitution au fuel actuellement utilisé pour sa génération électrique.

Enfin, en 2024, la direction générale a lancé un programme de sensibilisation de l'ensemble des salariés aux enjeux de durabilité de Maurel & Prom et à ses objectifs environnementaux en particulier conformément à l'objectif fixé dans la feuille de route ESG du Groupe.

4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation – GOV-3

Le Groupe intègre les performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation. Les critères sont présentés dans la section 3.3.2.1 « Structure de la rémunération et principes des variables attribués au titre de 2024, taux d'atteinte ».

4.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable – GOV-4

Table de correspondance des informations fournies dans l'état de durabilité en ce qui concerne le processus de vigilance raisonnable

Éléments essentiels du devoir de diligence	Paragraphes de la déclaration de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	• 4.1.2.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance – GOV-1 »
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	• 4.1.3.2 « Intérêt et point de vue des parties prenantes SBM-2 » • 4.3.3.2.2 « Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts S3-2 »
Identifier et évaluer les impacts négatifs	• 4.1.4.1 « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1 »
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	• 4.2.1.3.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique – E1-3 » • 4.2.2.2.3 « Actions et ressources relatives à la pollution – E2-2 » • 4.2.3.2.3 « Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines – E3-2 » • 4.2.4.2.3 « Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-3 » • 4.3.1.2.4 « Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions – S1-4 » • 4.3.2.2.4 « Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions – S2-4 » • 4.3.3.2.4 « Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions – S3-4 » • 4.4.1.3.3 « Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin – G1-3 »
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	• 4.2.1.3 « Indicateurs et cibles (Changement climatique) » • 4.2.2.3 « Indicateurs et cibles (Pollution) » • 4.2.3.3 « Cibles en matière de ressources hydriques et marines – E3-3 » • 4.2.4.3.1 « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-4 » • 4.3.1.3 « Indicateurs et cibles (personnel de l'entreprise) » • 4.3.2.3.1 « Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S2-5 » • 4.3.1.3.1 « Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S1-5 » • 4.4.1.3 « Indicateurs et cibles (Conduite des affaires) »

4.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité – GOV-5

2024 est la première année d'intégration de l'information en matière de durabilité dans la mission du service contrôle interne au Siège et dans la filiale gabonaise et ses relais dans la filiale tanzanienne. Le premier exercice a été consacré à contrôler l'exhaustivité et la qualité des données quantitatives remontées par les filiales au Siège, leur consolidation au Siège et par sondage, la justification des données. Ces travaux ont révélé des axes de progrès, notamment liés à l'homogénéisation des formats des informations remontées par les filiales. Les contacts directs avec les filiales permettent d'apporter les corrections requises. Le contrôle interne va organiser des sessions de retour d'expérience sur le processus de reporting et adapter les outils de collecte afin d'améliorer la compréhension de la donnée à reporter et limiter les erreurs d'interprétation. Les axes de progrès sont partagés via le Secrétariat général avec les instances de direction et de gouvernance.

4.1.3 Stratégie

4.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur – SBM-1

Maurel & Prom est un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures (pétrole et gaz). Code secteur ESRS : OG ; sous-secteur : upstream.

Le Groupe détient un portefeuille d'actifs centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation. Maurel & Prom possède également une participation de 20,46 % dans Seplat Energy, un des principaux opérateurs nigérians.

Maurel & Prom opère principalement au Gabon, en Tanzanie, en Colombie et détient des participations dans des actifs ou des sociétés productrices en Angola, au Nigeria et au Venezuela.

Le Groupe commercialise les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading au moyen d'appels d'offres spot pour chacune des cargaisons disponibles. Ses clients sont des entreprises de commerce d'énergie et de pétrole. En Tanzanie, le Groupe vend la quasi-totalité de sa production à TPDC, la compagnie pétrolière nationale tanzanienne. La répartition des effectifs du Groupe par région est présentée dans la section 4.3.1.3.2 « Caractéristiques des salariés de l'entreprise – S1-6 ».

Le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et les chiffres clés sont présentés dans le chapitre 1.

Depuis 2014, la direction générale de Maurel & Prom confie au CDP le soin d'évaluer l'adéquation de sa gestion en matière de durabilité (climat et biodiversité) avec les enjeux propres à ses activités et à son secteur. En 2024, Maurel & Prom a reçu la note B pour sa réponse au questionnaire du CDP sur le Climat.

4.1.3.2 Intérêts et point de vue des parties prenantes – SBM-2

À partir de 2024, la Société a lancé un projet visant à intégrer l'ESG dans la culture d'entreprise (on-boarding). Le projet, initié par le comité de direction et les directeurs généraux des filiales, définit les responsabilités des directeurs généraux par rapport au déploiement externe de la stratégie ESG. Ainsi, au niveau de chaque filiale, les directeurs généraux sont chargés de défendre la position du Groupe vis-à-vis de ses parties prenantes clés en respectant les outils d'engagement externe suivants :

- pour les relations avec les pays hôtes, le respect des principes de gouvernance du Groupe, le sourcing de projets RSE en ligne avec les politiques du Groupe ;
- pour les relations avec les opérateurs et partenaires joint venture, la transmission des chartes, des exigences de reporting Maurel & Prom, et l'alignement des choix techniques avec les critères ESG de Maurel & Prom ;
- pour les relations avec les médias, la supervision de la communication par les lignes éditoriales établies par le Groupe (anti-greenwashing) ;
- pour les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, la gestion des contrats d'association ou des contrats d'achat (équipements, services) en ligne avec les critères ESG de Maurel & Prom ;
- pour les relations avec le Siège (interne), le reporting complet et précis sur la performance de durabilité en conformité avec les critères ESG de Maurel & Prom.

En outre, le personnel de Maurel & Prom constitue une partie prenante clé pour le Groupe. Le personnel salarié est représenté au conseil d'administration par un salarié élu au comité social et économique du Siège.

Enfin, Maurel & Prom considère les points de vue, les intérêts et les droits des communautés riveraines de ses lieux d'activité. Les communautés riveraines expriment leurs points de vue et leurs besoins lors des réunions, des consultations, des rencontres et du suivi des projets dans lesquels elles sont impliquées. Pour exemple au Gabon, comme en Tanzanie, un agent est chargé des relations communautaires sur site et peut être le relais d'un besoin de prise en charge des riverains malades provenant des villages proches de nos installations pouvant aboutir à une évacuation sanitaire. En Tanzanie, un comité ESG se réunit chaque mois pour passer en revue avec le siège parisien, les initiatives, les projets phare, leur calendrier comme leur budget.

Description des parties prenantes principales de M&P

Exploration/Production	Services Pétroliers	Transport/Commercialisation
• Communautés • Gouvernements • Administration • Investisseurs • Etablissements de crédit • Personnel • Partenaires • ONGs • Organismes de certification • Assurances • Organismes de formation • Agences de notation extra-financières	• Fournisseurs • Personnel • Administration • Organismes de certification • Assurances • Organismes de formation • Agences de notation extra-financières	• Opérateurs d'infrastructure de transport et de stockage • Assurances • Armateurs

Description des parties prenantes avec lesquelles Maurel & Prom dialogue et enjeux principaux

Catégorie de parties prenantes : Investisseurs actuels et potentiels (y compris institutionnels, banques, assurances), financeurs (établissements de crédit)

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Due diligence ESG	Refinancement	Politiques ESG, gestion des impacts, risques et opportunités selon les standards financiers internationaux
Réponse au questionnaire Climat du CDP	Transparence et notation indépendante	Comparaison avec des pairs, processus d'amélioration continue
Assemblée générale, conférences investisseurs et page dédiée sur le site internet	Présenter la politique ESG et les actions et obtenir un retour d'avis	Prise en compte des attentes exprimées
AMF (Autorité des Marchés Financiers)	Conformité de la communication financière et extra-financière	Prise en compte des commentaires dans la communication annuelle de durabilité

Catégorie de parties prenantes : Opérateurs et partenaires de joint venture

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Comités techniques, approbation des programmes de travail et des budgets, rencontres managériales	Alignement des stratégies ESG des différents acteurs, approbation des budgets annuels ESG (programmes sociaux, équipements anti-pollution, formation)	Prise de décision conditionnée à la satisfaction de certaines exigences ESG

Catégorie de parties prenantes : Fournisseurs et sous-traitants

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Pré-sélection HSE et audit des opérations et des systèmes	Performance HSE	Amélioration continue du système de management EHS-S
Engagement avec les PMEs	Soutien aux entreprises locales	Termes de paiement adaptés

Catégorie de parties prenantes : Salariés

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Représentation du personnel (par exemple CSE en France)	Consultation et adhésion sur les conditions de travail	Décisions des directions concernées
Enquêtes d'opinion	Retour du personnel sur les conditions de travail	Décisions des directions concernées
Intranet et formations internes	Information sur les politiques, dispositif d'alerte, communication sur les réalisations du Groupe, Adhésion à la démarche ESG de l'entreprise et contribution	Organisation et mise en place d'un réseau Conformité et d'ambassadeurs ESG dans les filiales

Catégorie de parties prenantes : Communautés riveraines

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Consultation (études d'impact environnemental et social, projet) et organisation des recrutements dans les villages à proximité des installations	Recueil d'un avis positif, création d'emploi à destination des communautés	Définition d'un programme social répondant aux attentes, suivi du respect des engagements
Personnel Maurel & Prom dédié	Maintien d'un lien régulier	Traitement des réclamations et suggestions

Catégorie de parties prenantes : Administration et autorités de tutelle

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Audits et visites sur site par l'administration	Enjeux environnementaux et sociaux, Validation des réalisations des projets sociaux	Correction des écarts et processus d'amélioration continue

Enjeux ESG	Parties prenantes
Sécurité de l'emploi	Personnel et sous-traitants
Salaires adéquats, traitement équitable, égalité de genre	Personnel et sous-traitants
Santé et sécurité	Personnel et sous-traitants et partenaires de JV
Emploi, Logement décent, accès à l'eau et assainissement, accès à l'énergie	Communautés
Gestion des relations avec les fournisseurs (termes de paiements favorables pour les PME)	Fournisseurs
Politique et gestion des impacts et risques ESG	Investisseurs et financeurs
Conformité des activités	Administration et autorités de tutelle
Environnement et santé	ONGs

Le Groupe a affiné sa stratégie ESG en 2023.

Elle comprend un pilier Horizon 2050 qui décrit comment le modèle d'entreprise du Groupe évoluera grâce à la diversification des activités, soit en aval de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz, soit dans d'autres secteurs de l'énergie. Le premier investissement dans un projet solaire a été réalisé en 2024. L'un des projets phares de Maurel & Prom est également de développer ses activités en aval (projet Gas to power) afin de favoriser l'accès à une électricité moins carbonée d'une ville du Gabon proche de ses installations.

La stratégie ESG de Maurel & Prom est déclinée en feuille de route comprenant des objectifs pour chacun des piliers. À l'issue de sa première année de mise en œuvre, en 2024, la feuille de route ESG a fait l'objet d'une revue de l'état d'avancement vers l'atteinte des objectifs présentés au comité sustainability d'avril 2025. Les cibles échues et non atteintes ont été prolongées par de nouvelles cibles intermédiaires fixées lors du conseil d'administration du 11 décembre 2024.

Maurel & Prom n'a pas prévu d'autres mesures susceptibles de modifier les relations avec les parties prenantes et leurs points de vue.

La dernière consultation des parties prenantes a été menée en 2023. Les résultats de la consultation ont été présentés au comité sustainability qui s'est appuyé sur ces éléments pour définir la stratégie ESG du groupe Maurel & Prom.

4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3

Les impacts, risques et opportunités matériels, résultant de l'analyse de double matérialité, et leur lien avec la stratégie et le modèle économique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

L'amont comprend les prestations de forage et de service fournies par des tiers à Maurel & Prom. Les activités opérées par des tiers sont considérées comme appartenant aux activités propres de Maurel & Prom. L'aval comprend les activités de transport des produits.

Sujet	Enjeux de durabilité matériels	I, D, R, O	Amont de la chaine de valeur de M&P	Activités propres	Aval de la chaine de valeur de M&P
Changement climatique	Consommation d'énergie	InR	×	×	×
	Atténuation du changement climatique, Méthane	InR, R, O	×	×	×
Pollution	Pollution de l'air, des eaux et des sols	InR	×	×	
Ressources hydriques et marines	Prélèvements d'eau	InR		×	
Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs directs de perte de biodiversité	InP, InR		×	
	Impacts sur l'état des espèces	InP		×	
	Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	InP		×	
	Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	InP, InR		×	
Personnel de l'entreprise	Conditions de travail :				
	• sécurité de l'emploi ;	InR		×	
	• salaires décents ;	IpR		×	
	• négociation collective (dialogue social) ;	IpR		×	
	• santé et sécurité.	InR, R		×	
	Dépendance à l'égard des emplois qualifiés dans l'E&P	D, R	×	×	
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous :				
	• égalité de genre ;	IpP		×	
	• formation et développement des compétences.	IpR		×	
Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail : Santé et sécurité	InR, R	×	×	
Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés :	IpR, O		×	×
	• logement adéquat ;				
	• eau et assainissement ;				
	• accès à l'énergie.				
Conduite des affaires	Culture d'entreprise (Corruption et versement de pots-de-vin)	R		×	

Légende :
I = Impact ; D = dépendance ; R = risque ; O = opportunité ; In = impact négatif ; Ip = impact positif ; InR ou IpR = impact négatif ou positif réel ; InP ou IpP = impact négatif ou positif potentiel.

La liste des I-R-O établie début 2025 n'a pas révélé de nouveaux risques et impacts par rapport aux enjeux et risques présentés dans le document d'enregistrement universel 2023.

4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1

Dès mars 2024, Maurel & Prom a créé une équipe projet dédiée à l'application de la réglementation CSRD dans l'entreprise. Fin juillet 2024, le comité sustainability et le comité d'audit du conseil d'administration ont tenu une réunion centrée sur les implications de la CSRD pour la gouvernance.

Le 21 novembre 2024, l'équipe projet a rendu compte de l'avancée du projet aux comités sustainability et audit, en présence des commissaires aux comptes financiers et durabilité.

Les travaux d'analyse de double matérialité se sont déroulés d'octobre 2024 à mi-janvier 2025.

Maurel & Prom a conduit sa première analyse de double matérialité au quatrième trimestre selon les exigences générales pour la préparation et la présentation de l'information en matière de durabilité de l'ESRS 1, chapitre 3 et ses exigences d'applications liées) et les clarifications de l'EFRAG publiées en mai 2024 dans le document *EFRAG IG1 Materiality Assessment*.

La compréhension du contexte repose sur une veille des évolutions réglementaires, des attentes des principales parties prenantes (partenaires financiers, administration et autorités de tutelles, communautés riveraines, personnel et sous-traitants, partenaires de JV, fournisseurs), des meilleures pratiques sectorielles (benchmark climat par exemple), la certification périodique ISO, le retour des parties prenantes sur la communication extra-financière (dont l'AMF).

L'approche retenue pour l'identification des impacts, risques et opportunités a été double. Tout d'abord, Maurel & Prom a réalisé un état des lieux préfigurant les résultats d'une analyse de double matérialité comme si elle avait été réalisée a posteriori sur la base des informations communiquées en 2023 (matérialité existante), et ensuite, une actualisation de cette analyse en conformité avec les attentes des ESRS. La liste des enjeux ESG a ainsi été complétée avec la liste des enjeux trans-sectoriels des ESRS, du référentiel Oil and Gas de la GRI et du projet d'ESRS sectoriel Oil and Gas.

L'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités a été réalisée selon une approche top-down, depuis le Siège de l'entreprise (réalisation d'une vingtaine d'entretiens auprès du CSO, de la DRH, du Secrétariat général, du responsable IT, de la conformité), et a donné lieu à des travaux d'analyse interne complémentaires centralisés au Siège (par exemple, l'étude de vulnérabilité aux risques climatiques physiques sur le périmètre opéré et non opéré, la cartographie des zones sensibles pour la biodiversité) ou réalisés en filiale (par exemple, la constitution d'un inventaire des substances chimiques afin de répertorier l'utilisation d'éventuelles substances préoccupantes ou très préoccupantes ou la recherche d'une utilisation éventuelle de microplastiques qui s'est avérée négative).

L'identification des impacts a été réalisée à partir des impacts déjà suivis par le Groupe dans sa cartographie des risques et ses due diligences (études d'impact notamment) et complétée par les thématiques imposées par les ESRS rappelées plus haut. L'évaluation des impacts réels ou potentiels, négatifs ou positifs sur l'environnement ou les personnes a été conduite avant prise en compte des mesures d'atténuation, à l'aide de sources sectorielles externes qui ne tiennent pas compte des particularités de l'entreprise, d'études d'impact spécifiques pour des projets réels de l'entreprise, et à des sources internes. Ainsi la définition des critères d'appréciation de la matérialité des impacts, a combiné les méthodes d'évaluation suivantes :

- le recours à des ressources externes : La plateforme ENCORE fournit un rating de matérialité qualitatif sans détailler la décomposition en étendue, en ampleur et en probabilité. Maurel & Prom a considéré le rating fourni par cette source comme niveau de matérialité ;
- le recours aux études d'impact : Lorsque nous nous référons aux études d'impact environnemental réalisées pour l'entreprise par un cabinet extérieur, nous disposons d'une certaine décomposition de la gravité sans toutefois avoir accès aux détails des critères d'appréciation. Maurel & Prom exerce alors un jugement à dire d'expert lorsque cela est nécessaire pour évaluer l'ampleur, l'étendue et le cas échéant le caractère irréversible ;
- enfin, le recours à une notation interne à Maurel & Prom : Lorsque Maurel & Prom effectue directement sa propre appréciation de la gravité d'un impact, l'étendue et l'ampleur sont cotées chacune de 1 à 5, à l'aide d'une matrice qui tient compte le cas échéant du caractère irréversible de l'impact négatif.

L'évaluation de la sévérité (sur une échelle de 1, impact non significatif à 5, impact catastrophique) est ensuite multipliée par la probabilité, évaluée selon une échelle de 5 niveaux, identique à celle utilisée pour la matrice des risques afin de permettre une catégorisation en 5 niveaux : faible, faible à modéré, modéré, modéré à élevé et élevé. Un impact réel a une probabilité de 100 %.

L'identification des impacts s'est appuyée sur la liste des points de contact avec l'environnement sur l'ensemble des actifs opérés par Maurel & Prom et opérés par des tiers. Les activités intervention puits et forage ont fait l'objet d'un focus particulier pour les impacts, risques et opportunités environnementaux et sociaux. Le processus d'identification des impacts, risques et opportunités, a couvert les impacts directs de ses activités et ceux liés à ses partenaires opérateurs qui conduisent le même type d'activités à risque. En 2024, il n'y a pas eu de consultation directe de parties prenantes.

L'identification des risques et des opportunités a suivi une approche top-down, à partir d'une liste de facteurs de risques et d'opportunités existante complétée par une liste de thématiques imposées par les ESRS. Maurel & Prom identifie également ses éventuelles dépendances de ressources impactées par ses activités représentant un risque pour le Groupe. L'évaluation de la matérialité a été réalisée avant prise en compte des mesures d'atténuation du risque. De plus, Maurel & Prom a défini une grille de seuils de matérialité financière, en 5 niveaux, qui vient préciser la matrice d'analyse des risques utilisée par le Groupe pour sa cartographie des risques globale.

Les risques ESG constituent une des catégories de risques de la cartographie des risques globale de Maurel & Prom. Leur actualisation est intégrée au processus et calendrier de cartographie globale et suit les mêmes modalités de communication et de validation internes. Les résultats de la cartographie des risques et le plan d'actions qui en a découlé sont présentés dans la section 2.5.3 « Gestion des risques ». Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été présentés à la direction générale puis au comité sustainability pour validation. Le processus est orchestré par le Secrétariat général.

Identification et évaluation des risques climatiques

Maurel & Prom a focalisé son identification et évaluation des risques climatiques sur ses activités propres et celles opérées par des tiers. En plus, du calcul des émissions de gaz à effet de serre et de la trajectoire à 2050 que s'est fixé le Groupe, Maurel & Prom a eu recours à la plateforme ENCORE (https://encorenature.org). ENCORE permet à partir de la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique d'explorer les dépendances et les impacts sur le capital naturel. La TNFD recommande d'utiliser cet outil parmi d'autres pour déterminer les activités économiques susceptibles de présenter des problématiques liées à la nature y compris les effets des émissions de GES.

Risques physiques liés au changement climatique

Les risques physiques liés au changement climatique ont été revus pour chaque actif avec la base de données Strata. Strata permet de visualiser les risques complexes liés au changement environnemental et aux stress climatiques. Ce projet, fruit d'une collaboration entre le PNUE, Earth Blox et l'Université d'Édimbourg, rassemble des données pour identifier les « points chauds », c'est-à-dire les zones les plus menacées. Maurel & Prom a retenu pour son évaluation des risques physiques bruts, le scénario RCP (4.5) et l'horizon de temps 2030 ou 2050 appliqué à la liste des sites. Elle n'a pas considéré les fournisseurs et les clients finaux.

Concernant l'évaluation des risques physiques, l'horizon de temps le plus lointain considéré est 2050. Cet horizon couvre la validité des licences.

L'ensemble des aléas climatiques chroniques et sévères (cf. classification du règlement délégué (UE) 2021/2& 39 de la Commission) pertinents pour les activités a été appliqué aux sites.

Les résultats de la revue de l'exposition des actifs aux aléas climatiques ont été partagés en filiale et fera l'objet d'une révision régulière de la base de données ainsi constituée.

La section 2.4.1. « Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité » présente l'ensemble des risques liés au climat y compris les risques de transition pour les activités pétrole et gaz de Maurel & Prom à court, moyen et long terme.

Risques de transition liés au changement climatique

L'identification des risques de transition a été réalisée en considérant comme référence le Scénario NZE de l'Agence Internationale de l'énergie. Le Groupe n'a pas identifié d'actif ou d'activité incompatible avec le scénario de référence. À partir du scénario d'émissions nettes nulles d'ici à 2050 (scénario NZE) de l'IEA, des leviers de décarbonation identifiés par l'agence pour le secteur Oil and Gas, Maurel & Prom, a construit sa propre trajectoire à l'horizon 2030 à partir de différents cas propres à l'entreprise. Ces trajectoires ont informé la feuille de route ESG approuvée par le conseil d'administration. Maurel & Prom n'a pas réalisé d'analyse par scenario.

Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution

Pour mener à bien l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités en lien avec la pollution, Maurel & Prom a établi la liste de l'ensemble des sites opérés par Maurel & Prom ou par des opérateurs tiers. À partir de cette liste, Maurel & Prom a précisé la liste des lieux d'interface avec la nature. Pour chacun, Maurel & Prom a identifié les éventuels rejets dans l'eau, l'air ou le sol. Maurel & Prom a ensuite procédé par type d'opérations les plus susceptibles d'être concernées pour recenser l'utilisation éventuelle de substances préoccupantes et très préoccupantes ou de microplastiques. Ainsi, la filiale gabonaise a établi la liste de tous les produits chimiques utilisés en précisant leur utilisation, et dangerosité pour les personnes ou pour l'environnement. La filiale gabonaise a également recherché un éventuel recours à des microplastiques susceptibles d'être utilisés pour certains types d'opérations de forage. Ces deux thématiques se sont révélées non matérielles. Enfin, par le biais d'entretiens internes, Maurel & Prom s'est questionné sur l'exposition à des risques ou opportunités en lien avec les politiques publiques, la technologie, le marché ou la réputation. Le Groupe a également considéré le risque physique ainsi que les opportunités éventuelles liées à l'utilisation efficiente des ressources, les marchés, les financements, la résilience ou la réputation. Maurel & Prom n'a pas identifié d'opportunité en matière de prévention et de réduction de la pollution. Le Groupe n'a pas conduit de consultation de parties prenantes sur le sujet des pollutions en 2024.

Les résultats de l'analyse corroborent la matérialité existante. L'analyse n'a pas révélé de nouvelles thématiques, risques ou opportunité.

Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines

À partir de la liste de l'ensemble des sites opérés par Maurel & Prom ou par des opérateurs tiers, Maurel & Prom a précisé la liste des lieux d'interface avec la nature ainsi que les zones situées en zone de stress hydrique ou exposées à des risques hydriques. Pour chacun, Maurel & Prom a identifié les éventuels prélèvements de ressources hydriques ou marines (pas d'utilisation de matières premières liées aux ressources marines). Enfin, par le biais d'entretiens internes, Maurel & Prom a identifié le type d'opérations susceptibles de générer des impacts et des dépendances. Enfin, Maurel & Prom s'est questionné sur l'exposition à des risques ou opportunités en lien avec les politiques publiques, la technologie, le marché ou la réputation. Le Groupe a également considéré le risque physique ainsi que les opportunités éventuelles liées à l'utilisation efficiente des ressources, les marchés, les financements, la résilience ou la réputation. Maurel & Prom n'a pas identifié de risque ou d'opportunité en lien avec les ressources hydriques ou marines.

Le Groupe n'a pas conduit de consultation de parties prenantes sur le sujet des ressources hydriques.

Les résultats de l'analyse corroborent la matérialité existante. L'analyse n'a pas révélé de nouveaux impacts, risques ou opportunités.

Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

À partir de la liste de l'ensemble des sites opérés par Maurel & Prom ou par des opérateurs tiers et de leur localisation géographique, Maurel & Prom a recensé la liste des aires protégées et des Aires Clé pour la Biodiversité (« Key Biodiversity Areas ») et mesuré la distance approximative séparant les sites de ces zones et les surfaces se superposant, le cas échéant. Concernant l'identification des dépendances, Maurel & Prom s'est appuyé sur l'analyse sectorielle ENCORE pour recenser les dépendances typiques des activités d'exploration production de pétrole et de gaz. Le Groupe n'a pas identifié de risque découlant de ces dépendances sectorielles ni au niveau des sites, ni au niveau de ses activités. Enfin, Maurel & Prom s'est questionné sur l'exposition à des risques physiques, de transition ou systémiques en lien avec la biodiversité et les écosystèmes. Maurel & Prom n'a pas identifié de risque ou d'opportunité en lien avec la biodiversité et les écosystèmes.

Le Groupe n'a pas conduit de consultation auprès des communautés affectées concernant l'évaluation de la durabilité des ressources biologique et écosystèmes communs.

Impacts sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Maurel & Prom dispose de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Ces sites ne conduisent pas à la détérioration de l'habitat naturel, de l'habitat des espèces ou au dérangement d'espèces dont l'habitat est protégé. Au Gabon, le Groupe a volontairement commandé une étude de recensement de la biodiversité. Cette étude a émis des recommandations de préservation de la biodiversité sans faire état de dégâts attribuables aux activités du Groupe spécifiquement.

Identification et analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires

Le risque de corruption a fait l'objet d'une cartographie complète dont les résultats ont été intégrés à la liste des impacts, risques et opportunités matériels. L'identification et l'évaluation des risques de corruption a couvert les régions et filiale suivantes : la Colombie, la Tanzanie, le Gabon, l'Italie, le Venezuela, et l'activité de forage. Les activités de direction et direction exécutive, achats, finance, développement, contrôles juridique, ressources humaines, et EHS-SS ont été analysées.

Paramètres d'entrée utilisés

Les paramètres d'entrée utilisés dans le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts matériels, des risques et des opportunités sont les suivants :

Impacts, risques et opportunités de durabilité	Paramètres d'entrée
Changement climatique	Identification des risque physiques et évaluation de la sensibilité dans les propres opérations et les actifs opérés par des opérateurs tiers, recherche sur les stratégies nationales d'adaptation, consultation des réassureurs, consultation des certificateurs de réserves, études d'impact environnemental et social, analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Pollution	Liste de tous les lieux où l'interface avec la nature a lieu dans le cadre des activités de Maurel & Prom et de sa chaîne de valeur en amont et en aval et évaluation des impacts environnementaux potentiels Substances préoccupantes et très préoccupantes : liste de tous les produits chimiques utilisés par la filiale gabonaise en précisant leur utilisation, études d'impact environnemental et social Recherche de l'usage éventuel de microplastiques (négatif), analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Eau et ressources marines	Géolocalisation des zones de stress hydrique significatives, études d'impact environnemental et social, analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Biodiversité et écosystèmes	Géolocalisation des zones protégées/de zones clés pour la biodiversité et de leur proximité avec les sites répertoriés, Consultation de la plateforme ENCORE sur les flux de dépendance et d'impact du capital naturel par activité économique, études d'impact environnemental et social, Rapport d'inventaire de la faune (permis Ezanga, Gabon), liste des aires protégées recensées par la plateforme IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool), analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Effectifs et travailleurs de la chaîne de valeur	Consultation de la politique sectorielle de l'organisation internationale du Travail The future of work in the Oil and Gas industry, 2022, analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Communautés affectées	Convention quadripartite signée au Gabon (15.12.2023) pour un plan d'action social et environnemental visant à améliorer le bien-être des populations du Canton des Lacs du Sud, analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Conduite des affaires	Actualisation de la cartographie du risque de corruption Groupe, décembre 2024

En 2024, le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités a été consolidé à l'occasion de l'analyse de double matérialité. Il a été fait appel à des sources d'informations externes (citées plus haut). Le processus a été majoritairement conduit depuis le Siège de la société avec un appui des filiales. La définition des seuils de matérialité financière a été appliquée pour la première fois aux autres risques du Groupe. Les missions du contrôle interne ont été élargies au pilotage de la collecte et de la consolidation au Siège des informations de durabilité.

4.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise – IRO-2

La liste des exigences de publication auxquelles Maurel & Prom s'est conformée en préparant l'état de durabilité selon les résultats de son évaluation de matérialité et les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE sont présentés dans les sections 4.5.1 et 4.5.2 du présent rapport. Les impacts et les risques et opportunités de matérialité faible à modérée sont écartés de la liste des impacts matériels. La liste des informations couverte par l'état de durabilité a été établie à partir des résultats de l'analyse de double matérialité et des recommandations de l'EFRAG (Guidance 071224, Question ID 177 – Mapping of sustainability matters to topical disclosures (Q&A ID 177) 2.pdf) La liste des informations matérielles a ensuite été affinée à partir des résultats de la collecte des informations remontées par les filiales et du jugement de la matérialité de l'information pour les parties prenantes du Groupe.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1 Changement climatique – ESRS E1

4.2.1.1 Stratégie

4.2.1.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique – E1-1

Maurel & Prom prévoit d'adopter un plan de transition d'ici le 31 décembre 2026. La présente section présente les politiques, cibles, plans d'actions et performance en matière climatique.

4.2.1.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Consommation d'énergie	Impact	Maurel & Prom appartient à un secteur à forte intensité énergétique, dont les principales sources d'énergie sont le gaz naturel produit ou acheté, le diesel pour certains générateurs et le carburant pour les déplacements.	La consommation d'énergie a un impact sur les coûts d'exploitation. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des opérations certaines plateformes ont été électrifiées pour utiliser du gaz à la place du diesel. Outre l'utilisation de points d'éclairage solaires autonomes sur des sites logistiques isolés, les filiales utilisent ponctuellement l'énergie solaire.
Atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Impact	Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être consommé, torché ou venté, et aux éventuelles fuites. Le brûlage du gaz est une pratique en partie liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait.	La politique transition énergétique et résilience climatique a pour finalité l'atteinte de la neutralité carbone tout en contribuant au développement de l'accès au gaz pour tous dans les pays où le Groupe est présent. Développer des initiatives pour connecter les populations locales aux réseaux électriques générés à partir du gaz naturel est un axe fort de la stratégie ESG du Groupe
Risques de transition liés au climat Risque de réglementation émergente	Risque	Certains actifs du Groupe sont exposés aux nouvelles réglementations liées au climat, en particulier, l'introduction de mécanismes de tarification du carbone.	Maurel & Prom a défini son plan d'action climatique. La réponse de Maurel & Prom à ce risque consiste à investir dans des plans d'atténuation des émissions de GES, des solutions de réduction ou d'évitement du torchage afin de se conformer aux nouvelles réglementations pour les actifs à risque.
Risques de transition liés au climat Risque de marché	Risque	Le marché pétrolier est exposé à une volatilité élevée. L'incertitude est liée non seulement à la fluctuation des cours mais également, à l'évolution structurelle de la demande de pétrole vers d'autres sources d'énergie exposant le Groupe à une baisse durable des cours sans perspective de rebond.	Compte tenu du poids prépondérant du pétrole dans sa production, le chiffre d'affaires de Maurel & Prom est directement corrélé au volume d'hydrocarbures vendus et à leur prix. Les récentes acquisitions (SINU-9, Colombie) et prise de permis (Etekamba, Gabon) vont augmenter la production de gaz vendu à des prix moins corrélés à ceux du Brent.
Risques de transition liés au climat Risque de réputation	Risque	L'appartenance au secteur pétrolier confronte le Groupe à un risque de stigmatisation impactant la gestion des ressources humaines. Les relations d'affaires de M&P appartenant à des États jugés non coopérants en matière de climat, exposent le Groupe à un risque de réputation.	La réponse à ce risque consiste à opérer et à gérer ses participations conformément à la politique de Transition énergétique et résilience climatique du Groupe.

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Opportunité de transition liée au climat	Opportunité	Le Groupe peut exploiter la possibilité d'utiliser le sous-sol des permis existants pour stocker le CO_2 ou du gaz naturel. Le Groupe dispose des compétences en matière de géothermie.	Le stockage du CO_2 contribuerait à l'atteinte de ses objectifs climatiques du Groupe. Le Groupe met en œuvre les études géologiques et de faisabilité requises.
Risque physique lié au climat	Risque	Le risque physique chronique consiste en l'érosion des sols au Gabon en raison de la variabilité des précipitations, et en l'érosion côtière en Tanzanie. En Tanzanie, la localisation à proximité d'une zone cyclonique pourrait conduire à un risque de submersion. Le risque physique sévère est lié à des précipitations intenses au Gabon et à l'exposition aux cyclones en Tanzanie.	Au Gabon, les conditions climatiques (pluies intenses) augmentent le risque d'accidents de la route, qui peuvent conduire à des glissements de terrain, emportant des portions de plateformes. Le Groupe veille à ce que les capacités de maintenance actuelles et planifiées du réseau routier et des plates-formes soient adéquates, sans conséquence financière. En Tanzanie, les installations sont établies non loin d'une zone cyclonique (nord du Mozambique). Le Groupe s'assure que les infrastructures utilisées sont conçues pour résister.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS. En outre, les émissions de méthane, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par baril équivalent pétrole ainsi que leur comparaison avec l'année précédente font l'objet d'informations spécifiques dans la section 1.4.2 Nos objectifs et performances 2024.

Origine et horizon temporel des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Consommation d'énergie	La consommation d'énergie à partir de sources fossiles est source d'émissions de gaz à effet de serre	Origine	CT	Implication par les activités directes et les opérations logistiques pouvant être sous-traitées
Atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Le gaz torché est une ressource inutilisée et une source de pollution	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Maurel & Prom n'a pas réalisé d'analyse de scénario au niveau du Groupe. Cependant en 2020, Maurel & Prom a procédé à une revue de ses actifs selon plusieurs caractéristiques – actifs d'exploration/production, type de ressource onshore/offshore, conventionnel/non conventionnel. L'analyse a pris en compte les données du scénario NZE de l'AIE ou des scénarios internes menés à un niveau très local (au niveau des actifs), avec un horizon à court, moyen et long terme. L'examen a permis d'identifier les actifs qui pourraient et devraient conduire à des décisions de désinvestissement et à la nécessité d'abaisser tous les seuils de rentabilité. En particulier, l'analyse de la résilience a porté sur les émissions des champs d'application 1 et 2 des actifs exploités par Maurel & Prom et des actifs non exploités par Maurel & Prom (Venezuela et Angola). Des objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ont été fixés pour le périmètre opéré, sur les permis d'Ezanga et de Mnazi Bay. En 2024, le conseil d'administration de Maurel & Prom a approuvé une trajectoire de transition énergétique et de résilience climatique à l'horizon 2030 et 2050, avec l'ambition d'atteindre l'objectif zéro émission nette en 2050. La gouvernance, la stratégie, la planification financière et le choix des investissements du Groupe intègrent ces considérations dans leurs évaluations et décisions.

4.2.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.2.1.2.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-2

La politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Maurel & Prom s'est engagé à réduire son empreinte environnementale pour adopter une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris et contribuer à atteindre les objectifs de Kunming-Montréal afin de garantir l'atteinte de l'objectif Net Zéro d'ici 2050.

Dans cette optique, Maurel & Prom intègre et s'engage à mener un suivi régulier des impacts, risques et opportunités liés au climat dans sa gouvernance, son modèle d'affaires, sa planification financière, pour les actifs opérés et non-opérés, sa stratégie et ses investissements. Le Groupe s'engage à mettre en œuvre les moyens d'atténuation des impacts climatiques et des scénarios de prix du carbone. La politique transition énergétique et résilience climatique s'applique à toutes les sociétés contrôlées par Maurel & Prom.

L'engagement du Groupe comporte des mesures d'atténuation et d'adaptation, d'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables, ainsi que d'autres engagements dans des domaines connexes :

- Maurel & Prom vise à réduire le torchage de routine de 90 % en 2030 par rapport à 2020, tout en contrôlant et mesurant régulièrement les émissions de gaz à effet de serre et les émissions fugitives. Maurel & Prom s'engage à fixer des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre à moyen terme (2030) et à long terme (2050 ou avant) portant sur les scopes 1 et 2 de ses propres activités ainsi que les émissions du scope 3 correspondant à ses actifs non opérés ;
- en ligne avec son objectif d'« accès à l'énergie pour tous », M&P encourage la production d'électricité à partir du gaz naturel ;
- Maurel & Prom promeut également les énergies renouvelables et travaille au développement de son premier projet d'énergie bas-carbone d'ici 2026 ;
- Maurel & Prom atténue ses impacts sur les ressources critiques comme l'eau et les sols. Maurel & Prom mettra en place, de manière volontaire, des programmes de revégétalisation et de reforestation comme outil de séquestration du CO_2 à long terme ;
- Maurel & Prom réalise un inventaire de référence de la biodiversité au sein de son périmètre d'exploitation, et le met régulièrement à jour afin de mieux évaluer son impact et fixer des objectifs alignés avec les objectifs de l'accord Kunming-Montréal ;
- Maurel & Prom intègre des critères d'adaptation au changement climatique dans ses investissements sociaux ;
- Maurel & Prom s'est engagé à améliorer en permanence son reporting ESG conformément aux dernières directives européennes d'information en matière de durabilité.

Les objectifs liés au climat sont décrits dans la feuille de route ESG et traduits en critères de performance dans la politique de rémunération. Les objectifs font l'objet de contrôles et mesures spécifiques.

La politique globale transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom est largement diffusée et communiquée aux collaborateurs, fournisseurs, associés et autres parties prenantes.

La responsabilité de la politique climatique de Maurel & Prom incombe à son conseil d'administration. Le directeur général et le comité sustainability du conseil d'administration évaluent et discutent tous les trimestres de la mise en œuvre de la présente politique. La Politique transition énergétique et résilience climatique a été présentée au personnel lors de sessions de sensibilisation dans chacune des filiales opérées en production et à distance. La Politique fait l'objet d'une formation en ligne à destination de tous les collaborateurs.

4.2.1.2.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique – E1-3

Maurel & Prom met en œuvre un plan d'atténuation des émissions pour réduire son impact. La gestion des risques de transition et physiques liés au climat est décrite dans les sections 2.4.1.1 « Risques de transition liés au climat » et 2.4.1.2 « Risques physiques liés au climat ». Les actions entreprises ou menées à bien en 2024 en matière d'atténuation des émissions sont les suivantes :

- Efficacité énergétique

  Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des activités gabonaises, toutes les plateformes puits ont été électrifiées afin d'utiliser du gaz en substitution aux consommations de gasoil. La filiale gabonaise a par ailleurs mis en œuvre le projet d'utilisation du gaz associé qu'elle produit de préférence à l'achat de gaz tiers. Outre le recours à des points d'éclairage autonomes solaires sur des sites logistiques isolés, les filiales ont recours de façon ponctuelle à l'énergie solaire pour alimenter des serveurs de secours ou plus récemment alimenter en électricité une station de réchauffage de capacité 6 kWc). Les efforts d'électrification se sont poursuivis en 2024 (déchetterie sur Ezanga) et devraient s'achever en 2025.
- Réduction des émissions de méthane

  Une recherche des émissions fugitives a été entreprise au Gabon en 2023 sans mettre en évidence de problème majeur. Un suivi des performances des torches et de leurs arrêts a été mis en place au Gabon et des adaptations des designs sont faites au cas par cas.
- Arrêt du torchage de routine et valorisation du gaz associé

  Les procédures de tests de torche ont été révisées en Tanzanie pour réduire la fréquence et la durée des tests de torches et baisser les émissions correspondantes. Au Gabon, des projets de collecte de gaz et d'installation de microturbines au gaz sur des plateformes puits sont avancés. Néanmoins, une baisse importante du torchage ne peut passer que par la valorisation du gaz associé, et par la réalisation d'un projet de génération électrique par du gaz, qui a été proposé aux autorités Gabonaises en 2024.
- Capture de dioxyde de carbone et stockage sous-terrain (CCUS) et stockage sous-terrain de gaz

  Une étude conceptuelle de stockage de CO_2 a été faite pour le site d'Ezanga en 2024 avec le support d'un tiers et fait suite à une étude de stockage souterrain de gaz conduite en 2023.

  En 2024, Maurel & Prom a également acté son entrée dans le marché des énergies renouvelables. Le premier investissement consiste en une prise de participation financière dans un projet solaire. Le projet se situe en Angola, dans un pays où le Groupe est déjà présent. L'entrée dans le projet a été effective début 2025.

  Le Groupe n'a pas pris de mesures, pour assurer et coopérer ou soutenir la mise en place de mesures correctives pour les personnes lésées par les impacts liés au changement climatique.

  Les résultats des actions entreprises en matière climatique sont présentés dans la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 ».

  Les actions clés sont confondues avec les investissements et les dépenses d'exploitations des opérations de routine et ne sont pas distinguées comptablement. L'entrée dans le projet Quilemba Solar début 2025 donnera lieu à des dépenses d'investissement de 4 M$ en 2025. Il n'y a pas de dépenses pour la période en cours.

Informations sur les leviers de décarbonation

Les types de leviers de décarbonation activés dans la trajectoire du Groupe sont les suivants : efficacité énergétique, réduction des émissions de méthane, arrêt du torchage de routine, valorisation du gaz associé, capture de dioxyde de carbone et stockage sous-terrain (CCUS), stockage sous-terrain de gaz. Les émissions de gaz à effet de serre de l'année de référence (2020) et leur réduction, en valeur absolue et en intensité par baril équivalent pétrole, au cours des quatre dernières années sont présentées dans la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 ».

Les technologies existent pour l'ensemble des leviers de décarbonation considérés. Les débouchés commerciaux pour le gaz ont été identifiés. La Société dispose d'une structure financière solide. Aussi est-elle est en mesure de financer sur ses fonds propres les développements qu'elle engagera à l'effet de réduire son empreinte carbone. Les dépenses d'exploitation et d'investissement sont non significatives au regard du budget d'investissement global de la société.

4.2.1.3 Indicateurs et cibles

4.2.1.3.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-4

La stratégie ESG établie en 2023 par le conseil d'administration définit comme pilier l'atteinte d'une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris sur le Climat.

Réduction de l'empreinte environnementale afin d'atteindre une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

	Référence		Cible				Performance
Cible	Valeur	Année	Valeur cible	Année	Nature	Unité	2024
Zéro émission nette sur les scopes 1 et 2 sur le périmètre opéré [(a)]	355.6	2020	–	2050	Absolue	kt CO_2e	162,1
Réduction de 90 % du gaz torché	119,6	2020	11,96	2030	Absolue	kt CO_2e	74,2
97 % de réduction des rejets de gaz	196,6	2020	5,9	2030	Absolue	kt CO_2e	4,3
60 % de réduction des émissions des scopes 1 et 2	355,6	2020	142,2	2030	Absolue	kt CO_2e	162,1

(a) Le périmètre opéré comprend les productions d'Ezanga au Gabon et de Mnazi Bay en Tanzanie.

Les quatre objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions liées au torchage constituent la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Cette trajectoire est compatible avec l'Accord de Paris. Les objectifs visant les émissions des scopes 1 et 2 ont été définis selon le périmètre opéré constant du Groupe (Ezanga et Mnazi Bay). Le Groupe n'a pas fixé de cible de réduction de ses consommations d'énergie.

Les cibles de réduction des émissions des scopes 1 & 2, de réduction du torchage et des rejets de gaz sont des sous-cibles de la trajectoire et s'entendent à périmètre constant (actifs opérés en production d'Ezanga et Mnazi Bay).

L'objectif de Maurel & Prom est de réduire de 60 % ses émissions scope 1 et 2 en 2030 et d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Les émissions de scope 2 sont limitées aux consommations des bureaux. Elles représentent moins de 1 % des émissions de scope 1. La cible de réduction des émissions de scope 1 et 2 ne fait pas de distinction entre les deux scopes. Le Groupe n'a pas fixé de cible pour le scope 3. Le Groupe n'a pas fixé de cible exprimée en intensité.

Les parties prenantes de Maurel & Prom n'ont pas été impliquées dans la définition des cibles liées au changement climatique.

Aucun changement dans les cibles et les indicateurs correspondants ou dans les méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et le processus de collecte des données n'a été effectué.

Les cibles établies par Maurel & Prom visent à atteindre l'objectif établi dans sa politique transition énergétique et résilience climatique en cohérence avec les objectifs des pays hôtes : valoriser les ressources naturelles confiées par les pays dans lesquels la société évolue, tout en limitant et en surveillant les impacts climatiques, ainsi que les risques pour l'environnement et la biodiversité. L'objectif est de renforcer la résilience du Groupe face aux risques liés au climat.

Cohérence des cibles et représentativité des valeurs de référence

Les cibles fixées par le Groupe sur son périmètre opéré (Ezanga et Mnazi Bay) excluent les émissions des filiales opérées n'ayant pas de production (MPEP France, MP Italy, MP Colombia) et les activités de forage menées par Caroil pour d'autres clients que Maurel & Prom. Les émissions des actifs opérés en production (Permis Ezanga et Mnazi Bay) représentaient plus de 99,5 % du totale des émissions de GES de scope 1 en 2023.

La valeur de référence est représentative du périmètre opéré donnant lieu à production et permet de mesurer également la performance en termes d'intensité par baril équivalent pétrole qui est un indicateur du secteur.

Les sources directes d'émissions de CO_2 et de méthane contrôlées ou détenues par le Groupe sont consolidées. Les émissions directes de GES comprennent : la production d'électricité ou de chaleur, le torchage à froid (venting) et les émissions fugitives, ainsi que les sources de combustion mobiles. Les émissions indirectes de gaz à effet de serre induites par les achats d'électricité (émissions scope 2 du Groupe) sont calculées sur le même périmètre opéré que le scope 1. Les achats d'électricité correspondent à l'électricité consommée pour les bureaux, achetée à 89 % par la filiale gabonaise. Les installations de M&P n'achètent pas d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Les émissions basées sur le marché sont calculées en utilisant les facteurs d'émissions du réseau national.

Les cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur les travaux de l'Agence Internationale de l'Énergie (EIA) qui fait référence dans la définition de trajectoires de décarbonation. Maurel & Prom a utilisé le scénario d'émissions nettes nulles d'ici à 2050 (scénario NZE) de l'EIA. Le scénario NZE est un scénario normatif qui montre la voie à suivre pour que le secteur mondial de l'énergie parvienne à des émissions nettes nulles de CO_2 d'ici à 2050.

Performance 2024

En 2024, les émissions de gaz torché ont augmenté de 13 % comparé à fin 2023 et totalisaient 74,2 $ktCO_2$ comparé à 65,6 $ktCO_2e$ en 2023. Les émissions correspondant au gaz venté ont augmenté de 61 %, de 2,7 $ktCO_2$ en 2023 à 4,3 $ktCO_2$ en 2024. La production de gaz a augmenté au Gabon de manière sensible du fait du comportement du champ et d'une augmentation légère de production d'huile. Le GOR gas-oil ratio a augmenté de 10 % environ. Cela explique l'accroissement du torchage et d'une partie des émissions de méthane (dont imbrûlés). Cela explique environ 50 % des augmentations de GES tandis que l'autre moitié vient de la prise en compte d'émissions de méthane sur un bac au Gabon. Dans une moindre mesure, des variations ont été apportées par les révisions des facteurs d'émissions du méthane et du N_2O, une légère augmentation des achats de gaz tiers au Gabon pour la génération électrique, qui s'accroît en 2025 et est nécessaire au bon fonctionnement de la génération électrique (Index de méthane insuffisant du gaz d'Ezanga), la consommation d'essence et de diesel par la filiale Gabon. La baisse des émissions liées à la consommation de gaz naturel a partiellement compensé ces hausses. Les émissions des scopes 1 & 2 ont ainsi enregistré une augmentation de 4 %, de 155,2 $ktCO_2$ en 2023 à 162,1 $ktCO_2$ fin 2024.

La filiale Gabonaise travaille à réduire les émissions de méthane en améliorant la stabilité des torches des plateformes pour diminuer les arrêts intempestifs, réduire les pertes aux évents sur un bac, mieux traiter le gaz d'Ezanga pour consommer moins de gaz tiers en améliorant le méthane index du gaz utilisé en génération électrique et continuer l'électrification d'installations ou de villages riverains.

D'autres projets sont en étude pour des réalisations d'ici 2030, notamment la valorisation du gaz aujourd'hui torché sur Ezanga pour un projet de génération électrique dans une ville moyenne du Gabon, ou de la solarisation en Tanzanie ou l'électrification d'une partie du parc automobile.

Les performances exprimées en intensité par baril équivalent pétrole sont représentés dans la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 ».

4.2.1.3.2 Consommation d'énergie et mix énergétique – E1-5

Consommation énergétique

Le tableau ci-dessous présente les consommations d'énergie et le mix énergétique sur le périmètre opéré du Groupe à 100 % (y compris les permis sans production et le forage pour compte de tiers).

Types d'énergie consommée ou achetée, ventilés par sources

Consommation d'énergie et mix énergétique [(a)]

Énergie *(MWh)*	2024	2023
SECTEURS À FORT IMPACT CLIMATIQUE		
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	–	–
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	88 751	74 402
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	308 447	307 393
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	–	–
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	1 486	1 328
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FOSSILE	**398 684**	**383 123**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	*99,99 %*	*100 %*
Consommation provenant de sources nucléaires	–	–
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	*– %*	*– %*
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	–	–
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	–	–
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	36	–
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	**36**	**–**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	*0,01 %*	*– %*
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	**398 720**	**383 123**

(a) Seule la portion de gaz utilisée en tant que fuel-gas (à la source de la production d'électricité et/ou de chaleur) a été prise en compte dans le calcul de la consommation énergétique. Le gaz torché et/ou venté, ne produisant aucune énergie utile, en a été exclu.

Production d'énergie

Énergie *(MWh)*	2024	2023
Production d'énergie non-renouvelable	135 522	108 724
Production d'énergie renouvelable	36	4

Intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net

Le tableau ci-dessous présente l'intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net présenté au compte de résultat hors chiffre d'affaires du trading pour compte de tiers.

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net

	2024	2023
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique *(en MWh/MUS $)*	584	584

En 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 808 M$ retraité des ventes d'huile pour tiers (125 M$) soit un chiffre d'affaires net de 683 M$ soumis au ratio d'intensité énergétique comparé à un chiffre d'affaires net de 656 M$ en 2023. Ces données sont présentées dans la note 3.2.1 « Chiffre d'affaires » du chapitre 6 du document d'enregistrement universel.

4.2.1.3.3 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES – E1-6

Les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 sont présentées pour le périmètre consolidé du Groupe selon la méthode du contrôle opérationnel.

Émissions totales de GES ventilées par scope 1, 2 et les émissions significatives du scope 3

L'objectif de réduction des émissions sur le scope 1 & 2 à 2030 est présenté dans la section 4.2.1.3.1 « Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-4 ». Maurel & Prom n'a pas fixé de jalon à 2025.

	Données rétrospectives			
Émissions de GES	Année de référence 2020	2023 *(tCO_2eq)*	2024 *(tCO_2eq)*	% 2024 /2023
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1				
Émissions brutes de GES du scope 1 *($teqCO_2$)*	355 339	160 046	169 273	6 %
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés *(en %)*	–	–	–	
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation *($teqCO_2$)*	280	522	683	31 %
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché *($teqCO_2$)* [(b)]	N/A	N/A	N/A	
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) *($teqCO_2$)*		4 862 428	4 693 233	(3 %)
6 – Voyages d'affaires		5 708	5 655	(1 %)
9 – Transport et distribution aval		60 157	75 726	26 %
11 – Utilisation des produits vendus		4 343 076	4 272 093	(2 %)
15 – Investissements (hors Seplat Energy [(a)])		453 487	339 759	(25 %)
ÉMISSIONS TOTALES DE GES				
Émissions totales de GES fondées sur la localisation *($teqCO_2$)*		5 022 996	4 863 313	(3 %)
Émissions totales de GES fondées sur le marché *($teqCO_2$)* [(b)]		N/A	N/A	

(a) Note sur la catégorie « Investissements » : Correspond à la participation de 20 % de Maurel & Prom dans le Bloc 3/05 en Angola.
(b) Au Gabon et en Tanzanie où le Groupe opère, les mécanismes de marché ne sont pas disponibles.

En 2023 et en 2024, la part de Maurel & Prom au capital de Seplat Energy (20,46 %) représentait des émissions supplémentaires due la catégorie « investissements » de 115 956 tCO_2e, en 2023 et 210 328 tCO_2e en 2024. Les émissions reportées par Seplat Energy pour le scope 1 en 2024 ne représentent pas le nouvel ensemble SPNU résultant de l'acquisition des actifs en offshore conventionnel d'ExxonMobil Nigéria. Les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 et 2 de PRDL (Venezuela) ne sont pas significatives (inférieures à 1 % du scope 3).

Méthodes utilisées et changements significatifs

Les sources utilisées pour les facteurs d'émission sont les suivantes :

- French methodology for greenhouse gas emissions assessments by companies V4 (ADEME 2016) ;
- ISO 14064-1 ;
- EIB (European Investment Bank) ;
- API (American Petroleum Institute) GHG Compendium 2021 ;
- The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition) ;
- The Greenhouse Gas Protocol: Corporate Value Chain (scope 3) Standard.

Il n'y a pas eu changement significatif dans la définition des éléments constituant l'entreprise déclarante et sa chaîne de valeur sur la période indiquée.

Il n'y a pas eu d'événements ou de changement de circonstances significatifs sur la période indiquée.

Émissions de GES de scope 3

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont calculées à partir de 0 % de données obtenues auprès des fournisseurs ou des partenaires de la chaîne de valeur.

L'analyse de matérialité des différentes catégories du scope 3 telles que définies par la méthode du GHG Protocol a porté sur les catégories suivantes : 1. Biens et services achetés, 2. Biens d'investissement, 3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2), 6. Voyages d'affaires, 5. Déchets produits lors de l'exploitation, 7. Déplacements domicile-travail des salariés, 9. Transport et distribution aval, 11. Utilisation des produits vendus, 15. Investissements. Les autres catégories ne sont pas applicables à la Société. Seules les catégories 9. Transport et distribution aval, 11. Utilisation des produits vendus et 15. Investissements représentent plus de 1 % du scope 3.

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont calculées selon la méthode du contrôle opérationnel. Les méthodes de calcul sont détaillées ci-dessous :

- pour calculer les émissions liées à l'utilisation des produits vendus, nous avons utilisé la méthode des ventes, déduction faite des redevances. Toutes les activités de vente en 2024 (hors trading pour compte de tiers) sont incluses et la limite organisationnelle est le contrôle opérationnel. Les produits comprennent le gaz naturel et le pétrole brut vendus par le Groupe en 2024. Les émissions ont été calculées en utilisant un facteur d'émission de combustion de l'entreprise pour le gaz et le facteur d'émission par défaut pour le pétrole brut en l'absence de déclaration de leur utilisation par les clients finaux (2,73 tCO_2e/m^3) (source : API Compendium of Greenhouse Gas Emissions Methodologies for the Oil and Natural Gas Industry, 2009, annexe A1 dans CDP Scope 3-11 Guidance Oil and Gas) ;
- pour calculer les émissions liées au transport et à la distribution des produits en aval, nous avons utilisé le poids d'expédition fourni par les traders et les données de distance fournies par la filiale de négoce de Maurel et Prom, sur la base des données d'expédition de l'exercice 2024, qui fournissent des informations sur les destinations finales du brut exporté par navire. Les émissions ont été calculées en utilisant le site sea-distance.org pour estimer le poids total annuel par km transporté, multiplié par les facteurs d'émission Base carbone Ademe exprimés en $kgCO_2e/t.km$;
- pour calculer la catégorie « investissements », nous avons considéré la quote-part de Maurel & Prom des émissions de scope 1 ou scope 1 & 2 telles qu'elles ont été publiées (Seplat Energy) ou transmises par l'opérateur (Sonangol) ;
- bien que non significatives, les émissions liées au transport en avion du personnel et des contracteurs du Groupe ont été calculées à partir des données de kilométrage parcouru ou de consommation de kérosène transmises par les transporteurs ou les agences de voyage et en appliquant les facteurs d'émissions pour le transport en avion de l'Ademe.

Intensité des émissions de GES

L'intensité des émissions de GES est calculée pour le périmètre consolidé du Groupe selon la méthode du contrôle opérationnel.

Intensité des GES par chiffre d'affaires net

	2023 *($tCO_2eq/M\$$)*	2024 *($tCO_2eq/M\$$)*	Variation 2024/2023 *(%)*
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net *(en $teqCO_2$/unité monétaire)* [a]	7,36	6,02	-18 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net *(en $teqCO_2$/unité monétaire)* [a]	N/A	N/A	

(a) Au Gabon et en Tanzanie où le Groupe opère, les mécanismes de marché ne sont pas disponibles.

Les montants de chiffre d'affaires utilisés pour le calcul de l'intensité énergétique sont présentés dans la note 3.2.1 Chiffre d'affaires du chapitre 6 du DEU.

4.2.1.3.4 Tarification interne du carbone – E1-8

Maurel & Prom utilise un prix fictif pour des tests de dépréciation.

Prix du carbone appliqué à chaque tonne métrique d'émission de gaz à effet de serre.

Type de mécanisme de tarification interne du carbone

	Prix *($US\$/tCO_2e$)*
Prix fictif	100

Maurel & Prom utilise des scénarios de prix du pétrole brut et de prix du carbone (100 USD/tCO_2e) pour effectuer les tests de dépréciation sur les actifs opérés et sur les participations de Maurel & Prom en Angola. Le prix du carbone interne est appliqué aux projections d'émissions futures selon des trajectoires définies par le Groupe pour chaque actif jusqu'à la fin de la durée de leur durée de vie.

L'analyse comparative (Benchmark) avec des entreprises comparables soumises aux mêmes contraintes dans le même environnement géologique, sectoriel et réglementaire a conduit Maurel & Prom à adopter le prix fixe de 100 $US\$/tCO_2e$. Les prix du carbone utilisés dans les mécanismes de tarification interne sont cohérents avec ceux utilisés dans les états financiers.

Pourcentage des émissions de GES couvertes par un mécanisme de tarification interne du carbone

	Pourcentage d'émissions de GES couvertes
Émissions de GES scope 1 couvertes par un mécanisme de tarification interne du carbone	100
Émissions de GES scope 2 couvertes par un mécanisme de tarification interne du carbone	100
Émissions de GES scope 3 couvertes par un mécanisme de tarification interne du carbone	7

4.2.2 Pollution – ESRS E2

4.2.2.1 Stratégie

4.2.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Pollution de l'air	Impact	• L'exploitation des hydrocarbures occasionne des émissions de poussières et de particules dans l'atmosphère. • Les activités pétrolières et gazières engendrent du bruit et des vibrations.	Chaque projet est initialement basé sur une étude de risque préliminaire qui aboutit à la définition d'un Plan de gestion Environnemental et Social (PGES) approuvé par les autorités compétentes. Les ressources humaines financières et techniques adéquates sont mises à disposition pour son application. Chacune des filiales est dotée d'un plan de lutte anti-pollution pour prévenir, réduire et réparer les impacts environnementaux.
Pollution de l'eau	Impact	• La survenance d'un accident majeur ou d'un déversement accidentel pourrait causer la contamination des eaux de surface et émissions de polluants aquatiques toxiques. • Les forages et les terrassements libèrent des particules susceptibles de modifier les écosystèmes aquatiques et d'augmenter la turbidité de l'eau par une sédimentation excessive des cours d'eau.	Se référer à la section 2.2.1.2 « Risques liés à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement » pour la description du risque d'accident majeur, ses effets potentiels et sa gestion par le Groupe. Le sujet de la pollution de l'eau est couvert par les études de risque préliminaires, le PGES et le plan de lutte anti-pollution.
Pollution du sol	Impact	• Les boues de forage, les déversements accidentels et le stockage des déchets entraînent une contamination du sol. • La mise à nu du sol pendant le forage ainsi que les travaux de terrassement pour les routes d'accès et les plates-formes provoquent l'érosion du sol.	Le sujet de la pollution du sol est couvert par les études de risque préliminaires, le PGES et le plan de lutte anti-pollution.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts est couvert par les exigences de divulgation de l'ESRS. En outre, des indicateurs quantitatifs spécifiques de suivi du nombre de déversements accidentels ayant atteint l'environnement et des volumes déversés sont ajoutés ainsi que leur comparaison avec l'année précédente.

Origine et horizon temporal des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Pollution de l'air	• Les émissions atmosphériques produites par l'exploitation du pétrole et du gaz contribuent à la formation de nuages de particules et de pluies acides. • Les bruits et les vibrations constituent une nuisance pour les travailleurs, les personnes et les animaux vivant à proximité des sites d'exploration ou de production.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers
Pollution de l'eau	• Les déversements, les fuites et les rejets d'eau ou de sédiments entraînent une dégradation de la qualité de l'eau. • La réduction de l'espace, la perturbation des corridors écologiques, la fragmentation et les modifications des caractéristiques hydrologiques et hydrauliques de l'écosystème entraînent le déplacement de la flore et de la faune locales.	Origine	CT	Implication par les activités directes et les opérations logistiques pouvant être sous-traitées
Pollution du sol	• En fonction du volume de polluant déversé et de sa nature, les déchets pétroliers et gaziers entraînent une pollution du sol et empêchent la croissance de la végétation. • L'accélération du rythme naturel de l'érosion des sols a un impact sur la qualité des cours d'eau et en particulier sur la turbidité de l'eau. En outre, l'érosion affecte les espaces paysagers et peut nuire à leur stabilité.	Origine	CT	Implication par les activités directes et les opérations logistiques pouvant être sous-traitées

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Outre les provisions et de garanties pour les risques environnementaux et les provisions pour l'abandon et la remise en état des sites présentés dans la note 3.10 « Provision » de l'annexe aux comptes consolidés il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

La pollution de l'air, à travers les émissions de poussières et de particules et la génération de bruit et de vibrations sont des impacts réels, de matérialité modérée, en raison de leur caractère temporaire et très localisé. Les impacts d'une pollution potentielle de l'eau et des sols ne présentent pas de menaces pour l'entreprise en raison des mesures de prévention et de remise en état prévues le cas échéant et de son processus d'amélioration continue de son système de management (certifié ISO 14 0001).

4.2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.2.2.2.1 Politiques en matière de pollution – E2-1

La Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à la pollution. Cette charte établit la protection et le respect de l'environnement comme une des priorités de Maurel & Prom. La charte EHS-S s'addresse à toutes les sociétés contrôlées par M&P. Maurel & Prom se donne comme objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière d'environnement, santé, sécurité et sûreté.

Le responsable EHS-S, sous l'autorité du directeur général, est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté du Groupe. Le Groupe a également mis en place un comité exécutif EHS-S, présidé par le directeur général de Maurel & Prom. Il réunit les membres du comité exécutif, le responsable EHS-S du Groupe et son adjoint. Ce comité définit la politique et les objectifs EHS-S du Groupe, réoriente les objectifs du Groupe et des filiales, pilote les performances EHS-S et les plans d'actions correspondants.

Maurel & Prom se conforme aux lois et règlements dans les pays où elle est installée. De plus, le Groupe définit les rôles afin que chacun comprenne que la prévention de risque de dommage à l'environnement réside prioritairement dans son champ de responsabilité individuelle. Le Groupe s'engage à mener une étude approfondie des impacts environnementaux et à définir des mesures d'atténuation appropriée avant le lancement de tout projet de développement. Engagé dans la maîtrise effective de son empreinte environnementale au long de la vie de ses projets, Maurel & Prom contrôle son emprise au sol et sa production de déchets. Le Groupe s'attache en particulier à protéger les milieux naturels et la biodiversité et, le cas échéant, à réhabiliter les sites concernés par les activités pétrolières, en étroite collaboration avec les autorités locales et les populations concernée.

Maurel & Prom maintient également un système de management EHS-S capable de s'adapter à ses filiales ainsi qu'à chacune de ses activités. Ce système repose sur l'analyse et l'évaluation des risques, le contrôle régulier des mesures retenues pour y faire face, la définition des objectifs d'amélioration et des plans d'action pour les réaliser et enfin, la mesure de l'efficacité régulière des actions mises en œuvre. Au-delà de sa politique de prévention, Maurel & Prom a défini une politique d'intervention qui repose sur l'élaboration de plans d'urgence et l'engagement de moyens et de ressources adaptés à la gestion d'accidents et d'événements majeurs. Ces dispositifs sont périodiquement testés par des exercices, des contrôles et mis à jour régulièrement.

La charte EHS-S inclut un engagement de communication transparente de la part de Maurel & Prom sur ses activités auprès de ses parties prenantes.

Depuis 2020, l'operating management system (OMS) du Siège, de M&P Gabon et MPEP Tanzania et de Caroil Drilling Solutions est certifié ISO 14 001 (environnement). La feuille de route ESG du Groupe a fixé pour cible constante de maintenir cette certification.

4.2.2.2.2 Actions et ressources relatives à la pollution – E2-2

Les actions principales menées en matière de lutte contre la pollution sont présentées ci-dessous.

Maintien du plan de lutte anti-pollution

Le Groupe et chacune de ses filiales se dotent d'une analyse de risque environnemental dont l'objectif est de prévoir les scénarios de pollution de l'eau, de l'air et des sols et de dresser la liste des précautions à mettre en œuvre pour limiter le risque.

Nuisances sonores

Afin de prévenir toute nuisance sonore, le Groupe veille au confinement des équipements tels que les générateurs électriques.

Pollution de l'eau

Au Gabon, le laboratoire de Maurel & Prom présent sur le site d'Onal suit les concentrations d'hydrocarbures des eaux de rejet. Concernant les opérations de forage, Maurel & Prom dispose d'une station de traitement de boues à eau utilisées lors des opérations de forage. Les eaux récupérées sont contrôlées par des analyses physico-chimiques à Libreville par des laboratoires agréés. Les eaux récupérées après traitement et avant rejet dans l'environnement sont contrôlées à une fréquence bimensuelle au niveau de la station et semestrielle pour les eaux prélevées dans les rivières. Chaque semaine, pour ce qui concerne les rejets, le site assure une analyse portant sur la salinité, le pH, l'absence d'hydrocarbures et la densité.

Afin de contrôler la qualité de l'eau, la filiale a installé sur certains champs des puits piézométriques (quatre sur le champ d'Onal). Ces actions lui permettent ainsi de procéder à des prélèvements, de suivre et d'analyser les eaux de rejet du forage et les eaux des rivières environnant les plateformes. Ces actions de suivi sont également complétées par des mesures destinées à limiter les effets d'une pollution d'hydrocarbures accidentelle avec la mise à disposition de barrages flottants ou encore de dispersants utilisés uniquement en cas de nécessité absolue.

Pollution des sols

En 2024, il été entrepris par M&P Gabon un programme de remplacement de sections de lignes du réseau d'eau d'injection qui enregistrait une répétition d'incidents de percement. e.g. remplacement d'1 km de ligne OMOC Nord 300 vers ONAL 1400 et 2,5 km de PF ONAL 500 vers ONAL 600. Le programme se poursuit en 2025. Les mesures d'atténuation de l'érosion des sols comprennent également : l'assurance de la stabilité des pentes, l'adoption des techniques de défrichement les moins dommageables, la réduction des zones de défrichement et le décapage du sol au strict minimum, la construction de fossés de drainage lors de la construction de la plate-forme, la prise en compte des pentes pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie et la mise en place d'une bonne surface de latérite pour la plateforme.

4.2.2.3 Indicateurs et cibles

4.2.2.3.1 Cibles en matière de pollution – E2-3

La stratégie ESG établie en 2023 par le conseil d'administration définit comme pilier la maîtrise des risques industriels susceptibles de causer des pollutions accidentelles.

Maîtrise des risques industriels

	Référence		Cible				Performance 2024
Cible	Valeur	Année	Valeur cible	Année	Nature	Unité	
Réduction de 90 % des événements liés aux déversements [(a)]	46	2023	5	2030	Absolue	Nombre d'événements	40
Réduction de 90 % des volumes liés aux déversements [(a)]	1 230	2023	123	2030	Absolue	m^3	438
Maintien de la certification ISO14001					Absolue		Atteint
Traitement de 95 % des eaux sanitaires avant rejet				2025	Absolue	Nombre d'exutoires	Recensement des exutoires et lancement des actions correctives

(a) Les objectifs de réduction du nombre d'évènements de déversements et des volumes de ces déversements comprend la totalité des évènements y compris ceux inférieurs à 1 baril.

Ces quatre objectifs sont alignés avec l'article 1 de la Charte EHS-S du Groupe, qui établit la protection et le respect de l'environnement comme une priorité. Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des actifs opérés par le Groupe. Les objectifs environnementaux en lien avec la pollution ne sont pas basés sur une base scientifique ni sur des hypothèses ou des méthodologies significatives. La définition de la feuille de route ESG dans son ensemble s'est appuyée sur un travail de consultation en profondeur de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui a permis de fixer les enjeux prioritaires et les ambitions pour les prochaines années. Les métriques correspondant aux cibles n'ont pas fait l'objet de changement significatif en 2024. Les cibles visent à prévenir et contrôler les incidents de pollution de l'eau et des sols en réduisant le nombre d'incidents de déversements accidentels d'eau ou d'huile non contenus dans les installations et les volumes déversés. Les cibles liées à la pollution sont des cibles volontaires.

4.2.2.3.2 Pollution de l'air, de l'eau et des sols – E2-4

Le tableau ci-dessous présente le nombre de déversements accidentels ayant atteinte l'environnement ainsi que les volumes de ces déversements pour 2023 et 2024.

Nombre de déversements accidentels en dehors des installations (spécifique)

	2024	2023
Nombre de déversements d'hydrocarbures [(a)] ayant atteint l'environnement (> 1 baril)	3	1
Volume total des déversements d'hydrocarbures [(a)] ayant atteint l'environnement *(en m³)*	1,76	2,6
Nombre de déversements d'eau d'injection et de production ayant atteint l'environnement (> 1 baril)	22	22
Volume total des déversements accidentels d'eau d'injection et de production ayant atteint l'environnement *(en m³)*	420	1 205

(a) Sont comptabilisés les volumes de déversements ou fuites de produits chimiques, pétroliers, de carburants et d'autres substances.

En 2024, 25 événements de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'eau d'injection dans le milieu naturel ont eu lieu pour un volume total de 422 m³, contre 23 événements de déversement accidentel pour un volume total de 1 207 m³ en 2023.

Les pertes de confinement enregistrés en 2024 ont pour origine principale le percement du réseau d'eau lié à la corrosion ou autres phénomènes physico-chimiques. Des travaux de remplacements de tronçons de lignes d'injection ont été entrepris depuis 2023 au Gabon pour tarir ces incidents.

Les zones impactées lors de ces événements ont été nettoyées et les déchets transportés pour être traités par une société spécialisée. Les mesures de prévention de ces incidents sont mises en œuvre.

4.2.2.3.3 Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution - E2-6

Aucun incident majeur n'est survenu en 2024. Le montant des provisions pour risque environnemental est nul.

Provisions pour protection de l'environnement et coûts de remise en état (pollution)

Les provisions pour remise en état des sites sont présentées dans la note financière 6.3.10. Au 31 décembre 2024, le Groupe n'avait pas enregistré de provision pour risque environnemental.

4.2.3 Ressources hydriques et marines – ESRS E3

4.2.3.1 Stratégie

4.2.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Prélèvements d'eau	Impact	Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation de la boue pendant le forage).	Aucun des sites opérés en opération du Groupe n'est confronté à des conflits concernant l'utilisation de l'eau ni situé en zone de stress hydrique.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS.

Origine et horizon temporal des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Prélèvements d'eau	Les ressources en eau nécessaires sont pompées dans les rivières ou les ruisseaux les plus proches, ce qui pourrait entraîner une mauvaise gestion des ressources et des dommages environnementaux.	Origine	CT	Implication par les activités directes (forage et eau industrielle) et les activités sous-traitées ou opérées par des tiers.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Maurel & Prom n'a pas identifié de risque en lien avec les ressources hydriques ou marines.

4.2.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.2.3.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines – ESRS 2 – IRO-1

Le processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines est présenté dans la section 4.1.4.1 « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1 ».

4.2.3.2.2 Politiques en matière de ressources hydriques et marines – E3-1

L'article 9 de la Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté de Maurel & Prom engage le Groupe à contrôler sa consommation d'eau. La Charte est décrite dans la section 4.2.2.2.1 « Politiques en matière de pollution – E2-1 ». La politique EHS-S de Maurel & Prom ne couvre pas la conception de produits et services en vue de régler les problématiques liées à l'eau et de préserver les ressources marines, ni la réduction de sa consommation d'eau dans les zones exposées à des risques hydriques. Aucun des sites du Groupe n'est confronté à des conflits d'usage de l'eau.

Le Groupe n'a pas adopté de politique liée ou de pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers.

4.2.3.2.3 Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines – E3-2

Maurel & Prom gère ses prélèvements d'eau en conformité avec les études ou notices d'impact environnemental établies avant chaque projet et avec les plans de gestion environnementale qui en découlent pour chacun des projets. Aucun site du Groupe opéré en production n'est situé dans une zone de stress hydrique ou confronté à des conflits d'usage de l'eau.

4.2.3.3 Cibles en matière de ressources hydriques et marines – E3-3

L'autorité de tutelle contrôle la mise en œuvre des plans de gestion environnementale lors d'inspections de terrain. Maurel & Prom compte les volumes d'eau douce prélevés et les communique à l'autorité de tutelle.

4.2.4 Biodiversité et écosystèmes – ESRS E4

4.2.4.1 Stratégie

4.2.4.1.1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique – E4-1

Maurel & Prom s'est engagé fin 2023 à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord KMGBF. Cet engagement politique n'a pas encore été traduit en objectifs quantitatifs. Le sujet de la biodiversité et des écosystèmes est surveillé quant aux impacts potentiels que pourraient avoir les activités du Groupe ou celles de ses relations d'affaires sur ceux-ci. En l'absence d'impacts réels, et de probabilité significative d'occurrence, le Groupe n'a pas défini de plan de transition.

4.2.4.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
VECTEURS DIRECTS DE PERTE DE BIODIVERSITÉ			
Changement climatique	Impact	Les activités du secteur et l'utilisation de produits pétroliers et gaziers contribuent de manière substantielle au rejet de dioxyde de carbone et de méthane.	Concernant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, se référer à la section 4.2.1.2.2 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique – E1-3 » du E1 Changement climatique.
Transformation du paysage	Impact	L'artificialisation des sols est liée directement et indirectement à l'influence du Groupe par l'attractivité qu'il crée pour l'implantation de nouvelles populations et activités économiques. De nouveaux réseaux de voies d'accès peuvent favoriser le braconnage.	Localement, ces impacts font l'objet d'un plan de gestion environnementale obligatoire conçu pour réduire les impacts potentiels préalablement au démarrage du projet. Les mesures d'atténuation comprennent la sélection des sites, la conception des projets et les contrôles. L'évaluation tient compte de la sensibilité des milieux. Maurel & Prom favorise la préservation des écosystèmes par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales en mettant l'accent sur l'interdiction du défrichage, de la chasse et du braconnage.
IMPACTS SUR L'ÉTAT DES ESPÈCES			
Zone d'emprise sur l'eau douce et intensification des perturbations de l'environnement	Impact	L'extraction de pétrole et de gaz peut utiliser de vastes zones d'écosystèmes d'eau douce, dont elle modifie l'étendue et les caractéristiques. L'extraction de gaz naturel et de pétrole peut induire une activité sismique susceptible de provoquer des écoulements massifs altérant la géomorphologie des eaux douces.	Une partie du permis Ezanga au Gabon est située dans la zone Ramsar du Bas-Ogooué. En 2023, Maurel et Prom a décidé d'entreprendre un inventaire de base des organismes vivants sur le permis Ezanga, en se concentrant en particulier sur les mammifères de taille moyenne et grande, les poissons et les oiseaux.
Perturbations (bruits, vibrations)	Impact	L'extraction de pétrole brut et de gaz naturel peut provoquer des perturbations telles que la pollution lumineuse et sonore, y compris des sons intermittents et continus provenant de ses opérations (par exemple, le forage et la fracturation hydraulique). Cela peut perturber ou affecter négativement les populations d'espèces, notamment en modifiant les schémas de migration.	Les filiales appliquent les mesures d'atténuation demandées par les autorités et formalisées dans un plan de gestion environnementale.
IMPACTS SUR L'ÉTENDUE ET L'ÉTAT DES ÉCOSYSTÈMES			
Utilisation des écosystèmes d'eau douce	Impact	Les prélèvements d'eau douce sont destinés aux besoins domestiques (consommation humaine pour les besoins essentiels de la vie) et aux besoins industriels (fabrication de béton pour la construction, le génie civil et l'entretien, fabrication de boue pendant le forage et systèmes de refroidissement pour les installations).	Les volumes d'eau souterraines et de surfaces sont comptés. Il n'existe pas, pour l'instant, d'objectif de consommation tant il est admis que cette ressource abondante, dans les pays où MP opère, n'est pas en conflit avec la faune, l'environnement ou une autre activité humaine.

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
IMPACTS SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES			
Émissions de GES	Impact	L'extraction de pétrole brut et de gaz naturel peut libérer des gaz à effet de serre (CO_2, CH_4, N_2O, SO_2, CFC et HFC) au cours des processus de production habituels.	Concernant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, se référer à la section 4.2.1.1.2 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E1 Changement climatique.
Émission de polluants toxiques	Impact	Les gaz d'échappement, les fluides de forage, les déblais de forage et les déversements accidentels ou les pertes de produits peuvent avoir des effets chimiques négatifs sur les habitats et les écosystèmes environnants. Ces processus peuvent gravement contaminer l'eau et tuer la végétation benthique et d'eau douce.	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E2 Pollutions
Perturbations (bruits, vibrations)	Impact	L'extraction de pétrole brut et de gaz naturel peut provoquer des perturbations telles que la pollution lumineuse et sonore, y compris des sons intermittents et continus provenant de ses opérations (par exemple, le forage et la fracturation hydraulique). Ces nuisances peuvent perturber ou affecter négativement les populations d'espèces, notamment en modifiant les schémas de migration.	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E2 Pollutions

Par ailleurs, à partir d'une consultation de la plateforme ENCORE, Maurel & Prom a relevé les dépendances des services écosystémiques sectorielles listées ci-après. Elles n'ont pas donné lieu à l'identification de risque matériel pour le Groupe. Le détail des services rendus est consultable sur le site https://encorenature.org/en.

Liste des services écosystémiques dont dépendent les activités d'exploration et production pétrolière et gazière

Services d'atténuation des inondations, services de régulation du climat mondial, dilution par l'atmosphère et les écosystèmes, services de régulation du débit d'eau, et approvisionnement en eau.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS.

Origine et horizon temporal des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
VECTEURS DIRECTS DE PERTE DE BIODIVERSITÉ				
Changement climatique	En raison de l'interdépendance entre le climat et la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe contribuent à la perte de biodiversité.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Transformation du paysage	Les impacts potentiels significatifs sont la perturbation de la faune terrestre, aviaire et aquatique, l'altération de la qualité de l'eau, l'épuisement des ressources et la déforestation.	Origine	CT	Implication par les activités directes.
IMPACTS SUR L'ÉTAT DES ESPÈCES				
Zone d'emprise sur l'eau douce et intensification des perturbations de l'environnement	La réduction de l'espace, la perturbation des corridors écologiques, les changements dans la qualité de l'eau, la fragmentation et les changements dans les caractéristiques hydrologiques et hydrauliques de l'écosystème peuvent entraîner le déplacement de la flore et de la faune locales.	Origine	LT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Perturbations (bruits, vibrations)	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E2 Pollutions	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
IMPACTS SUR L'ÉTENDUE ET L'ÉTAT DES ÉCOSYSTÈMES				
Utilisation des écosystèmes d'eau douce	Les extractions d'eau douce peuvent entraîner des modifications des caractéristiques hydrologiques et hydrauliques de l'écosystème. Les rejets intentionnels ou non intentionnels d'eau et de sédiments, ainsi que les déversements et les fuites peuvent également entraîner des modifications de la qualité de l'eau.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
IMPACTS SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES				
Émissions de GES	Concernant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, se référer à la section 4.2.1.2.2 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E1 Changement climatique.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Émission de polluants toxiques	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E2 Pollutions.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Perturbations (bruits, vibrations)	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E2 Pollutions.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Au début de l'année 2024, le conseil d'administration a révisé sa politique climatique, qui intègre désormais des engagements en matière de biodiversité. Lors de sa réunion de mars 2024, le conseil a approuvé la nouvelle version de la politique Transition Énergétique et Résilience Climatique, qui inclut un engagement à réaliser un inventaire de référence de la biodiversité et des mises à jour régulières dans son périmètre opéré afin de mieux évaluer son impact, et à fixer des objectifs de biodiversité en ligne avec les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal. Les activités de Maurel & Prom ne produisent pas d'impacts réels matériels sur la biodiversité et les écosystèmes. Maurel & Prom n'a pas adopté de plan de transition en matière de biodiversité.

4.2.4.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.2.4.2.1 Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-2

La politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Ces engagements sont détaillés dans la section 4.2.1.2.1 « Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-2 ».

Enjeux de durabilité et impacts matériels couverts par la politique

La politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom adresse les enjeux de durabilité et les impacts matériels sur la biodiversité et les écosystèmes.

L'engagement de réduction du torchage et des émissions de gaz à effet de serre du Groupe, développement de projets liés aux énergies renouvelables, la mise en place de programmes de revégétalisation et de reboisement comme outil de séquestration du CO_2 d'une part, et l'engagement d'atténuation des impacts sur l'eau et les sols d'autre part ont pour objectif d'atténuer la contribution des activités du Groupe aux vecteurs directs de perte de biodiversité et les impacts potentiels sur les services écosystémiques.

La réalisation et la mise à jour régulière d'un inventaire de référence de la biodiversité au sein du périmètre d'exploitation du Groupe, a pour but de contrôler et atténuer les impacts potentiels sur l'état des espèces.

La politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom n'adresse pas les dépendances, risques physiques et de transition et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes. La politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom n'adresse pas la traçabilité des produits, composants et matières premières qui ont des impacts matériels sur la biodiversité dans la chaîne de valeur. La politique ne couvre pas d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou améliorer les conditions pour la biodiversité, ni les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

4.2.4.2.2 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-3

Le Groupe mène les actions liées à la biodiversité et aux écosystèmes suivantes :

Vecteurs directs de perte de biodiversité

L'impact potentiel des activités sur la biodiversité est évalué par la réalisation des études d'impact sur l'environnement sur chacun des permis du Groupe. Au Gabon, la totalité des sites d'exploitation – le centre de production d'Onal et le centre d'exportation de Coucal ainsi que tous les champs de production du permis d'Ezanga (8 champs) – ont été évalués en termes de risque pour la biodiversité. L'évaluation tient compte de la sensibilité des zones humides. Au Gabon, le Groupe a aussi aménagé une pépinière pour replanter les zones à reboiser (plateformes). L'objectif initial de la filiale en matière de reboisement est d'environ 50 hectares, soit 7,6 % de la superficie totale. Fin 2023, les graines ont été récoltées et semées en pépinière. Le Groupe s'est engagé à mener des activités de reboisement et de réhabilitation des zones humides sur les sites d'exploitation. M&P favorise la préservation des écosystèmes par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales en mettant l'accent sur l'interdiction du défrichage, de la chasse et du braconnage. Le Groupe atténue également ces impacts en participant, par l'intermédiaire de ses filiales, à des programmes locaux de sensibilisation à la biodiversité, à la protection et à la conservation des écosystèmes.

Impacts sur l'état des espèces

Depuis 2009, une partie du permis Ezanga est située en zone Ramsar du Bas Ogooué. En 2018, le Gabon a désigné un sous-comité de gestion du site Ramsar du Bas Ogooué, dont Maurel & Prom Gabon a assuré la vice-présidence jusqu'à fin 2022. Un des programmes du sous-comité a pour objectif de sensibiliser les populations sur la préservation des ressources halieutiques. Maurel et Prom soutient également des campagnes de lutte contre le braconnage et par le contrôle des routes d'accès autour de son périmètre. L'inventaire de référence des organismes vivants sur le permis Ezanga lancé en 2023 par M&P Gabon permettra d'identifier les principales espèces présentes dans le périmètre d'Ezanga, en particulier les espèces protégées au Gabon et celles considérées comme des enjeux majeurs de conservation (grands singes et éléphants) et celles inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ; et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place par M&P Gabon pour préserver la faune et la flore à moyen et long terme. Les premiers résultats de l'étude ont été livrés en septembre 2024.

Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes

Les mesures d'atténuation visant à éviter un apport accru de sédiments dans les cours d'eau environnants sont les suivantes : veiller à ce que les engins de terrassement ne poussent pas la terre dans la rivière, installer des décharges à intervalles réguliers le long des pistes, prévoir une zone de décantation végétalisée à l'extrémité d'un fossé ou d'une décharge, et interdire le déversement direct des eaux de ruissellement dans les cours d'eau.

Le Groupe n'a pas fait le choix d'actions de compensation aujourd'hui en matière de biodiversité.

Au Gabon, des graines d'espèces végétales vernaculaires et les meilleures techniques connues in situ ont été utilisées dans le cadre d'une pépinière pour un programme de reboisement.

4.2.4.3 Indicateurs et cibles

4.2.4.3.1 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-4

Maurel & Prom détermine, depuis 2023, un objectif quantitatif de reboisement et de maintien des zones de humides dans les filiales opérées Le suivi des actions entreprises est effectué notamment par la revue semestrielle du comité directeur EHS-S Pour 2025, le Groupe a fixé à ses filiales Gabonaise et Tanzanienne l'objectif de réaliser un objectif de plantation (42 000 pieds sur le champ d'Ezanga, 10 000 pieds sur le Champ de Mnazi Bay).

4.2.5 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie)

Conformément au Règlement européen 2020/852 sur la taxonomie verte et à ses actes délégués relatifs à l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'au contenu et la présentation des informations environnementales, Maurel & Prom a mis en œuvre, en application de l'article 8 de ce règlement, un processus afin de générer les informations attendues relatives à l'éligibilité pour cette deuxième année de reporting.

Le Règlement prévoit ainsi la publication de trois indicateurs clés de performance, qui reflètent la contribution des activités éligibles à la Taxonomie Européenne :

- le chiffre d'affaires ;
- les charges opérationnelles ;
- les dépenses d'investissements.

Au 31 décembre 2024, la revue du portefeuille d'activités du Groupe a conclu que les activités de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux n'étaient pas considérées comme des activités transitoires car elles sont réalisées en totalité pour compte propre et ne donnent pas lieu à chiffre d'affaires. Les activités de production d'électricité à partir de la technologie solaire photovoltaïque entrent dans le champ des activités éligibles retenues par le règlement. Cependant, en 2024, Ces activités n'ont pas donné lieu à des dépenses opérationnelles, à des investissements financièrement significatifs ni à du chiffre d'affaires. Les données sont établies au niveau du périmètre de consolidation du Groupe. L'alignement sur les critères de durabilité définis par la taxonomie européenne du projet Quilemba Solar en Angola sera évalué en 2025.

Les montants de chiffre d'affaires et d'investissement totaux sont présentés dans la section 6.1 note 3.2.1 et la section 6.1 note 3.3.

				Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
		Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignées sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie activité transitoire (T)
Activité économique	Code	*en M$*	*%*	*OUI/NON N/EL*	*OUI/NON N/EL*	*OUI/NON N/EL*	*OUI/NON N/EL*	*OUI/NON N/EL*	*OUI/NON N/EL*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*%*	*H*	*T*
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
			–	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		–	–	–	–	–	–	–	–	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	–		
• *Dont habilitantes*		–	–	–	–	–	–	–	–	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	–	*H*	
• *Dont transitoires*		–	–	–						*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	–		*T*
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				N/EL	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnementales (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		–	–	–	–	–	–	–	–								–		
A. CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)		**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**								**–**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE		**808**	**100**																
TOTAL (A+B)		**808**	**100**																

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif
CCM		
CCA		
WTR		
CE		
PPC		
BIO		

Activité économique	Code	Capex	Part du Capex année N	Critères de contribution substantielle: Atténuation du changement climatique	Critères de contribution substantielle: Adaptation au changement climatique	Critères de contribution substantielle: Eau	Critères de contribution substantielle: Pollution	Critères de contribution substantielle: Économie circulaire	Critères de contribution substantielle: Biodiversité	Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Atténuation du changement climatique	Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Adaptation au changement climatique	Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Eau	Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Pollution	Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Économie circulaire	Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Biodiversité	Garanties minimales	Part du Capex alignées sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie activité transitoire (T)
		en M$	*%*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*%*	*H*	*T*
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
			–	*N/ EL*	*N/ EL*	*N/ EL*	*N/ EL*	*N/ EL*	*N/ EL*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*–*		
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		–	–	–	–	–	–	–	–	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	–		
• *Dont habilitantes*		–	–	–	–	–	–	–	–	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	–	*H*	
• *Dont transitoires*		–	–	–						*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	–		*T*
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL; N/ EL	*EL; N/ EL*	*EL; N/ EL*	*EL; N/ EL*	*EL; N/ EL*	*EL; N/ EL*										
Capex des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnementales (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		–	–	–	–	–	–	–	–								–		
A. CAPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)		**–**	**–**	**–**													**–**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CAPEX DES ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE		**141**	**100**																
TOTAL (A+B)		**141**	**100**																

	Part des Capex/Total des Capex	
	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif
CCM		
CCA		
WTR		
CE		
PPC		
BIO		

Activités économiques	Code	Opex	Part des Opex année N	Critères de contribution substantielle: Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des Opex alignés sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) du total Opex, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
		en M$	*%*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON N/ EL*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*%*	*H*	*T*
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
			–	*N/ EL*	*N/ EL*	*N/ EL*	*N/ EL*	*N/ EL*	*N/ EL*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*–*		
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1)		–	–	–	–	–	–	–	–	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	–		
• *Dont habilitantes*		–	–	–	–	–	–	–	–	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	–	*H*	
• *Dont transitoires*		–	–	–						*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	–		*T*
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL; N/ EL	*EL; N/ EL*	*EL; N/ EL*	*EL; N/ EL*	*EL; N/ EL*	*EL; N/ EL*										
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		–	–	–	–	–	–	–	–								–		
A. OPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A1 + A2)		**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**								**–**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OPEX DES ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE		**202**	**100**																
TOTAL (A+B)		**202**	**100**																

	Part des Opex/Total des Opex	
	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif
CCM		
CCA		
WTR		
CE		
PPC		
BIO		

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

4.3.1 Personnel de l'entreprise – ESRS S1

4.3.1.1 Stratégie

4.3.1.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Sécurité de l'emploi	Impact	L'emploi dans l'industrie du pétrole et du gaz est très cyclique et soumis à des chocs externes et à des changements globaux qui se reflètent au niveau du Groupe.	Suite à la pandémie et à l'arrêt des opérations de forage, la filiale de forage du Groupe, Caroil, a été contrainte d'adapter sa politique d'emploi. L'activité commerciale étant moins prévisible, elle a réduit ses effectifs et mis en place des contrats de travail à durée de chantier.
Salaires décents	Impact	Les salaires élevés dans le secteur reflètent la dépendance des industries à l'égard des travailleurs hautement qualifiés ainsi que les environnements isolés et souvent difficiles dans lesquels les travailleurs du pétrole et du gaz vivent et travaillent pendant de longues périodes.	Le Groupe s'efforce de reconnaître et de récompenser équitablement la contribution de chaque employé au succès de l'entreprise. La rémunération varie en fonction du poste, des compétences, des performances et du potentiel de chacun. Ces principes communs sont ajustés en fonction des paramètres locaux tels que la législation sociale, les conditions économiques et le marché de l'emploi.
Dialogue social	Impact	La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction.	La négociation collective permet aux deux parties de négocier des salaires et des conditions de travail équitables et peut contribuer à prévenir des conflits du travail coûteux. Le Groupe opère dans des pays où l'industrie locale récente de l'exploration et de la production d'hydrocarbures ne dispose pas toujours d'une convention collective de branche. En l'absence de telles mesures, les filiales du Groupe, au cas par cas, concluent des accords collectifs notamment pour couvrir les frais de santé et les rémunérations des salariés.
Santé et sécurité	Impact, Risque	Les activités du Groupe sont exposées à des risques pour la santé et la sécurité liés à une défaillance industrielle et aux risques individuels au poste de travail.	Le Groupe et ses filiales M&P Gabon et MPEP Tanzanie traitent ces impacts avec un système de gestion de la santé, de la sécurité et de la sûreté certifié ISO 45 001. La filiale de forage Caroil gère un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail qui est également certifié ISO 45 001.
Égalité de traitement pour tous	Impact	Le Groupe veille à améliorer la mixité de ses équipes dirigeantes et à l'égalité des chances au sein de son personnel.	La feuille de route ESG du Groupe comprend des engagements en matière d'égalité des sexes. L'égalité des chances est une obligation légale dans les pays dans lesquels travaille le groupe.
Égalité des chances pour tous : Formation et développement des compétences	Impact	L'un des principaux défis pour les acteurs de l'industrie extractive opérant principalement en Afrique est la nécessité de former une main-d'œuvre locale qualifiée.	Le Groupe se concentre sur deux priorités clés dans son programme de formation : développer une culture d'entreprise autour de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et développer la formation continue et le transfert de compétences aux travailleurs locaux. Les opérations de forage comptent parmi les activités les plus risquées. Afin de répondre aux exigences de formation dans ce domaine, Caroil a créé début 2020 au Gabon un centre de formation spécialisé dans les métiers du forage, la santé et la sécurité, ainsi que le contrôle des pressions de puits.
Dépendance d'emplois qualifiés	Risque	L'industrie de l'exploration production repose sur des métiers qualifiés.	Le modèle économique du Groupe est dépendant de l'accès à un personnel qualifié pour l'exercice des métiers du pétrole et du gaz.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS, complété par les indicateurs spécifiques de taux de fréquence d'accidents.

Origine et horizon temporal des impacts matériel

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Sécurité de l'emploi	Le caractère cyclique du secteur entraîne des pertes d'emplois pendant les périodes de ralentissement, qui peuvent être aggravées par des chocs externes tels que les pandémies. La transition vers des sources d'énergie durables entraînera également une forte baisse de la demande de travailleurs dans le secteur du pétrole et du gaz d'ici à 2030.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Salaires décents	Les emplois dans l'extraction et la production de pétrole et de gaz sont généralement relativement bien rémunérés par rapport à d'autres secteurs économiques, et les travailleurs du secteur pétrolier et gazier bénéficient de certains des salaires les plus élevés du secteur de l'énergie.	Origine	CT	Implication par les activités directes.
Dialogue social	Le dialogue social et la liberté d'association garantissent que les travailleurs et les employeurs de l'industrie pétrolière et gazière peuvent s'organiser pour négocier efficacement les relations de travail. De bonnes pratiques en matière de négociation collective garantissent que les employeurs et les travailleurs ont leur mot à dire dans les négociations et que les résultats seront justes et équitables.	Origine	CT	Implication par les activités directes.
Santé et sécurité	La nature du travail dans le secteur du pétrole et du gaz expose les travailleurs à des risques accrus d'accidents et de maladies, à des risques psychosociaux et au stress, à la fatigue, et à des conditions météorologiques défavorables.	Origine	CT	Implication par le biais d'activités directes et d'actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Égalité de traitement pour tous	La reconnaissance généralisée des principes d'égalité de traitement en matière de recrutement, de promotion et de formation, et d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, peut réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'industrie pétrolière et gazière.	Origine	CT	Implication par les activités directes.
Égalité des chances pour tous : Formation et développement des compétences	L'industrie a l'habitude de remédier à l'inadéquation des compétences dans des professions hautement spécialisées, de combler les déficits de compétences en rivalisant pour attirer les talents mondiaux et d'investir dans la reconversion et le perfectionnement des travailleurs.	Lien	CT	Implication par les activités directes.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Le Groupe est exposé à un risque conjoncturel de pénurie de travailleurs qualifiés dans un secteur sensible aux prix des hydrocarbures, notamment les activités de forage. Le Groupe est également confronté à un risque structurel qui trouve sa cause dans une concurrence accrue au sein du secteur et avec d'autres secteurs comme celui des énergies renouvelables. Le secteur est confronté à un moindre attrait des jeunes talents et à l'attrition des profils plus expérimentés. Maurel & Prom mène une politique de recrutement guidée par l'internalisation des métiers spécialisés, le transfert et le partage des compétences par la formation interne, et la localisation de postes d'encadrement à tous les niveaux. L'externalisation des compétences offre toujours une possibilité d'atténuer le risque à un coût variable. Concernant les activités de forage et d'intervention puits, la filiale gabonaise a mis en place une organisation flexible en internalisant les compétences et en intégrant les disciplines par des formations croisées aux équipes habituellement spécialisées.

Le risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée induit par la dépendance des activités du Groupe vis-à-vis de l'accès à un personnel qualifié permettant d'accompagner sa croissance, est un risque à long terme. Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Compte tenu des moyens d'atténuation existants, le risque de pénurie de personnel qualifié n'a pas fait l'objet d'analyse de résilience.

L'ensemble des salariés (783 personnes) et des non-salariés (23 personnes en 2024) susceptible d'être impacté matériellement par l'entreprise est pris en compte. Le personnel de l'activité forage et intervention puits est particulièrement exposé aux impacts sociaux positifs et négatifs.

Les impacts négatifs liés à la sécurité de l'emploi sont communs aux métiers de l'exploration production au sein du secteur et de l'entreprise. Les impacts négatifs liés aux conditions de santé et de sécurité sont ponctuels.

Les impacts positifs liés au salaire, et à la formation visent plus particulièrement les métiers de l'exploration production et sont une caractéristique du secteur.

Les impacts positifs en matière de progression de la parité et de promotion de l'égalité des chances sont des impacts recherchés par l'entreprise et de façon pérenne.

À l'échelle de son portefeuille d'actifs actuels, Maurel & Prom n'a pas identifié d'impacts négatifs potentiels pour son personnel découlant de l'application de sa feuille de route ESG et de sa Politique Transition énergétique et résilience climatique.

Le personnel du Groupe n'est pas exposé à un risque de travail forcé ni à un risque d'exploitation d'enfants par le travail.

4.3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.3.1.2.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise – S1-1

Les engagements en matière de droits humains sont principalement issus de la charte éthique, du respect des dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires qui sont précises sur le sujet et engagent chaque organisation ainsi que ces membres à leur respect. La charte éthique du Groupe est présentée dans la section 4.4.1.2.1 « Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1 ».

La politique d'internalisation des compétences menée par Maurel & Prom permet d'atténuer le risque de pénurie de main d'oeuvre pour le Groupe et l'impact lié à l'insécurité de l'emploi pour ses collaborateurs.

La Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à la santé et à la sécurité de ses employés. Cette charte établit la santé et la sécurité des personnes comme une des priorités du Groupe. La charte EHS-S s'applique à toutes les sociétés contrôlées par M&P ainsi qu'à ses sous-traitants. Maurel & Prom se donne comme objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière d'environnement, santé, sécurité et sûreté.

Le responsable EHS-S, sous l'autorité du Chief Sustainability Officer, est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté du Groupe. Le Groupe a également mis en place un comité exécutif EHS-S, présidé par le directeur général de Maurel & Prom. Ce comité définit la politique et les objectifs EHS-S du Groupe, réoriente les objectifs du Groupe et des filiales, pilote les performances EHS-S et les plans d'actions correspondants.

La charte EHS-S inclut un engagement de communication transparente de la part de Maurel & Prom sur ses activités auprès de ses parties prenantes.

Un Service EHS-S existe au niveau Groupe et dans les plus grandes filiales. Depuis 2020, l'operating management system (OMS) du Siège, de M&P Gabon et MPEP Tanzania et de Caroil Drilling Solutions est certifié ISO 45 001. La feuille de route ESG du Groupe a fixé pour cible constante de maintenir cette certification.

Autres informations concernant les politiques

Le Groupe s'est engagé à maintenir un taux élevé de personnel local dans ses principales filiales et à féminiser les postes à responsabilité. Ces engagements sont traduits dans des objectifs de la feuille de route ESG du Groupe. Le Groupe n'a pas adopté de politique spécifique visant à éliminer la discrimination.

Maurel & Prom n'est pas actif dans le domaine du sourcing international. Cependant, il s'est fixé dans sa feuille de route ESG l'objectif d'ici fin 2025 d'intégrer des critères ESG pour la sélection de ses sous-traitants locaux. Cet objectif est présenté dans la section 4.4.1.3.1 « Cibles en matière de gouvernance ».

4.3.1.2.2 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts – S1-2

Les préoccupations des salariés ainsi que les impacts que pourrait avoir l'activité sur le personnel sont pris en compte à travers les réunions avec les instances représentatives du personnel quand elles existent et à défaut, via des réunions avec le personnel.

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction. Les managers sont et doivent être les premiers interlocuteurs des salariés car ils sont les plus proches de leurs préoccupations. La direction des ressources humaines est amenée à discuter avec les salariés sur leur cas individuel. La direction générale est amenée à dialoguer avec les salariés et ses représentants sur les grands sujets qui concernent l'entreprise ou le Groupe, tels que la mise en place d'une politique Groupe, l'annonce d'un grand projet. Les instances représentatives du Personnel sont le canal principal par lequel les requêtes collectives ou individuelles des salariés s'expriment.

Au Siège de la Société, comme dans les filiales du Groupe, le dialogue s'organise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Au Siège de la Société, le CSE se réunit tous les deux mois.

Au Gabon, outre la consultation des salariés par convocation d'assemblées générales et diffusion de notes d'information, le département des ressources humaines de la filiale gabonaise a instauré des visites de sites régulières dans le but de rester en contact avec le personnel et prévenir les besoins éventuels. Les Moyens Généraux ont également effectué des visites de site dans le cadre du suivi des actions issues du « welfare committee » du site qui regroupe les employés, les superviseurs et est présidé par le chef de site. L'objectif de ce comité est de passer en revue les conditions de vie sur site.

En Tanzanie, les salariés ont adhéré au syndicat Tanzania Mines, Energy, Construction and Allied Workers Union (TAMICO). Une section du syndicat a été ouverte en 2015 à Mnazi Bay. Les représentants du syndicat relaient les demandes des salariés auprès de l'employeur. Si cela est nécessaire, une réunion tripartite à laquelle participent les représentants des salariés, de l'employeur et du syndicat, est organisée.

En Colombie, le dialogue social est favorisé par la réunion mensuelle d'un comité de santé et de sécurité au travail et la tenue trimestrielle d'un comité de prévention du harcèlement au travail. Ces comités constituent des lieux d'échange entre salariés et employeurs au-delà des seuls sujets relatifs à la santé et la sécurité au travail.

En 2024, la filiale SIUW au Venezuela était en phase de croissance, de structuration et d'intégration dans le Groupe.

Le Secrétariat général au Siège et les directeurs généraux dans les filiales veillent à ce que l'engagement avec les salariés du Groupe ait lieu et que les résultats soient pris en compte.

4.3.1.2.3 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations – S1-3

Dans le cas où des impacts négatifs matériels affectant le personnel requerraient des mesures de remédiation, le processus décisionnel relèverait de la direction générale du Groupe ou de la direction générale des filiales sans canal formel spécifique pour la remontée des réclamations ou des besoins autre que le celui en place pour le dialogue social.

4.3.1.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions – S1-4

Sécurité de l'emploi

La politique d'internalisation des compétences menée par Maurel & Prom permet d'atténuer le risque de pénurie de main d'oeuvre pour le Groupe et l'impact lié à l'insécurité de l'emploi pour ses collaborateurs.

Salaires décents

Le Groupe s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun de ses collaborateurs aux succès de l'entreprise. La rémunération varie selon le poste, les compétences, les performances et le potentiel de chacun. Ces principes communs s'adaptent en fonction de paramètres locaux tels que la législation sociale, le contexte économique et le marché de l'emploi des différents pays où le Groupe est présent.

Dialogue social

La description du process de dialogue social au niveau du Groupe est décrite au §4.3.1.2.2.

Au Gabon, la législation impose la désignation de Délégués du Personnel (DP) par établissement dès lors que l'effectif de chaque établissement d'une entreprise dépasse 11 salariés. M&P Gabon dispose de délégués du personnel sur ses trois sites (Onal, Coucal, et Port-Gentil).

Suite à la démission d'un collège de délégués du personnel, la filiale n'avait pas pu organiser une autre élection faute de candidats remplaçants.

À la fin du mandat de tous les délégués restants en postes, la direction générale a organisé des élections pour le renouvellement des collèges des délégués du personnel dans l'ensemble des trois établissements qui ont marqué un retour à la normale. Depuis les élections, 3 réunions statutaires et 2 rencontres extraordinaires ont été tenues.

Santé et sécurité

Le système de management EHS-S du Groupe promeut une culture EHS-S dans l'entreprise, partagée avec ses partenaires et basée sur le respect de la réglementation, l'analyse de risque, la formation, la préparation aux situations d'urgence, et l'amélioration continue. Au Gabon, les activités présentent un risque de fuites de canalisations, d'éruption de puits ou d'effondrement de plateformes. Ce risque est traité par des mesures de prévention et de remédiation.

Égalité de traitement pour tous

Le Groupe n'a pas défini de politique de discrimination positive mais s'est fixé à partir de 2023 des objectifs à court terme de féminisation des postes à responsabilité au Siège et dans les principales filiales.

Formation et développement des compétences

Activités du centre de formation accrédité IWCF et IADC en Afrique

Les opérations de forage comptent parmi les activités les plus risquées, notamment en raison de l'exposition à des accidents majeurs tels que l'éruption ou la perte de contrôle d'un puits. Afin de répondre aux exigences de formation dans ce domaine, Caroil a créé début 2020 au Gabon un centre de formation spécialisé dans les métiers du forage, la santé et la sécurité, ainsi que le contrôle des pressions de puits. Caroil Training Services est un organisme de formation externe accrédité par l'International Well Control Forum (IWCF) et l'International Association of Drilling Contractors (IADC). Pendant la crise sanitaire, Caroil a finalisé les programmes de formation certifiante IWCF et adapté ses méthodes pédagogiques pour permettre la délivrance de ces formations à distance. La première promotion a été accueillie en octobre 2020. Deux programmes principaux sont délivres, l'IWCF BOP Stack niveaux 2, 3 et 4 pour les opérateurs de forage, et l'IWCF Well Intervention Pressure Control niveaux 3 et 4 pour les opérateurs de Production répondant ainsi aux besoins de nombreux acteurs dans la sous-région. D'autres centres ont été ouverts par la suite en propre ou en partenariat, Pau et Pointe-Noire en 2021 puis, Naivasha au Kenya en 2023. Outre la formation de 118 Stagiaires en 2024 en forte augmentation par rapport à 2023, l'année 2024 marque également une avancée significative avec la certification de la première instructrice gabonaise autorisée à délivrer les cours IWCF, renforçant ainsi l'engagement de Caroil en faveur du développement des compétences locales et de la diversité dans le secteur du forage.

Relations entretenues avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement

Au Gabon, depuis fin 2023, dans le cadre du déploiement de l'accompagnement des jeunes gabonais à la formation, l'insertion et la réinsertion professionnelle un quota d'accueil des stagiaires établi à 5 % des effectifs s'applique, soit 14 apprentis pour la filiale. Fin 2024, la filiale respectait ce quota. La filiale gabonaise entretient également des conventions pour l'accueil de stagiaires écoles avec des établissements d'enseignement locaux, notamment le Centre de Spécialisation Professionnelle (« CSP ») et l'Université des Sciences et de techniques de Massuku (« USTM ») spécialisés sur les métiers de la maintenance.

4.3.1.3 Indicateurs et cibles

4.3.1.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S1-5

La stratégie ESG établie par le conseil d'administration définit les piliers sociaux du projet de développement durable du groupe Maurel & Prom :

- avoir les meilleures pratiques et les dialogues les plus respectueux avec les employés et les communautés afin d'être un employeur et un partenaire de choix ;
- privilégier le développement des compétences des salariés et soutenir la diversité au sein des équipes ;
- promouvoir la sécurité des travailleurs ;
- la stratégie ESG fixe ainsi un cap et des objectifs à court, moyen et long terme déclinés en indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

	Cible			
Cible	Valeur cible	Année	Nature	Unité
AVOIR LES MEILLEURES PRATIQUES ET LES DIALOGUES LES PLUS RESPECTUEUX AVEC LES EMPLOYÉS AFIN D'ÊTRE UN EMPLOYEUR ET UN PARTENAIRE DE CHOIX				
EXCELLENCE DANS LES PRATIQUES MANAGÉRIALES ET LES RELATIONS SOCIALES				
Ressources humaines locales – maintenir 90 % d'employés locaux dans les principales filiales [(a)]	90 %	2050	Absolue	%
Ressources humaines locales – 75 % d'employés locaux à des postes à responsabilités dans les principales filiales [(a)]	75 %	2050	Absolue	%
DÉVELOPPEMENT DES EMPLOYÉS ET DIVERSITÉ				
Améliorer la parité des organes de direction – 25 % de femmes dans les comités de direction au Siège et dans les principales filiales [(a)]	25 %	2027	Absolue	%
Améliorer la parité des organes de direction – 25 % de femmes à des postes de direction/encadrement au Siège et dans les principales filiales [(a)]	25 %	2027	Absolue	%
PROMOTION DE LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS				
Maintenir 0 décès (employés et sous-traitants)		Annuelle	Absolue	Nombre
Réduire le taux LTIR au premier quartile du secteur		2030	Absolue	Taux de fréquence
Réduire le taux TRIR au premier quartile du secteur		2030	Absolue	Taux de fréquence
Maintien de la certification ISO 45001		Annuelle	Absolue	

(a) Les principales filiales incluent les filiales où M&P est opérateur, et excluent les activités de service.

Ces objectifs sont alignés avec les engagements de promotion de la santé et de la sécurité des travailleurs détaillés dans la Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté du Groupe.

Les cibles directement liées à la santé et la sécurité (0 décès, réduction du LTIR et TRIR) s'appliquent aux salariés du Groupe ainsi qu'aux sous-traitants. Les autres objectifs s'appliquent au périmètre Groupe. Les objectifs sociaux ne sont pas basés sur une base scientifique ni sur des hypothèses ou des méthodologies significatives. La définition de la feuille de route ESG dans son ensemble s'est appuyée sur un travail de consultation en profondeur de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui a permis de fixer les enjeux prioritaires et les ambitions pour les prochaines années.

Performance 2024

Ressources humaines locales

À fin 2024, le personnel local de MP Gabon et MP Tanzania représentaient 92 % des effectifs totaux. En 2024, dans ces mêmes filiales, 74 % des postes à responsabilités étaient occupés par des collaborateurs locaux.

Améliorer la parité des organes de direction

Les objectifs échus à fin 2024 et non atteints sont commentés dans la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 ».

À fin 2024, les comités de direction du Siège, de MP Gabon et de MP Tanzania comportaient 25 % de femmes. À fin 2024, les femmes occupaient 22 % des postes de direction/encadrement au Siège, chez MP Gabon et chez MP Tanzania.

Promotion de la sécurité des travailleurs

En 2024, le Groupe n'a pas enregistré de décès. Le Groupe se compare aux 25 meilleures performances d'un univers de 33 sociétés comparables à décrire et qui détermine chaque année les valeurs à atteindre. Fin 2024, ces valeurs s'établissaient à 0 pour le LTIR et à TRIR 0,3 pour le TRIR.

Ces objectifs n'ont pas été atteints puisque MP a enregistré un LTIR de 0,4 et un TRIR de 2,41 pour cette année. le Groupe a maintenu la certification ISO 45001 du système de management de la santé du Siège, de MP Gabon, de MP Tanzania et de Caroil.

4.3.1.3.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise – S1-6

Le tableau ci-dessous présente la répartition hommes/femmes des effectifs du Groupe au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

Répartition des salariés par genre

Genre	Nombre de salariés 2024 (effectifs)	Nombre de salariés 2023 (effectifs)
Homme	652	641
Femme	131	119
Autre	–	–
Non communiqué	–	–
EFFECTIF TOTAL	**783**	**760**

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction de l'affectation géographique au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

Répartition des salariés par pays

Pays	Nombre de salariés 2024 (effectifs)	Nombre de salariés 2023 (effectifs)
Angola	7	2
Colombie	7	7
France	65	63
Gabon	546	556
Italie	2	2
Namibie	1	1
Tanzanie	106	99
Venezuela	49	30
SOUS-TOTAL EUROPE	**67**	**65**
SOUS-TOTAL AFRIQUE	**660**	**658**
SOUS-TOTAL AMÉRIQUE DU SUD	**56**	**37**
EFFECTIF TOTAL	**783**	**760**

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe par type de contrat expatrié/local au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, corroborée par la section 7.1.3 « Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfice et impôts par juridiction fiscale ».

Répartition des salariés par type de contrat expatrié/local

	2024				2023			
Répartition géographique (effectifs salariés) Tous types de contrats	**Expatriés**	**Locaux**	**Personnel local** *(en % des effectifs régionaux)*	**Effectif total par région**	**Expatriés**	**Locaux**	**Personnel local** *(en % des effectifs régionaux)*	**Effectif total par région**
Afrique	87	573	87 %	660	93	565	86 %	658
Amérique latine	7	49	88 %	56	2	35	95 %	37
Europe	3	64	96 %	67	3	62	95 %	65
SOUS-TOTAL	**97**	**686**	**88 %**		**98**	**662**	**87 %**	
TOTAL		**783**		**783**		**760**		**760**

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des effectifs du Groupe en fonction du type de contrat et du genre au 31 décembre 2024.

Répartition des salariés par type de contrat et par genre

Type de contrat au 31/12/2024	Femme	Homme	Autre	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	131	652	–	–	783
Nombre de salariés permanents	112	448	–	–	560
Nombre de salariés temporaires	19	204	–	–	223
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	–	–	–	–	–

Répartition des salariés par type de contrat et par genre

Type de contrat au 31/12/2024	Femme	Homme	Autre	Non communiqué	Total
Nombre de salariés à temps plein	130	652	–	–	782
Nombre de salariés à temps partiel	1	–	–	–	1

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction du type de contrat et de l'affectation géographique au 31 décembre 2024.

Répartition des salariés par type de contrat et par affectation géographique

Type de contrat au 31/12/2024	Afrique	Europe	Amérique latine	Total
Nombre de salariés	660	67	56	783
Nombre de salariés permanents	446	66	48	560
Nombre de salariés temporaires	214	1	8	223
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	–	–	–	–

Le tableau ci-dessous présente les entrées au Groupe réparties par types de contrat au 31 décembre 2024.

Répartition des recrutements par types de contrat

	2024			2023		
Recrutement	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total
Total Groupe	60	145	205	63	163	226
dont Siège	*9*	*1*	*10*	*9*	–	*9*

Le tableau ci-dessous présente les sorties du Groupe, hors mutations au 31 décembre 2024.

Départs et taux de rotation du personnel

	2024	2023
Nombre de départs de salariés	171	168
Taux de rotation du personnel sur la période	22 %	22 %

Taux de rotation = Nombre de départs volontaires sur l'année / Effectif moyen de l'année. La donnée 2023 a été retraité pour intégrer les départs à la retraite.

La direction des ressources humaines consolide les effectifs du Groupe mensuellement. Le total des effectifs annuel ne fait pas l'objet d'hypothèses ou d'estimation. Les effectifs sont reportés en fin de période de reporting (au 31 décembre) en nombre de personnes présentes dans l'entreprise.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction du genre, de l'affectation géographique et du type de contrat 31 décembre 2024.

Répartition des salariés par genre, par type de contrat et par affectation géographique

	Femme			Homme			
Type de contrat par genre et par région au 31/12/2024	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total	Total général
Afrique	74	16	90	372	198	570	660
Amérique latine	21	3	24	27	5	32	56
Europe	17	–	17	49	1	50	67
TOTAL GÉNÉRAL	**112**	**19**	**131**	**448**	**204**	**652**	**783**

4.3.1.3.3 Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise – S1-7

Caractéristiques des non-salariés au 31/12/2024

Nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	23
Nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise – travailleurs indépendants	5
Nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise – personnes mises à sa disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités liées à l'emploi »	18

Le décompte du personnel non-salarié se fait uniquement par les contrats signés avec le personnel en free lance ou en portage, sans recours à des estimations. Les effectifs sont reportés en fin de période de reporting (au 31 décembre) en nombre de personnes présentes dans l'entreprise.

4.3.1.3.4 Couverture des négociations collectives et dialogue social – S1-8

Conventions collectives

Pourcentage de l'effectif total salarié	2024
Salariés couverts par des conventions collectives	91 %

Au sein de l'Union européenne, Le Groupe n'a pas d'établissement comptant un effectif supérieur à 50 salariés et représentant plus de 10 % du total des salariés.

Pourcentage des salariés couverts par des conventions collectives en dehors de l'Espace économique européen

2024	
Région avec un nombre significatif de salariés en dehors de l'EEE	Taux de couverture
Afrique	80-100 %

Dialogue social

Au sein de l'Union européenne, le Groupe n'a pas d'établissement comptant un effectif supérieur à 50 salariés et représentant plus de 10 % du total des salariés. Cependant, au siège social du Groupe basé à Paris, le taux de couverture est entre 80 % et 100 %.

4.3.1.3.5 Indicateurs de diversité – S1-9

Le tableau ci-dessous présente la répartition par sexe au sein des instances dirigeantes à fin 2024.

Diversité au sein des instances dirigeantes

Répartition par genre au 31/12/2024	En nombre de salariés 2024 *(effectifs)*	En pourcentage des salariés *(%)*
Femmes au niveau de l'encadrement supérieur	10	1 %
Hommes au niveau de l'encadrement supérieur	25	3 %
EFFECTIF TOTAL AU NIVEAU DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR	**35**	**4 %**

Le Groupe entend par encadrement supérieur, les membre de son personnel ayant une fonction de directeur ou directeur adjoint.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par âge des salariés du Groupe à fin 2023 et à fin 2024.

Répartition des salariés par âge

	Nombre de salariés 2024 *(effectifs)*	Nombre de salariés 2023 *(effectifs)*
Moins de 30 ans	52	46
Entre 30 et 50 ans	580	567
Plus de 50 ans	151	147
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS	**783**	**760**

4.3.1.3.6 Salaires décents – S1-10

Tous les salariés du Groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables.

4.3.1.3.7 Protection sociale – S1-11

Tous les salariés sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie, au chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise, aux accidents du travail et aux handicaps acquis, au congé parental ainsi qu'au départ à la retraite.

4.3.1.3.8 Indicateurs de formation et de développement des compétences – S1-13

Indicateurs de formation et de développement des compétences des salariés par genre

Au 31/12/2024	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière [(a)]	Nombre moyen d'heures de formation *(heures/salarié)*
Hommes	52,6 %	12,55
Femmes	56,5 %	32,12
Autre	– %	–
Non communiqué	– %	
TOTAL	**53,3 %**	**15,82**

(a) Correspond à la part de salariés du Groupe ayant participé à une évaluation annuelle à fin 2024.

Dans la filiale de forage Caroil, 300 heures de formation externe ont été réalisées dans la filiale de forage, principalement pour des habilitations électriques et des exercices à l'extinction des feux en équipe. Une formation de formateur a également été délivrée à un personnel féminin devenant ainsi la première instructrice IWCF certifiée au Gabon. Outre la formation externe, 4 786 heures de formation interne ont été délivrées au cours de l'année 2024. Il s'agit principalement de s'assurer que les nouveaux entrants connaissent les risques et les bonnes pratiques spécifiques au milieu du forage, chaque nouvel employé doit suivre un cursus d'une quarantaine d'heures au cours de ses premières semaines chez Caroil.

4.3.1.3.9 Indicateurs de santé et de sécurité – S1-14

Système de gestion de la santé et de la sécurité

- **Membres du personnel (salariés et non-salariés) couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues ; pourcentage dont le système de gestion de la santé et de la sécurité a fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers**

Données 2024	Personnel salariés	Personnel non-salariés
Part du personnel couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %	100 %
Part dont le système de gestion a été audité ou certifié	92 %	39 %

Décès

- **Nombre de décès au sein des travailleurs de l'entreprise dus à des accidents et maladies professionnels**

Décès 2024 – personnel	Salariés	Non-salariés	Sous-traitants
Décès dus à des accidents du travail	–	–	–
Décès dus à des maladies professionnelles	–	–	–
Nombre total de décès liés au travail	–	–	–

Accidents du travail comptabilisables

- **Nombre d'accidents du travail comptabilisables et de jours perdus**

	2024	2023
Nombres de cas d'accidents et de maladies professionnels	2	–
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès dus à des problèmes de santé	60	–

Les taux de fréquence des accidents de travail pour le personnel salarié du Groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Personnel salarié 2024	Personnel salarié 2023
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIR)	0,56	–
Taux de fréquence des blessures enregistrables (TRIR)	5,65	1,34

Les taux de fréquence des accidents de travail pour le périmètre opéré du Groupe incluant les effectifs du Groupe et les sous-traitants au Gabon, en Tanzanie, en France, en Italie et incluant les activités de forage pour compte de tiers, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Personnel salarié et sous-traitants 2024	Personnel salarié et sous-traitants 2023
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIR)	0,4	–
Taux de fréquence des blessures enregistrables (TRIR)	2,41	0,63

Le taux de fréquence des blessures avec arrêt (Lost Time Injury Rate – LTIR) est égal à la somme des décès et des blessures ou maladies résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (Lost Time Injury – LTI), multipliée par 1 million d'heures travaillées et divisée par le nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des blessures enregistrables (Total Recordable Injury Rate – TRIR) est égal à la somme (i) des décès, (ii) des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (LTI), (iii) des cas de travail aménagé (Restricted Work Day Case – RWDC) correspondant à une blessure provoquant une inaptitude médicale, étant précisé qu'il ne peut s'agir ni d'un décès, ni d'une blessure avec arrêt de travail et (iv) des cas nécessitant un traitement médical (Medical Treatment Case – MTC) défini par une blessure donnant lieu à des soins assurés par un médecin ou un infirmier, l'ensemble multiplié par 1 million d'heures travaillées et divisé par le nombre d'heures travaillées.

En 2024, M&P a enregistré 12 accidents dont 7 sur ses propres sites et 5 chez des clients tiers de Caroil, filiale de forage. 10 accidents enregistrés ont concerné des salariés du Groupe et 2 accidents ont été enregistrés chez les sous-traitants du Groupe.

En 2024, le nombre d'heures travaillées a poursuivi sa hausse et totalisait 5,0 millions d'heures contre 4,8 millions en 2023, sans avoir retrouvé le niveau d'avant la pandémie (5,2 millions d'heures en 2019).

En 2024, 6 % des incidents reportés sur le périmètre Groupe et ses sous-traitants étaient des blessures enregistrables (15 % en 2021, 20 % en 2022, 12 % en 2023) dont 31 % ont concerné les mains et les doigts (45 % en 2023). 6 % des incidents reportés portent la classification « haut potentiel » selon la matrice de gravité du Groupe. Les opérations de forage et intervention puits redeviennent les disciplines reportant le plus grand nombre d'incidents toutes natures confondues (santé, sécurité, environnement, matériel). La discipline production a en effet réduit l'occurrence d'incidents dès 2024. Chacun de ces incidents fait l'objet d'une analyse des circonstances comme des causes profondes et aboutit à la mise en œuvre de mesures adaptées.

Le risque routier bien que mieux maîtrisé reste encore une préoccupation qui aboutit à une action adaptée du Groupe.

La Société n'a pas déclaré de maladies professionnelles en 2024. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance de maladies professionnelles qui pourraient être déclarées par les filiales du Groupe conformément à la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels ces filiales sont implantées.

4.3.1.3.10 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée – S1-15

L'ensemble des salariés du Groupe ont droit à un congé parental.

4.3.1.3.11 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) – S1-16

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes à fin 2024

	2024
Écart de rémunération entre hommes et femmes *(%)*	5,65 %

À fin 2024, l'écart de rémunération tel que calculé ci-dessus entre les hommes et les femmes, masque des situations contrastées selon les implantations géographiques du Groupe et des catégories de personnel.

4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur – ESRS S2

4.3.2.1 Stratégie

4.3.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	Impact, Risque	Les activités du Groupe sont exposées à des risques pour la santé et la sécurité liés à une défaillance industrielle et aux risques individuels au poste de travail.	Le Groupe sollicite régulièrement une assistance technique pour ses activités E&P et ses travaux de génie civil et de construction. Le système de gestion EHS-S du Groupe couvre les employés et les sous-traitants travaillant sur les sites exploités par Maurel & Prom. Lorsque Maurel & Prom est partenaire d'une joint-venture et non opérateur, le système de management de l'opérateur est appliqué. Pour se prémunir contre le risque d'une maîtrise insuffisante des facteurs sociaux par ses partenaires, le Groupe a intégré dans ses contrats des dispositions visant à vérifier que les pratiques EHS-S de ses partenaires commerciaux sont conformes à ses propres normes. Ces dispositions établissent également les responsabilités exactes en matière d'ESS et les objectifs de performance requis pour la durée des contrats concernés.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques à l'entité SBM-3 48 a)

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS, complété par les indicateurs spécifiques de taux de fréquence d'accidents pour la santé sécurité reporté dans la section 4.3.1.3.9 « Indicateurs de santé et de sécurité – S1-14 ».

Origine et horizon temporel des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	La nature du travail dans le secteur du pétrole et du gaz expose les travailleurs à des risques accrus d'accidents et de maladies, à des risques psychosociaux et au stress, à la fatigue, et à des conditions météorologiques défavorables.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

L'analyse de Maurel & Prom se concentre sur les activités les plus à risque (forage, intervention puits) qu'elles soient réalisées par le personnel salarié, sous-traitées sur ses propres sites ou conduites sous la responsabilité d'opérateurs tiers pour les actifs ou les sociétés dans lesquels Maurel & Prom détient des participations.

4.3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.3.2.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur – S2-1

La Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à la santé et à la sécurité. La charte EHS-S s'adresse à toutes les sociétés contrôlées par M&P ainsi qu'à ses sous-traitants. Maurel & Prom se donne comme objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière d'environnement, santé, sécurité et sûreté.

Les principaux éléments de la politique et le niveau hiérarchique le plus élevé responsable de sa mise en œuvre sont détaillés dans la section 4.3.1.2.1 « Politiques concernant le personnel de l'entreprise – S1-1 ».

4.3.2.2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts – S2-2

Le Groupe n'a pas défini de processus de dialogue centralisé avec ses les travailleurs de la chaîne de valeur. Cependant, dans le cadre du déploiement et de l'amélioration du système de management EHS-S de la filiale gabonaise, des outils de communication sont mis en place pour tenir compte du retour des parties intéressées. Le système d'observations préventives, des réunions avec le comité santé sécurité au travail, et de l'information des représentants du personnel des modifications dans l'organisation du travail susceptibles d'avoir des impacts sur la santé sécurité au travail, des réunions EHS-S sur les sites et des communications hebdomadaires diffusées à l'ensemble des salariés et des sous-traitants travaillant sur les installations de la filiale.

4.3.2.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations – S2-3

Le Groupe n'a pas défini un canal centralisé formel pour la remontée des réclamations ou des besoins de ses sous-traitants. Dans la filiale gabonaise, le système des cartes d'observation préventives est ouvert aux contracteurs sur site leur permettant de faire part des observations relatives aux conditions HSE et de vie sur les sites en général. Ces observations sont remises aux représentants HSE pour des actions correctives et font l'objet d'un suivi jusqu'à clôture des actions.

4.3.2.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions – S2-4

Les actions concernant les impacts, les risques et les opportunités matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur sont présentées dans la section 4.3.1.2.4 « Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions – S1-4 ».

4.3.2.3 Indicateurs et cibles

4.3.2.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S2-5

Les cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sont présentés dans la section S1 Personnel de l'entreprise, paragraphe 4.3.1.3.1.

4.3.3 Communautés affectées – ESRS S3

4.3.3.1 Stratégie

4.3.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Logement décent, accès à l'eau et assainissement, accès à l'énergie	Impact, Opportunité	Possibilité de renforcer l'acceptabilité sociale en répondant aux besoins des populations riveraines et en élargissant l'accès à l'énergie pour les populations locales.	La feuille de route ESG du Groupe comprend un engagement à développer l'accès au gaz pour tous dans les pays où il opère et à amplifier les initiatives visant à connecter les populations locales aux centres de production d'électricité à partir du gaz d'ici 2035. Au Gabon, l'opportunité identifiée consiste en un projet d'électrification et de valorisation de l'ensemble du gaz associé produit par Maurel & Prom dans le pays. En 2024, Maurel & Prom a acquis un nouveau bloc de gaz pour sécuriser l'approvisionnement sur le long terme. L'électricité produite alimentera une ville moyenne du Gabon. Le gaz naturel remplacera le mix actuel du réseau électrique (fuel). Ce projet devrait permettre d'accroître l'efficacité des opérations existantes et d'améliorer les conditions de vie de la population locale.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS.

Origine et horizon temporal des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Logement décent, accès à l'eau et assainissement, accès à l'énergie	Les études d'impact concluent que les activités de Maurel & Prom ont un impact positif sur le développement local grâce à ses programmes d'investissement social.	Origine	CT	Implication par les activités directes.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Les impacts et les opportunités en lien avec les communautés riveraines trouvent leur origine dans le modèle d'affaires de l'entreprise et dans le fait que les actifs opérés sont des actifs terrestres. Améliorer l'accès à l'énergie des populations riveraines des sites d'opérations ou à des populations plus nombreuses à distance des installations permet de répondre à des besoins essentiels localement et renforcer l'impact sociétal des activités du Groupe et son acceptabilité dans sa zone d'influence.

L'ensemble des communautés affectées par les activités terrestres de Maurel & Prom sont considérées. Les actifs opérés par tiers sont des actifs off-shore ou lacustres, sans interaction avec des communautés riveraines. Au Gabon, les communautés riveraines de nos lieux d'exploitations sont rurales. Sans la contribution de Maurel & Prom, ces communautés sont assez démunies d'un accès pérenne aux soins, à l'eau potable, à l'énergie. En Tanzanie, le site de Mnazi Bay est situé le long d'une péninsule où y résident une population de pêcheurs et d'agriculteurs.

Dans les pays où le Groupe est implanté, les attentes des populations voisines des installations peuvent être élevées pour l'amélioration de leur vie quotidienne. La contribution de Maurel & Prom à ces demandes repose sur les leviers que sont l'emploi local direct et indirect, l'investissement social volontaire ou contractuel et les projets d'accès à l'énergie pour tous.

4.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.3.3.2.1 Politiques relatives aux communautés affectées – S3-1

Les politiques menées envers les communautés locales sont élaborées au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquels elles opèrent. En Colombie, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites. En raison de son organisation décentralisée, Maurel & Prom n'a pas adopté de politique Groupe thématique en lien avec les communautés affectées.

4.3.3.2.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts – S3-2

Chaque filiale organise et entretient le dialogue avec les communautés en fonction des circonstances locales. En raison de son organisation décentralisée, Maurel & Prom n'a pas mis en place un processus général pour le Groupe de dialogue avec les communautés affectées.

4.3.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations – S3-3

Les populations situées dans la zone d'influence des projets sont consultées lors des réunions de présentation des projets afin d'identifier les éventuelles interactions entre les projets et les habitudes, coutumes et besoins en matière de développement des villages concernés.

Au Gabon, les éventuelles réclamations ou plaintes émanant de riverains et formulées par différents canaux de communication à la filiale, sont consignées dans un registre tenu par la filiale et qui vise à qualifier la plainte ou l'incident, à assurer un suivi exhaustif, et à apporter une médiation ou une réparation dans des délais très brefs.

Pendant la durée des opérations, la communication est organisée avec les représentants des populations et les autorités locales afin de traiter les réclamations éventuelles et de cibler au mieux la participation des filiales aux projets communautaires les plus pertinents.

En raison de son organisation décentralisée, Maurel & Prom n'a pas mis en place un processus général pour le Groupe de traitement et indemnisation des plaintes des populations riveraines.

4.3.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions – S3-4

Emploi local direct et indirect

Au-delà des approvisionnements réalisés dans le pays, lors des études d'impact, l'implantation des activités de Maurel & Prom est jugée comme ayant un impact positif sur le développement dans sa zone d'influence.

Au Gabon, en 2024, 467 personnes habitant les villages proches des sites d'Onal et de Coucal ont bénéficié d'emplois ponctuels ou permanents contre 328 en 2023. La filiale gabonaise reconduit un projet chaque année ayant pour objectif de favoriser l'insertion du personnel local féminin dans les métiers de la restauration sur le site d'Onal et de pérenniser une vingtaine d'emplois.

Parmi ses effectifs locaux, la filiale tanzanienne compte 37 personnes originaires de la région de Mtwara.

Depuis 2017, la filiale tanzanienne maintient un programme d'emplois temporaires non qualifiés et emploie indirectement du personnel pour les services de restauration. En 2024, la filiale employait 6 personnes de Msimbati sous des contrats de 6 mois contre 5 précédemment. De plus, les travaux de maintenance sont occasionnellement confiés aux habitants des villages voisins bénéficiant à une vingtaine de personnes par an.

Depuis 2020, MPEP Tanzania a conclu un accord avec une société de service locale afin de confier l'entretien extérieur du pipeline entre Mnazi Bay et Mtwara aux populations des villages traversés. Ces travaux sont réalisés en moyenne par une centaine de villageois par an.

En Tanzanie, l'activité de production de gaz de la filiale accompagne l'électrification du pays y compris dans les zones rurale (projet Rural Electricity Supply) permettant le développement de son industrie et la création d'emploi.

Investissement social

En matière d'investissement social, le Groupe s'engage, d'une part, de façon contractuelle, aux côtés des gouvernements nationaux, dans des programmes de développement local, et d'autre part, sur sa propre initiative, dans des projets identifiés par les filiales. Les projets sont choisis parmi une liste établie avec les communautés locales situées dans la zone d'influence des activités de Maurel & Prom.

Au Gabon, la filiale du Groupe participe au Fonds de Développement des Communautés Locales (FDCL) créé en 2010 et géré depuis 2014 par le Fonds d'Investissements Diversifiés. Le FDCL a pour objet la réalisation des projets communautaires dans les zones d'exploitation et leurs périphéries. En 2024, la dotation annuelle de ce fonds est de 1,05 M$ au total (comme en 2023) pour les CEPP d'Ezanga, de Kari et de Nyanga-Mayombe, soit une dotation cumulée de 17,5 M$ depuis la création du fonds. Les axes d'intervention concernent en priorité l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et à l'énergie (projet d'installation de panneaux solaires dans différentes localités), le développement des infrastructures locales, le développement de l'économie locale à travers le soutien aux projets agricoles et piscicoles. Au total, 70 projets ont été présélectionnés pour l'ensemble des trois permis. Trois commissions se sont tenues en 2024 pour le permis Ezanga seulement contre une seule en 2023. En 2024, une vingtaine de projets ont été livrés à une dizaine villages et ont porté principalement sur la réhabilitation de dispensaires, les travaux de construction de logements d'enseignants et d'infirmiers, l'achat de médicaments pour les dispensaires, le réaménagement d'écoles primaires et l'achat de kits scolaires pour les apprenants, la fabrication de pirogues pour les riverains et l'achat de matériel informatique pour les administrations locales. En 2023, une dizaine de projets ont été livrés à une dizaine villages et ont porté sur des dotations d'embarcations motorisées et équipées, des équipements mobiliers et électroménagers pour des dispensaires et logements d'enseignants, l'achat de matériel médical et des médicaments pour un centre médical, la réhabilitation d'un dispensaire et du logement de l'infirmier, le soutien financier à un projet de coopérative de pêche. En Tanzanie, la filiale a mené à bien la construction ou la réhabilitation de vingt projets sociaux dans la zone d'influence du permis BRM. Ces projets d'aide aux communautés locales ont concerné neuf écoles primaires et secondaires, un dispensaire, deux routes, la fourniture de panneaux solaires au centre de soins de Mafia, et le forage de puits pour les villages dans les zones de Mafia, et pour trois écoles. Au cours des dernières années, la filiale a également équipé un centre de maternité en matériel médical, construit ou rénové deux internats et deux salles de classe, et poursuivi l'accès aux premiers secours pour les populations locales.

Maurel & Prom Gabon participe également à la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et à la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) instaurées dans le cadre du contrat d'exploration et de partage de production Ezanga afin de contribuer aux enjeux de développement durable. La PID et la PIH permettent de financer des projets structurants à l'échelle nationale. La gestion et le suivi des projets retenus sont effectués par un comité de gérance statutairement composé d'un représentant de la présidence de la République, de deux représentants de l'administration en

charge du pétrole, d'un représentant de l'administration en charge de l'économie et d'un représentant de l'opérateur. Depuis la création de la PID/PIH, 65 M$ ont été versés ou engagés par Maurel & Prom, incluant une dotation de 7,6 M$ au titre de l'exercice 2024, contre 8,7 M$ en 2023.

Le 15 décembre 2023, sur le CEPP d'Ezanga, a été signé un Protocole Quadripartite pour la mise en œuvre des actions de développement d'intérêt collectif au profit des populations riveraines du canton des lacs du Sud entre le ministère du pétrole, Maurel & Prom Gabon, les autorités administratives de la province du Moyen-Ogooué et les populations riveraines du canton des Lacs du Sud. Ce protocole a pour objet de préciser le plan d'action social et environnemental visant à l'amélioration du bien-être et des conditions d'existence des populations du Canton des Lacs du Sud et à définir les conditions et modalités des engagements réciproques de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions convenues à cet effet. Au titre de 2024 un montant de 2,3 M$ a été engagé.

Dans le cadre d'un protocole d'accord signé en 2024 entre Maurel et Prom et l'État gabonais, Maurel Prom s'engage à financer et superviser la construction d'une cité de 100 maisons et d'un débarcadère à Lambaréné, devant permettre la création de plusieurs centaines d'emplois locaux (directs et indirects). Ce projet ambitieux vise à répondre à un besoin urgent en matière de logements sociaux tout en respectant les normes de qualité et de durabilité les plus élevées.

En Tanzanie, la filiale a mené à bien la construction ou la réhabilitation de vingt projets sociaux dans la zone d'influence du permis BRM. Ces projets d'aide aux communautés locales ont concerné neuf écoles primaires et secondaires, un dispensaire, deux routes, la fourniture de panneaux solaires au centre de soins de Mafia, et le forage de puits pour les villages dans les zones de Mafia, et pour trois écoles. En 2021, en raison de la crise sanitaire, la filiale n'avait pu mener à bien qu'une partie de son programme social. La filiale avait cependant réalisé des dons de matériel scolaire ou de matériel de sport et a soutenu financièrement les projets de rénovation de deux bibliothèques dans les écoles secondaires de Naliendele et de Mahurunga portés par l'ONG Realising Education for Development. En 2022, la filiale a également pourvu une maternité d'équipements médicaux et donné accès aux premiers secours aux populations riveraines. En 2023, la filiale a notamment construit ou réhabilité deux internats et deux salles de classe et maintenu l'accès aux premiers secours aux populations riveraines. En 2024, la filiale a donné trois lits et de thermo-soudeuses à l'hôpital de Ligula lors de la Journée Damu Salama (promotion du don de sang). M&P Tanzania a également foré un puits d'eau et fourni du matériel médical au dispensaire de Msimbati, ainsi que réhabilité le système d'alimentation solaire du service de maternité.

Dans le secteur de l'éducation, M&P a construit un dortoir pour filles au lycée de Msimbati et achevé la construction d'un logement pour enseignants. La filiale a aussi fourni du mobilier pour le dortoir pour filles et fait don de fournitures scolaires, d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau lors de la Semaine de l'Éducation. M&P Tanzania a par ailleurs parrainé 22 étudiants universitaires, certains issus du district de Msimbati et d'autres de la région de Mtwara.

Accès à énergie pour tous

Au Gabon, l'opportunité identifiée consiste en un projet d'électrification et de valorisation de l'ensemble du gaz associé produit par Maurel & Prom dans le pays. En 2024, Maurel & Prom a acquis un nouveau bloc de gaz pour sécuriser l'approvisionnement sur le long terme. L'électricité produite alimentera une ville moyenne du Gabon. Le gaz naturel remplacera le mix actuel du réseau électrique (fuel). Ce projet devrait permettre d'accroître l'efficacité des opérations existantes et d'améliorer les conditions de vie de la population locale.

4.3.3.3 Indicateurs et cibles

4.3.3.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S3-5

Dialogue et engagement avec les communautés

Cible	Année
DIALOGUE ET ENGAGEMENT AVEC LES COMMUNAUTÉS	
ACCÈS À L'ÉNERGIE POUR TOUS	
Développer l'accès au gaz pour tous dans les pays où M&P opère	2035
Développer des initiatives pour raccorder les populations locales à des réseaux d'électricité générée à partir de gaz naturel	2035

Ces deux objectifs sont issus de la feuille de route ESG du Groupe. Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des actifs opérés par le Groupe. Les objectifs ne sont pas basés sur une base scientifique ni sur des hypothèses ou des méthodologies significatives. La définition de la feuille de route ESG dans son ensemble s'est appuyée sur un travail de consultation en profondeur de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui a permis de fixer les enjeux prioritaires et les ambitions pour les prochaines années. Les cibles visent à répondre aux besoins fondamentaux des populations d'accès à l'énergie.

La mise en œuvre ces cibles en matière d'accès à l'énergie pour tous, est présentée la section 1.4.2 « Autres progrès 2024 ». Le groupe délègue à chacune des filiales les dialogues et engagements avec les communautés dans le respect des valeurs et chartes du Groupe. Chaque filiale opère dans chaque pays en conformité avec les lois et en coordination avec les autorités de tutelle. Il n'a pas été défini de politique Groupe, ni d'indicateurs et cibles. La définition sera faite en 2025 et mise en œuvre fin 2025.

Réalisations 2024

Le groupe délègue à chacune des filiales les dialogues et engagements avec les communautés dans le respect des valeurs et chartes du Groupe. Chaque filiale opère dans chaque pays en conformité avec les lois et en coordination avec les autorités de tutelle. Il n'a pas été défini de politique Groupe, ni d'indicateurs et cibles. La définition sera faite en 2025 et mise en œuvre fin 2025.

4.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

4.4.1 Conduite des affaires – ESRS G1

4.4.1.1 Stratégie

4.4.1.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Risque de corruption	Risque	Du fait d'une multiplicité de contrats, de sa structure décentralisée et d'une présence dans des pays sujets à des environnements corruptifs élevés et très élevés, le Groupe est exposé à un risque de pratiques non conformes avec les règles d'éthique ou de trafic d'influence.	Les amendes prévues par certains cadres légaux en cas de fait de corruption avéré peuvent être significatives pour le Groupe. Le Groupe a depuis 2017 mis en place un programme de lutte anti-corruption issu de la loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin ». La révision régulière de la cartographie du risque de corruption permet l'amélioration continue du dispositif. Les processus de contrôle interne (processus achat, approbation des attributions de contrats par le management des filiales et du Siège en fonction des montants).

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques à l'entité SBM-3 48 a)

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS.

Origine et horizon temporal des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Risque de corruption	Un acte de corruption nuirait à la réputation du Groupe et l'ensemble de ses parties prenantes principales.	Origine	CT	Implication par les activités directes.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

La cartographie du risque de corruption réalisée fin 2024 ne conduit pas à une remise en question de l'efficacité du dispositif anti-corruption mis en place et amélioré en continu.

4.4.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.4.1.2.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1

La charte éthique de Maurel & Prom établit le socle de valeurs et de principes de conduite des affaires commun à l'ensemble des sociétés que contrôle le Groupe. Elle complète les procédures internes existantes en conformité avec les réglementations en vigueur.

La charte éthique détaille les principes de conduite de Maurel & Prom : respecter les lois et la réglementation, respecter la valeur de la personne et des ressources humaines, promouvoir une culture de santé et de sécurité, contribuer au développement local des pays où le Groupe exerce une activité, protéger l'environnement, prévenir les situations de conflit d'intérêts, prévenir la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, veiller à la protection et à l'usage approprié des actifs de la société, respecter la concurrence et veiller à une diffusion entière et juste de l'information aux actionnaires, au marché, aux auditeurs et aux régulateurs.

L'application de la charte éthique est rattachée à la direction conformité qui est placée sous la responsabilité du directeur général. La direction conformité détermine la politique menée en matière de prévention de la corruption et définit le cadre des procédures du Groupe. La direction juridique du Groupe apporte également un accompagnement opérationnel dans la mise en œuvre de ces politiques et procédures par les filiales et différentes entités du Groupe. La direction juridique du Groupe contrôle cette mise en œuvre et s'assure du respect des politiques et procédures du Groupe.

La Charte détaille également ses consignes liées aux thématiques suivantes :

- la prévention de la corruption et du trafic d'influences ;
- les cadeaux et invitations ;
- les conflits d'intérêts ;
- les relations avec les tiers ;
- la protection et l'usage approprié des ressources de la société ;
- la confidentialité des informations et la propriété intellectuelle et industrielle ;
- le parrainage et le mécénat ;
- le dispositif d'alerte du Groupe pour signaler un comportement ;
- les sanctions associées.

La charte éthique s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du groupe Maurel & Prom, c'est à dire toute personne travaillant pour l'une de ses sociétés, dont les mandataires sociaux, les salariés, les apprentis et les stagiaires. Elle s'applique à toutes les sociétés contrôlées par le Groupe, partout où il est présent. Le Groupe promeut également l'application des valeurs et principes énoncés dans la Charte auprès de ses clients, de ses fournisseurs et de ses intermédiaires. Tout salarié du Groupe accepte de se conformer à ces différents principes de conduite sous peine de sanctions disciplinaires. Depuis leur adoption, la charte éthique et la Politique Cadeaux ont été communiquées à l'ensemble du personnel et sont progressivement communiquées à l'ensemble des partenaires du Groupe.

La charte éthique de Maurel & Prom réaffirme les engagements du Groupe à respecter les valeurs essentielles d'honnêteté, de bonne foi, d'intégrité et de loyauté conformément aux principes généraux du droit international, dont notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- la réglementation en matière de transparence concernant l'information financière ;
- la loi française Sapin 2 ;
- le UK Bribery Act ;
- le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) americain.

Canaux de signalement et protection des lanceurs d'alerte

Maurel & Prom met à disposition des salariés du Groupe un dispositif d'alerte éthique et conformité, afin de permettre à chaque salarié de signaler un manquement aux règles de la charte éthique, mais aussi plus généralement d'être un acteur de la prévention des risques.

Tout salarié ou collaborateur extérieur et occasionnel du groupe Maurel & Prom (stagiaires, prestataires de services…), ainsi que ses clients, fournisseurs ou intermédiaires peut signaler un comportement qui ne serait pas respectueux de la charte éthique ou qui pourrait constituer un risque de corruption. Le salarié ou le partenaire communique directement tout manquement aux règles de conduite à l'adresse email de la direction conformité du Groupe. Le dispositif peut traiter des alertes reçues en plusieurs langues et est accessible 24h/7j. Maurel & Prom garantit la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la ou des personnes mises en cause, ainsi que des informations recueillies, sauf dans le cas de demandes émanant d'autorités judiciaires.

Maurel & Prom garantit une protection contre toutes représailles ou mesures discriminatoires, à tout alerteur qui signale de manière désintéressée et de bonne foi un fait dont il a eu personnellement connaissance, en respectant les règles inscrites dans la charte éthique. Tout salarié ayant procédé à un signalement de mauvaise foi est susceptible d'encourir des poursuites pénales et des sanctions disciplinaires de la part du Groupe.

Maurel & Prom s'engage à informer le lanceur d'alerte des suites de son signalement dans un délai raisonnable tel que prévu par la loi Sapin 2. Après analyse de sa recevabilité, l'alerte fait l'objet d'un traitement dans les deux mois. Ce délai peut être prolongé si nécessaire pour finaliser l'instruction, en accord avec l'alerteur. L'émetteur de l'alerte sera tenu régulièrement informé de l'état d'avancement du traitement. Dans tous les cas, le traitement de l'alerte est réalisé dans le respect des règles applicables au traitement des données à caractère personnel. Maurel & Prom ne dispose de procédures permettant d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin.

Formation interne

Depuis 2018, le Groupe a établi un programme de formation interne anti-corruption dont l'objectif est de former l'ensemble des collaborateurs exposés aux risques de corruption et de conflit d'intérêts. En 2022, des sessions de formation ont été dispensées par le Groupe dans toutes les filiales à l'ensemble des collaborateurs sur l'exigence de la loi Sapin II, les spécificités de l'activité de Maurel & Prom, et les procédures et règles internes. Des formations adaptées portant sur la responsabilité pénale ont été dispensées aux mandataires sociaux et managers. En 2023 et en 2024, une campagne globale de formation et de sensibilisation aux risques de corruption et aux moyens de lutte contre la corruption (format e-learning) a visé l'ensemble des salariés du Groupe (y compris au sein des filiales au Gabon, Venezuela, Colombie, Tanzanie, Italie et Angola). Par ailleurs, il convient de signaler que ces formations ont été dispensées en français, anglais et/ou espagnol afin de s'adapter aux différents salariés du Groupe.

Les fonctions les plus exposées sont les fonctions de management qui ont un rôle actif important dans la prise de décision plus particulière au sein des filiales.

4.4.1.2.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin – G1-3

La charte éthique prévoit des procédures de signalement, prévention et sanctions des comportements présentant un risque de corruption. Le Secrétaire général de M&P est le compliance officer chargé d'informer le CEO et le comité des investissements et des risques le cas échéant.

Le Groupe a mis en place une direction conformité au sein du Siège ainsi que des relais conformité au sein des filiales (à travers la nomination d'un réseau conformité et/ou l'embauche d'un responsable conformité permanent).

Par ailleurs, il existe une adresse email : « compliance@maureletprom.fr » qui est utilisée par la direction conformité afin de diffuser les messages importants. Enfin, le Groupe a recours à l'intranet et à l'affichage sur sites pour communiquer avec les collaborateurs.

Une campagne de communication Groupe visant à simplifier, vulgariser les principes des différents politiques du Groupe a aussi été mise en place.

Le Règlement Intérieur d'Établissements Maurel & Prom a été mis à jour pour tenir compte d'une nouvelle réglementation sur les lanceurs d'alerte et a été approuvé par le CSE en 2024.

En matière de lutte contre la corruption, les actions effectuées en 2024 à l'échelle du Groupe pour mettre à jour le programme de conformité du Groupe sont détaillées dans la section 2.5.3 « Gestion des risques ». En l'absence d'impact matériel réel, le Groupe n'a eu à entreprendre d'action pour apporter réparation à des personnes lésées. En 2024, le Groupe a plus particulièrement achevé la structuration de sa direction conformité et finalisé la mise en œuvre du Réseau Conformité comme prévu dans le plan d'action de 2021. La mise en œuvre du plan d'action n'a pas nécessité de dépenses opérationnelles ou d'investissement importantes.

Formations anti-corruption

Deux types de formations anti-corruption ont été offertes par le Groupe : (i) des formations en présentiel ou en visio-conférence animées par les avocats conseils du Groupe spécialisés en Conformité afin d'expliquer l'ensemble des politiques propres au Groupe et de sensibiliser sur les questions de corruption et lutte anti-blanchiment et d'apprendre à tous comment identifier des situations à risques. (ii) formations sous le format e-learning (suivi d'un test-quiz) afin de consolider les acquis de la formation assurée par les avocats. Tous les salariés du Groupe, dans toutes les filiales ont bénéficié du programme de formation en anglais et français (et espagnol pour le e-learning). La totalité des personnes occupant des fonctions à risque ont été formées (100 %). Les membres du comité de direction, les dirigeants ont également reçu une formation spécifique assurée les avocats conseils. La spécificité de leur formation est qu'elle met l'accent sur la responsabilité pénale des dirigeants et les risques encourus par le Groupe et les individus en cas de non-respect de la loi et de la charte éthique du Groupe.

4.4.1.3 Indicateurs et cibles

4.4.1.3.1 Cibles en matière de gouvernance

La stratégie ESG établie en décembre 2023 par le conseil d'administration définit les trois piliers en matière de gouvernance du projet de développement durable du groupe Maurel & Prom : l'éthique professionnelle, la transparence, et l'intégration de critères ESG dans les décisions d'entreprise et la gouvernance.

Maintenir les bonnes pratiques et formations afin d'assurer une gouvernance exemplaire

	Cible	
Cible	Année	Nature
MAINTENIR LES BONNES PRATIQUES ET LES FORMATIONS AFIN D'ASSURER UNE GOUVERNANCE EXEMPLAIRE		
ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE		
Intégrer pleinement les critères ESG dans le processus de sélection des sous-traitants locaux	2025	Qualitatif

Performance 2024

L'objectif de sensibilisation des salariés aux engagements environnementaux du Groupe et aux changements climatiques a été atteint à fin 2024, présenté à la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 ».

L'objectif de définition d'un prix interne du carbone a été réalisé en 2024 (se référer à la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 »).

Les politiques de rémunération comprennent des critères ESG dont émsissions de GHG et déversements accidentels.

Éthique professionnelle

L'objectif de maintenir une notation du CDP au moins égale à la moyenne du secteur d'activité pour les exercices 2023 et 2024 a été atteint en 2023 et en 2024 (se référer à la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2024 »).

Les objectifs visent à approfondir l'intégration de la dimension durable des politiques et de la stratégie du Groupe à travers la diffusion dans la culture d'entreprise. Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble du groupe Maurel & Prom et sont essentiellement qualitatifs. Ils relèvent de la compétitivité de l'entreprise et ne s'appuient pas sur des résultats scientifiques ni sur des hypothèses ou des méthodologies significatives. La définition de la feuille de route ESG dans son ensemble s'est appuyée sur un travail de consultation en profondeur de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui a permis de fixer les enjeux prioritaires et les ambitions pour les prochaines années. Les métriques correspondant aux cibles n'ont pas fait l'objet de changement significatif en 2024. Les cibles en matière de conduite des affaires ont été définies par la direction générale. Depuis novembre 2024, au travers du représentant du CSE siégeant au conseil d'administration, le CSE a accès aux mêmes informations que le conseil d'administration en matière de suivi de la performance.

4.4.1.3.2 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin – G1-4

Tableau en nombre de condamnation et montant des amendes pour infraction à la législation anti-corruption ou anti-pots-de-vin

Nombre de condamnation pour infraction à la législation anti-corruption ou anti-pots-de-vin	–
Montant des amendes pour infraction à la législation anti-corruption ou anti-pots-de-vin	–

Le Groupe n'a pas rencontré de cas de corruption ou de versement de pots-de-vin en 2024. Le Groupe n'a pas entrepris d'action spécifique pour remédier à des cas de non-respect des procédures et normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

4.5 ANNEXE CSRD

4.5.1 Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Maurel & Prom s'est conformé dans son état de durabilité

ESRS	Exigences de publication	Référence dans l'état de durabilité de Maurel & Prom
ESRS 2 Informations générales à publier	Base générale pour la préparation des états de durabilité – BP-1	4.1.1.1
	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2	4.1.1.2
	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance – GOV-1	4.1.2.1
	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes – GOV-2	4.1.2.2
	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation – GOV-3	4.1.2.3
	Déclaration sur la vigilance raisonnable – GOV-4	4.1.2.4
	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité – GOV-5	4.1.2.5
	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur – SBM-1	4.1.3.1
	Intérêts et points de vue des parties prenantes – SBM-2	4.1.3.2
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.1.3.3
	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1	4.1.4.1
	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise – IRO-2	4.1.4.2
ESRS E1 Changement climatique	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique – E1-1	4.2.1.1.1
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.2.1.1.2
	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-2	4.2.1.2.1
	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique – E1-3	4.2.1.2.2
	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-4	4.2.1.3.1
	Consommation d'énergie et mix énergétique – E1-5	4.2.1.3.2
	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES – E1-6	4.2.1.3.3
	Tarification interne du carbone – E1-8	4.2.1.3.4
ESRS E2 Pollution	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.2.2.1.1
	Politiques en matière de pollution – E2-1	4.2.2.2.1
	Actions et ressources relatives à la pollution – E2-2	4.2.2.2.2
	Cibles en matière de pollution – E2-3	4.2.2.3.1
	Pollution de l'air, de l'eau et des sols – E2-4	4.2.2.3.2
	Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution – E2-6	4.2.2.3.3
ESRS E3 Ressources hydriques et marines	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.2.3.1.1
	Politiques en matière de ressources hydriques et marines – E3-1	4.2.3.2.2
	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines – E3-2	4.2.3.2.3
	Cibles en matière de ressources hydriques et marines – E3-3	4.2.3.3
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique – E4-1	4.2.4.1.1
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.2.4.1.2
	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-2	4.2.4.2.1
	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-3	4.2.4.2.2
	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-4	4.2.4.3.1

ESRS	Exigences de publication	Référence dans l'état de durabilité de Maurel & Prom
ESRS S1 Personnel de l'entreprise	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.3.1.1.1
	Politiques concernant le personnel de l'entreprise – S1-1	4.3.1.2.1
	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts – S1-2	4.3.1.2.2
	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations – S1-3	4.3.1.2.3
	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions – S1-4	4.3.1.2.4
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S1-5	4.3.1.3.1
	Caractéristiques des salariés de l'entreprise – S1-6	4.3.1.3.2
	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise – S1-7	4.3.1.3.3
	Couverture des négociations collectives et dialogue social – S1-8	4.3.1.3.4
	Indicateurs de diversité – S1-9	4.3.1.3.5
	Salaires décents – S1-10	4.3.1.3.6
	Protection sociale – S1-11	4.3.1.3.7
	Indicateurs de formation et de développement des compétences – S1-13	4.3.1.3.8
	Indicateurs de santé et de sécurité – S1-14	4.3.1.3.9
	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée – S1-15	4.3.1.3.10
	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) S1-16	4.3.1.3.11
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.3.2.1.1
	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur – S2-1	4.3.2.2.1
	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts – S2-2	4.3.2.2.2
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations – S2-3	4.3.2.2.3
	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions – S2-4	4.3.2.2.4
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S2-5	4.3.2.3.1
ESRS S3 Communautés affectées	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.3.3.1.1
	Politiques relatives aux communautés affectées – S3-1	4.3.3.2.1
	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts – S3-2	4.3.3.2.2
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations – S3-3	4.3.3.2.3
	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions – S3-4	4.3.3.2.4
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S3-5	4.3.3.3.1
ESRS G1 Conduite des affaires	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.4.1.1.1
	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1	4.4.1.2.1
	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin – G1-3	4.4.1.2.2
	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin – G1-4	4.4.1.3.2

4.5.2 Liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.7
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.6
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3 ; 1.1.2
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.2.1.2.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.2.1

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.4.1
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				4.2.1.4.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				4.2.1.4.2
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				4.2.1.4.2
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.4.3
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.4.3
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Omis pour la première année de reporting

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Omis pour la première année de reporting
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Omis pour la première année de reporting
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Omis pour la première année de reporting
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				4.2.2.3.2
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				4.2.3.2.2
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				4.2.3.2.2
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				4.2.3.3.2
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				4.2.3.3.2
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				4.2.4.1.2
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				4.2.4.1.2
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				4.2.4.1.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				4.2.4.2.2

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				4.2.4.2.2
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				4.2.4.2.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				4.3.1.1.2
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				4.3.1.1.2
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.1.2.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.2.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				4.3.1.2.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				4.3.1.2.3
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.3.9
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				4.3.1.3.9
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.1.3.11
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				4.3.2.1.2
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.2.2.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				4.3.2.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.2.2.1
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.2.2.1
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.3.2.2.4
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.4.1.3.2
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.4.1.3.2

4.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Établissements Maurel & Prom, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la société Établissements Maurel & Prom est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société Établissements Maurel & Prom dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société Établissements Maurel & Prom, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société Établissements Maurel & Prom en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu, étant précisé que le comité social et économique a récemment été établi et que la 1re consultation devrait intervenir fin d'année 2025.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au 4.1.4.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche descendante utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- apprécié la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance de l'entité ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par l'entité ont fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si l'entité a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation ;
- vérifié que l'évaluation de matérialité financière a été réalisée sans compensation inappropriée entre les risques et les opportunités.

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par l'entité pour déterminer la matérialité des impacts au regard :

- de leur probabilité de survenance ;
- de leur ampleur ;
- de leur étendue ;
- en cas d'impacts négatifs, de leur caractère irrémédiable.

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par l'entité pour déterminer la matérialité des risques et opportunités au regard :

- de leur probabilité de survenance ; et
- de l'ampleur potentielle de leurs effets financiers à court, moyen ou long terme.

Nous avons apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la société Établissements Maurel & Prom relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le rapport sur la gestion du groupe au chapitre 4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières BP-2 de l'état de durabilité, qui expose les raisons pour lesquelles certains indicateurs, notamment ceux prévus par les normes thématiques ESRS E1 et ESRS E2 ne sont pas ou seulement partiellement publiés.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur les informations 4.3.1.3.9 Indicateurs de santé et de sécurité S1-14, paragraphe « Nombre d'accidents du travail comptabilisables et de jours perdus », décrivant la méthodologie appliquée pour le calcul du taux de fréquence LTIR et TRIR.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées relatives au changement climatique (ESRS E1) sont incluses au paragraphe 4.2.1 « Changement climatique – ESRS E1 » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à, sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction « sustainability », apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et efficacité énergétique.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées concernant le personnel de l'entreprise (ESRS S1) sont incluses au paragraphe 4.3.1 « Personnel de l'entreprise – ESRS S1 » de l'État de durabilité.

Concernant nos procédures relatives à la santé et sécurité, incluses au paragraphe 4.3.1.3.9 « Indicateurs de santé et de sécurité – S1-14 » de l'État de durabilité, nos travaux ont principalement consisté à :

- par le biais d'entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier la direction EHS-S :
  - apprécier la description des politiques et actions mises en place par le Groupe s'appliquant à toutes les sociétés contrôlées par Maurel & Prom ainsi qu'à ses sous-traitants ;
  - prendre connaissance de la méthodologie d'établissement et de déclaration des données d'accidentologie ;
- par sondage ou autres méthodes de sélection, nous avons :
  - rapproché les données sous-jacentes servant à l'élaboration des indicateurs de santé et sécurité avec les pièces justificatives ;
  - nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société Etablissements Maurel & Prom pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune information de ce type à signaler dans notre rapport.

Toulouse, le 10 avril 2025

SYGNATURES SAS

Laure Mulin

5. MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

Informations sur la société 184

5.1 Capital social 184
5.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital 184
5.1.2 Historique du capital social 185
5.1.3 Dilution potentielle du capital 185

5.2 Actes constitutifs et statuts 186
5.2.1 Objet social 186
5.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes 187
5.2.3 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires 187
5.2.4 Déclarations de franchissement de seuils 187
5.2.5 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social 188
5.2.6 Cession et transmission des actions 188

5.3 Actionnariat 188
5.3.1 Structure actuelle de l'actionnariat 188
5.3.2 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires 190

5.4 Cotation boursière 190

5.5 Politique de dividende 191

5.6 Opérations avec des apparentés 191

5.7 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres 191
5.7.1 Rachat d'actions 2024 191
5.7.2 Bilan des précédents programmes 192
5.7.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers 193

5.8 Détention au nominatif 194

5.9 Calendrier de communication financière prévisionnel 194

5.10 Règles d'admission et de convocation de l'assemblée générale 194
5.10.1 Convocation aux assemblées générales 194
5.10.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales 195

5.11 Documents accessibles au public 195

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : Établissements Maurel & Prom.

Code APE : le code APE de la Société est 7010Z (Activités des sièges sociaux).

Registre du Commerce et des Sociétés : la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Code légal d'identification (LEI) : 969500ZTYI9C1C594X25.

Date de constitution de la Société (enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés) : 10 décembre 1919. La Société a été constituée conformément au droit français.

Durée de la Société : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de la Société a été prorogée, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2014, de 99 ans à compter de la date de cette assemblée, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Depuis le 14 juin 2007, Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code) ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, France.
Tél. : 01 53 83 16 00.

5.1 CAPITAL SOCIAL

5.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

5.1.1.1 Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom est fixé, au 31 décembre 2024, à 154 971 408,90 € (cent cinquante-quatre millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes) divisé en 201 261 570 (deux cent un millions deux cent soixante et un mille cinq cent soixante-dix) actions de 0,77 euro (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (voir section 5.2.5 du présent document d'enregistrement universel).

5.1.1.2 Capital autorisé

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2024, ainsi que leur utilisation éventuelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont décrites dans les tableaux figurant à la section 3.5 du présent document d'enregistrement universel.

5.1.2 Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des exercices 2022, 2023 et 2024.

Dates et opérations		Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
		Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
13/03/2023	Augmentation de capital suite à l'attribution des actions de performance du directeur général	178 996,51 €	232 463	155 150 405,41 €	201 494 033
13/03/2023	Annulation d'actions auto-détenues	(178 996,51 €)	(232 463)	154 971 408,90 €	201 261 570

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

5.1.3 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant de l'attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2024.

Capital au 31 décembre 2024	154 971 408,90 €	201 261 570 actions

Actions gratuites	Date d'émission	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
	04/08/2022 (b)	31/03/2025	91 575	0,05 %
	03/08/2023 (a)	03/08/2025	878 300	0,44 %
	03/08/2023 (b)	31/03/2026	186 660	0,09 %
	02/08/2024	10/08/2026	823 670	0,41 %
	02/08/2024	31/03/2027	138 478	0,07 %
TOTAL ACTIONS GRATUITES			**2 118 683**	**1,06 %**

(a) Les actions potentielles des salariés ayant quittés la Société ont été déduites puisqu'elles ne seront pas attribuées.
(b) L'attribution définitive des actions de performance du directeur général sera soumise à la réalisation d'une condition de présence et de la réalisation de certains critères de performance évalué par le conseil à la fin de la période.

5.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les informations ci-après :

- objet social ;
- dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- cession et transmission des actions ;
- procédure de modification des droits des actionnaires ;
- convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;
- seuils statutaires ;
- droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions,

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr.

Outre les modifications des statuts de la Société relatives au capital social, au cours des trois derniers exercices, aucune autre modification statutaire n'a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

5.2.1 Objet social

L'objet social de la Société est détaillé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 5 mars 2025, mis à jour le Règlement Intérieur de la Société. Ce Règlement Intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, du comité d'investissement et des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du comité sustainability.

Par ailleurs, outre les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société, la Société dispose d'un code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés qui a été mis à jour afin de prendre en compte les modifications résultant de l'entrée en vigueur du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (voir section 3.2.7.1 du présent document d'enregistrement universel).

Le Règlement Intérieur de la Société dans sa dernière version mise à jour est disponible sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr).

5.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption (article 11 alinéa 7). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans fixé ci-dessus ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « *ab intestat* » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionnariat figurant à la section 5.3 du présent document d'enregistrement universel.

5.2.3 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Toute modification des statuts de la Société doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 22-10-31 du Code de commerce.

5.2.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, telles que prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux et réglementaires, les statuts de la Société prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

5.2.5 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, à savoir les articles L. 225-127 et suivants, ainsi que L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce. Aucune disposition des statuts de la Société, d'une charte ou d'un Règlement Intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

5.2.6 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

5.3 ACTIONNARIAT

5.3.1 Structure actuelle de l'actionnariat

5.3.1.1 Composition

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2024 est la suivante :

Au 31/12/2024	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/343 203 341	s/345 636 074
PIEP	143 082 389	71,09 %	286 164 778	83,38 %	82,79 %
Institutionnels	20 555 982	10,21 %	20 555 982	5,99 %	5,95 %
Public	30 577 928	15,19 %	31 644 406	9,22 %	9,16 %
Maurel & Prom (auto-détention)	2 432 133	1,21 %	–	– %	0,70 %
Salariés	2 708 831	1,35 %	2 934 468	0,86 %	0,85 %
Autres	1 904 307	0,95 %	1 904 307	0,55 %	0,55 %
TOTAL	**201 261 570**	**100 %**	**343 203 941**	**100 %**	**100 %**

Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions auto-détenues).

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions auto-détenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

La composition du capital de la Société au cours des exercices précédents est reprise dans les tableaux ci-dessous.

Les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2023, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2023	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/200 788 194	s/203 440 036
PIEP	143 082 389	71,09 %	144 252 839	71,84 %	70,91 %
Institutionnels	22 042 060	10,95 %	22 042 060	10,98 %	10,83 %
Public et divers	31 061 771	15,43 %	31 864 153	15,87 %	15,67 %
Maurel & Prom (auto-détention)	2 651 842	1,32 %	–	– %	1,30 %
Salariés	2 423 508	1,19 %	2 629 142	1,31 %	1,28 %
TOTAL	**201 261 570**	**100 %**	**200 788 194**	**100 %**	**100 %**

Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions auto-détenues).

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions auto-détenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2022, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2022	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/199 620 496	s/202 127 901
PIEP	143 082 389	71,09 %	143 168 930	71,72 %	70,83 %
Institutionnels	17 951 400	8,92 %	17 951 400	8,99 %	8,88 %
Public et divers	35 797 267	17,78 %	36 350 898	18,21 %	17,98 %
Maurel & Prom (auto-détention)	2 507 405	1,25 %	–	– %	1,24 %
Salariés	1 923 109	0,96 %	2 149 268	1,08 %	1,06 %
TOTAL	**201 261 570**	**100 %**	**199 620 496**	**100 %**	**100 %**

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

5.3.1.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société au 31 décembre 2024 et à la date du présent document d'enregistrement universel, seule PIEP détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

5.3.1.3 Franchissements de seuils légaux

Entre le 1er janvier 2025 et la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a été notifiée d'aucune déclaration de franchissement de seuils légaux. Aucune déclaration de franchissement de seuils n'a été publiée par l'Autorité des Marchés Financiers.

5.3.1.4 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société intitulé « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins quatre ans à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption au nom du même actionnaire ».

5.3.2 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

5.3.2.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Depuis le premier règlement-livraison des titres apportés à l'offre publique d'acquisition initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1er février 2017, PIEP détient le contrôle de la Société. Au 31 mars 2025, PIEP détient 71,09 % du capital, 82,81 % des droits de vote théoriques et 83,42 % des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que, à la date du présent document d'enregistrement universel, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant plus du tiers du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit, les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations, la moitié des membres du comité sustainability et du comité d'investissement et des risques), la présidence des comités du conseil d'administration (hormis le comité ESG) assurée par des administrateurs indépendants, la dissociation des fonctions de Président et de directeur général (avec l'exercice de cette fonction par une personne extérieure à PIEP) et le respect du Règlement Intérieur de la Société et du Code Afep-Medef, contribuent à encadrer l'exercice du contrôle par PIEP sur la Société.

5.3.2.2 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

5.4 COTATION BOURSIÈRE

Cours de l'action Maurel & Prom sur 2024 *(en euros)*

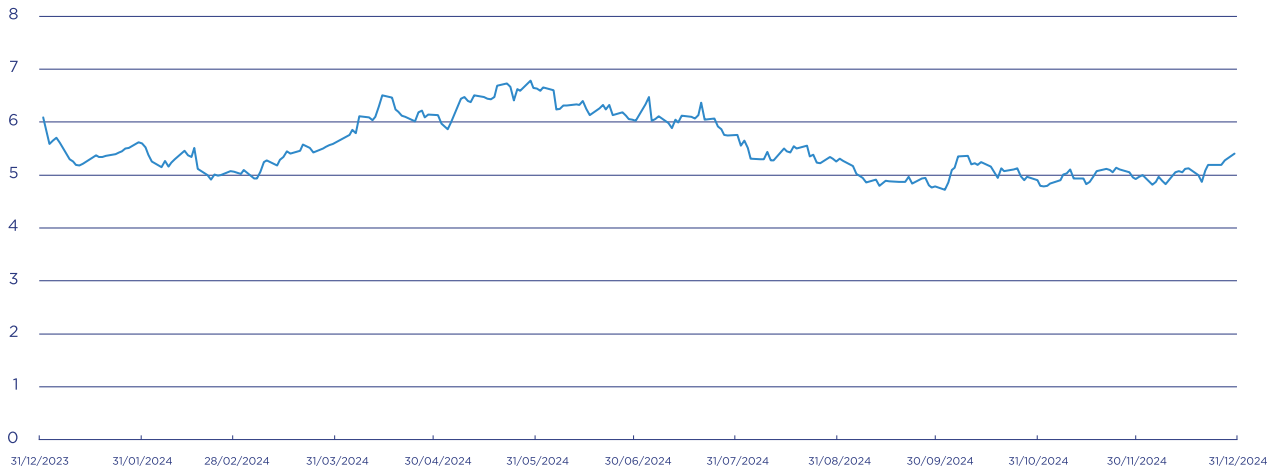

Cotée sur Euronext Paris
Code ISIN : FR0000051070
Indices : CAC Mid 60, CAC All Tradable, SBF 120
Depuis le 18 mars 2024, M&P a intégré l'indice SBF 120.

5.5 POLITIQUE DE DIVIDENDE

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué par action [(a)]
Exercice 31/12/2021	27 677 293,42	197 694 953	0,14
Exercice 31/12/2022	45 756 747,40	198 942 380	0,23
Exercice 31/12/2023	59 582 918,40	198 609 728	0,30

(a) Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Il a été décidé par le conseil d'administration du 5 mars 2025 de proposer à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 27 mai 2025 de distribuer un dividende de 65,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le montant du dividende par action, qui sera payé par la Société sous réserve de son approbation par l'assemblée générale s'élève à 0,33 €.

5.6 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2022, 2023 et 2024, figure à la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés (se reporter à la section 6.1.5 du présent document d'enregistrement universel). Ces opérations concernent principalement les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

5.7 ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR L'ÉMETTEUR – OU EN SON NOM OU PAR SES FILIALES – PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

5.7.1 Rachat d'actions 2024

Autorisations données par l'assemblée générale du 28 mai 2024

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 28 mai 2024 (14e résolution).

Le programme de rachat adopté le 28 mai 2024 peut être résumé comme suit :

- le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 15 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 301 892 355 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2024 ;
- l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 28 mai 2024 et prend donc fin le 28 novembre 2025 ;
- l'autorisation est non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achats d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2024, la Société détient 2 432 133 de ses propres actions, soit 1,21 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 décembre 2024 est la suivante :

- 50 572 actions, soit environ 2,08 % des actions auto-détenues (représentant environ 0,03 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 2 381 561 actions, soit environ 97,92 % des actions auto-détenues (représentant environ 1,18 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif d'attributions gratuites d'actions y compris au titre de plan d'actionnariat aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune action n'a été annulée.

5.7.2 Bilan des précédents programmes

Situation au 31/12/2024	
Pourcentage du capital auto-détenu	1,21 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (232 463) soit :	0,12 %
• Nombre de titres détenus en portefeuille	2 381 561
• Valeur comptable du portefeuille	11 297 016,17 €
• Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours moyen pondéré de décembre 2024 de : 5,0705 €)	12 442 267,00 €

Du 1er janvier au 31 décembre 2024, 934 994 titres ont été rachetés en vue en vue d'honorer les prochains plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés et des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a également fait usage de son programme de rachat d'actions par le biais de son contrat de liquidité.

Le bilan de l'exécution des programmes de rachat entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, est le suivant :

	Flux bruts cumulés [(a)]		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	1 349 549	1 370 492	–	–	–	–
Échéance maximale moyenne	–	–	–	–	–	–
Cours moyen de la transaction	5,51	5,58	–	–	–	–
MONTANTS DES OPÉRATIONS	**7 440 143,13**	**7 641 293,1**	**–**	**–**	**–**	**–**

(a) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

5.7.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Objectifs du nouveau programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 27 mai 2025

Il sera demandé aux actionnaires réunis en assemblée générale le 27 mai 2025, aux termes d'une résolution qui leur sera soumise, de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 mai 2024.

Le nouveau programme aura pour objectifs :

- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achats d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Le programme de rachat est destiné à permettre de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment B – Mid Cap- SBF 120), dont le code légal d'identification (LEI) est le 969500ZTYI9C1C594X25.

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (soit 20 126 157 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif), étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 28 mai 2024, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social (soit 10 063 078 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif).

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 15 euros par action (hors frais d'acquisition). En conséquence, le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élèvera à 301 892 355 euros (hors frais d'acquisition).

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment à l'exception des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025, soit jusqu'au 27 novembre 2026.

5.8 DÉTENTION AU NOMINATIF

Les actions de la société Maurel & Prom peuvent être détenues au nominatif ou au porteur. Ce mode de détention peut prendre deux formes :

- le nominatif pur : les actions sont inscrites et conservées au nom de l'actionnaire chez le mandataire de la société, qui en assure directement la gestion ;
- le nominatif administré : les actions sont inscrites au nom de l'actionnaire chez le mandataire de la société, mais l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire, assure la gestion de son compte et est l'interlocuteur de l'actionnaire.

Le principal avantage d'être inscrit en nominatif est de bénéficier de droit de vote double comme décrit au 5.2 du présent chapitre.

5.9 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de communication financière est le suivant :

- 30 janvier 2025 : Activité pour l'année 2024 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 6 mars 2025 : Résultats annuels 2024 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 17 avril 2025 : Activité T1 2025 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 27 mai 2025 : Assemblée générale des actionnaires (10 h) ;
- 17 juillet 2025 : Activité du premier semestre 2025 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 5 août 2025 : Résultats du premier semestre 2025 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 16 octobre 2025 : Activité 9 mois 2025 Communiqué avant l'ouverture des marchés.

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

5.10 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.10.1 Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les conditions d'admission aux assemblées générales sont décrites ci-après :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE est constatée par une attestation de participation délivrée par intermédiaire ou par « l'infrastructure de marché DLT » au sens du règlement (UE) 2022/858 précité, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

5.10.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication du nom du mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'inscription en compte des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

5.11 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, les statuts et le Règlement Intérieur de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom, être consultés au siège social de la Société : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des informations sur la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe, les documents de référence/documents d'enregistrement universel (comprenant notamment les informations financières historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, le cas échéant, leur actualisation, les rapports semestriels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe. Une copie de ces documents et informations peut également être obtenue au siège social de la Société.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) sont mises en ligne sur le site internet de la Société. Les informations réglementées y sont conservées au moins cinq ans, à l'exception des documents d'enregistrement universel et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins dix ans.

Enfin, les déclarations de franchissement de seuils sont publiées sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

Pour toute information :

Relations presse, actionnaires et investisseur

Tél. : + 33 1 53 83 16 45

Email : ir@maureletprom.fr

6. ÉTATS FINANCIERS

6.1 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 198

6.1.1 État de la situation financière 198
6.1.2 État consolidé du résultat global 199
6.1.3 Variation des capitaux propres 200
6.1.4 Tableau de flux de trésorerie 201
6.1.5 Annexes aux comptes consolidés 202

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 234

6.3 Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2024 238

6.3.1 Bilan 238
6.3.2 Résultat 239
6.3.3 Annexes aux comptes annuels 240

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 253

6.5 Résultats des 5 derniers exercices 257

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2024

6.1.1 État de la situation financière

Actif

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles (net)	3.3	220 734	177 516
Immobilisations corporelles (net)	3.3	864 120	869 403
Droit d'utilisation	6.5	5 971	6 785
Titres mis en équivalence	2.4	242 898	212 387
Actifs financiers non courants (net)	4.2	228 642	190 993
ACTIF NON COURANT		**1 562 364**	**1 457 083**
Stocks (net)	3.4	23 922	11 145
Créances de position de sous-enlèvement	3.5	–	27 010
Clients et comptes rattachés (net)	3.6	132 930	98 700
Créances d'impôts courants	6.1	170	122
Autres actifs courants	3.7	75 363	56 714
Autres actifs financiers courants	4.2	42 262	114 068
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.3	193 445	97 313
ACTIF COURANT		**468 093**	**405 071**
TOTAL ACTIF		**2 030 458**	**1 862 154**

Passif

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital social		193 831	193 831
Primes d'émission, de fusion et d'apport		26 559	26 559
Réserves consolidées [(a)]		713 599	588 386
Résultat net part du Groupe		233 183	210 195
CAPITAUX PROPRES GROUPE		**1 167 173**	**1 018 971**
Participations ne donnant pas le contrôle		36 664	35 259
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		**1 203 836**	**1 054 231**
Impôts différés passifs	6.1	264 052	224 512
Provisions non courantes	3.10	82 082	95 594
Autres emprunts et dettes financières non courants	4.4	64 900	99 861
Prêts actionnaire non courant	4.4	41 599	56 427
Dettes de location financement non courant	4.4	5 516	6 527
PASSIF NON COURANT		**458 150**	**482 920**
Provisions courantes	3.10	16 761	15 492
Autres emprunts et dettes financières courants	4.4	39 561	46 606
Prêts actionnaire courant	4.4	15 831	16 173
Dettes de location financement courant	4.4	1 110	1 197
Dette de position de sur-enlèvement	3.5	35 104	16 729
Fournisseurs et comptes rattachés	3.8	92 890	75 598
Passifs d'impôts courants	6.1	11 256	13 009
Autres passifs courants	3.9	155 958	140 200
PASSIF COURANT		**368 472**	**325 003**
TOTAL PASSIF		**2 030 458**	**1 862 154**

(a) Y compris actions propres.

6.1.2 État consolidé du résultat global

Résultat Net de la période

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires		808 386	682 150
Variation de position de sur/sous-enlèvement et revalorisation des stocks		(45 386)	(45 355)
Achat d'huile tierces parties pour trading		(120 959)	(26 390)
Autres charges d'exploitation		(273 601)	(251 647)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**3.2**	**368 439**	**358 758**
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de production net des reprises		(109 218)	(102 565)
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de forage net des reprises		(3 237)	(2 969)
Résultat opérationnel courant		**255 984**	**253 225**
Charges et Dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises		(3 170)	(14 686)
Autres produits et charges non courants		5 333	(45 667)
Résultat de sortie d'actifs		(30)	(91)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**3.2**	**258 116**	**192 780**
• *Coût de l'endettement financier brut*		*(18 323)*	*(23 007)*
• *Produits de trésorerie*		*2 596*	*3 438*
• *Produits et charges liées aux Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt*		–	*(168)*
Coût de l'endettement financier net		(15 727)	(19 737)
Écarts de change nets		(3 534)	2 724
Autres produits et charges financiers		(3 399)	(2 781)
RÉSULTAT FINANCIER	**4.1**	**(22 660)**	**(19 794)**
Impôts sur les résultats	6.1	(96 760)	(131 209)
Résultat net des sociétés consolidées		**138 696**	**41 777**
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2.4	107 782	200 309
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		**246 478**	**242 087**
Dont : – Résultat net part Groupe		***233 183***	***210 195***
– Participations ne donnant pas le contrôle		***13 295***	***31 891***
RÉSULTAT PAR ACTION *(en dollars)*			
De base		0,00117	0,00106
Dilué		0,00117	0,00105

Résultat Global de la période

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de la période	**246 478**	**242 087**
Écarts de change sur la conversion des comptes des entités étrangères	335	(4 759)
Variation de juste valeur des placements en instruments de couverture	–	(176)
PPA Wentworth	(5 767)	–
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	**241 046**	**237 152**
• ***Part du groupe***	***227 751***	***206 232***
• ***Participations ne donnant pas le contrôle***	***13 295***	***30 920***

6.1.3 Variation des capitaux propres

(en milliers de dollars)	Capital	Primes	Autres réserves & Actions propres	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Particip. ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1ER JANVIER 2023	**193 831**	**29 567**	**438 234**	**(9 937)**	**204 817**	**856 511**	**13 954**	**870 465**
Résultat net			–		210 195	210 195	31 891	242 087
Juste valeur des instruments de couverture			(176)			(176)		(176)
Autres éléments du résultat global			23	(3 811)		(3 788)	(971)	(4 759)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	**–**	**–**	**(152)**	**(3 811)**	**210 195**	**206 232**	**30 920**	**237 152**
Affectation du résultat – Dividendes			155 495		(204 817)	(49 321)	–	(49 321)
Variation périmètre CMBL - reclassement des réserves minoritaires			9 614			9 614	(9 614)	–
Actions gratuites			520			520		520
Mouvements sur actions propres		(3 008)	(1 577)			(4 584)		(4 584)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	**–**	**(3 008)**	**164 052**	**–**	**(204 817)**	**(43 772)**	**(9 614)**	**(53 386)**
1ER JANVIER 2024	**193 831**	**26 559**	**602 134**	**(13 748)**	**210 195**	**1 018 971**	**35 260**	**1 054 231**
Résultat net		–			233 183	233 183	13 295	246 478
PPA Wentworth			(5 767)			(5 767)		(5 767)
Autres éléments du résultat global			(246)	581		335	–	335
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	**–**	**–**	**(6 013)**	**581**	**233 183**	**227 751**	**13 295**	**241 046**
Affectation du résultat - Dividendes			145 532		(210 195)	(64 663)	(11 891)	(76 554)
Retraitement Intérêts Minoritaires Seplat 2016-2023			(9 074)			(9 074)		(9 074)
Actions gratuites			(446)			(446)		(446)
Mouvements sur actions propres		–	(5 367)			(5 367)		(5 367)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	**–**	**–**	**130 646**	**–**	**(210 195)**	**(79 550)**	**(11 891)**	**(91 441)**
31 DÉCEMBRE 2024	**193 831**	**26 559**	**726 766**	**(13 167)**	**233 183**	**1 167 173**	**36 664**	**1 203 836**

6.1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net		246 478	242 087
Charge d'impôt des activités poursuivies		96 760	131 209
Résultat consolidé avant impôts		**343 238**	**373 296**
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	3.3 & 3.4 & 3.6 & 3.10	86 735	125 869
Exploration passée en charge	3.3	3 170	14 686
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2.4	(107 782)	(200 309)
Autres charges et produits calculés sur actions gratuites		(446)	520
Plus et moins-values de cession		30	91
Autres éléments financiers		22 660	19 794
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		**347 606**	**333 946**
Impôts payés		(62 891)	(73 059)
• *stocks*	*3.4*	*4 653*	*1 842*
• *clients*	*3.6*	*(33 902)*	*(67 402)*
• *fournisseurs*	*3.8*	*18 145*	*3 993*
• *position de sur/sous-enlèvement*	*3.5*	*45 386*	*45 355*
• *autres débiteurs*	*3.7 & 4.2*	*(44 154)*	*(2 450)*
• *autres créditeurs*	*3.9*	*(2 628)*	*28 110*
Variation du B.F.R net lié à l'activité		*(12 499)*	*9 449*
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS		**272 216**	**270 335**
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		23 617	–
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3	(140 737)	(145 756)
Encaissements dividendes sur sociétés mises en équivalence [(a)]	2.4	66 346	19 866
Variation des dépôts	4.2	20 000	57 707
Variation de périmètre (acquistion Wentworth Ressources Plc)		–	(45 319)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS		**(30 775)**	**(113 502)**
Acquisition/cession d'actions propres		(5 367)	(4 584)
Dividendes mis en paiement		(64 663)	(49 321)
Remboursements d'emprunts	4.4	(58 703)	(121 288)
Primes et émissions d'emprunts	4.4	–	(5 120)
Primes sur instruments financiers de couvertures		–	–
Intérêts payés sur financement	4.4	(18 070)	(18 082)
Intérêts encaissés sur placement	4.1	2 596	3 236
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT		**(144 207)**	**(195 160)**
Incidence des variations des cours des devises		(1 102)	(2 185)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE [(b)]		**96 133**	**(40 512)**
TRÉSORERIE [(b)] À L'OUVERTURE		**97 313**	**137 825**
TRÉSORERIE [(b)] À LA CLÔTURE		**193 445**	**97 313**

(a) Les dividendes provenant de PRDL sont présentés en net (47 M$), la compensation reflétant la substance économique de la transaction entre les dividendes versés à M&P Iberoamerica, société en intégration globale (59 M$) et la part reversée immédiatement à l'actionnaire minoritaire (-12 M$ – cf. « Variation des capitaux propres »).

(b) Les concours bancaires sont inclus dans la trésorerie.

6.1.5 Annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS 203

Note 1.1 Faits marquants 203
Note 1.2 Base de préparation 205

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 206

Note 2.1 Méthodes de consolidation 206
Note 2.2 Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés 207
Note 2.3 Liste des entités consolidées 208
Note 2.4 Titres mis en équivalence 208

NOTE 3 OPÉRATIONS 211

Note 3.1 Information sectorielle 211
Note 3.2 Résultat opérationnel 212
Note 3.3 Immobilisations 214
Note 3.4 Stocks 217
Note 3.5 Position de sur/sous-enlèvements 218
Note 3.6 Créances clients 218
Note 3.7 Autres actifs 219
Note 3.8 Fournisseurs 219
Note 3.9 Autres passifs courants 220
Note 3.10 Provisions 220

NOTE 4 FINANCEMENTS 221

Note 4.1 Résultat financier 221
Note 4.2 Autres actifs financiers 221
Note 4.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie 222
Note 4.4 Emprunts et dettes financières 222

NOTE 5 RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEUR 223

Note 5.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures 223
Note 5.2 Risques de change 223
Note 5.3 Risques de liquidité 224
Note 5.4 Risques de taux 225
Note 5.5 Risques de contrepartie 226
Note 5.6 Risques pays 226
Note 5.7 Juste valeur 227

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS 227

Note 6.1 Impôts sur le résultat 227
Note 6.2 Résultat par action 229
Note 6.3 Capitaux propres 229
Note 6.4 Parties liées 230
Note 6.5 Engagements Hors-bilan – Actifs et passifs éventuels 230
Note 6.6 Effectif du Groupe 231
Note 6.7 Rémunérations des dirigeants 231
Note 6.8 Honoraires des auditeurs 232
Note 6.9 Allocation du prix d'acquisition Wentworth 232
Note 6.10 Événements post-clôture 233

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société » ou « M&P ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans ses coentreprises. Le Groupe, coté sur Euronext Paris, agit principalement comme un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures (huile et gaz).

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 08 avril 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2025.

Les états financiers sont présentés en US Dollars ($).

Les montants sont arrondis au millier de dollars le plus proche, sauf indication contraire.

Note 1.1 Faits marquants

Activité

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80 %) sur le permis d'Ezanga s'élève en moyenne à 15 582 b/j, en augmentation de 1 % par rapport à 2023.

En Tanzanie, la production de gaz en part M&P (60 %) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 61,4 Mpc/j pour l'année 2024, en hausse de 19 % par rapport à 2023.

En Angola, la production en part M&P des Blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 %) s'élève à 4 302 b/j pour l'année 2024, en augmentation de 5 % par rapport à 2023.

Au Venezuela, la production d'huile en part M&P Iberoamerica (40 %) sur le champ d'Urdaneta Oeste s'élève à 6 098 b/j pour l'année 2024. La production de la société mise en équivalence n'est pas reconnue dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Caroil, la filiale de services de forage détenue à 100 % par M&P, est active au Gabon avec les appareils de forage C3, C16, et C18 Maghèna. La filiale a généré 35 M$ de chiffre d'affaires externe (hors services intragroupes) en 2024.

L'appareil de forage C18 Maghèna a foré 12 puits sur Ezanga en 2024. Les appareils de forage C3 et C16 ont été contractés respectivement par Perenco et Assala jusqu'à fin 2024. Le C16 est actuellement en préparation en vue d'une nouvelle campagne de forages dans le pays pour le compte d'Oil India.

Au Venezuela, la filiale d'assistance technique M&P SIUW a travaillé toute l'année en soutien de l'entreprise mixte PRDL, générant un chiffre d'affaires de 5 M$.

La production valorisée du Groupe (revenus des activités de production, hors décalages d'enlèvement et réévaluation des stocks) s'établit à 593 M$ en 2024, contre 608 M$ en 2023. Il est à noter que le recul de la production valorisée en Tanzanie est dû à la désaturation prévue des coûts récupérables, suite à laquelle une partie plus importante de la production est affectée à TPDC conformément au contrat de partage de production.

Le retraitement des décalages d'enlèvement, net de la réévaluation de la valeur des stocks a eu un effet positif de 51 M$ en 2024. Par ailleurs, le Groupe a enregistré 125 M$ de ventes liées au trading d'huile pour le compte de tiers.

Après intégration de 39 M$ de revenus relatifs aux activités de services (activités de forage au Gabon et support aux opérations de l'entreprise mixte Petroregional del Lago au Venezuela), le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2024 s'établit à 808 M$, en augmentation marquée par rapport à l'exercice 2023 (682 M$).

Avec un prix de vente moyen de l'huile globalement stable (80,3 $/b contre 79,3 $/b en 2023), l'essentiel de la hausse s'explique par l'accroissement des activités de trading pour le compte de tiers (125 M$, contre 26 M$ en 2023).

Situation financière

Le Groupe affiche une situation de trésorerie nette positive de 34 M$ au 31 décembre 2024, contre une situation de dette nette de 120 M$ au 31 décembre 2023, position hors dette de location financement.

La position de trésorerie s'établit à 193 M$ à fin décembre 2024. La liquidité disponible au 31 décembre 2024 s'élève à 260 M$, et inclut 67 M$ de tranche RCF non-tirée.

La dette brute s'élève à 160 M$ au 31 décembre 2024, dont 103 M$ de prêt bancaire (hors 67 M$ de tranche RCF non-tirée) et 56 M$ de prêt d'actionnaire. M&P a remboursé au total 57 M$ de dette brute au cours de l'année 2024 (43 M$ de prêt bancaire et 15 M$ de prêt d'actionnaire).

L'excellente situation financière du Groupe permet si besoin de lever des nouveaux financements bancaires notamment en vue de l'acquisition d'actifs.

Autres faits marquants de l'exercice

Attribution du permis d'Etekamba et signature d'un protocole d'accord global avec la République gabonaise

M&P a signé le 17 septembre 2024 un accord global avec la République gabonaise, qui prévoit un certain nombre de dispositions, et notamment :

- un programme ambitieux d'investissement social pour la population de Lambaréné dans les domaines du logement et de l'accès à l'électricité ;
- l'ajustement de certains termes du contrat d'exploration et de partage de production (« CEPP ») sur le permis d'Ezanga et extension de la licence d'exploration associée de 2026 à 2029 ;
- un accord clôturant différents sujets en cours de discussions avec l'administration fiscale gabonaise.

De plus, M&P a demandé et obtenu l'octroi du permis d'Etekamba (EF-9) dans le centre du pays, pour lequel un CEPP a été signé avec une période d'exploration initiale courant jusqu'en 2029. Ce permis, que M&P comptait dans son portefeuille d'exploration jusqu'en 2013, renferme plusieurs découvertes gazières ainsi que des prospects. La demande domestique et les infrastructures gazières ayant fortement progressé au cours de la dernière décennie, ce permis représente désormais une opportunité intéressante pour M&P, afin de contribuer au développement de la production de gaz et d'élargir l'accès à l'électricité de la population gabonaise.

Entrée dans le projet de centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola

M&P a signé le 9 octobre 2024 un accord portant sur l'acquisition de 19 % de la société de droit angolais Quilemba Solar Lda (« Quilemba Solar »), avec comme partenaires TotalEnergies (51 %, opérateur) et Sonangol (30 %). L'acquisition a été finalisée le 29 janvier 2025.

Quilemba Solar dispose d'une concession et d'un contrat d'achat (« PPA ») à prix fixé pour la construction de la centrale photovoltaïque de Quilemba, d'une capacité de 35 MWc qui devrait entrer en service d'ici début 2026, avec la possibilité d'y ajouter 45 MWc dans une seconde phase. La quote-part M&P des coûts de construction de la première phase est estimée à 7 M$.

Cette centrale, idéalement située à côté de Lubango au sud du pays dans une des régions les plus ensoleillées de la planète, participera à la décarbonation du mix énergétique angolais. Dès la première phase (35 MWc), elle éliminera l'émission annuelle d'environ 55 000 tonnes d'équivalent CO_2 (à 100 %), et permettra à l'Angola de réaliser des économies substantielles par rapport au combustible utilisé dans les centrales thermiques existantes.

Acquisition de MPNU par Seplat Energy (détenue à 20,46 % par M&P)

Seplat Energy, entreprise énergétique nigériane leader, cotée à la fois au Nigerian Exchange Limited et à la bourse de Londres, dont M&P est le premier actionnaire avec une participation de 20,46 %, a finalisé le 12 décembre 2024 l'acquisition de Mobil Producing Nigeria Unlimited (« MPNU ») auprès d'ExxonMobil Corporation (« ExxonMobil »). MPNU, qui rassemble l'ensemble des activités offshore en eaux peu profondes d'ExxonMobil au Nigeria, est un opérateur reconnu avec une équipe locale hautement qualifiée et une expérience avérée de performance sécurité.

Cette opération est transformatrice pour Seplat Energy et offre d'importantes opportunités de développement de sa croissance et de sa rentabilité :

- augmentation de la production de 148 % en proforma au premier semestre 2024, passant de 48 kbep/j à 120 kbep/j ;
- augmentation des réserves 2P de 86 % en proforma au 30 juin 2024, passant de 478 Mbep à 887 Mbep ;
- augmentation de l'EBITDA ajusté de 199 % en proforma pour le premier semestre 2024, passant de 267 M$ à 800 M$.

La contrepartie en espèces versée à ExxonMobil à la clôture s'est élevée à 672 M$, entièrement financée par la trésorerie et les facilités de crédit disponibles de Seplat Energy. La société conserve un bilan solide post acquisition, avec un ratio proforma de dette nette sur EBITDA de 0,8x.

Note 1.2 Base de préparation

Cadre normatif

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2024 telles qu'approuvées par l'Union européenne et publiées par l'IASB.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Amendements IAS 1, IFRS 16, IAS 7 et IFRS 7

L'application des amendements et autres interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2024.

Le Groupe n'a appliqué par anticipation aucune des nouvelles normes et amendements mentionnées ci-après dont l'application est obligatoire pour les périodes closes à compter du 1er janvier 2024 :

- modification d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- modification IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail ;
- modifications d'IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs.

L'application de ces normes est sans impact sur les états financiers du Groupe.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2025 ou au-delà n'ont pas été appliqués par anticipation. Le Groupe ne s'attend pas à des impacts significatifs sur les comptes.

Continuité d'exploitation

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a évalué sa capacité à poursuivre son exploitation qui n'est pas remis en question au 31 décembre 2024 au regard des informations suivantes :

- la capacité génératrice de cash flow de ses actifs en hausse dans un environnement où les prix restent élevés ;
- un respect des covenants ;
- une position de trésorerie à la clôture du 31 décembre 2024 qui s'établit à 193 M$ (contre 97 M$ au 31 décembre 2023) ;
- une réduction de son endettement brut, hors position de location financement, de 57 M$ soit une position nette à la clôture de -33 M$ à la clôture contre 120 M$ au 31 décembre 2023 ;
- enfin, M&P peut également débloquer sur simple demande des liquidités supplémentaires grâce à la tranche non utilisée de 100 M$ du prêt d'actionnaire.

Recours aux jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, le Groupe a analysé les enjeux potentiels du changement climatique. Sur la base de l'évaluation actuelle du Groupe des risques et opportunités liés au changement climatique, cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause la valeur de ses actifs de production immobilisés.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats obtenus peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- l'actualisation à la juste valeur des créances ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- l'évaluation des titres mis en équivalence et des actifs sous-jacents ;
- le traitement comptable des instruments financiers dérivés souscrits par le Groupe ;
- les positions de sur-ou sous-enlèvement ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs ;
- les estimations des réserves prouvées et probables.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 2.1 Méthodes de consolidation

Consolidation

Les entreprises contrôlées par les Établissements Maurel & Prom SA sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Mise en équivalence

Les coentreprises et entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence.

Les coentreprises sont des partenariats conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets des partenariats et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de leurs passifs.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur (sauf exceptions) conformément aux prescriptions des IFRS.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La détermination du goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Conversion en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en US Dollar qui est la monnaie de présentation du Groupe.

La devise fonctionnelle des principales filiales opérationnelles est l'US Dollar.

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les goodwill sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global, au bilan dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ». Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en autres éléments du résultat global.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Lorsque le règlement d'un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, les gains et pertes de change en résultant sont considérés comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont présentés en réserve de conversion.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'activité à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de la holding, en cas de différence de monnaie fonctionnelle.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et accumulés en réserve de conversion. Tout écart se rapportant à la partie inefficace de la couverture est comptabilisé en résultat net. Lorsque l'investissement net couvert est cédé, le montant des écarts comptabilisés en réserve de conversion qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

Note 2.2 Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés

En application de la recommandation ANC 2017-01 du 2 décembre 2017, la liste exhaustive des entités du Groupe est présentée dans le document de référence de l'exercice au chapitre 7.

Note 2.3 Liste des entités consolidées

Le périmètre de consolidation sur l'exercice 2024 concerne principalement les sociétés suivantes :

Société	Siège	Méthode de consolidation [(a)]	% de contrôle 31/12/2024	% de contrôle 31/12/2023
Établissements Maurel & Prom S.A.	Paris	Mère	Société consolidante	
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom West Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Italia Srl	Raguse, Sicile	IG	100,00 %	100,00 %
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Colombia B.V.	Rotterdam, Pays Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Seplat	Lagos, Nigéria	MEE	20,46 %	20,46 %
Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	MEE	19,57 %	19,57 %
MP Anjou 3 S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Angola S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Iberoamerica S.L.	Madrid, Espagne	IG	80,00 %	80,00 %
M&P Servicios Intregrados UW S.A.	Caracas, Venezuela	IG	80,00 %	80,00 %
Petroregional Del Lago S.A. (PRDL)	Caracas, Venezuela	MEE	40,00 %	40,00 %
Caroil Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Trading S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Services S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil Drilling Solution S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
MPC Drilling S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Central Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Wenworth Gas Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Wenworth Resources Ltd	Saint-Helier,Jersey	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gas Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	N/A
MP Anjou 2 S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	N/A

(a) IG : intégration globale. MEE : mise en équivalence.

Note 2.4 Titres mis en équivalence

La contribution des sociétés mises en équivalence aux résultats du Groupe s'établit à 108 M$.

(en milliers de dollars)	Seplat	Deep Well Oil	Petroregional Del Lago	Total
Titres MEE au 31/12/2023	212 344	44	–	212 387
Résultat	31 376	–	38 927	70 303
Mouvement en OCI	(701)			(701)
Retraitement Intérêts Minoritaires Seplat 2016-2023	(9 074)			(9 074)
Excédent de dividendes			(11 236)	(11 236)
Dividendes	(18 782)		–	(18 782)
TITRES MEE AU 31/12/2024	**215 163**	**44**	**27 691**	**242 898**

Le résultat de PRDL de 28 M$ se compose d'une quote-part de résultat afférente à l'exercice 2024 pour 39 M$, et de la reprise de l'excédent de dividendes qui a fait l'objet d'une comptabilisation en profit pour 11 M$ en 2023, voir point (f) ci-dessous.

Les données ci-dessous sont présentées telles que publiées dans les états financiers des coentreprises et entreprises associées (à 100 % et non en quote-part) au 31 décembre 2024.

(en milliers de dollars)	SEPLAT	PRDL
Localisation	Nigéria	Venezuela
	Entreprise associé	Entreprise associé
Activité	Production	Production
% détention	20,46 %	40,00 %
Total actif non courant	4 506 802	251 245
Total actif courant	1 407 947	1 920 659
Trésorerie et équivalents de trésorerie	469 862	7
Actif detenue en vue de la vente	12 270	
TOTAL ACTIF	**6 396 881**	**2 171 911**
Autres passifs non courant	(2 856 347)	(186 437)
Autres passifs courant	(1 697 928)	(1 795 467)
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	**(4 554 275)**	**(1 981 904)**
Rapprochement avec les valeurs au bilan	–	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	**1 842 606**	**190 007**
Quote-part détenue	**377 010**	**76 003**
Ajustement à la juste valeur IFRS 3 [(a)]	(163 153)	
Valorisation des actions diluées [(b)]	8 629	
Écart prix d'acquisition et valeur actif net 2018		(51 853)
Intérêts mInoritaires de la période	1 751	
Reclassement intérêts mInoritaires période 2016-2023 [(g)]	(9 074)	
Retraitements d'homogénéisation [(g)]		3 542
VALEUR AU BILAN 31/12/2024	**215 163**	**27 691**
Chiffre d'affaires	1 116 168	273 480
Résultat opérationnel	414 872	118 962
Résultat financier	(56 053)	4 794
Résultat des JV et déconsolidation	20 601	–
impôts sociétés	(234 629)	(35 293)
RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ MEE	**144 791**	**88 463**
Quote-part détenue	**29 625**	**35 385**
Intérêts mInoritaires de la période	1 751	
Retraitements d'homogénéisation [(c)] / [(g)]	(199)	3 542
Actualisation créances sur dividendes [(d)]		48 913
Excédent de dividendes [(e)]		(11 236)
VALEUR AU P&L AU 31/12/2024	**31 177**	**76 605**

(a) Il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(b) Seplat a émis 25 millions d'actions gratuites, générant une dilution de la part M&P de 0,9 % s'appliquant aux capitaux propres détenus diminué de l'ajustement de juste valeur IFRS 3 de 2016. Cet effet de réduction des capitaux propres est de 6,5 M$. Dans le même temps les actions diluées se valorisent au prix de marché de 8,6 M$. En net, il ressort une perte de dilution de la quote-part des capitaux propres de 2 M$ dont 0,2 M$ en « autre charge de l'activité » sur la période.

(c) Il s'agit de la reconnaissance par résultat de paiements en action chez Seplat.

(d) Il s'agit de l'actualisation de la créance sur dividendes en application d'IFRS 9.

(e) Correspond à la différence entre les dividendes distribués et la valeur de la participation avant distribution constaté sur la période précédente et reprise sur la période.

(f) Retraitement des intérêts minoritaires Seplat sur la période 2016 à 2023.

(g) Retraitement du résultat de PRDL selon les règles et méthodes comptables Groupe.

Les informations comparatives 2023 sont rappelées ici :

(en milliers de dollars)	SEPLAT	PRDL
Localisation	Nigéria	Venezuela
	Entreprise associé	Entreprise associé
Activité	Production	Production
% détention	20,46 %	40,00 %
Total actif non courant	2 436 701	267 870
Total actif courant	481 178	1 832 735
Trésorerie et équivalents de trésorerie	477 140	–
TOTAL ACTIF	**3 395 019**	**2 100 605**
Autres passifs non courant	(897 388)	(272 601)
Autres passifs courant	(704 594)	(1 726 461)
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	**(1 601 982)**	**(1 999 062)**
Rapprochement avec les valeurs au bilan	**–**	**–**
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	**1 793 037**	**101 543**
Quote-part détenue	**366 868**	**40 617**
Ajustement à la juste valeur IFRS 3 [(a)]	(161 649)	
Valorisation des actions diluées [(b)]	7 124	
Écart prix d'acquisition et valeur actif net 2018		(51 853)
Excédent de dividendes [(f)]		11 236
VALEUR AU BILAN 31/12/2023	**212 343**	**–**
Chiffre d'affaires	1 061 271	252 611
Résultat opérationnel	281 316	276 560
Résultat financier	(91 596)	95 459
Résultat des JV et déconsolidation	1 481	
impôts sociétés	(67 329)	(55 867)
RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ MEE	**123 872**	**316 152**
Quote-part détenue	**25 345**	**126 461**
Reprise Impairment 2019-2022 [(c)]		106 093
Retraitements d'homogénéisation [(d)]	1 304	
Droits à dividendes pré-acquisition		589 364
Actualisation créances sur dividendes [(e)]		(659 494)
Excédent de dividendes [(f)]		11 236
VALEUR AU P&L AU 31/12/2023	**26 650**	**173 660**

(a) Il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(b) Seplat a émis 25 millions d'actions gratuites, générant une dilution de la part M&P de 0,9 % s'appliquant aux capitaux propres détenus diminué de l'ajustement de juste valeur IFRS 3 de 2016. Cet effet de réduction des capitaux propres est de 6,5 M$. Dans le même temps les actions diluées se valorisent au prix de marché de 7,4 M$. En net, il ressort un profit de dilution de la quote-part des capitaux propres en « autre produit de l'activité » pour 1 M$.

(c) la reprise d'impairment est liée à la levée des sanctions américaines et la mise en place d'un cadre contractuel instituant un mécanisme de recouvrement des créances.

(d) Il s'agit de la reconnaissance par résultat de paiements en action.

(e) Il s'agit de l'actualisation de la créance sur dividendes en application d'IFRS 9 pour un montant brut de 914 M$ (589 M$ pré-acquisition et 324 M$ post-acquisition).

(f) Correspond à la différence entre les dividendes distribués et la valeur de la participation avant distribution.

NOTE 3 OPÉRATIONS

Note 3.1 Information sectorielle

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne utilisé par la direction générale et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : production, exploration et forage. L'information géographique n'est pertinente qu'au niveau des actifs et est présentée dans les notes relatives aux immobilisations. Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings ainsi que l'activité de trading. Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

(en milliers de dollars)	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2024	Courant périmètre constant	Exploration et autres éléments non-récurrents
Chiffre d'affaires	641 485	–	34 680	132 221	808 386	808 386	
Produits & charges d'exploitation	(268 158)	(4 541)	(20 948)	(146 300)	(439 946)	(439 946)	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**373 327**	**(4 541)**	**13 732**	**(14 079)**	**368 439**	**368 439**	
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions des actifs en production et de forage	(100 924)	(12)	(3 237)	(8 282)	(112 456)	(112 456)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**272 403**	**(4 553)**	**10 495**	**(22 361)**	**255 984**	**255 984**	
Provisions et Dépréciations d'actifs net de reprise (impairment)	–	(3 273)	300	20 149	17 175	–	17 175
Autres charges non-récurrentes	(2 649)	(1 499)	(3 499)	(7 366)	(15 013)		(15 013)
Résultats de sortie d'actifs		(11)		(19)	(30)		(30)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**269 754**	**(9 336)**	**7 296**	**(9 598)**	**258 116**	**255 984**	**2 132**
Quote-part du résultat des sociétés MEE	107 782				107 782	107 782	
QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MEE	**107 782**				**107 782**	**107 782**	
Résultat financier	(3 135)	222	(216)	(19 531)	(22 660)	(22 660)	
Impôts sur les réultats	(93 629)	(51)	(584)	(2 495)	(96 760)	(96 760)	
RÉSULTAT NET	**280 772**	**(9 165)**	**6 496**	**(31 625)**	**246 478**	**244 346**	**2 132**
Investissements incorporels	22 559	3 275	10	199	26 043		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	**201 373**	**1 544**	**15**	**17 802**	**220 734**		
Investissements corporels	106 049	3 464	4 965	395	114 873		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	**832 517**	**3 223**	**27 625**	**755**	**864 120**		

M&P a commercialisé l'équivalent de 121 M$ d'huile pour le compte d'un partenaire de sa joint-venture en Angola.

L'activité de ventes liées au trading d'huile pour le compte de tiers est présentée en « Autres ».

Les informations comparatives 2023 sont rappelées ci-après :

(en milliers de dollars)	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2023	Courant périmètre constant	Exploration et autres éléments non-récurrents
Chiffre d'affaires	632 732		23 027	26 390	682 150	682 150	
Produits & charges d'exploitation	(261 133)	(6 714)	(12 317)	(43 228)	(323 392)	(323 392)	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**371 599**	**(6 714)**	**10 710**	**(16 838)**	**358 758**	**358 758**	
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions des actifs en production et de forage	(96 547)	(3 677)	(2 969)	(2 341)	(105 533)	(105 533)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**275 052**	**(10 391)**	**7 741**	**(19 178)**	**253 225**	**253 225**	
Provisions et Dépréciations d'actifs net de reprise (impairment)	94	(14 780)	(300)	(20 336)	(35 322)	–	(35 322)
Autres charges non-récurrentes	(117)		(280)	(24 635)	(25 032)		(25 032)
Résultats de sortie d'actifs	(1)	(34)	(44)	(12)	(91)		(91)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**275 028**	**(25 205)**	**7 118**	**(64 161)**	**192 780**	**253 225**	**(60 445)**
Quote-part du résultat des sociétés MEE	200 309				200 309	200 309	
QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MEE	**200 309**				**200 309**	**200 309**	
Résultat financier	(2 280)	(26)	(150)	(17 338)	(19 794)	(19 794)	
Impôts sur les réultats	(126 083)		(484)	(4 643)	(131 209)	(131 209)	
RÉSULTAT NET	**346 975**	**(25 231)**	**6 484**	**(86 141)**	**242 087**	**302 531**	**(60 445)**
Investissements incorporels	10 617	6 512	5	21 285	38 419		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	**174 287**	**1 776**	**13**	**1 440**	**177 516**		
Investissements corporels	98 094	109	8 468	666	107 337		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	**842 293**	**97**	**26 279**	**734**	**869 403**		

M&P a commercialisé l'équivalent de 26 M$ d'huile pour le compte d'un partenaire de sa joint-venture en Angola.

Note 3.2 Résultat opérationnel

Note 3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires concernant l'huile, correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société, est déterminé sur la base des ventes, c'est-à-dire des enlèvements d'huile. Le Groupe constate le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur-ou sous-enlèvement, valorisée à la clôture au prix de marché, et comptabilisée en actifs courants (créance de position de sous-enlèvement) ou passifs courants (dette de position de sur-enlèvement). Le prix de marché est déterminé selon les indices PCO Rabi light pour la zone gabonaise ou Palanca Blend pour la zone angolaise, qui servent de référence lors du dénouement physique de ces positions d'enlèvements.

Le chiffre d'affaires concernant le gaz, est reconnu au point de raccordement des installations des clients.

Le chiffre d'affaires des prestations de forage est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

	12 mois 2024	12 mois 2023	Var. 23/24
PRODUCTION EN PART MAUREL & PROM			
Gabon (huile) *(b/j)*	15 582 [(a)]	15 354	1 %
Angola (huile) *(b/j)*	4 302 [(a)]	4 103	5 %
Tanzanie (gaz) *(Mpc/j)*	61,4	51,6	19 %
TOTAL PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	**30 125**	**28 057**	**7 %**
PRIX DE VENTE MOYEN			
Huile *($/b)*	80,3	79,3	1 %
Gaz *($/BTU)*	4	3,76	4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES			
Gabon *(M$)*	437	442	(1 %)
Angola *(M$)*	109	98	11 %
Tanzanie *(M$)*	48	68	(29 %)
PRODUCTION VALORISÉE *(M$)*	**593**	**608**	**(2 %)**
Activité de services *(M$)*	39	23	70 %
Trading d'huile tierces parties *(M$)*	125 [(a)]	26	371 %
Retraitement des décalages d'enlèvements *(M$)*	51	25	107 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ *(M$)*	**808**	**682**	**19 %**

(a) M&P Trading achète et commercialise les productions du Groupe en Angola et au Gabon. Des productions de parties tierces peuvent également être commercialisées par M&P Trading. Celles-ci sont alors présentées dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La production du Groupe en part M&P s'élève à 30 125 bep/j pour l'exercice 2024, en augmentation marquée de 7 % par rapport à 2023 (28 057 bep/j). Le prix de vente moyen de l'huile s'établit à 80 $/b pour la période, stable par rapport à l'année 2023 (79,3 $/b).

La production valorisée du Groupe (revenus des activités de production, hors décalages d'enlèvement et réévaluation des stocks) s'élève à 593 M$ pour 2024, en baisse de 2 % par rapport à l'année précédente. Le retraitement des décalages d'enlèvement, net de la réévaluation de la valeur des stocks a eu un effet positif de 51 M$ pour l'exercice. Après intégration des revenus des activités de services (39 M$) et du marketing d'huile pour le compte de tiers (125 M$), le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2024 s'élève en conséquence à 808 M$, en augmentation de 19 % par rapport à 2023.

M&P a commercialisé l'équivalent de 121 M$ d'huile pour le compte d'un partenaire dans sa joint-venture en Angola.

Maurel & Prom commercialise les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading. 8,18 millions de barils ont été commercialisés sur la période.

Note 3.2.2 Résultat opérationnel

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu plusieurs indicateurs :

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au chiffre d'affaires net des éléments suivants :

- autres produits d'exploitation ;
- variation de position de sur/sous-enlèvement et revalorisation des stocks ;
- achat d'huile tierces parties pour trading ;
- achats de consommables et de prestations de services ;
- taxes (incluant les redevances minières et autres taxes liées à l'activité) ;
- charges de personnel.

Ces trois derniers éléments ont fait l'objet d'un regroupement par destination au sein des autres charges d'exploitation.

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE net des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, incluant la déplétion.

Les éléments entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel correspondent à des produits et charges considérés comme inhabituels, non récurrents, et significatifs, tels que :

- les plus-values et moins-values significatives réalisées sur des cessions d'actifs ;
- les impairment d'actifs opérationnels ;
- les dépréciations liées à l'abandon des actifs d'exploration ;
- les charges relatives aux dépenses engagées en phase d'exploration (jusqu'à l'identification d'un prospect), tant la volatilité de celles-ci est non prédictible, dépendant du résultat des activités d'exploration ;
- les coûts relatifs aux regroupements d'entreprises et aux restructurations.

Les autres charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
Achats et Services externes	(121 761)	(105 391)
Taxes, contributions et redevances	(72 093)	(75 722)
Charges de personnel	(79 747)	(70 533)
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**(273 601)**	**(251 647)**

Le résultat opérationnel courant s'établit à 256 M$ et bénéficie de la bonne tenue des prix du brut.

Le résultat non courant de 2 M$ inclut pour l'essentiel :

- 5 M$ de produits qui est le reflet d'une reprise en lien avec l'obtention d'une licence spécifique au Venezuela compensé par des éléments de nature diverses ;
- 3 M$ de dépréciation d'actif d'exploration principalement en Colombie.

Note 3.3 Immobilisations

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP). Ce type de contrat, signé avec l'État-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'État ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil ; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés ; le solde de la production (profit-oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'État ; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploration pétrolière

- Permis miniers : les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.
- Droits miniers acquis : les acquisitions de droits miniers sont inscrites en actifs incorporels et, lorsqu'ils ont permis la découverte de réserves pétrolières, sont amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration.

La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode du « successful efforts ».

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits en charges jusqu'à l'identification d'un prospect.

Les dépenses concourant à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Le Groupe se réfère à la norme ASC 932 « extractive activities » d'application usuelle dans le secteur pétrolier pour définir le traitement comptable de situations ou opérations non traitées spécifiquement par les normes IAS. En application de ce principe, lorsqu'il apparaît qu'un puits d'exploration en cours à la clôture n'a pas conduit à la découverte de réserves prouvées et que ce résultat n'est connu qu'entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes, les dépenses engagées sur ce puits jusqu'à la date de clôture sont comptabilisées en dépenses d'exploration sur la période considérée.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables (analyse basée sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) suite à l'obtention de l'Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation (AEDE), ces coûts deviennent alors des coûts de développement, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échéance d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable.

Par ailleurs, lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables, les actifs d'exploration sont systématiquement soumis à un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau du permis, tel que défini par le cadre contractuel, selon la pratique du secteur.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend les actifs reconnus en phase d'exploration et transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et les actifs liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile…).

Déplétion

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'unité de production.

Pour les installations générales, c'est à dire concernant la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface…), le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice. Le cas échéant, elles sont pondérées du ratio [réserves prouvées/(réserves prouvées plus probables)], visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné.

Pour les installations spécifiques, c'est à dire dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées développées au début du même exercice. À l'arrivée à échéance du permis, un amortissement accéléré peut être opéré.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

Financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) de l'ASC 932 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du Groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;
- dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;
- les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

Autres actifs immobilisés incorporels

Les autres actifs immobilisés incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant d'un à six ans.

Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et, concernant le goodwill et les actifs incorporels non amortis au moins une fois par an, un test de dépréciation est effectué afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession.

S'agissant des actifs pétroliers en production, les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les contrats de partage de production.

Un permis ou un ensemble de permis d'une même zone géographique sont généralement retenus comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs. Dans certains cas, un permis peut contenir des actifs d'exploration et de production.

Concernant les autres activités du Groupe, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de business plans de la société, incluant une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Note 3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les investissements incorporels de la période sont constitués essentiellement des dépenses d'exploration sur le permis Ezanga pour 11 M$ qui a permis de découvrir une nouvelle zone, Ezoé et 10 M$ de renouvellement de licences au Gabon.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition conformément à IFRS 3, l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de Wentworth Ressources Ltd. a abouti à la reconnaissance d'un actif incorporel d'une valeur de 22 M$.

Tous les actifs composant le portefeuille d'exploration du Groupe ont fait l'objet d'une analyse de leur valeur recouvrable conformément aux dispositions d'IFRS 6 et d'IAS 36.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement/ Dépréciations	PPA [(a)]	31/12/2024
Actifs rattachés à des permis en production	174 287		22 559	(4)		(17 106)	21 637	201 373
Actifs rattachés à des permis en exploration	1 776	–	3 275		(3 167)	(339)	–	1 544
Forage	13		10	–		(8)	–	15
Autres	1 440		199	4	(19)	16 178		17 802
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – NET	**177 516**	**–**	**26 043**		**(3 187)**	**(1 275)**	**21 637**	**220 734**

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd (cf. note 6.9).

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations incorporelles de l'exercice précédent :

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement/ Dépréciations	31/12/2023
Actifs rattachés à des permis en production	177 551	–	10 617	1		(13 883)	174 287
Actifs rattachés à des permis en exploration	10 434	–	6 512	–	(15 006)	(163)	1 776
Forage	27		5	–	(23)	4	13
Autres	1 579		21 285	–	(12)	(21 412)	1 440
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – NET	**189 591**	**–**	**38 419**	**1**	**(15 042)**	**(35 454)**	**177 516**

Note 3.3.2 Immobilisations corporelles

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement/ Dépréciations nettes des reprises	PPA [(a)]	31/12/2024
Actifs rattachés à des permis en production	842 109		106 049	(30 342)		(76 582)	(8 718)	832 517
Actifs rattachés à des permis en exploration	97	5	3 464	(207)	(6)	(130)		3 223
Forage	26 279		4 965	–		(3 619)	–	27 625
Autres	918		216	–		(379)		755
IMMOBILISATIONS CORPORELLES – NET	**869 403**	**5**	**114 694**	**(30 548)**	**(6)**	**(80 710)**	**(8 718)**	**864 120**

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd (cf. note 6.9).

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de développement réalisés sur le permis d'Ezanga.

La mise à jour des hypothèses de la provision pour remise en état des sites au Gabon a engendré une diminution de 16 M$ en contrepartie de son actif de démantèlement.

Suite à une analyse réalisée sur la nature des stocks, une partie des pièces initialement comptabilisées en immobilisations corporelles ont fait l'objet d'un reclassement en stocks pour 14 M$ (cf. note 3.4).

En application d'IAS 36, des tests de dépréciation ont été effectués, afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs. Le Groupe n'a enregistré aucune charge ou reprise de dépréciation de ses actifs.

Concernant les activités de production, la valeur d'utilité a été déterminée sur la base des cash flows futurs.

Les hypothèses de calcul reposent notamment sur :

i. un prix du Brent de 70 $/b pour les ventes d'huile inflaté au même rythme que les opex ;

ii. un profil de production déterminé sur la base des rapports de réserves des experts indépendants ;

iii. un taux d'actualisation individualisé par pays ;

iv. un coût du carbone de 100 $ par tonne ;

v. les hypothèses de coûts ont été déterminées sur la base des projections managériales sur les différents actifs, notamment en ligne avec les engagements du Groupe en termes de développement, de maîtrise des coûts opérationnels et de politique environnementale.

La sensibilité du test de dépréciation sur le principal permis opéré du Groupe (Ezanga) est présentée ci-dessous :

(en millions de dollars)	Brent/bbl		
Production	**-10$/bbl**	**Cas de base**	**+10$/bbl**
Production -5 %	(246)	(45)	97
Production projetée	(211)	–	150
Production +5 %	(177)	45	202
WACC	**-10$/bbl**	**Cas de base**	**+10$/bbl**
Taux d'actualisation -1 %	(173)	52	208
Taux d'actualisation 13 %	(211)	–	150
Taux d'actualisation +1 %	(245)	(46)	97

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations corporelles de l'exercice précédent :

(en milliers de dollars)	31/12/2022	Écart de conversion	Investis-sement	Transfert	Sortie	Amortis-sement/ Dépréciations nettes des reprises	Entrée périmètre	31/12/2023
Actifs rattachés à des permis en production	797 583	7	98 094	6 990	(3 341)	(71 223)	14 182	842 293
Actifs rattachés à des permis en exploration	31	–	109	–	(797)	754		97
Forage	20 712		8 468	–	(44)	(2 858)	–	26 279
Autres	193		666	–		(124)		734
IMMOBILISATIONS CORPORELLES – NET	**818 520**	**7**	**107 337**	**6 990**	**(4 181)**	**(73 451)**	**14 182**	**869 403**

Note 3.4 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Moyen Pondéré au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production. Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2024
Stock d'huile Ezanga (Gabon)	3 023		173	–		3 196
Produits chimiques Ezanga (Gabon)	2 557		1 502	–		4 059
Stock consommables Ezanga (Gabon)				14 213		14 213
BRM (Tanzanie)	1 530	(31)	(4 156)	–	2 657	–
Colombie	594		(24)	–		571
Forage	3 441		(2 148)	–	591	1 884
STOCKS ET EN COURS – ACTIF	**11 145**	**(31)**	**(4 653)**	**14 213**	**3 248**	**23 922**

Les stocks d'huile sur Ezanga correspondent aux quantités d'huile dans le pipe-line et sont valorisés au coût de production.

Les stocks de forage correspondent à des pièces de maintenance et sont valorisés au coût d'approvisionnement.

Note 3.5 Position de sur/sous-enlèvements

Le Groupe constate le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur- ou sous-enlèvement, valorisée à la clôture au prix de marché, et comptabilisée en actifs courants (créance de position de sous-enlèvement) ou passifs courants (dette de position de sur-enlèvement).

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2024
Créances de position de sous-enlèvement	27 010		(27 010)	–		
Dettes de position de sur-enlèvement	(16 729)		(18 376)	–		(35 104)
POSITION NETTE DE SUR/ SOUS-ENLÈVEMENTS	**10 282**		**(45 386)**			**(35 104)**

En 2024, les dettes de sur-enlèvement proviennent de l'Angola et du Gabon. En 2023, les créances de sous-enlèvement proviennent uniquement de l'Angola et les dettes de sur-enlèvement proviennent uniquement du Gabon.

Note 3.6 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, des dépréciations des créances clients sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances conformément à IFRS 9. L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée par les caractéristiques individuelles des clients.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2024
Ezanga (Gabon)	–		9 574	–		9 574
Trading	74 765		1 036	–		75 801
Mnazi Bay (Tanzanie)	19 224		21 609	–		40 833
Forage	4 394		1 234	–		5 629
Autres	317	(6)	449	93	242	1 094
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (NET)	**98 700**	**(6)**	**33 902**	**93**	**242**	**132 930**

L'en-cours client sur Trading relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement à la créance d'enlèvement réalisé au Gabon en décembre 2024 et encaissée en janvier 2025.

L'en-cours client sur Mnazi Bay relatif aux ventes de gaz correspond essentiellement aux créances sur la société nationale TPDC et sur Tanesco. Cette hausse des créances s'accompagne d'une augmentation équivalente des dettes envers le partenaire TPDC (cf. note 3.9).

La recouvrabilité de l'ensemble de ces créances clients n'est pas remise en cause.

Note 3.7 Autres actifs

Les autres actifs courants comprennent des actifs liés au cycle d'exploitation normal, et dont certains peuvent être réalisés dans un délai supérieur à douze mois suivant la date de reporting. À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	PPA [(a)]	31/12/2024
Avances fournisseurs	4 776		(84)	–	(7)	–	4 685
Créances opérationnelles	934	1	(211)	–		(563)	161
Frais d'émission d'emprunt	5 120		(397)	–		–	4 723
Charges constatées d'avance et à répartir	2 237	(2)	278				2 513
Créances fiscales et sociales	20 029	(108)	44 058		(697)	–	63 281
Option d'achat - TPDC	23 617		(23 617)	–		–	–
AUTRES ACTIFS (NET)	**56 713**	**(108)**	**20 026**		**(704)**	**(563)**	**75 363**
Brut	84 797	(108)	15 459	–	1	(563)	99 585
Dépréciation	(28 084)	–	4 567	–	(705)		(24 222)
Non courant	–			–		–	–
Courant	56 713	(108)	20 026		(704)	(563)	75 363

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd (cf. note 6.9).

Les créances fiscales et sociales sont essentiellement constituées de créance sur l'État Gabonais. Ces créances ont augmenté au cours du dernier semestre suite à la signature d'un accord global. Les accords signés prévoient un mécanisme de recouvrement de ces créances, celles-ci sont apurées par imputation sur les coûts pétroliers sans perte fiscale.

En Tanzanie, TPDC a exercé courant janvier 2024 son option d'achat lui permettant d'acquérir une quote-part supplémentaire de 20 % dans le permis Mnazi Bay pour un montant de 24 M$.

Note 3.8 Fournisseurs

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	PPA [(a)]	31/12/2024
Ezanga (Gabon)	51 854		(910)				50 944
Mnazi Bay (Tanzanie)	2 243	–	158			(820)	1 581
Forage	3 693	(14)	(2 420)			–	1 258
Venezuela	1 788		28 998				30 786
Trading	22		1 707				1 729
Autres	15 998	(19)	(9 388)				6 591
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	**75 598**	**(34)**	**18 145**			**(820)**	**92 890**

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd (cf. note 6.9).

Au Venezuela, la reprise des activités sur le champ Urdaneta Oeste a conduit à une augmentation des positions fournisseurs.

Note 3.9 Autres passifs courants

Ces autres dettes sont incluses dans les passifs financiers comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	PPA [(a)]	31/12/2024
Dettes sociales	17 605	(19)	664				18 250
Dettes fiscales	39 301	–	(2 137)			–	37 163
Avances financement BFR des partenaires			2 060				2 060
Avances TPDC	27 180						27 180
Dette opérateur Angola	24 806		(10 610)				14 197
Dette partenaire Tanzanie	1 081		24 751	45		18 102	43 980
Créditeurs divers	30 226	(8)	(14 407)	(83)		(2 600)	13 128
AUTRES PASSIFS COURANTS	**140 200**	**(27)**	**323**	**(38)**		**15 503**	**155 958**

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd (cf. note 6.9).

Les dettes opérateurs correspondent à des appels de fond à émettre par l'opérateur Sonangol en Angola.

L'avance TPDC correspond à un acompte reçu en 2015 en garantie des ventes, qui sera remboursée en cas de mise en place par TPDC d'un autre type de garantie financière.

Le passif sur le permis Mnazi Bay sera apuré une fois le règlement de la créance apparaissant en note 3.6.

Les créditeurs divers se composent principalement d'une dette liée au rachat d'une créance du partenaire sur la société PRDL au Venezuela.

Note 3.10 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé au titre de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « autres produits et charges financiers ».

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Dotation	Reprise	Transfert	PPA [(a)]	31/12/2024
Remise en état des sites	88 839	(226)	3 248	(245)	(16 335)	(429)	74 852
Engagements de retraites	6 755	–	774	(300)	–	–	7 230
Autre	15 492	–	4 507	(3 238)	–	–	16 761
PROVISIONS	**111 087**	**(226)**	**8 529**	**(3 783)**	**(16 335)**	**(429)**	**98 843**
Non courant	95 594	(226)	4 023	(545)	(16 335)	(429)	82 082
Courant	15 492	–	4 507	(3 238)	–	–	16 761

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd (cf. note 6.9).

Les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production, sont établies sur la base d'un rapport d'expert et actualisées en utilisant les taux US Bloomberg Corporate AA en phase avec la durée des engagements. La mise à jour des hypothèses concernant la provision au Gabon a engendré une diminution de 16 M$ en contrepartie de son actif de démantèlement.

Les autres provisions couvrent divers risques notamment fiscaux (hors IS) et sociaux dans les différents pays où le Groupe est présent.

NOTE 4 FINANCEMENTS

Note 4.1 Résultat financier

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur découverts	(1 666)	(693)
Charge financière IFRS 16	(562)	(424)
Intérêts prêts actionnaire	(4 656)	(5 203)
Intérêts sur autres emprunts	(11 439)	(16 687)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	**(18 323)**	**(23 007)**
Produits de trésorerie	2 596	3 438
Résultats nets sur instruments dérivés	–	(168)
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	**(15 727)**	**(19 737)**
Écarts de change nets	(3 534)	2 724
Autres	(3 399)	(2 781)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	**(6 932)**	**(57)**
RÉSULTAT FINANCIER	**(22 660)**	**(19 794)**

Le coût de l'endettement brut intègre les intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire le taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Les écarts de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises de transactions différentes de la devise fonctionnelle du Groupe (USD) :

- le taux de conversion EUR/USD au 31/12/2023 s'établissait à 1,105 contre 1,039 à la clôture ;
- les positions en devises de transactions, différentes de la devise fonctionnelle USD de l'ensemble des entités consolidées, sont essentiellement des créances Gabonaises (libellée en XAF).

Les autres produits et charges financiers incluent principalement l'effet de désactualisation (accrétion) de la provision de remise en état des sites.

Note 4.2 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti sauf pour les créances PRDL comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les gains et pertes résultants de changements de juste valeur sont constatés directement en résultat dans la rubrique Quote-part des sociétés mises en équivalence.

À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances pour les actifs financiers au coût amorti.

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2024
Comptes courants MEE	215		(911)	(40)	846	110
Fonds séquestre RES	5 649	(27)	3 775		(4 905)	4 491
Compte séquestre Wentworth	11 400		159			11 559
Dépôt Assala	20 000		(20 000)	–		
Créances de portage Sucre	11 000					11 000
Créances Gabon (Ezanga)	2 512		(2 512)			–
Créances PRDL	254 285		(59 454)		48 913	243 744
AUTRES ACTIFS FINANCIERS (NET)	**305 060**	**(27)**	**(78 943)**	**(40)**	**44 854**	**270 904**
NON COURANT	**190 993**	**(27)**	**3 775**	**38 826**	**(4 905)**	**228 661**
COURANT	**114 068**		**(82 718)**	**(38 866)**	**49 759**	**42 243**

Les créances sur PRDL correspondent à la valeur actuelle des dividendes acquis au titre des exercices 2018 à 2022 ainsi que de la créance inhérente de Shell transmise lors de l'acquisition et reconnu suite à l'accord signé en novembre 2023. Les créances ont fait l'objet d'une actualisation et ont été comptabilisées à leur juste valeur à la clôture.

Note 4.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts bancaires correspondent à des comptes à vue et des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**193 449**	**97 313**
Concours bancaires [(a)]	(4)	–
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	**193 445**	**97 313**

(a) Les concours bancaires sont repris dans la dette ci-dessous.

Note 4.4 Emprunts et dettes financières

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Encais-sement	Rembour-sement	Transfert	Charge d'intérêts	Décais-sement intérêts	31/12/2024
Term Loan & RCF (255 M$)	99 861	–	–	(36 280)	1 320	–	64 900
Prêt actionnaire	56 427	–	–	(14 828)		–	41 599
Dettes de location financement	6 527	179	–	(1 189)		–	5 516
NON COURANTS	**162 814**	**179**	**–**	**(52 297)**	**1 320**	**–**	**112 016**
Term Loan & RCF (255 M$)	43 920	–	(42 600)	36 280		–	37 600
Prêt actionnaire	14 828	–	(14 828)	14 828		–	14 828
Dettes de location financement	1 197	–	(1 276)	1 189	688	(688)	1 110
Concours bancaires courants	–	–	–	–	1 539	(1 539)	–
Intérêts courus	4 032	–	(4 031)	–	14 776	(11 811)	2 965
• *Prêt actionnaire*	*1 345*	–	*(1 345)*	–	*4 656*	*(3 653)*	*1 004*
• *Term loan & RCF*	*2 686*	–	*(2 686)*	–	*10 119*	*(8 158)*	*1 961*
COURANTS	**63 976**	**–**	**(62 735)**	**52 297**	**17 003**	**(14 038)**	**56 502**
EMPRUNTS	**226 790**	**179**	**(62 735)**	**–**	**18 323**	**(14 038)**	**168 518**

Note 4.4.1 Emprunts

Les emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Puis, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Prêt bancaire à terme de 255 M$ (*Term Loan* et RCF)

Les termes de ce prêt souscrit en 2022 sont les suivants :

	Term loan	Revolving Credit Facility (RCF)
Montant initial	188 M$	67 M$
Maturité	Juillet 2027	Juillet 2027
Premier amortissement	Avril 2023	
Remboursement	18 échéances trimestrielles	À maturité
Taux d'emprunt	SOFR + Spread + 2,00 %	SOFR + Spread + 2,25 % (0,675 % sur la portion non-tirée)

Prêt actionnaire

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a contracté un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant de 200 M$, tiré initialement à hauteur de 100 M$ dont 18 M$ ont été remboursés avant signature d'un avenant.

Suite à l'avenant signé le 12 mai 2022, le Groupe a bénéficié de nouveaux termes et du rééchelonnement de son prêt actionnaire et a remboursé 26 M$ depuis la signature de l'avenant.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial tiré :	82 M$
Tranche supplémentaire	100 M$ tirables à discrétion
Maturité	Juillet 2028
Premier amortissement	Avril 2023
Remboursement	22 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	SOFR + 2,10 %

Aux termes des avenants aux contrats des prêts bancaires et d'actionnaires en date du 12/05/2022 le Groupe bénéficie d'un rééchelonnement de sa dette :

- l'emprunt à terme de 255 M$ auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») ;
- et l'emprunt de 182 M$ (82 M$ tirés et 100 M$ non tirés) auprès de l'actionnaire majoritaire de M&P, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») (le « Prêt d'Actionnaire »).

Conformément à IFRS 9, les avenants aux contrats n'entraînant pas de modification substantielle des modalités de l'emprunt, le Groupe a comptabilisé les frais relatifs à leur mise en œuvre dans le coût global en ajustant le taux d'intérêt effectif.

Le Groupe n'a pas souscrit d'instrument dérivé sur la période.

NOTE 5 RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEUR

Note 5.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être impactés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa profitabilité sont très sensibles aux variations du cours des hydrocarbures exprimés en dollars américains.

Les cash flows et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Sur l'année 2024, le cours moyen du prix de vente de l'huile s'établit à 80,3 $/b, stable par rapport à l'année 2023 (79,3 $/b).

Une variation à la baisse de 10 % du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2024 aurait impacté le chiffre d'affaires et l'EBE de -59 M$.

Note 5.2 Risques de change

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, le Groupe est exposé en théorie au risque de change à plusieurs titres :

- les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.) ;
- la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère un risque de change financier ;
- par ailleurs, il existe un risque de change lié à la conversion en US dollar des comptes des entités du Groupe dont la monnaie de fonctionnement est l'euro. L'écart résultant de cette conversion est enregistré en autres éléments du résultat global.

En pratique, cette exposition est à l'heure actuelle faible, puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles, une part significative des investissements et l'endettement sont libellées en US dollar.

La monnaie de présentation des comptes du Groupe ainsi que sa devise opérationnelle est l'US dollar.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2024 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD est présenté ci-après :

	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
(en milliers de dollars)	Hausse de 10 % parité €/$	Baisse de 10 % parité €/$	Hausse de 10 % parité €/$	Baisse de 10 % parité €/$
EUR équivalent	2 918	(2 918)	(8 937)	8 937
Autres devises				
TOTAL	**2 918**	**(2 918)**	**(8 937)**	**8 937**

Le taux de change moyen annuel EUR/USD est resté stable à 1,08 USD pour 1 EUR pour l'année 2024 contre 1,08 USD pour 1 EUR en 2023. Le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2024 s'élevait à 1,04 contre 1,11 au 31 décembre 2023.

Le Groupe conserve l'essentiel des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise. Il n'y a pas eu d'opération de change en cours au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, la position de change nette consolidée du Groupe (il s'agit des positions en devises de transactions différentes des devises fonctionnelles) qui ressortait à (27) M$ s'analyse comme suit :

(en milliers de dollars)	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Créances et dettes commerciales	9 574		9 574		9 574
Autres créditeurs et passifs divers	(36 853)		(36 853)		(36 853)
EXPOSITION EUR ÉQUIVALENT	**(27 279)**	**–**	**(27 279)**	**–**	**(27 279)**

Note 5.3 Risques de liquidité

En raison de son activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à des risques d'insuffisance de liquidités ou d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ces risques sont accentués par le niveau des prix du pétrole qui pourrait affecter sa capacité à se refinancer, si ces prix se situaient à un niveau durablement faible. Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2024 figure à la note 4.4 « Emprunts et dettes financières ».

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions de trésorerie à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

Au 31 décembre 2024, le Groupe disposait d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 193 M$. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations majeures ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe hormis pour les pays explicités en note 5.6 « Risques pays ».

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

(en milliers de dollars)	2025	2026	2027	2028	2029	> 5ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	14 828	14 828	14 828	11 944			56 427	56 427
Intérêts	2 838	1 794	956	180			5 768	1 004
Term Loan (188 M$)	37 600	37 600	27 300	–			102 500	102 500
Revolving Credit Facility (67 M$)							–	
Intérêts courus	6 348	3 385	531				10 264	1 961
Concours bancaires courants								
Dettes de location financement	1 110	945	998	1 055	1 114	1 405	6 626	6 626
TOTAL	**62 723**	**58 551**	**44 613**	**13 179**	**1 114**	**1 405**	**181 585**	**168 518**

Les taux d'intérêt futurs retenus sont basés sur les hypothèses des informations financières provenant de Bloomberg.

Sur 2024, la Société respectait l'ensemble des ratios prévus par le *Term Loan*. Le Groupe a procédé à une revue approfondie de son risque de liquidité et de ses échéances à venir et considère en conséquence être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

Pour rappel, au 31 décembre 2023, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'en-cours des passifs financiers, par date de maturité, étaient les suivants :

(en milliers de dollars)	2024	2025	2026	2027	2028	> 5 ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	14 828	14 828	14 828	14 828	11 944		71 254	71 254
Intérêts	4 725	3 586	2 462	1 337	251		12 361	1 345
Term Loan (188 M$)	37 600	37 600	37 600	25 980			138 780	138 780
Revolving Credit Facility (67 M$)	5 000						5 000	5 000
Intérêts courus	12 933	8 761	4 669	698			27 060	2 686
Concours bancaires courants								
Dettes de location financement	1 080	1 115	883	954	1 030	2 661	7 723	7 723
TOTAL	**76 165**	**65 890**	**60 440**	**43 797**	**13 226**	**2 661**	**262 179**	**226 790**

Note 5.4 Risques de taux

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2024, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 169 M$. Il est essentiellement constitué de deux emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2024, le risque de taux peut être évalué comme suit :

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
Term Loan dont RCF (255 M$)	104 462	146 467
Prêt actionnaire	57 430	72 600
Dettes de location financement	6 626	7 723
TAUX VARIABLE	**168 518**	**226 790**
EMPRUNTS	**168 518**	**226 790**

Une variation à la hausse de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 1 M$ par an en résultat.

La trésorerie est pour une part significative placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable.

Les amendements prévus par la Phase 2 d'IFRS 7 et IFRS 9 en lien avec la réforme des taux d'intérêt de référence permettent de ne pas tenir compte des effets de la réforme des taux dès lors que le Groupe a transité vers le nouveau taux de référence, à savoir le SOFR, suite à son refinancement.

Au 31 décembre 2024, l'endettement brut du Groupe s'élève à 169 M$, contracté au taux SOFR.

Note 5.5 Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court terme qu'il effectue auprès d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

	31/12/2024		31/12/2023	
(en milliers de dollars)	Total bilan	Exposition maximale	Total bilan	Exposition maximale
Actifs financiers non courants	228 661	228 661	190 993	190 993
Clients et comptes rattachés	132 930	132 930	98 700	98 700
Actifs financiers courants	42 243	42 243	114 068	114 068
Autres actifs courants	75 363	75 363	56 713	56 713
Trésorerie et équivalents de trésorerie	193 449	193 449	97 313	97 313
TOTAL	**672 646**	**672 646**	**557 786**	**557 786**

L'exposition maximale correspond à l'en-cours au bilan net de provisions. Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie significatif dans la mesure où l'essentiel de la production est vendu à des sociétés de trading de premier plan. Pour les en-cours sur les ventes de gaz en Tanzanie, des garanties sont en place. Les autres actifs financiers ou non financiers courants ne présentent pas de risque de crédit significatif, à l'exception de la créance sur PRDL au Venezuela pour un montant 770 M$, qui a fait l'objet d'une actualisation à sa juste valeur aboutissant à une valeur nette de 244 M$ à la clôture.

Note 5.6 Risques pays

Le Groupe a une part importante de sa production et de ses réserves situées dans des pays hors de la zone OCDE dont certains peuvent être caractérisés par une instabilité politique, sociale et économique. Au cours des dernières années, certains de ces pays ont connu une ou plusieurs des situations suivantes : instabilité économique et politique, conflits, troubles sociaux, actions de groupes terroristes et imposition de sanctions économiques internationales. La survenance et l'ampleur d'incidents liés à l'instabilité économique, sociale et politique sont imprévisibles mais il est possible que de tels incidents puissent à l'avenir avoir un impact défavorable significatif sur la production, les réserves et les activités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe mène des activités d'exploration et de production, dans des pays dont le cadre gouvernemental et réglementaire peut être modifié de manière imprévue et où l'application des règles fiscales et des droits contractuels est incertaine. En outre, les activités d'exploration et de production du Groupe dans ces pays sont souvent menées en collaboration avec des entités nationales, où l'État exerce un contrôle important. L'intervention des gouvernements dans ces pays, susceptible de se renforcer, peut concerner différents domaines, tels que :

- l'attribution ou le refus d'attribution des titres miniers en matière d'exploration et de production ;
- l'imposition d'obligations spécifiques en matière de forage ;
- le contrôle des prix et/ou des quotas de production ainsi que des quotas d'exportation ;
- la hausse des impôts et royalties, y compris celles liées à des réclamations rétroactives, des changements de réglementation et des redressements fiscaux ;
- la renégociation des contrats ;
- les retards de paiement ;
- les restrictions de change ou une dévaluation des devises.

Si un État hôte intervenait dans un de ces domaines, le Groupe pourrait s'exposer à supporter des coûts significatifs ou à voir sa production ou la valeur de ses actifs baisser, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur la situation financière du Groupe,

À la date d'arrêté des comptes, il n'a pas été relevé de restrictions significatives limitant la capacité du Groupe à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs au regard des activités dans des zones géographiques présentant une instabilité politique/réglementaire, ou au regard des accords de financement des entités et projets du Groupe (filiales, coentreprises ou entreprises associées). Le risque pays a notamment été pris en considération dans les tests d'*impairment* des actifs immobilisés en appliquant au taux d'actualisation un facteur de risque par pays.

Au regard de nos activités au Venezuela, le Groupe reste attentif à l'évolution des mesures et des réglementations en vigueur.

Note 5.7 Juste valeur

Conformément à la norme IFRS 7, une situation des instruments financiers est détaillée ci-dessous.

Les positions en juste valeur selon la hiérarchie de la norme IFRS 13 sont établies selon les mêmes hypothèses que celles présentées pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

			31/12/2024		31/12/2023	
(en milliers de dollars)	Catégories	Niveau	Total bilan	Juste valeur	Total bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants	Coût amorti		15 510	15 510	5 708	5 708
Actifs financiers non courants	Juste valeur	Niveau 3	213 151	213 151	185 285	185 285
Clients et Comptes Rattachés	Coût amorti		132 930	132 930	98 700	98 700
Autres Actifs Courants	Coût amorti		75 363	75 363	56 713	56 713
Autres Actifs Financiers Courants	Coût amorti		11 649	11 649	45 068	45 068
Autres Actifs Financiers Courants	Juste valeur	Niveau 3	30 594	30 594	69 000	69 000
Trésorerie et Équivalents de trésorerie			193 449	193 449	97 313	97 313
TOTAL ACTIF			**672 646**	**672 646**	**557 786**	**557 786**
Emprunts et dettes financières	Coût amorti		168 518	168 518	226 790	226 790
Dettes fournisseurs	Coût amorti		92 890	92 890	75 598	75 598
Autres créditeurs et passifs divers	Coût amorti		155 958	155 958	140 200	140 200
TOTAL PASSIF			**417 366**	**417 366**	**442 587**	**442 587**

La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers au coût amorti est jugée correspondre à une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur correspondent essentiellement aux créances sur PRDL (cf. note 4.2). L'évaluation repose principalement sur les flux de trésorerie actualisés en prenant en compte les hypothèses telles que le prix du Brent, le taux d'actualisation, le profil de production déterminé sur la base du rapport de réserves des experts indépendants, les coûts et investissements nécessaire à cette production et le calendrier de recouvrement.

La valeur nette comptable de la trésorerie du Groupe correspond à sa juste valeur sachant qu'elle est considérée comme liquide.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est obtenue en fonction de la valeur de marché de l'instrument à la date de clôture.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

Note 6.1 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou de différences temporelles ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS notionnel, à l'apurement de créances fiscales au travers du mécanisme de partage de production sur le permis d'Ezanga et à la charge d'IS en Tanzanie.

La charge d'impôt différé résulte principalement de l'amortissement de la différence temporelle entre les coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay et sur les permis Angolais

Dans le cadre de la réglementation Pilier II, une analyse a été menée pour identifier les enjeux au niveau du Groupe. Il en ressort l'absence d'impact dans les comptes au 31 décembre 2024.

Note 6.1.1 Bouclage entre le solde du bilan, la charge d'impôt et l'impôt payé

(en milliers de dollars)	Impôts différés	Impôts courants	Total
Actif au 31/12/2023	**–**	**122**	**122**
Passif au 31/12/2023	**(224 512)**	**(13 009)**	**(237 521)**
VALEUR NETTE AU 31/12/2023	**(224 512)**	**(12 888)**	**(237 399)**
Charge d'impôt	(35 671)	(61 089)	(96 760)
Apurement de créances fiscales		11 208	11 208
Versements		51 683	51 683
PPA Wentworth [(a)]	(3 870)	–	(3 870)
Actif au 31/12/2024	**–**	**170**	**170**
Passif au 31/12/2024	**(264 052)**	**(11 256)**	**(275 309)**
VALEUR NETTE AU 31/12/2024	**(264 052)**	**(11 086)**	**(275 138)**

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd (cf. note 6.9).

Note 6.1.2 Détail de la charge d'impôt de l'exercice

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'impôt exigible au titre de l'exercice	49 881	52 498
Apurement de créances fiscales	11 208	19 713
Produit ou charge d'impôt différé	35 671	58 998
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**96 760**	**131 209**

Note 6.1.3 Origine des impôts différés

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	–	–
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	**–**	**–**
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	(264 052)	(224 512)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	**(264 052)**	**(224 512)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	**(264 052)**	**(224 512)**

Note 6.1.4 Rapprochement de la charge d'impôt et du résultat avant impôt

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt des activités concernées	317 893	364 494
• *Résultat net des sociétés MEE*	*82 436*	*191 507*
RÉSULTAT AVANT IMPÔT HORS SOCIÉTÉS MEE	**235 456**	**172 986**
Distorsion base taxable	(232 367)	(132 077)
RÉSULTAT TAXABLE	**3 088**	**40 909**
(A) PRODUIT D'IMPÔT THÉORIQUE	**(772)**	**(10 227)**
(B) IMPÔTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	**(96 760)**	**(131 209)**
DIFFÉRENCE (B-A)	**(95 988)**	**(120 982)**
• *Différence de base*	*(62 693)*	*(64 715)*
• *Apurement de créances fiscales*	*(11 208)*	*(19 713)*
• *Déficits non activés et autres*	*(22 086)*	*(36 553)*

Note 6.2 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) DE LA PÉRIODE	**233 183**	**210 195**
Capital social	201 262	201 262
Actions propres	2 432	2 652
NOMBRE MOYEN D'ACTIONS EN CIRCULATION	**198 829**	**198 610**
NOMBRE D'ACTIONS DILUÉES	**199 624**	**199 627**
RÉSULTAT PAR ACTION *(en dollars)*		
De base	1,17	1,06
Dilué	1,17	1,05

Note 6.3 Capitaux propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel à partir de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan. La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution (diminué des dividendes futurs actualisés).

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions de la Société est de 201 261 570 dont 2 432 134 actions propres (soit 1,21 % du capital pour une valeur brute de 12 M€ à la fin 2024). Le capital social s'élève à 154 971 408,90 €.

	Nombres d'actions	Actions propres	Contrat de liquidité	Autocontrôle
Soit au 31/12/22	**201 261 570**	**2 507 406**	**79 189**	**2 428 217**
• Rachats d'actions		1 000 000		1 000 000
• Distributions d'actions		(847 890)		(847 890)
• Mouvements contrat de liquidité		(7 674)	(7 674)	
SOIT AU 31/12/23	**201 261 570**	**2 651 842**	**71 515**	**2 580 327**
• Rachats d'actions		934 994		934 994
• Distributions d'actions		(1 133 760)		(1 133 760)
• Mouvements contrat de liquidité		(20 942)	(20 942)	
SOIT AU 31/12/24	**201 261 570**	**2 432 134**	**50 573**	**2 381 561**

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date prévue d'acquisition [(a)]	Nombre d'actions
03/08/2023	03/08/2025	878 300
03/08/2024	03/08/2026	823 670
03/08/2022	31/03/2025	91 575
03/08/2023	31/03/2026	186 660
02/08/2024	31/03/2027	138 478
TOTAL		**2 118 683**

(a) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. Ces plans sont soumis à des conditions de performance.

Note 6.4 Parties liées

(en milliers de dollars)	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
PRDL	–	–	(243 744)	
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
PIEP		(4 656)		57 430

Note 6.5 Engagements Hors-bilan – Actifs et passifs éventuels

Note 6.5.1 Engagements de travaux

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements contractuels pris auprès des États dans le cadre des permis se limitent à cinq puits d'obligation dont quatre au Gabon et un en Italie. Il n'est pas fait mention des informations relatives aux mises en équivalence.

Note 6.5.2 Engagements de locations : impact IFRS 16

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 16 au 1er janvier 2019, selon la méthode rétrospective simplifiée, et d'appliquer les exemptions permises telles qu'explicités dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2021. Sur cette base, le renouvellement en 2022 du contrat de location du bâtiment du Siège parisien a été identifié comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 ainsi qu'un nouveau contrat éligible à IFRS 16 sur 2024.

(en milliers de dollars)	Total
IMMOBILISATIONS VNC AU 01/01/2024	**6 785**
DETTE AU 01/01/2024	**7 101**
IMPACT CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2024	**(160)**
NOUVEAUX CONTRATS	**179**
Amortissements	(973)
Remboursement de capital	(855)
Charges d'intérêts	(562)
Annulation charge locative	1 452
IMMOBILISATIONS VNC AU 31/12/2024	**5 991**
DETTE AU 31/12/2024	**6 424**
IMPACT CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024	**(82)**

Impact de présentation du P&L 31/12/2024	IAS 17 Ancienne norme	IFRS 16
Loyers	(1 452)	
EBIT	**(1 452)**	**–**
Dotation aux amortissements		(973)
EBITDA	**(1 452)**	**(973)**
Coût de l'endettement net		(562)
RÉSULTAT NET HORS EFFET IMPÔT	**(1 452)**	**(1 535)**

Note 6.5.3 Prêt à Terme (*Term Loan* 255 M$)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon, est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 255 M$, conclu le 12 mai 2022. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre de ce prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre de ce prêt, le Groupe s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 : 1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 : 1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») retraité des actifs incorporels pétroliers du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M$.

Ces ratios sont respectés sur l'exercice 2024.

Le Groupe s'est également engagé à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée et de RCF disponible non tiré de 75 M$ (dont un montant miminum de 25 M$ de trésorerire consolidée), sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, il serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP décrit ci-dessus.

Suite au refinancement effectué en 2022, l'Établissements Maurel & Prom n'est plus limité sur son montant de distribution de dividendes.

Note 6.5.4 Conventions avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de soutien financier (*Sponsor Support Agreement*) avec PIEP et l'agent de crédit en vertu de laquelle PIEP s'est engagé à mettre à disposition du Groupe les sommes nécessaires en cas de défaut de paiement au titre du nouveau prêt.

Note 6.5.5 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat de l'actif gabonais conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais, Rockover et Masasa Trust, Maurel & Prom devra verser :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 $ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences a dépassé 80 Mb (courant septembre 2019) ; et
- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;
- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue.

Note 6.6 Effectif du Groupe

Au 31 décembre 2024, l'effectif du Groupe est de 783 personnes.

Note 6.7 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent l'équipe de direction composée du Président, de la direction générale et des membres du conseil d'administration.

Il s'agit des rémunérations incluses dans les charges de la période, indépendamment des montants versés.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	31/12/2023
Avantages à court terme	2 713	2 471
Paiement en actions	824	812
TOTAL	**3 537**	**3 284**

Note 6.8 Honoraires des auditeurs

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme suit :

	2024				2023			
	KPMG		ASKIL		KPMG		ASKIL	
(en milliers de dollars)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
• Émetteur	816	82 %	444	89 %	735	35 %	406	80 %
• Filiales intégrées globalement	148	15 %	53	11 %	585	28 %	59	12 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
• Émetteur	20	2 %	–	– %	797	37 %	43	9 %
• Filiales intégrées globalement	13	1 %	–	– %	10	– %	–	– %
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT								
TOTAL	**997**	**100 %**	**497**	**100 %**	**2 127**	**100 %**	**508**	**100 %**

Note 6.9 Allocation du prix d'acquisition Wentworth

Suite à l'acquisition de Wentworth Ressources Ltd fin 2023, il a été réalisé l'allocation du prix d'acquisition conformément à IFRS 3. L'information ci-dessous intègre l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de Wentworth Ressources Ltd. Cette évaluation a été réalisée dans le délai de 12 mois prévu par les normes et a abouti à la reconnaissance d'un actif incorporel faisant l'objet d'une déplétion.

Allocation du prix d'acquisition

(en millions de dollars)	PPA
Prix d'acquisition de 100 % des titres Wentworth Ressources Ltd – Pré call option	**70**
Capitaux propres Wentworth pré Call Option	**82**
• Annulation du résultat de cession du Call Option chez Wentworth	(4)
CAPITAUX PROPRES WENTWORTH ANNULÉS DU CALL OPTION	**79**
• Annulation BFR de CMBL	(19)
• Annulation des actifs nets de CMBL	(10)
• Annulation des actifs nets de Wentworth Gas Ltd (Jersey)	(2)
• Réevaluation des impôts différés actifs	(10)
• Minoritaires CMBL	10
CAPITAUX PROPRES WENTWORTH POST CALL OPTION RÉEVALUÉS	**48**
VALEUR ATTRIBUÉE AUX RÉSERVES DANS L'ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION	**22**

Comparatif des actifs et passifs

Le Groupe a acquis le 21 décembre 2023 le Groupe Wentworth Ressources pour 70 M$.

Suite à l'exercice d'allocation du prix d'achat, les actifs acquis et passifs repris se composent comme suit à leur juste valeur au 31 décembre 2024 :

(en milliers de dollars)	PPA 31/12/2024	Publication 31/12/2023	Variation
Trésorerie	24 333	24 333	–
Immobilisations incorporelles	21 637	–	21 637
Immobilisations corporelles	5 464	14 182	(8 718)
Dépôts séquestres	11 400	11 400	–
Autres actifs	28 431	28 994	(563)
TOTAL ACTIF	**91 265**	**78 909**	**12 357**
Capitaux propres	63 912	69 679	(5 767)
Remise en état des sites	307	736	(429)
Autres passifs	21 468	6 785	14 683
Impôts différés	5 579	1 709	3 870
TOTAL PASSIF	**91 265**	**78 909**	**12 357**

Note 6.10 Événements post-clôture

M&P a signé le 9 février 2025 un accord définitif avec NG Energy International Corp. (« NG Energy »), en vue de l'acquisition d'une participation opérée de 40 % dans le permis gazier de Sinu-9 en Colombie, conformément à la lettre d'intention signée le 19 janvier 2025.

La date d'effet économique de l'opération est le 1er février 2025. La contrepartie de 150 M$ sera financée par la trésorerie existante et les facilités de crédit disponibles de M&P (260 M$ au 31 décembre 2024). Un dépôt de 20 M$ est payable par M&P, et le reste sera versé à la finalisation, avec un ajustement reflétant les flux de trésorerie pour la période courant de la date d'effet économique à la finalisation.

La finalisation de l'opération reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires, y compris l'approbation de l'Agence Nationale des Hydrocarbures colombienne (« ANH »), et à la satisfaction d'autres conditions de finalisation habituelles.

M&P disposera d'une option de 12 mois à compter de la finalisation pour acquérir une participation supplémentaire de 5 % dans Sinu-9 auprès de NG Energy selon les mêmes conditions : contrepartie de 18,75 M$, avec la même date d'effet économique du 1er février 2025.

M&P a reçu une notification de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, datée du 28 mars 2025, informant M&P que la licence spécifique accordée en mai 2024 pour ses activités au Venezuela a été révoquée.

Dans le cadre de cette décision, l'OFAC a délivré une licence de transition autorisant M&P à effectuer les transactions nécessaires à la conclusion des opérations précédemment couvertes par la licence désormais révoquée. Cette période de transition est valable jusqu'au 27 mai 2025.

M&P évalue actuellement les implications de cette décision en étroite concertation avec ses conseils juridiques. Le Groupe reste activement en contact avec les autorités américaines et continue de suivre de près l'évolution de la situation.

M&P comprend que cette mesure s'inscrit dans une initiative plus large de l'OFAC, touchant tant des entreprises pétrolières américaines qu'internationales opérant au Venezuela sous des autorisations similaires, dans l'attente d'un éventuel accord entre les États-Unis et le Venezuela, et alors que la situation continue d'évoluer.

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de l'estimation des réserves sur la comptabilisation et l'amortissement des actifs de production

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Chaque année, le Groupe engage des experts afin d'évaluer de manière indépendante les réserves pour chaque permis pétrolier en production. Les réserves prouvées et probables correspondent respectivement aux réserves d'huile et de gaz « raisonnablement certaines » et « raisonnablement probables » pouvant être produites en utilisant la technologie actuelle, aux prix actuels, selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. L'estimation des réserves d'hydrocarbures constitue un élément fondamental pour la comptabilisation des actifs relatifs aux activités pétrolières du Groupe, notamment en ce qui concerne la détermination du taux d'amortissement de ces actifs selon la méthode de l'unité de production, décrite dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés mais également les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités de production ainsi que la reconnaissance des dépenses d'exploration conformément à la méthode dite du « successful efforts ». L'estimation des réserves est par nature incertaine du fait des données de géoscience et d'ingénierie utilisées pour déterminer les volumes présents dans les gisements. De plus, elle est complexe du fait des modalités contractuelles qui déterminent la part des réserves revenant au Groupe. Pour ces raisons, nous avons considéré l'estimation des réserves prouvées et des réserves probables comme un point clé de l'audit.	Les procédures réalisées ont consisté à : • prendre connaissance du processus d'estimation des réserves d'hydrocarbures du Groupe ainsi que l'environnement de contrôle mis en place par la direction ; • évaluer les connaissances, les compétences et les capacités des experts indépendants en charge de l'estimation et de la certification des réserves ; • analyser les principales variations des réserves par rapport à la clôture de l'exercice précédent ; • comparer les productions réelles des périodes passées avec les production attendues correspondantes ; • corroborer les hypothèses utilisées par le Groupe et les experts indépendants pour déterminer les réserves prouvées et probables récupérables avant l'expiration des accords conférant les permis de production et, le cas échéant, les raisons ayant conduit le Groupe à considérer que le renouvellement de ce droit était raisonnablement certain pour l'estimation des réserves ; dans le cas des réserves de gaz, corroborer leur niveau de reconnaissance en fonction des contrats de commercialisation existants ; • apprécier si les estimations révisées des réserves ont été prise en compte de manière appropriée par le Groupe dans tous les processus comptables pertinents, y compris les tests de dépréciation et la comptabilisation des charges d'amortissement.

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles de production pétrolière et gazière

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2024, les immobilisations corporelles et incorporelles relatives à l'activité de production du Groupe s'élèvent à un montant de 1 034 MUSD. Ce montant représente 66 % des actifs non courants du Groupe. Nous avons considéré que les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles de l'activité de production étaient un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe. De plus, la détermination de la valeur recouvrable de ces immobilisations, fondée sur la valeur de leurs flux de trésorerie futurs actualisés attendus, repose sur l'utilisation d'hypothèses, estimations et appréciations significatives de la direction, comme indiqué dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés. En particulier, un contexte durable de prix faible des hydrocarbures aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe et, par voie de conséquence, pourrait impacter de manière significative la valeur recouvrable des actifs de l'activité production. Un permis ou un ensemble de permis d'une même zone géographique sont généralement retenus comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs lorsqu'un indicateur de perte de valeur a été identifié, dont les modalités sont décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principales hypothèses prises en considération par la direction dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont, telles que mentionnées dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés, indiquées ci-dessous : • le prix futur des hydrocarbures ; • le profil de production déterminé sur la base des rapports de réserves des experts indépendants ; • le taux d'actualisation ; • le cout du carbone ; • les hypothèses de coûts.	Nos travaux ont consisté pour les actifs concernés à : • examiner les indicateurs de perte de valeur identifiés par la direction et pour ceux faisant l'objet d'un test de dépréciation, obtenir le modèle de détermination de la valeur d'utilité (flux de trésorerie futurs actualisés) et analyser si, dans le cas où la valeur ainsi obtenue était inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation avait été constatée ; • évaluer la pertinence des hypothèses retenues par la direction et des données incluses dans les modèles d'évaluation. En particulier, réaliser une analyse comparative des pratiques de l'industrie relatives aux prix des hydrocarbures (à court, moyen et long terme) et aux taux d'actualisation ; • veiller à l'absence d'incohérences manifestes entre les hypothèses retenues par la direction dans les modèles d'évaluation et les autres documents du Groupe (prévisions, évaluation des réserves, publications faisant référence aux questions environnementales et climatiques, etc.).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. Par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 14 juin 2002 pour le cabinet ASKIL AUDIT PARIS. À la suite des changements de l'actionnariat et de la gouvernance du cabinet ASKIL AUDIT PARIS en septembre 2022, et en application du paragraphe V de l'article L. 823-3-1 du Code de commerce, le point de départ du mandat à retenir pour l'application du dispositif de rotation des cabinets d'audit est le 30 septembre 2022.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 11e année de sa mission sans interruption et le cabinet ASKIL AUDIT PARIS dans la 3e année

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2025	Paris, le 15 avril 2025
KPMG S.A.	ASKIL AUDIT PARIS
François Quédinac	**François Dineur**
Associé	Associé

6.3 COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

6.3.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements & Provisions	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**4.1**	**26 393**	**(9 817)**	**16 576**	**1 237**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4.2**	**2 179**	**(1 677)**	**502**	**665**
Participations	4.4	539 153	(279 349)	259 804	255 437
Autres immobilisations financières	4.3	431	–	431	384
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		**539 584**	**(279 349)**	**260 235**	**255 821**
ACTIF IMMOBILISÉ		**568 155**	**(290 843)**	**277 313**	**257 723**
Stocks de marchandises		–	–	–	1 385
Créances clients et comptes rattachés		143	–	143	22
Autres créances	4.5	1 019 269	(242 359)	776 910	580 275
Actions propres	4.8	11 297	–	11 297	13 140
Instruments de trésorerie	4.8	991		991	715
Disponibilités	4.8	64 153	–	64 153	18 716
ACTIF CIRCULANT		**1 095 853**	**(242 359)**	**853 494**	**614 252**
Charges constatées d'avances		976	–	976	838
Écarts de conversion actif	4.7	94 631	–	94 631	29 176
TOTAL ACTIF		**1 759 615**	**(533 201)**	**1 226 414**	**901 989**

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Capital social		154 971	154 971
Prime d'émission, de fusion, d'apport…		23 371	23 371
Réserve légale		15 497	15 497
Report à nouveau		114 831	62 519
Résultat de l'exercice		150 619	111 734
CAPITAUX PROPRES	**4.9**	**459 290**	**368 093**
Provisions pour risque		68 577	1 711
Provisions pour charges		903	744
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**4.10**	**69 480**	**2 455**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 210	13 788
Dettes fiscales et sociales		8 013	7 068
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 686	1 670
Autres dettes	4.11	653 386	470 310
DETTES DIVERSES		**667 295**	**492 836**
DETTES		**667 295**	**492 836**
Écarts de conversion passif	4.7	30 349	38 604
TOTAL PASSIF		**1 226 414**	**901 989**

6.3.2 Résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Chiffre d'affaires	4.13	24 885	21 363
Reprises sur amortissements et provisions		2 896	60
Autres produits d'exploitation		21	2 287
Transferts de charges		6	99
PRODUITS D'EXPLOITATION		**27 808**	**23 810**
Autres achats et charges externes		(21 756)	(31 739)
Impôts et taxes		848	(3 489)
Salaires et traitements		(11 520)	(9 903)
Charges sociales		(5 623)	(4 826)
Autres charges d'exploitation		(10 082)	(11 998)
CHARGES D'EXPLOITATION		**(48 133)**	**(61 954)**
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(3 902)	(1 168)
Dotations aux provisions pour risque et charges		(2 527)	(152)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION		**(6 429)**	**(1 320)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**(26 754)**	**(39 464)**
Intérêts sur autres emprunts		(4 339)	(4 799)
Produits de trésorerie		1 711	3 056
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		**(2 628)**	**(1 744)**
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		**–**	**9 345**
Intérêts sur créances sur participation		18 703	14 091
Reprises de provisions sur titres et comptes courants	4.4	11 669	45 555
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants		(23 993)	(76 197)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		**6 380**	**(16 551)**
CHARGES FINANCIÈRES		**(3)**	**(8)**
DIVIDENDES REÇUS		**226 851**	**164 003**
Gains et Pertes de change		2 593	534
Dotations financières aux provisions de change		(64 836)	(76)
Reprises financières sur provisions de change et risque filiales		76	25 681
RÉSULTAT DE CHANGE ET RISQUE FILIALE		**(62 167)**	**26 139**
RÉSULTAT FINANCIER	**4.14**	**168 433**	**181 185**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**141 680**	**141 721**
Produits exceptionnels		(2)	–
Charges exceptionnelles		(3 840)	–
Dotations et Reprises de provisions pour risques exceptionnels		18 819	(18 999)
Gains et Pertes sur actions propres		(6 765)	(7 806)
Résultat cession autres immobilisations		–	(11)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		**8 212**	**(26 817)**
Impôt sur les bénéfices	4.15	727	(3 169)
BÉNÉFICE OU PERTE		**150 619**	**111 734**

6.3.3 Annexes aux comptes annuels

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS 241

NOTE 2 FAITS MARQUANTS 241

NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES 241

NOTE 4 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT 243

Note 4.1 Immobilisations incorporelles 243
Note 4.2 Immobilisations corporelles 243
Note 4.3 Autres immobilisations financières 243
Note 4.4 Titres de Participations 244
Note 4.5 Autres créances 244
Note 4.6 Échéances des créances 245
Note 4.7 Écart de conversion 245
Note 4.8 Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires 246
Note 4.9 Capitaux propres 247
Note 4.10 Provisions pour risques et charges 248
Note 4.11 Autres dettes 248
Note 4.12 Échéances des dettes 249
Note 4.13 Chiffre d'affaires 249
Note 4.14 Résultat financier 249
Note 4.15 Impôt sur les sociétés 249

NOTE 5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 250

Note 5.1 Risques financiers 250
Note 5.2 Engagements Hors-bilan 250
Note 5.3 Effectif de la Société 251
Note 5.4 Rémunérations des dirigeants 251
Note 5.5 Entreprises liées 251
Note 5.6 Événements postérieurs à la clôture 251
Note 5.7 Filiales et participations 252

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 avril 2025. Les états financiers sont présentés en euros. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

L'activité de la société Établissements Maurel & Prom S.A. consiste principalement en l'animation des filiales et le développement stratégique et financier du Groupe.

Les comptes sociaux détaillés ici font état de la situation financière de la société mère stricto sensu. Ils n'intègrent pas les comptes des filiales du Groupe, par opposition aux comptes consolidés.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 à 2022, toujours en cours à ce jour. Les éléments issus de ce contrôle ont été analysés et provisionnés en conséquence.

NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant actualisés par la suite.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations pétrolières

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas d'échéance, de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont passés en charge conformément à l'application du règlement ANC n° 2017-03 de novembre 2017.

Seules les dépenses concourant spécifiquement à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

Autres Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans ;
- mobilier de bureau : L sur 10 ans ;
- autres : L sur 6 ans ;
- logiciel : L sur 3 ans.

Participations, titres immobilisés et créances rattachées

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire, représentée par la valeur d'utilité est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations déduite notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Lorsque les pertes dépassent la valeur des titres et des créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Pour les titres de participation côtés, la valeur actuelle est également déterminée en prenant en considération le cours de bourse.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur vénale. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Charges à répartir

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en EUR à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en EUR au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées selon la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés en application de la recommandation 2013-02.

NOTE 4 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 4.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Amortissements et Dépréciation	Valeur nette
Logiciels au 31/12/2023	2 371	(1 135)	1 237
Permis minier Gabon au 31/12/2023	4 330	(4 330)	–
Droit au bail au 31/12/2023	19 640	(19 640)	–
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2023	**26 341**	**(25 105)**	**1 237**
Acquisitions	58		58
Mises au rebut	(6)		(6)
Dotations aux amortissements et dépréciations		(3 711)	(3 711)
Reprises aux amortissements et dépréciations		18 999	18 999
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2024	**26 393**	**(9 817)**	**16 576**
Logiciels au 31/12/2024	2 423	(1 582)	841
Permis minier Gabon au 31/12/2024	4 330	(4 330)	–
Droit au bail au 31/12/2024	19 640	(3 905)	15 735

La reprise est en lien avec l'obtention d'une licence spécifique au Venezuela qui a couru sur l'exercice 2024. La reprise ci-dessus est enregistrée en résultat exceptionnel.

Note 4.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Total
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2023	2 152
Amortissements au 31/12/2023	(1 487)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2023	**665**
Acquisitions	27
Dotations aux amortissements	(190)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2024	**502**
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2024	2 179
Amortissements au 31/12/2024	(1 677)

Note 4.3 Autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Divers dépôts au 31/12/2023	384	–	384
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2023	**384**	**–**	**384**
Acquisitions	58		58
Sorties	(10)		(10)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2024	**431**	**–**	**431**
Divers dépôts au 31/12/2024	431	–	431

Note 4.4 Titres de Participations

	31/12/2023			Variation		31/12/2024		
(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Net
SEPLAT Plc.	140 180	–	140 180	–	–	140 180	–	140 180
Cardinal Ltd.	6 060	(6 060)	–	–	–	6 060	(6 060)	–
Caroil S.A.S.	68 381	(68 381)	–	–	–	68 381	(68 381)	–
M&P Assistance Technique International S.A.	278	–	278	–	–	278	–	278
Intégra Oil S.A.S.	25 840	(25 840)	–	–	–	25 840	(25 840)	–
M&P Italia S.R.L.	18 156	(18 156)	–	2 500	(2 500)	20 656	(20 656)	–
M&P Angola S.A.S.	20 037	–	20 037	–	–	20 037	–	20 037
M&P Ibero America S.L.	6 443	–	6 443	–	–	6 443	–	6 443
M&P Services Integrados U.W.	4	(4)	–	–	–	4	(4)	–
M&P Namibia S.A.S.	14 754	(14 754)	–	–	–	14 754	(14 754)	–
M&P Mnazi Bay Holdings S.A.S.	19 722	–	19 722	–	–	19 722	–	19 722
M&P Colombia B.V.	92 431	(92 431)	–	–	–	92 431	(92 431)	–
MP Anjou 3 S.A.S.	32 883	(32 883)	–	–	–	32 883	(32 883)	–
MPEP France S.A.S.	21 819	(21 819)	–	–	3 873	21 819	(17 946)	3 873
M&P Amérique Latine S.A.S.	237	–	237	–	(237)	237	(237)	–
M&P Trading S.A.S.	500	–	500	–	–	500	–	500
M&P Services S.A.S.	678	(678)	–	–	678	678	–	678
MPC Drilling S.A.S.	37	–	37	–	–	37	–	37
Wentworth Ressources Plc	67 803	–	67 803	–	–	67 803	–	67 803
Maurel et Prom Gabon Gaz S.A.	–	–	–	16	–	16	–	16
M&P Anjou 2 S.A.S.	37	(37)	–	–	–	37	(37)	–
M&P Central Africa S.A.	62	–	62	–	–	62	–	62
Autres	258	(120)	138	(37)	–	295	(120)	175
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**536 600**	**(281 163)**	**255 437**	**2 479**	**1 814**	**539 153**	**(279 349)**	**259 804**

La Société M&P Italia S.R.L a procédé à une augmentation de capital par incorporation de compte courant.

Note 4.5 Autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Avances aux filiales du Groupe	915 660	685 252
Créance de portage sur Sucre Energy Ltd	10 588	9 955
Acomptes fournisseurs	219	–
Créances fiscales et sociales	2 868	2 082
Créances diverses	89 934	111 209
TOTAL AUTRES CRÉANCES BRUTES	**1 019 269**	**808 497**
Dépréciation des avances filliales	(153 366)	(139 158)
Dépréciation des créances diverses	(89 063)	(89 063)
TOTAL AUTRES CRÉANCES NETTES	**776 910**	**580 275**

Les avances aux filiales se détaillent comme suit :

	31/12/2023			Variation		31/12/2024		
(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Net
M&P Ibero America S.L.	67 451	–	67 451	5 673	–	73 124	–	73 124
M&P Italia S.r.l.	13 975	(13 975)	–	(645)	645	13 330	(13 330)	–
Ison holding S.l	13 211	(13 211)	–	–	–	13 211	(13 211)	–
M&P Services Integrados U.W.	40 470	(40 474)	(4)	11 020	(11 016)	51 490	(51 490)	–
M&P Namibia S.A.S.	6 334	(6 360)	(27)	1 484	(1 457)	7 818	(7 818)	–
M&P Colombia B.V	23 301	(23 299)	2	3 430	(3 432)	26 731	(26 731)	–
Caroil S.A.S.	30 979	(30 976)	3	562	(565)	31 541	(31 541)	–
M&P Mnazi Bay Holdings S.A.S.	1 204	–	1 204	(1 204)	–	–	–	–
Intégra oil S.A.S.	3 620	(3 620)	–	230	(230)	3 850	(3 850)	–
Gabon Développement	978	(978)	–			978	(978)	–
M&P Services S.A.S.	5 200	(5 200)	–	621	5 200	5 821	–	5 821
Caroil Drilling Solution S.A.	15 629	–	15 629	(8 619)	–	7 010	–	7 010
MPC Drilling S.A.S.	15 789	–	15 789	2 069	–	17 858	–	17 858
Maurel ATI S.A.	–	–	–	1 115	–	1 115	–	1 115
Caroil ATI S.A.	400	–	400	200	–	600	–	600
MP West Africa S.A.	444 829	–	444 829	210 205	–	655 034	–	655 034
Autres	1 881	(1 064)	817	4 267	(3 281)	6 148	(4 345)	1 803
TOTAL	**685 252**	**(139 158)**	**546 093**	**230 408**	**(14 137)**	**915 660**	**(153 296)**	**762 364**

Note 4.6 Échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an
Dépôts et cautionnements	431		431
Autres créances	1 019 269	3 869	1 015 400
TOTAL DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCES	**1 019 700**	**3 869**	**1 015 831**

Les produits à recevoir s'élèvent à 528 K€ et sont entièrement composés d'autres créances.

Note 4.7 Écart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et le prêt actionnaire libellés en dollar américain), provisionnés pour la position globale de change active en US Dollars à la clôture de l'exercice.

Note 4.8 Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à court terme rémunérés	85	399
Comptes courants bancaires et autres	64 068	18 316
SICAV et FCP	991	715
Disponibilités	**65 144**	**19 430**
DISPONIBILITÉS NETTE	**65 144**	**19 430**
Actions propres	11 297	13 140
Titres de placements	**11 297**	**13 140**
TRÉSORERIE NETTE	**76 441**	**32 570**

Au 31 décembre 2024, la société détient 2 432 134 actions propres pour une valeur brute de 11 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen de décembre 2024 n'a pas conduit la Société à déprécier la valeur brute comptable.

La trésorerie a évolué sur la période comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Résultat de l'exercice	150 619
Annul. Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	61 796
Annul. Des impacts hors CAF	(235 642)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**(23 226)**
Variation du besoin en fonds de roulement	(52 291)
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE/(UTILISÉ DANS) L'EXPLOITATION	**(75 517)**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts	(58)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(27)
Acquisitions d'immobilisations financières	(58)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6
Dépôts	47
Variation des comptes courants et titres groupe	(30 382)
Encaissements intérêts placements	1 711
Encaissements des dividendes	226 851
Retenue à la source sur dividendes	(4 198)
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	**193 893**
Diminution des dettes financières	(13 614)
Paiements des intérêts du prêt actionnaire	(4 339)
Dividendes versés aux actionnaires	(59 422)
Variation de capital et des actions propres	1 843
III. FLUX DE FINANCEMENT	**(75 533)**
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	**42 844**
V. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	**18 716**
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVISES	**2 593**
VII. TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**64 153**

Note 4.9 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Affectation du résultat	Résultat	Dividendes	31/12/2024
Capital	154 971				154 971
Primes	23 371				23 371
Réserve légale	15 497				15 497
Report à nouveau	62 519	111 734		(59 422)	114 831
Résultat	111 734	(111 734)	150 619		150 619
CAPITAUX PROPRES	**368 093**	**-**	**150 619**	**(59 422)**	**459 290**

Note 4.9.1 Actions réservées aux salariés et actions gratuites

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition [(a)]	Nombre d'actions
03/08/23	03/08/2025	878 300
03/08/24	03/08/2026	823 670
03/08/22	31/03/2025	91 575
03/08/23	31/03/2026	186 660
02/08/24	31/03/2027	138 478
TOTAL		**2 118 683**

(a) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. L'ensemble de ces plans sont soumis à des conditions de performance.

Note 4.9.2 Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions de la Société est de 201 261 570 d'une valeur nominale de 0,77 €, dont 2 432 134 actions propres (soit 1,21 % du capital pour une valeur brute de 12 M€ à la fin 2024). Le capital social s'élève à 154 971 408,90 €.

	Nombres d'actions	Actions propres	Contrat de liquidité	Autocontrôle
Soit au 31/12/22	**201 261 570**	**2 507 406**	**79 189**	**2 428 217**
• Rachats d'actions		1 000 000		1 000 000
• Distributions d'actions		(847 890)		(847 890)
• Mouvements contrat de liquidité		(7 674)	(7 674)	
SOIT AU 31/12/23	**201 261 570**	**2 651 842**	**71 515**	**2 580 327**
• Rachats d'actions		934 994		934 994
• Distributions d'actions		(1 133 760)		(1 133 760)
• Mouvements contrat de liquidité		(20 942)	(20 942)	
SOIT AU 31/12/24	**201 261 570**	**2 432 134**	**50 573**	**2 381 561**

Note 4.10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/2024
Risque de change	76	64 836	(76)	64 836
Indemnités départ retraite	744	160	–	903
Autres	1 636	2 547	(441)	3 741
TOTAL DES PROVISIONS	**2 455**	**67 543**	**(517)**	**69 480**

Note 4.11 Autres dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Prêt actionnaire	55 280	65 699
Dettes sur filiales du Groupe	588 275	386 423
Autres charges à payer	9 830	18 188
TOTAL AUTRES DETTES	**653 386**	**470 310**

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a contracté un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant de 200 M$, tiré initialement à hauteur de 100 M$ dont 18 M$ ont été remboursés avant signature d'un avenant.

Suite à l'avenant signé le 12 mai 2022, le Groupe a bénéficié de nouveaux termes et du rééchelonnement de son prêt actionnaire et a déjà remboursé 26 M$ depuis la signature de l'avenant.

Les autres charges à payer se composent principalement d'une dette liée à un contrat pluriannuel envers un partenaire dans le cadre du plan de développement au Venezuela.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial	82 M$
Tranche supplémentaire	100 M$ tirable à discrétion
Maturité	Juillet 2028
Première échéance	Avril 2023
Remboursement	22 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	SOFR + 2,10 %

Les dettes sur filiales se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variation	31/12/2024
M&P Gabon S.A.	211 999	176 676	388 675
M&P Trading S.A.	34 849	5 927	40 776
M&P Angola S.A.S.	58 463	(13 194)	45 269
M&P Mnazi Bay Holdings S.A.S.	–	3 191	3 191
MPEP Tanzania Ltd	74 378	(17 251)	57 127
WentWorth Gas Ltd	–	29 815	29 815
MPEP France S.A.S.	6 727	163	6 889
Autres	7	16 527	16 534
TOTAL	**386 423**	**201 853**	**588 275**

L'évolution de la position vis-à-vis de la filiale gabonaise s'explique comme suit :

Dettes MP GABON à fin 2023	**(211 999)**
Financement des opérations	281 470
Recettes encaissées	(374 898)
Refacturation intragroupe	15 845
Rémunération des comptes courants	(28 150)
Effet de la réévaluation en devise USD	(80 752)
Effet de change sur les transactions de l'année N en devise USD	9 808
DETTES MP GABON À FIN 2024	**(388 675)**

Note 4.12 Échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans plus	À plus de cinq ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 210	4 210		
Dettes fiscales et sociales	8 013	8 013		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 686	1 686		
Dettes vers autres filiales du Groupe	588 275	–	588 275	
Autres dettes	9 830	4 190	4 560	1 080
Prêt actionnaire	55 280	11 136	44 144	
TOTAL DES DETTES PAR ÉCHÉANCES	**667 295**	**29 235**	**636 980**	**1 080**

Les charges à payer s'élèvent à 9 952 K€ et sont constituées de 2 259 K€ de dettes fournisseurs, de 6 726 K€ de dettes fiscales et sociales et de 966 K€ d'intérêts sur emprunt actionnaire.

Note 4.13 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon, en Tanzanie, en Angola, Venezuela et en France.

Note 4.14 Résultat financier

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur autres emprunts	A	(4 339)	(4 799)
Produits de trésorerie	B	1 711	3 056
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		**(2 628)**	**(1 744)**
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		**–**	**9 345**
Intérêts sur créances sur participation	F	18 703	14 091
Dotations nettes des reprises de provisions sur titres et comptes courants	C	(12 323)	(30 641)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		**6 380**	**(16 551)**
CHARGES FINANCIÈRES		**(3)**	**(8)**
DIVIDENDES REÇUS	**D**	**226 851**	**164 003**
Gains et Pertes de change	E	2 593	534
Reprises nettes des provisions risque filiales et de change		(64 760)	25 605
RÉSULTAT DE CHANGE ET RISQUE FILIALES		**(62 167)**	**26 139**
RÉSULTAT FINANCIER		**168 433**	**181 185**

A. Il s'agit des intérêts sur le prêt d'actionnaire.
B. Les produits de trésorerie proviennent de placement sur des SICAV, ainsi que des intérêts sur le compte séquestre de l'acquisition de Wentworth Ressources Plc.
C. Les provisions sont dotées en fonction de la valeur d'utilité, au vu le cas échéant de la situation nette des filiales.
D. Il s'agit des dividendes reçus de Seplat Energy Plc, M&P WestAfrica, M&P Ibéroamerica, M&P Angola et MPEP Tanzania.
E. Les différences de change s'expliquent essentiellement par les réévaluations de la trésorerie en USD.
F. Il s'agit des intérêts sur les en-cours des comptes courants des filiales.

Note 4.15 Impôt sur les sociétés

Établissements Maurel & Prom S.A. est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés M&P West Africa S.A établissement français., M&P Amérique latine S.A.S, M&P Volney 5 S.A.S, M&P Angola S.A.S, MPEP France S.A.S, MP Namibia S.A.S, MP Mnazi Bay holdings S.A.S, MP Anjou 3 S.A.S, M&P Trading S.A.S, Caroil S.A.S., M&P Services S.A.S, M&P Anjou 2 S.A.S. et MPC Drilling S.A.S.

NOTE 5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Note 5.1 Risques financiers

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché, dont le risque de change EUR/USD, étant donné qu'une partie significative des créances et dettes est libellée en US dollar.

La Société est aussi exposée au risque de liquidité et de taux. Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe portées par la Société font l'objet d'un descriptif dans le document de référence de l'année au paragraphe « Financements ».

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2024, la Société détenait 2 432 134 actions propres pour une valeur comptable de 11 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 12 M€ au mois de décembre 2024. Une baisse supérieure à 8 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif sur le résultat social de la Société.

Note 5.2 Engagements Hors-bilan

À la connaissance de la société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors-bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 5.2.1 Prêt à Terme (*Term Loan* 255 M$)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon S.A., est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 255 M$ dont un Revolving Credit Facility de 67 M$, conclu le 12 mai 2022. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom S.A. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa S.A. ont été prévus en cas de défaut au titre du nouveau prêt.

Par ailleurs, au titre de ce prêt, le Groupe s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 : 1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 : 1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») retraité des actifs incorporels pétroliers du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M$.

Ces ratios sont respectés sur l'exercice 2024.

Maurel & Prom West Africa S.A., Établissements Maurel & Prom S.A. et Maurel & Prom Gabon S.A. se sont également engagés à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée et de RCF disponible non tiré de 75 M$ (dont un montant minimum de 25 M$ de trésorerie consolidée), sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, Établissements Maurel & Prom S.A. serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP.

Suite au refinancement la société Établissements Maurel & Prom n'est plus capé sur son montant de distribution de dividendes.

Note 5.2.2 Conventions de subordination avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de mai 2022, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Note 5.2.3 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat de l'actif gabonais conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais, Rockover et Masasa Trust, Maurel & Prom devra verser :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 $ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences a dépassé 80 Mb (courant septembre 2019) ; et
- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;
- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue.

Note 5.2.4 Engagements contractuels en France

Dans le cadre de la cession des intérêts détenus dans le permis de recherche dit Mios par la société Établissement Maurel & Prom S.A à MPEP France, l'Établissement Maurel & Prom S.A s'est engagé à rester solidairement responsable avec MPEP France de toutes les obligations découlant du Farmout Agreement conclu avec Indorama en date du 11 février 2019, notamment l'obligation de paiement des couts d'abandon relatifs.

Note 5.3 Effectif de la Société

L'effectif moyen de la Société est de 55 personnes sur l'exercice 2024.

Note 5.4 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent le Président, le directeur général et les membres du conseil d'administration.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Avantages à court terme	2 506	2 282
Paiement en actions	762	750
TOTAL	**3 268**	**3 032**

Note 5.5 Entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Participations	539 153	536 600
Autres créances	915 660	685 252
ACTIF	**1 454 813**	**1 221 851**
Dettes sur immobilisations	1 686	1 670
Dettes fournisseurs	497	472
Autres dettes	588 275	386 423
Prêt actionnaire	55 280	65 699
PASSIF	**645 739**	**454 264**
Produits financiers	18 703	14 091
Dividendes	226 851	164 003
Charges financières	4 339	–
COMPTE DE RÉSULTAT	**249 894**	**178 093**

Note 5.6 Événements postérieurs à la clôture

M&P a reçu une notification de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, datée du 28 mars 2025, informant M&P que la licence spécifique accordée en mai 2024 pour ses activités au Venezuela a été révoquée.

Dans le cadre de cette décision, l'OFAC a délivré une licence de transition autorisant M&P à effectuer les transactions nécessaires à la conclusion des opérations précédemment couvertes par la licence désormais révoquée. Cette période de transition est valable jusqu'au 27 mai 2025.

M&P évalue actuellement les implications de cette décision en étroite concertation avec ses conseils juridiques. Le Groupe reste activement en contact avec les autorités américaines et continue de suivre de près l'évolution de la situation.

M&P comprend que cette mesure s'inscrit dans une initiative plus large de l'OFAC, touchant tant des entreprises pétrolières américaines qu'internationales opérant au Venezuela sous des autorisations similaires, dans l'attente d'un éventuel accord entre les États-Unis et le Venezuela, et alors que la situation continue d'évoluer.

Note 5.7 Filiales et participations

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus (en euros)	Dépré-ciation (en euros)	Valeur nette comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances accordés bruts [a] (en euros)	Dividendes encaissés (en euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)
M&P Trading S.A.S.	EUR	100 %	500 000	27 573 028	500 000	–	500 000		–	617 008 661	3 938 911
MPEP France S.A.S	EUR	100 %	4 037 000	(300 452)	21 818 796	(17 945 705)	3 873 091		–	Néant	136 543
M&P Services S.A.S.	EUR	100 %	100 000	(476 209)	677 948	–	677 948	5 821 287	–	Néant	(3 027 186)
Caroil S.A.	EUR	100 %	5 000 000	1 720 707	68 381 109	(68 381 109)	–	31 541 003	–	7 312 259	1 217 961
MP West Africa S.A.	EUR	100 %	80 000	(76 198 086)	80 000	–	80 000	655 033 589	90 000 000	Néant	98 488 796
M&P Assistance Technique International S.A.	EUR	100 %	195 270	814 538	277 714	–	277 714	1 115 001	412 924	11 960 143	248 906
M&P Angola S.A.S.	EUR	100 %	20 037 000	3 602 422	20 037 000	–	20 037 000		50 000 000	127 137 581	52 478 200
M&P Namibia S.A.S.	EUR	100 %	1 500 000	(7 535 355)	14 754 152	(14 754 152)	–	7 817 594	–	Néant	(1 407 929)
MPEP Tanzania Ltd	USD	100 %	15	29 548 910	10	–	10		24 582 791	30 482 736	19 759 815
MP Mnazi Bay Holdings	EUR	100 %	10 000 000	(344 481)	19 722 217	–	19 722 217	–	–	Néant	(191 025)
MP Anjou 3 S.A.S.	EUR	100 %	65 293	(34 470)	32 882 745	(32 882 745)	–		–	Néant	(3 990)
M&P Amérique Latine	EUR	100 %	237 000	(71 469)	237 000	(237 000)	–	4 209 016	–	Néant	(527 966)
M&P Colombia B.V	USD	100 %	61 000	(24 559 038)	92 430 959	(92 430 958)	1	26 731 481	–	Néant	(2 600 493)
M&P Ibero America S.L.	EUR	80 %	8 053 750	219 295 682	6 443 000	–	6 443 000	73 123 924	44 456 523	Néant	(6 672 017)
M&P Services Integrados U.W.	USD	80 %	6 094	(30 846 854)	4 311	(4 311)	–	51 490 194	–	4 564 586	(8 651 457)
M&P Italia S.r.l.	EUR	100 %	300 000	3 942 198	20 656 245	(20 656 245)	–	13 330 208	–	Néant	(1 851 628)
MPC Drilling S.A.S.	EUR	100 %	37 000	(59 162)	37 000	–	37 000	17 858 100	–	1 853 236	(1 439 622)
WentWorth Limited	USD	100 %	434 200 685	–	67 802 854	–	67 802 854	–	–	Néant	(668 783)
SEPLAT Plc	USD	20 %	1 864 000	N.C	140 180 414	–	140 180 414	–	17 398 821	N.C	N.C
M&P Central Africa	EUR	100 %	61 500	61 500	61 500	–	61 500	14 398	–	Néant	(6 210)
Maurel & Prom Anjou 2 S.A.S.	EUR	100 %	37 000	(891)	37 000	(37 000)	–	87 210	–	Néant	(86 440)
Maurel & Prom Gabon Gaz S.A.	USD	100 %	16 718	–	15 245	–	15 245	144 372	–	Néant	(176 643)
Volney 5	EUR	100 %	37 000	(82 949)	41 076	(41 076)	–	45 274	–	Néant	(1 485)
Maurel & Prom Anjou 4 S.A.S.	EUR	100 %	37 000	–	37 000	–	37 000	600	–	Néant	(678)

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel et Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les titres de participation et les avances aux filiales du Groupe figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 1 022 M€ représentent 83 % des actifs de la société. Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées et pour les sociétés ayant une activité de production pétrolière, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture. Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations déduite notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente. Pour les titres de participation côtés, la valeur actuelle est également déterminée en prenant en considération le cours de bourse. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées par le management, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à : • vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ; • vérifier l'exactitude des cours de bourse utilisés ; • obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies par le management ; • vérifier la cohérence des hypothèses retenues par le management avec les données issues des rapports d'expertises indépendantes ; • vérifier le caractère raisonnable des principales données sous-jacentes pour l'estimation des revenus futurs actualisés et notamment les réserves pétrolières, les prix prévisionnels de vente, et les taux d'actualisation et d'inflation ; • vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée. Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à : • apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ; • vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour le cabinet KPMG et du 14 juin 2002 pour le cabinet ASKIL AUDIT PARIS. À la suite des changements de l'actionnariat et de la gouvernance du cabinet ASKIL AUDIT PARIS en septembre 2022, et en application du paragraphe V de l'article L. 823-3-1 du Code de commerce, le point de départ du mandat à retenir pour l'application du dispositif de rotation des cabinets d'audit est le 30 septembre 2022.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG était dans la 11e année de sa mission sans interruption et le cabinet ASKIL AUDIT PARIS dans la 3e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2025
KPMG S.A.

François Quédiniac
Associé

Paris, le 15 avril 2025
ASKIL AUDIT PARIS

François Dineur
Associé

6.5 RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	154 971 409	154 971 409	154 971 409	154 971 409	154 971 409
b) Nombre d'actions émises	201 261 570	201 261 570	201 261 570	201 261 570	201 261 570
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	21 502 854	18 935 295	21 035 340	21 363 391	24 885 247
b) Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	63 540 893	(194 963 026)	(17 032 985)	130 854 294	211 688 483
c) Impôts sur les bénéfices	3 250 757	2 253 569	3 290 668	(3 169 159)	726 804
d) Résultat net après impôts, amortissements et provisions	31 093 673	5 502 767	(28 101 000)	111 734 477	150 618 910
e) Montant des bénéfices distribués [(a)]	–	–	–	–	–
III. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,3	(0,98)	(0,101)	0,666	1,048
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,154	0,027	(0,14)	0,555	0,748
c) Dividende net versé à chaque action [(a)]	–	0,14	0,23	0,3	0,33
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	48	50	47	53	55
b) Montant de la masse salariale	7 093 177	7 900 525	6 970 530	9 902 544	11 520 440
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 402 540	5 619 204	5 219 157	4 826 177	5 623 107

(a) Montant au titre de l'exercice indiqué, versé au cours de l'exercice suivant soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Organigramme 260

7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe 260

7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2024 261

7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale 262

7.2 Cadre contractuel applicable aux activités du Groupe 263

7.3 Contrats importants 264

7.3.1 Financement 264

7.3.2 Acquisitions 264

7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe 265

7.3.4 Autres contrats importants 265

7.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations 266

7.5 Propriétés immobilières, usines et équipements 266

7.6 Recherche et développement, brevets et licences 266

7.7 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 266

7.8 Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives 267

7.8.1 Base de préparation 267

7.8.2 Détail des sommes versées en 2024 267

7.9 Responsables du contrôle des comptes 268

7.10 Incorporation par référence 268

7.11 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de sa mise à jour 268

7.12 Glossaire 269

7.13 Tables de concordance 271

7.13.1 Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 271

7.13.2 Rapport financier annuel 274

7.13.3 Rapport de gestion 274

7.13.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 276

7.13.5 Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) 276

7.1 ORGANIGRAMME

7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe

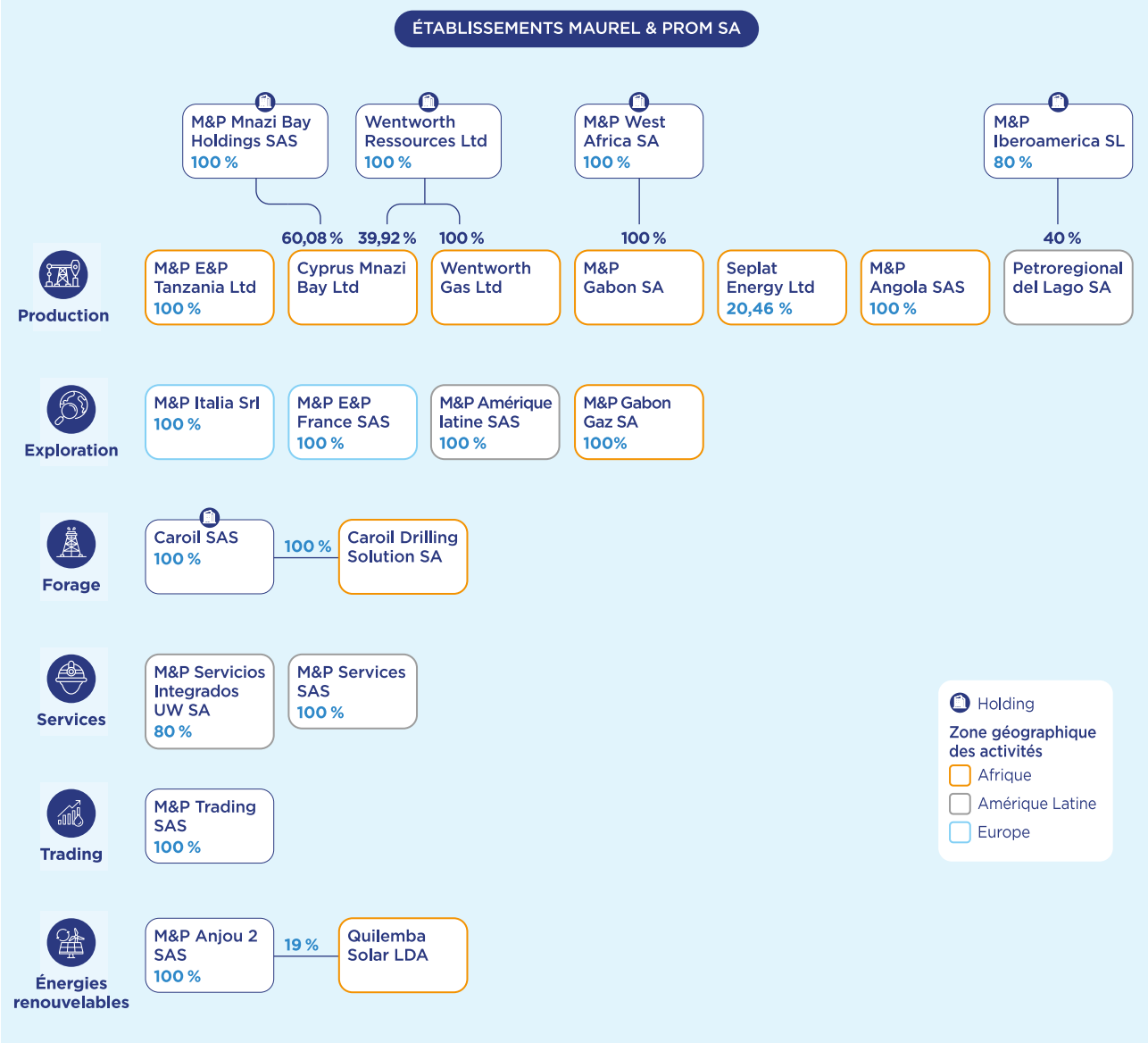

7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2024

En application de la recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 de son plan BEPS (acronyme en anglais d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) et de la directive Comptable 2013/34/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (la « directive Comptable »), le Groupe a établi une déclaration pays par pays de son organigramme juridique afin d'établir une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale.

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Angola	Maurel & Prom Angola S.A.S.	M&P Angola	Paris, France	✓	✓	✓	✓							
Belgique	Maurel & Prom West Africa S.A (siège)	M&P WAF	Bruxelles, Belgique	✓						✓	✓			
Belgique	Maurel & Prom Central Africa S.A	M&P CAF	Bruxelles, Belgique	✓									✓	
Canada	Deep Well Oil & Gas, Inc	DW	Edmonton, Alberta, Canada	✓									✓	
Colombie	Maurel & Prom Colombia BV	MPCBV	Rotterdam, Pays Bas	✓	✓		✓							
Colombie	Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S (Établissement Colombie)	VSM4	Paris, France	✓	✓		✓							
Colombie	Caroil S.A.S (Établissement Colombie)	Caroil Colombia	Paris, France	✓				✓					✓	
Congo	Caroil S.A.S (Établissement Congo)	Caroil Congo	Paris, France	✓				✓						
Espagne	M&P Iberoamerica S.L.	M&P Iberoamerica	Madrid, Espagne	✓							✓			
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (siège)	EMP	Paris, France	✓	✓				✓	✓	✓			
France	Maurel & Prom West Africa S.A (établissement France)	M&P WAF	Bruxelles, Belgique	✓							✓			
France	Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S.	VSM 4	Paris, France	✓	✓		✓							
France	Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	M&P MB Holdings	Paris, France	✓							✓			
France	Caroil S.A.S (siège)	Caroil France	Paris, France	✓							✓			
France	MP Anjou 3 S.A.S.	MP Anjou 3	Paris, France	✓							✓			
France	MP Anjou 4 SAS	MP Anjou 4	Paris, France	✓										
France	Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S.	MPEP France	Paris, France	✓	✓	✓								
France	Maurel & Prom Volney 5 S.A.	M&P Volney 5	Paris, France										✓	
France	Maurel & Prom Services S.A.S	M&P Services	Paris, France	✓					✓					
France	MP Anjou 2 S.A.S.	MP Anjou 2	Paris, France	✓										(e)
France	MPC Drilling S.A.S	MPC Drilling	Paris, France	✓				✓						
France	Integra Oil S.A.S	Integra Oil	Paris, France		✓						✓			(b)
France	Maurel & Prom Trading	M&P Trading	Paris, France	✓								✓		
Gabon	Maurel & Prom Gabon S.A.	M&P Gabon	Port-Gentil, Gabon	✓	✓	✓	✓							
Gabon	Maurel & Prom Gabon Gaz S.A.	M&P Gabon Gaz	Port-Gentil, Gabon	✓	✓		✓							
Gabon	Caroil Drilling Solutions SA	CDS	Port-Gentil, Gabon	✓				✓						
Gabon	Maurel & Prom Exploration Production Gabon S.A.	MPEP Gabon	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	(d)
Gabon	Maurel & Prom Developpement Gabon S.A.	Maurel & Prom Develop-pement Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	(d)
Sicile	Maurel & Prom Italia S.r.l	M&P Italia	Raguse, Sicile	✓	✓		✓							
Jersey	Wentworth Ressources Ltd	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓									✓	(d)

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Jersey	Wentworth holdings limited	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓									✓	
Jersey	Wentworth Tanzania Limited	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓									✓	
Jersey	Wentworth Gaz (Jersey) Limited	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓									✓	
Luxembourg	Ison Holding S.à r.l.	Ison	Luxembourg, Luxembourg		✓						✓			(a)
Maurice	Wentworth Mozambique (Mauritius)	Wentworth	Ile Maurice											(d)
Mozambique	Wentworth Moçambique Petoeleos Limitada	Wentworth	Mozambique		✓		✓							(d)
Namibie	Maurel & Prom Namibia S.A.S.	M&P Namibia	Paris, France	✓	✓		✓							
Nigeria	Seplat	Seplat	Lagos, Nigeria	✓	✓	✓	✓				✓			
Nigeria	Cardinal	Cardinal	Nigeria					✓						
Ouganda	Caroil S.A.S. (Établissement Ouganda)	Caroil Uganda	Paris, France	✓									✓	
Suisse	Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	M&P ATI	Genève, Suisse	✓					(c)					
Suisse	Caroil Assistance Technique International S.A.	CATI	Genève, Suisse	✓					(c)					
Royaume-Uni	Maurel & Prom Central Africa ltd	M&P CAF Ltd	Londres, Angleterre										✓	(d)
Royaume-Uni	Wentworth Ressources UK Ltd	Wentworth	Londres, Angleterre	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	M&P Tanzania Ltd	M&P Tanzania	Dar es Salaam, Tanzanie										✓	(d)
Tanzanie	M&P Exploration Production Tanzania Ltd	MPEP Tanzania	Dar es Salaam, Tanzanie	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Cyprus Mnazi Bay Limited	CMBL	Nicosie, Chypre	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Wentworth Gaz Limited	WGLT	Dar es Salaam, Tanzanie	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Caroil S.A.S (Établissement Tanzanie)	Caroil Tanzania	Paris, France	✓									✓	
Venezuela	Petroregional Del Lago (PRDL)	PRDL	Caracas, Venezuela	✓	✓	✓								
Venezuela	M&P Servicios Integrados UW S.A.	M&P SIUW	Caracas, Venezuela	✓					✓					

Cette liste remplit également les obligations déclaratives requises par la directive Comptable unique 2013/34/UE.

(a) Depuis 2012, la Société détient 18,64 % dans la SARL ISON Holding société de droit luxembourgeois. Cette société anime des participations dans des activités aurifères au Mali et détient les sociétés New Gold Mali (NGM) et Tichit.

(b) En 2015, la société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Intégra Oil, un montant de 9 MUSD et 10 % de titres de cette holding détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes.

(c) Maurel & Prom Assistance Technique International et Caroil Assistance Technique International se consacrent entièrement à la gestion de la plupart du personnel dédié à l'activité internationale du Groupe.

(d) Ces entités sont encore en cours de liquidation au 31 décembre 2024.

(e) Démarrage activité photovoltaïque sur 2025.

7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Les informations présentées dans la présente section reprennent les informations sociales estimatives (les comptes sociaux des filiales de la Société n'étant pas tous approuvés à la date de l'arrêté des comptes consolidés du Groupe, ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme définitifs) de l'exercice 2024, pour les entités détenues directement ou indirectement à plus de 40 %, converties en dollar au taux moyen de l'exercice pour les informations du compte de résultat et au taux de clôture pour les informations bilancielles. Ces informations diffèrent des états financiers consolidés dans la mesure où elles sont issues d'états financiers préparés selon des normes comptables locales et agrègent des opérations intragroupes non éliminées. La répartition du chiffre d'affaires entre les parties liées reflète la présentation de l'information sectorielle. Ces informations ont été préparées, conformément à la proposition d'amendement de la directive Comptable présentée par la Commission européenne en avril 2016, portant sur la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices.

Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Juridiction fiscale	En milliers Devises	Chiffre d'affaires Externe	Chiffre d'affaires parties liées	Chiffre d'affaires total	Bénéfice (perte)	Impôt	Bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur les bénéfices et droit à la production acquittés (+) ou remboursés (-)	Impôt sur les bénéfices et droit à la production dûs	Capital social	Nombre d'employés	Actifs corporels
Angola	USD	137 223	–	137 223	53 289	(7 561)	60 851	19 075	4 728	–	4	35 534
Belgique	USD	–	–	–	4 072	(7)	4 079	7	–	162	–	–
Canada	CAD	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Colombie	USD	–	–	–	(4 855)	–	(4 855)	756	–	61	7	98
Congo	USD	–	–	–	(20)	–	(20)	–	–	–	–	–
Espagne	USD	–	–	–	(6 362)	728	(7 089)	–	–	85	–	–
France	USD	128 444	564 836	693 280	343 663	(4 477)	348 140	–	–	224 132	62	31 161
Gabon	USD	489 965	14 515	504 480	160 621	(34 820)	195 441	35 317	389	3 465	468	588 112
Italie	EUR	–	–	–	(1 852)	–	(1 852)	–	–	300	2	417
Jersey	USD	–	–	–	73	–	73	–	–	434 201	–	–
Mozambique	USD	–	–	–	(30)	–	(30)	–	–	–	–	–
Namibie	USD	–	–	–	(76)	–	(76)	–	–	–	–	–
Royaume-Uni	USD	–	–	–	(427)	–	(427)	–	–	–	–	–
Suisse	EUR	–	20 536	20 536	482	(1)	483	22	–	284	97 [(a)]	–
Tanzanie	USD	48 189	–	48 189	26 916	(14 789)	41 706	11 221	2 228	210 051	101	21 888
Venezuela	USD	4 565	–	4 565	(8 651)	–	(8 651)	–	–	6	42	365
TOTAL GÉNÉRAL		**808 386**									**783**	

(a) Les employés Suisses sont des contrats d'expatriés exerçant leurs activités au sein des filiales opérationnelles du Groupe.

7.2 CADRE CONTRACTUEL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

Les permis et contrats, dont les termes varient en fonction du pays où M&P mène ses activités, en vertu desquels les entités du Groupe détiennent des intérêts pétroliers et/ou gaziers, sont généralement attribués (permis, licences, concessions) ou conclus (contrats) par un État ou une société nationale.

Aujourd'hui, bien que cela ne soit pas exclusif, les contrats d'exploration et de partage de production (CEPP, ou PSC – *Production Sharing Contract*) régissent la majorité des permis détenus en portefeuille par M&P. La concession étant, à ce jour, minoritaire chez M&P.

Dans le cadre de partage de production (CEPP ou PSC), le contrat définit des modalités de partage de la production de pétrole et/ou gaz et pose les bases de la collaboration entre l'opérateur pétrolier (composée d'une ou plusieurs sociétés) bénéficiaire du permis (ou licence), et le pays hôte, pouvant être représenté par une société nationale des hydrocarbures. Ainsi, le pays hôte (ou sa société nationale) peut prendre part aux prises de décisions opérationnelles (généralement précisées par un accord d'opérations conjointes subsidiaire, ou Joint Operating Agreement), au calcul du partage de la production et à la comptabilisation des coûts. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier s'engage lui à exécuter l'ensemble des opérations pétrolières, de l'exploration à l'exploitation, en passant par le développement. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier dispose, en échange, d'une partie de la production (cost oil) dont la vente doit lui permettre de rembourser l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre du permis (ou licence) alloué. Enfin, le solde de la production (profit-oil) est partagé, en fonction du niveau de production atteint, entre l'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier et le pays hôte (ou sa société nationale).

Alors que le cadre contractuel du CEPP (ou PSC) est relativement élaboré, le modèle de la concession accorde lui, simplement, la pleine propriété des actifs, des installations et de la totalité de la production à l'opérateur (ou aux opérateurs) pétrolier, dont celui-ci assume toujours les risques, en échange d'une redevance au profit du pays hôte (ou sa société nationale) calculée sur la production et d'un impôt sur les bénéfices dégagés. En fonction de la réglementation locale, d'autres taxations peuvent être appliquées.

Durant la vie d'un permis (ou licence), les partenaires et les autorités locales procèdent régulièrement, assistés de cabinets d'audit internationaux, à des audits des coûts engagés et déclarés par l'opérateur pétrolier à l'association (joint-ventures) du bloc concerné.

L'exploration et la production d'hydrocarbures font l'objet d'autorisations de l'autorité publique locale discriminant plusieurs périodes de temps spécifiques et limitées pour chacune de ces activités. En pratique, par exemple, l'opérateur a une durée limitée pour procéder à des interprétations sismiques d'une zone (cette durée pouvant être prolongée si l'opérateur l'estime nécessaire et le justifie) ou encore, pour procéder à un certain nombre de forages requis. En cas de non-respect de ces obligations, les autorités locales sont susceptibles de retirer la jouissance du permis (ou licence) à l'opérateur.

Enfin, le Groupe paie des impôts basés sur les revenus qu'il génère de par ses activités de production et de vente de pétrole et gaz. En fonction des pays dans lesquels le Groupe mène ses activités, la production et les ventes de pétrole et gaz du Groupe peuvent être assujettis à d'autres formes de taxations.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats ci-dessous et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu, au cours des deux derniers exercices, de contrats importants.

7.3.1 Financement

La Société avait annoncé, le 12 décembre 2017, le renforcement de la structure financière du Groupe, réaffirmant ainsi le soutien de PIEP à la stratégie de croissance de la Société. Ce renforcement était notamment dû au refinancement de l'ensemble de la dette de la Société à des conditions favorables et au rééchelonnement des remboursements sur une période de sept ans, dont deux ans de période de grâce aux termes d'un emprunt à terme de 600 M$ conclu auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») et d'un prêt d'actionnaire souscrit auprès de PIEP pour un montant de 200 M$ (dont 100 M$ ont été tirés) (le « Prêt d'Actionnaire »). Il offrait à la Société une flexibilité financière accrue dans la perspective de potentiels développements en Afrique ainsi qu'en Amérique latine. Pour plus de détails, se référer au document de référence 2017 (voir chapitre 5 « États financiers » ; note 4.4, note 5.2.1 et note 6.5.3).

Le 16 mars 2020, la Société a conclu un avenant au Prêt à Terme et un avenant au prêt d'actionnaire, visant à réduire les échéances de ses deux emprunts sur 2020 et 2021, permettant ainsi de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de dette à la génération de cash flows et au profil d'investissements (voir chapitre 1 – 1.5.3).

Le 12 mai 2022, la Société a obtenu un nouvel emprunt bancaire ainsi qu'une extension et amendement de son prêt d'actionnaire dans le but de refinancer le Prêt à Terme existant conclu en décembre 2017 auprès d'un syndicat de banques. Ce refinancement de la dette contient (i) un prêt bancaire de cinq ans pour un montant de 255 M$, dont 67 M$ sous forme de *revolving credit facility*, (ii) un prêt d'actionnaire de six ans pour un montant disponible de 182 M$. Un taux d'intérêt très compétitif pour le secteur (SOFR + spread + 2,00 %/2,25 % pour le prêt bancaire, SOFR + 2,10 % pour le prêt d'actionnaire) a pu être obtenu grâce au soutien réitéré de PIEP, actionnaire majoritaire de la Société.

M&P a finalisé le 11 avril 2025 l'augmentation de son prêt bancaire actuel, dont l'échéance est en juillet 2027, par l'intermédiaire d'un « accordéon » d'un montant maximal de 113 M$. Cet accordéon se compose d'une tranche amortie de 50 M$ tirable jusqu'en janvier 2026, ainsi que d'une tranche RCF (« revolving credit facility ») de 63 M$ tirable jusqu'en juillet 2027.

7.3.2 Acquisitions

Acquisition par Seplat Energy Plc en 2024

Le 12 décembre 2024, le Groupe a annoncé que Seplat Energy, groupe pétrolier nigérian, coté à la fois au Nigerian Exchange Limited et à la bourse de Londres, dont M&P est le premier actionnaire avec une participation de 20,46 %, avait finalisé son acquisition de Mobil Producing Nigeria Unlimited (« MPNU ») auprès d'ExxonMobil Corporation (« ExxonMobil ») (« l'Opération »). MPNU, qui rassemble l'ensemble des activités offshore en eaux peu profondes d'ExxonMobil au Nigeria, est un opérateur reconnu avec une équipe locale hautement qualifiée et une expérience avérée de performance sécurité. L'Opération est transformatrice pour Seplat Energy et offre d'importantes opportunités de développement de sa croissance et de sa rentabilité : (i) augmentation de la production de 148 % en proforma au premier semestre 2024, passant de 48 kbep/j à 120 kbep/j ; (ii) Augmentation des réserves de 2P de 86 % en proforma au 30 juin 2024, passant de 478 Mbep à 887 Mbep ; (iii) Augmentation de l'EBITDA ajusté de 199 % en proforma pour le premier semestre 2024, passant de 267 M$ à 800 M$.

La contrepartie en espèces versée à ExxonMobil à la clôture s'est élevée à 672 M$, entièrement financée par la trésorerie et les facilités de crédit disponibles de Seplat Energy. La société conserve un bilan solide post acquisition, avec un ratio proforma de dette nette sur EBITDA de 0,8x, similaire à celui de Seplat Energy au 30 juin 2024.

Acquisition en cours

Le 19 janvier 2025, le Groupe a signé une lettre d'intention pour l'acquisition d'une participation opérée de 40 % dans le permis gazier Sinu-9 en Colombie. Ce projet d'acquisition prévoit un paiement par le Groupe d'une contrepartie de 150 M$ (à la date d'effet économique du 1er février 2025), entièrement financée sur les liquidités existantes et les facilités disponibles de M&P. Le Groupe disposera d'une option de 12 mois à compter de la finalisation pour acquérir une participation supplémentaire de 5 % dans Sinu-9 auprès de NG Energy selon les mêmes conditions (contrepartie de 18,75 M$ avec la même date d'effet économique).

Le 9 février 2025, le Groupe a conclu un accord définitif avec NG Energy en vue de cette acquisition. Un dépôt de 20 M$ était payable par M&P, et le reste sera versé à la finalisation, avec un ajustement reflétant les flux de trésorerie pour la période courant de la date d'effet économique à la finalisation. La finalisation de l'opération reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires, y compris l'approbation de l'Agence Nationale des Hydrocarbures colombienne (« ANH »), et à la satisfaction d'autres conditions de finalisation habituelles.

La Société a procédé à l'acquisition suivante en 2023

La Société a finalisé avec succès l'acquisition de Wentworth Resources Plc (« Wentworth ») annoncée le 5 décembre 2022 (l'« Acquisition »).

Suite à la finalisation de l'Acquisition le 21 décembre 2023, la quote-part indirecte de M&P dans l'actif de Mnazi Bay est passée de 48,06 % à 80 %, TPDC détenant les 20 % restants. De plus, TPDC, conformément à l'Accord signé avec M&P le 6 décembre 2023, a exercé son option d'achat afin d'augmenter sa participation de 20 % à 40 %. Les quote-parts résultantes dans l'actif de Mnazi Bay sont de 60 % pour M&P et de 40 % pour TPDC à compter du 3 février 2024.

Par ailleurs, en 2023, la Société a également participé à l'appel d'offre concernant l'acquisition de 100 % des actions d'Assala Energy Holdings Ltd. et de toutes ses filiales (« Assala ») qui a abouti, à l'issue d'un processus de vente et à la suite de l'autorisation du conseil d'administration de la Société, à la signature d'un contrat d'achat d'actions le 15 août 2023 (« SPA ») avec Assala Energy Investments Ltd. pour l'acquisition de 100 % des actions d'Assala détentrice de tout le portefeuille d'actifs de production (« upstream »), de transport et de stockage de brut (« midstream ») au Gabon (la « Transaction »). La réalisation de la Transaction était sujette (i) à l'approbation du gouvernement gabonais, (ii) à la renonciation par l'État gabonais de l'exercice de son droit de préemption sur les intérêts détenus par Assala dans les contrats de partage de production au Gabon et (iii) à l'approbation des autorités de la CEMAC. Toutefois, la Société a pris note le 15 février 2024 de la signature d'un contrat d'achat d'actions entre l'entreprise pétrolière nationale gabonaise Gabon Oil Company (« GOC ») et Assala Energy Investments Ltd. en vue de l'acquisition par GOC d'Assala. Cette signature intervient dans le cadre du droit de préemption souverain de l'état gabonais représenté par GOC. Le SPA signé par la Société le 15 août 2023 est devenu sans objet.

7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % « Maurel & Prom Trading », le Groupe procède lui-même à la commercialisation du pétrole brut produit par M&P Gabon et M&P Angola. Cette entité a vocation à commercialiser l'ensemble des volumes de brut produits par le Groupe afin de permettre à M&P de maximiser la création de valeur. En 2024, Maurel & Prom Trading a commercialisé 11 572 144 barils de pétrole brut (toutes qualités confondues).

7.3.4 Autres contrats importants

Le 7 novembre 2023, la Société (à travers ses filiales M&P Iberoamerica, M&P Services et M&P Servicios Integrados UW) a conclu un ensemble d'accords avec PdVSA permettant le redémarrage immédiat de l'activité de PetroRegional Del Lago (PRDL), l'entreprise mixte de la Société au Venezuela (les Accords).

Ces Accords avaient permis le redéploiement des actifs du Groupe au Venezuela et une implication accrue du Groupe dans les opérations et les achats de PRDL.

Ces Accords avaient été rendus possibles par l'assouplissement en 2023 des sanctions américaines à l'encontre du secteur pétrolier et gazier vénézuélien avec notamment la Licence Générale 44 (« GL 44 ») délivrée par l'OFAC le 18 octobre 2023 qui autorisait la reprise de toutes les activités pétrolières et gazières au Venezuela. Les autorisations visées dans la GL 44 s'appliquent aux personnes (physiques et morales) de nationalité américaine et d'autres nationalités.

Par ailleurs, le Groupe avait reçu en mai 2024 une licence spécifique qu'il avait demandée le 1er septembre 2023 auprès de l'OFAC du Département du Trésor américain concernant sa participation consolidée de 40 % dans PRDL, qui exploite le champ d'Urdaneta Oeste dans le lac de Maracaibo au Venezuela (« Licence Spécifique »). Cette Licence Spécifique octroyée en mai 2024 avait permis aux entités et banques américaines de collaborer avec le Groupe dans le cadre de ses activités au Venezuela et, par conséquent, le Groupe pouvait continuer à opérer conformément à l'ensemble des accords signés avec PdVSA le 7 novembre 2023. La date d'expiration de cette Licence Spécifique était initialement prévue pour le 31 mai 2026, toutefois, le 28 mars 2025, le Groupe a reçu une notification de l'OFAC informant le Groupe que ladite licence a été révoquée. Dans le cadre de cette décision, l'OFAC a délivré une licence de transition autorisant le Groupe à effectuer les transactions nécessaires à la conclusion des opérations précédemment couvertes par la licence désormais révoquée. Cette période de transition est valable jusqu'au 27 mai 2025. Cette mesure s'inscrit dans une initiative plus large de l'OFAC, touchant tant des entreprises pétrolières américaines qu'internationales opérant au Venezuela sous des autorisations similaires, dans l'attente d'un éventuel accord entre les États-Unis et le Venezuela, et alors que la situation continue d'évoluer.

En Angola, la licence du bloc 3/05 avait officiellement été prolongée en 2024 par le concessionnaire national (ANPG) de 2025 à 2040, et ses termes fiscaux améliorés (notamment par l'augmentation du plafond de récupération des coûts annuels – « *Cost Stop* » – passant de 50 % à 75 %).

Au Gabon, le Groupe a signé le 17 septembre 2024 un accord global avec la République gabonaise, qui prévoit un certain nombre de dispositions, et notamment :

- un programme ambitieux d'investissement social pour la population de Lambaréné dans les domaines du logement et de l'accès à l'électricité ;
- l'ajustement de certains termes du contrat d'exploration et de partage de production (« CEPP ») sur le permis d'Ezanga et extension de la licence d'exploration associée de 2026 à 2029 ;
- un accord clôturant différents sujets en cours de discussions avec l'administration fiscale gabonaise.

De plus, le Groupe a demandé et obtenu l'octroi du permis d'Etekamba II dans le centre du pays, pour lequel un CEPP a été signé avec une période d'exploration initiale courant jusqu'en 2026. Ce permis, que M&P comptait dans son portefeuille d'exploration jusqu'en 2013, renferme plusieurs découvertes gazières ainsi que des prospects. La demande domestique et les infrastructures gazières ayant fortement progressé au cours de la dernière décennie, ce permis représente désormais une opportunité intéressante pour M&P, afin de contribuer au développement de la production de gaz et d'élargir l'accès à l'électricité de la population gabonaise.

7.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS

À l'exception des restrictions décrites ci-dessus, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

7.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social de la Société fait l'objet d'un bail commercial pour des bureaux sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris qui a été renouvelé en février 2022.

Le Groupe est copropriétaire, avec ses associés, des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement.

7.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

7.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe communiquée dans le présent document d'enregistrement universel est fondée sur la certification ou l'évaluation de cabinets d'experts indépendants, dont les noms figurent à la section 1.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

7.8 SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

7.8.1 Base de préparation

La publication de cette information a été rendue obligatoire pour les industries extractives par la directive Transparence 2004/109/CE du 15 décembre 2004, transposée par la loi n° 2014/1662 du 30 décembre 2014.

Cette information a été constituée sur la base d'un reporting consolidé spécifique recensant par projet les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États dans lesquels elles exercent ces activités.

Les « projets » s'entendent comme les activités opérationnelles régies par un ensemble d'accords ayant un lien substantiel entre eux (autrement dit les permis régis par le même CEPP) et constituant la base d'obligations de paiement.

Par « autorités de chacun des États », on regroupe toute autorité nationale, régionale ou locale d'un État ou territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée.

Les « paiements » signifient les décaissements et versements en nature effectué pour chacune des catégories de paiements suivantes :

A : redevances, contributions ou taxes perçus sur le revenu (à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes ;

B : primes de signature, de découverte et de production ; droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession ;

C : paiements pour des améliorations des infrastructures ;

D : droits à la production et Impôts perçus sur les bénéfices des sociétés.

Les autres catégories, prévues dans la directive, ne sont pas reprises ici, étant sans objet. Dans le cadre du Gabon, les paiements relèvent essentiellement du permis Ezanga.

Ces différentes catégories correspondent au niveau d'information prévu par la loi. Dans les cas où les montants des paiements par projets ou par catégories étaient non matériels, un regroupement a été effectué.

7.8.2 Détail des sommes versées en 2024

Les sommes versées sur l'exercice 2024 aux gouvernements des pays dans lequel le groupe Maurel & Prom est implanté sont présentées ci-dessous :

(en milliers de dollars)	Taxes et contributions (A)	Primes et droits (B)	Subventions (C)	Droit à la production (D)	Total versements au profit des États
Gabon	46 674	12 362	14 056	35 037	108 129
Tanzanie	21 977		–	11 221	33 198
Colombie	756				756
Angola	7 794			19 075	26 870
TOTAL	**77 201**	**12 362**	**14 056**	**65 333**	**168 953**

Lorsque les paiements éligibles sont payés intégralement par M&P en tant qu'opérateur pour le compte de ses partenaires, les montants reportés dans cette déclaration sont présentés sur la base des données opérateur et non en quote-part.

7.9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES			
Askil Audit Paris (anciennement dénommée GEA Audit) 46, rue du Général Foy 75008 Paris	Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2002	6 ans à compter du 30 juin 2020	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 30 juin 2020	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

7.10 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application du règlement (délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

1. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2024 sous le n° D. 24-0161 ;
2. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2023 sous le n° D. 23-0113.

7.11 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SA MISE À JOUR

M. Olivier de Langavant, directeur général de la Société, est responsable de l'information financière et du document d'enregistrement universel.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Monsieur Olivier de Langavant, directeur général
- Établissements Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris
- Téléphone : 01 53 83 16 00
- Télécopie : 01 53 83 16 04

M. Olivier de Langavant, directeur général de la société Établissements Maurel & Prom,

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion référencé dans la table de concordance du présent document d'enregistrement universel figurant en section 7.13.3 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Le 15 avril 2025

7.12 GLOSSAIRE

$
Dollar(s) américain.

€
Euro(s).

AEDE
Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation.

AEE
Autorisation exclusive d'exploration.

ANH
Association nationale des hydrocarbures.

b
Baril : unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.

b/j
Barils d'huile par jour.

Bep
Barils équivalent pétrole.

Bep/j
Baril équivalent pétrole par jour.

Brent
Qualité d'huile de Mer du Nord.

CEPP
Contrat d'exploration et de partage de production.

Cession de Bloc
Cession des 47 916 026 actions détenues par Pacifico S.A. et représentant 24,53 % du capital de Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) ou à l'une de ses filiales.

CPP Contrat de Partage de Production
Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis. Ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit-oil (rémunération).

EBE (excédent brut d'exploitation)
Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond au chiffre d'affaires net des achats de consommables et de prestations de services, taxes et charges de personnel.

EBITDAX
L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

EHS-S
Environnement, santé, sécurité, sûreté.

ESG
Environnement Social Gouvernance.

Forage
Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides.

Gpc
Milliards de pieds cubes.

EHS
Hygiène, Sécurité et Environnement.

kb
Milliers de barils.

kbep
Milliers de barils équivalent pétrole.

kpc
Milliers de pieds cubes.

M
Million(s).

Mb
Millions de barils.

Mbep
Millions de barils équivalent pétrole.

MN/m^3
Meganewton par mètre cube.

Mpc
Millions de pieds cubes.

Mpc/j
Millions de pieds de cube par jour.

MPI
Société anonyme dont le siège social était situé au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247, fusionnée avec Établissements Maurel & Prom S.A.

Oléoduc
Canalisation pour le transport des fluides.

OML
Oil Mining Licence.

OPA

Offre publique d'achat initiée par PIEP, filiale à 100 % de la société indonésienne PT Pertamina (Persero), sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au et clôturée le 9 février 2017.

Opérateur

Société charge des opérations sur un champ pétrolier.

pc

Pieds cubes.

pc/j

Pieds cubes par jour.

Prêt bancaire

Prêt accordé en mai 2022 par un syndicat bancaire, avec un tirage en juillet 2022 et une maturité en juillet 2027, d'un montant initial de 255 M$ (dont 188 M$ amortis trimestriellement à partir du T2 2023 et 67 M$ disponibles sous forme de revolver jusqu'à maturité), et qui porte intérêt au taux annuel de SOFR + spread + 2,00 % pour la tranche amortie et SOFR + 2,25 % pour la tranche revolver.

Prêt d'actionnaire

Prêt accordé par PIEP en décembre 2017, d'un montant tiré de 82 M$ au 31 décembre 2022 avec une maturité en juillet 2028, avec une seconde tranche disponible de 100 M$ tirable à la discrétion de M&P, et qui porte intérêt au taux annuel de SOFR + spread + 2,10 %.

PIEP

PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, société de droit indonésien, dont le Siège est situé Patra Jasa Office Tower 12th Floor., Jl Gatot Subroto, Kav. 32-34, Jakarta South 12950, Indonésie.

Production annuelle

Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).

Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière (*entitlement*)

Production nette en part Maurel & Prom après redevances/royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue.

Production en part M&P nette de redevances

Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances/royalties.

Production en part M&P/en part propre

Production opérée moins la part des partenaires.

Production opérée

Production totale d'un champ, avant partage de la production.

Redevances/royalties

Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés de la Société.

Réserves évaluées

Réserves évaluées par un expert indépendant, en part M&P, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).

Réserves nettes

Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost oil et le profit-oil.

Réserves nettes de redevances/royalties

Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances/royalties.

Réserves P1 (prouvées)

Réserves en gaz et pétrole « raisonnablement » certaines d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.

Réserves P2 (probables)

Réserves en gaz et en pétrole « raisonnablement » probables d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.

Réserves P3 (possibles)

Réserves en gaz et pétrole définies comme « ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables ». Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.

Sismique 2D/3D

Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

TCFD

Task Force on Climate related Financial Disclosures.

tCO_2e

Tonnes de dioxyde de carbone équivalent.

Tep

Tonne équivalent pétrole.

TSR

Rendement global pour l'actionnaire « Total shareholder return » ou « TSR » est la mesure de la valeur créée pour les actionnaires, en prenant en compte la variation du prix de l'action et les dividendes distribués sur la période.

7.13 TABLES DE CONCORDANCE

7.13.1 Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129

Intitulé		Sections correspondantes du présent document
1	**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**	
1.1	Personnes responsables	7.11
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.11
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	7.7
1.4	Attestation relative aux informations provenant de tiers	4.6
1.5	Dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF	p. 1
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.9
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	NA
3	**Facteurs de risques**	
3.1	Description des risques importants propres à l'émetteur	2
4	**Informations concernant l'émetteur**	**5**
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	5
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	5
4.3	Date de constitution et durée de vie	5
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web	5
5	**Aperçu des activités**	**1.3**
5.1	Principales activités	1.3
5.1.1	Nature des opérations effectuées et principales activités	1.3
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lances sur le marché	NA
5.2	Principaux marchés	1.1.3
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.2.4 ; 1.3
5.4	Stratégie et objectifs	1.2
5.5	Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.2.1
5.6	Position concurrentielle	N/A
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés au cours des trois derniers exercices	6.1
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1.5.5
5.7.3	Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6.1 (note 2.4)
5.7.4	Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.4.2 ; 4.2
6	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur dans le Groupe	1.1 ; 7.1.1
6.2	Liste des filiales importantes	6.1 (note 2.3) ; 7.1.2
7	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	1.5
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur et de sa situation	1.5.2
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	1.2.3
7.2	Résultats d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	6.1
7.2.2	Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets au cours des trois derniers exercices	1.5.2 ; 6.1

Intitulé		Sections correspondantes du présent document
8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux	6.1.3
8.2	Flux de trésorerie	6.1.4
8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.5.3 ; 6.1.5 (note 4)
8.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les activités	7.4
8.5	Investissements importants ou pour lesquels des investissements fermes ont déjà été pris	6.1
9	**Environnement réglementaire**	**7.2**
10	**Informations sur les tendances**	
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.2.3 ; 1.3
10.2	Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.2.3
11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**NA**
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.1.5 ; 3.2.8
12.2	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.2.1.6
13	**Rémunération et avantages**	
13.1	Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.3.2 ; 6.1 (note 6.7) ; 6.3 (note 5.4)
13.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	3.3.2 ; 6.1 (note 3.10)
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction	3.1.2
14.2	Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats	3.2.7.4
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.2.5
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	3.7
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA
15	**Salariés**	
15.1	Effectif à la clôture des trois derniers exercices, si cette information est importante, répartition par grande catégorie d'activité et par site	4.3.1.3.2
15.2	Participations au capital et stock options	5.3.1
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	5.7.3
16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues) à la date du document d'enregistrement ou déclaration appropriée attestant de leur absence	5.3.1.2
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	5.3.1.4
16.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	5.3.2.1
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un changement de son contrôle	5.3.2.2
17	**Transactions avec des parties liées**	

Intitulé		Sections correspondantes du présent document
18	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques	7.10
18.1.1	Informations financières historiques auditées	7.10
18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA
18.1.3	Normes comptables	6.1 (note 1.2)
18.1.4	Changement de référentiel comptable	NA
18.1.5	Informations financières auditées conformément aux normes comptables nationales	6.3 (note 3)
18.1.6	États financiers annuels consolidés	6.1
18.1.7	Date des dernières informations financières	31 décembre 2024
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.2 ; 6.4
18.3.1	Vérifications des informations financières annuelles historiques	7.10
18.3.2	Sources des informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	NA
18.4	Informations financières pro forma	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	5.5
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.7
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.1 (note 6.10)
19	**Informations supplémentaires**	
19.1	Capital social	5.1.1
19.1.1	Capital souscrit et informations sur les actions	5.1.1.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	NA
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	5.3.1.1
19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	NA
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non émis, ou à toute augmentation de capital	3.6
19.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option	NA
19.1.7	Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	5.1.2
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social de l'émetteur, numéro d'immatriculation	5.2
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.2.2
19.2.3	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.6
20	**Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)**	**7.3**
21	**Documents disponibles**	**7.10**

7.13.2 Rapport financier annuel

Éléments requis par le Code monétaire et financier et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
1	**Comptes annuels**	**6.3**
2	**Comptes consolidés**	**6.1**
3	**Rapport de gestion (Code monétaire et financier)**	
3.1	Article L. 225-100-1 du Code de commerce :	
3.1.1	Analyse de l'évolution des affaires	1.5.2
3.1.2	Analyse des résultats	1.5.2
3.1.3	Analyse de la situation financière	1.5.2
3.1.4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	1.4.1 ; 1.5.1 ; 4 ; 6
3.1.5	Principaux risques et incertitudes	2
3.1.6	Risque financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.4
3.1.7	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.5
3.1.8	Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1 ; 6.1.5 (note 5)
3.2	Article L. 225-211 du Code de commerce :	
3.2.1	Rachat et revente par la Société de ses propres actions	5.7
4	**Attestation du responsable du rapport financier annuel**	**7.11**
5	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	**6.4**
6	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	**6.2**
7	**Honoraires des contrôleurs légaux des comptes**	
8	**Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce**	**6.1.5 (note 6.8)**
9	**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**7.13.4**

7.13.3 Rapport de gestion

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
1	**Situation et activité**	
1.1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	1.3
1.2	Résultats de l'activité de la Société et du Groupe	1.5
1.3	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.5
1.4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.4.1 ; 1.5.1 ; 4 ; 6
1.5	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.5 ; 6.1.5 (note 6.10)
1.6	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	1.2.3
1.7	Activités en matière de Recherche et de Développement	7.6
1.8	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
2	**Actionnariat et capital**	
2.1	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	5.3.1
2.2	État de la participation des salariés au capital social	5.3.1.1
2.3	Rachat et revente par la Société de ses propres actions	5.7
2.4	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	6.1.5 (note 2.3) ; 7.1.2
2.5	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	NA
2.6	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	5.5
2.7	Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	NA
2.8	Ajustements en cas d'existence d'options de souscription ou d'achat d'actions	NA
2.9	Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	NA
2.10	Interdiction de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou obligation de conservation des actions issues de levées d'options par les dirigeants mandataires sociaux	NA
2.11	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3.3 ; 6.1.5 (note 6.3) ; 6.3.3 (note 4.9)
2.12	Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement par les dirigeants mandataires sociaux	3.3.3
3	**Facteurs de risques et contrôle interne**	
3.1	Description des principaux risques et incertitudes	2
3.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2.4 ; 4.2.1.1
3.3	Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1 ; 6.1.5 (note 5)
3.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.5
4	**Informations environnementales, sociales et sociétales**	
4.1	État de durabilité	4
4.2	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	NA
4.3	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	NA
5	**Autres informations**	
5.1	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	2.1.3
5.2	Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	6.3
5.3	Mention des succursales existantes	NA
5.4	Dépenses somptuaires	NA
5.5	Réintégration des frais généraux excessifs	NA
5.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA
5.7	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société	3.2.7
5.8	Prêts interentreprises	NA
5.9	Paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels des activités extractives sont exercées	7.8
6	**Annexes au rapport de gestion**	
6.1	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	7.13.4
6.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	6.5
6.3	Rapport de certification des informations en matière de durabilité de l'organisme tiers indépendant	4.5.6
6.4	Attestation des commissaires aux comptes sur les prêts interentreprises	NA

7.13.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Éléments requis par le Code de commerce		Sections correspondantes du présent document
1	**Rémunérations**	
1.1	Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des projets de résolutions y relatives	3.3.1 ; 3.3.2
1.2	Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	3.3.1 ; 3.3.2
1.3	Engagements de toutes natures pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.3.1 ; 3.3.2
1.4	Suspension, le cas échéant, des jetons de présence pour manquement aux règles de parité	NA
1.5	Référence aux résolutions votées dans le cadre du vote *ex ante*	3.3.1 ; 3.3.2
2	**Gouvernance**	
2.1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3.1.5
2.2	Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale de la Société	3.4
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	3.5
2.4	Modalités d'exercice de la direction générale	3.2.1
2.5	Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	3.2.1 ; 3.2.2 ; 3.3.3
2.6	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité opérationnel et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.	3.1.7
2.7	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	3.2.8.2
2.8	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « Appliquer ou expliquer » ainsi que le lieu où ce Code peut être consulté	3.7
2.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	5.10
3	**Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**	**3.6**

7.13.5 Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)

Recommandations de la Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)		Sections correspondantes du présent document
1.	**Gouvernance**	
1.1	Supervision par le conseil d'administration des risques et opportunités relatifs au climat	4.1.2.1 ; 4.1.2.2
1.2	Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	4.1.2.1 ; 4.1.2.2
2	**Stratégie**	
2.1	Risques et opportunités relatifs au climat identifiés par l'organisation à court, moyen et long terme	2.4.1 ; 4.2.1.1.2
2.2	Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur les affaires, la stratégie et la planification financière de l'organisation	1.2.1 ; 1.2.2 ; 1.4 ; 4.2.1.1.2
2.3	Résilience de la stratégie de l'organisation, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	4.2.1.1.2
3	**Gestion des risques**	
3.1	Processus pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	4.1.4.1
3.2	Processus pour gérer les risques relatifs au climat	4.2.1.1.2 ; 4.2.1.2.1
3.3	Intégration des processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	2.5.3
4	**Indicateurs et objectifs**	
4.1	Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et les processus de gestion des risques de l'organisation	1.4.2 ; 4.2.1.3
4.2	Émissions des gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et risques associés	4.2.1.3.2 ; 4.2.1.3.3
4.3	Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	4.2.1.3.1

Ruban Blanc

Conception et réalisation : Ruban Blanc

Crédits photos : © Maurel & Prom, Franck Dunouau

51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France
Tel +33 (0)1 53 83 16 00

www.maureletprom.fr